haute savoie
le Département

Recueil des Actes Administratifs

Registre des Délibérations de la Commission Permanente

Séance du 06 mars 2017
Délibérations n° CP-2017-0121 à CP-2017-0173

~ Tome 1 ~

N° 08-2017 **10 mars 2017**

haute savoie
le Département

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00

Avis de Publication

M. le Président du Conseil départemental certifie que :

- le **Recueil des Actes Administratifs (RAA) n° 08-2017 - Registre des délibérations de la Commission Permanente du Conseil départemental du 06 mars 2017 (n° CP-2017-0121 à CP-2017-0198)** a été publié ce jour et qu'il a été mis à disposition du public pour consultation dès aujourd'hui :

  - au Conseil départemental de la Haute-Savoie
    Bâtiment des services départementaux
    1, rue du 30ème Régiment d'Infanterie - 74000 ANNECY - Tél. : 04-50-33-50-00
    pour une durée de 2 mois à compter de la date de publication,

  - aux Archives départementales de la Haute-Savoie
    37 bis, avenue de la Plaine - 74000 ANNECY - Tél. : 04-50-66-84-20
    sans limitation de durée,

  - sur le site Internet du Conseil départemental : www.hautesavoie.fr

- **toutes les délibérations de cette séance ont été télétransmises en Préfecture le 09 mars 2017et sont exécutoires à compter du 10 mars 2017**, date de publication.

  Les délibérations publiées dans ce document peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Liste des actes publiés au cours des deux derniers mois :

- *10-03-2017 : RAA N° 8-2017 - Délibérations de la Commission Permanente du 06 mars 2017*
- *08-03-2017 : RAA N° 7-2017 - Arrêtés*
- *22-02-2017 : RAA N° 6-2017 - Arrêtés*
- *09-02-2017 : RAA N° 5-2017 - Délibérations de la Commission Permanente du 06 février 2017*
- *08-02-2017 : RAA N° 4-2017 - Arrêtés*
- *25-01-2017 : RAA N° 3-2017 - Arrêtés*
- *16-01-2017 : RAA N° 2-2017 – Délibérations de la Commission Permanente du 09 janvier 2017*
- *11-01-2017 : RAA N° 1-2017 - Arrêtés*

Avis affiché ce jour dans les lieux indiqués ci-dessus et mis en ligne sur le site internet du Conseil départemental (www.hautesavoie.fr)

Fait à Annecy, le 10 mars 2017

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,

Jean-Pierre MORET

Copie

Les délibérations sont classées par numéros d'ordre croissant sur la base des quatre derniers chiffres.

En vue de faciliter la recherche, le sommaire récapitule autour des thèmes ci-après l'ensemble des délibérations et indique leur numéro d'ordre.

THÈMES DE CLASSEMENT

- ACTIONS MÉDICO-SOCIALES
- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
- CULTURE
- DÉVELOPPEMENT RURAL
- EAU ET ENVIRONNEMENT
- ECONOMIE – RECHERCHE ET TIC
- ÉDUCATION - FORMATION - UNIVERSITÉ
- INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES
- LOGEMENT – ARCHITECTURE - HABITAT
- MOYENS DE L'INSTITUTION
- PATRIMOINE DÉPARTEMENTAL
- PROCÉDURES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
- SPORT ET ANIMATION
- TOURISME
- TRANSPORTS PUBLICS

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 06 mars 2017

DELIBERATIONS N° CP-2017-0121 à CP-2017-0198

✧✦✧✦✧

ACTIONS MEDICO-SOCIALES

* *POLITIQUE DE LA GERONTOLOGIE ET DU HANDICAP*
VERSEMENT DE SUBVENTIONS A 3 ASSOCIATIONS ***0137***

* *POLITIQUE DE LA GERONTOLOGIE ET DU HANDICAP*
PASSATION DE L'AVENANT N° 9 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT DU 24 JANVIER 2011 CONCLUE AVEC LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES RELATIF A LA MISE A DISPOSITION DE FONCTIONNAIRES DEPARTEMENTAUX ***0138***

* *PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE*
RENOUVELLEMENT DU MARCHE D'ACHAT DE VACCINS CONTRE LE PNEUMOCOQUE POUR LES ENFANTS DE MOINS DE 2 ANS (PREVENAR)
LANCEMENT DE LA CONSULTATION ***0139***

* *ACTION EN FAVEUR DE LA SANTE*
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA DELEGATION 74 DE L'INSTANCE REGIONALE D'EDUCATION ET DE PROMOTION DE LA SANTE AUVERGNE RHONE-ALPES (IREPS ARA) ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ***0140***

* *PMI - PROMOTION DE LA SANTE*
CONSULTATIONS MEDICALES D'ENFANTS ET AUTRES MISSIONS PRISES EN CHARGE PAR LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-SAVOIE (CPAM 74) ORGANISEES PAR LA PMI-PROMOTION DE LA SANTE DU DEPARTEMENT
PASSATION D'UNE NOUVELLE CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE PARTENARIAT AVEC LA CPAM 74 POUR DEFINIR LES ACTIONS ET FIXER LES CONDITIONS FINANCIERES ***0141***

* *PROTECTION DE L'ENFANCE*
PASSATION D'UNE CONVENTION DE TRANSMISSION DE DONNEES RELATIVES AUX SITUATIONS DE PLACEMENT D'UN ENFANT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE HAUTE-SAVOIE ET LA CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DES ALPES DU NORD ***0142***

* *POLITIQUE DE LA GERONTOLOGIE ET DU HANDICAP*
HUMANISATION DE L'EHPAD LES EDELWEISS GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER ALPES LEMAN (CHAL) SUR LA COMMUNE D'AMBILLY
AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME ET VERSEMENT DE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'EHPAD ***0180***

* *POLITIQUE DU HANDICAP*
MISE EN PLACE DE LA CARTE MOBILITE INCLUSION (CMI) DELIVREE AUX PERSONNES PHYSIQUES PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL
FABRICATION ET GESTION DU CYCLE DE VIE DE LA CMI CONFIEES A L'IMPRIMERIE NATIONALE
PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC L'IMPRIMERIE NATIONALE ***0181***

* *DISPOSITIF DEPARTEMENTAL D'INSERTION*
VERSEMENT DE SUBVENTIONS A MOBIL'EMPLOI ET A LA MAISON D'ARRET DE BONNEVILLE
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC MOBIL'EMPLOI POUR LE DEVELOPPEMENT DES ACTIONS MOBILITE SUR LE DEPARTEMENT ***0182***

* *POLITIQUE SOCIALE*
PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION PAR L'EMPLOI (PDIE)
DISPOSITIF REGAIN DES SAVOIE POUR AIDER LES AGRICULTEURS EN SITUATION FRAGILE
CONCLUSION DE LA CHARTE DE REGAIN DES SAVOIE AVEC LA CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DES ALPES DU NORD, LE DEPARTEMENT DE LA SAVOIE, LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE SAVOIE ET LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE HAUTE-SAVOIE..... ***0183***

* *PROTECTION DE L'ENFANCE*
PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LES ETABLISSEMENTS DE PROTECTION DE L'ENFANCE PRECISANT LES MODALITES DE COORDINATION DES INTERVENTIONS AUPRES DES ENFANTS ET DE LEURS FAMILLES ***0184***

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

* *PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL RHONE-ALPES POUR 2014-2020*
PASSATION DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION AVEC L'AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT (ASP) ET LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES RELATIVE AU PAIEMENT DISSOCIE DES MESURES DU PROGRAMME..... ***0143***

* *FONDS DEPARTEMENTAL POUR LE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES*
MODIFICATIONS ANNEES 2015 ET 2016 - CANTONS DE CLUSES, LA ROCHE-SUR-FORON ET SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS
PROROGATION - CANTON DE CLUSES (COMMUNE DE MONT-SAXONNEX)..... ***0144***

* *AFFAIRES EUROPEENNES ET COOPERATION TRANSFRONTALIERE*
VERSEMENT DE SUBVENTIONS A 12 ORGANISMES ***0185***

* *PROGRAMME INTERREG FRANCE-ITALIE ALCOTRA*
DEPOT DE LA CANDIDATURE PITER (PLAN INTEGRE TERRITORIAL) POUR LEQUEL LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE EST COORDINATEUR..... ***0186***

* *PROJET INTERREG V FRANCE-SUISSE AUTONOMIE 2020*
PASSATION D'UNE CONVENTION FEDER AVEC LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, AUTORITE DE GESTION DE CE PROGRAMME ***0187***

* *POLE DE COMPETENCES*
PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE DROISY POUR LA MISE A DISPOSITION D'UNE ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT ***0188***

CULTURE

* *POLITIQUE CULTURELLE*
EXPOSITION INTITULEE D'UNE RIVE A L'AUTRE, VOYAGE AUTOUR DU LEMAN - ACTE 1
PRET DE TROIS OEUVRES DEPARTEMENTALES A LA COMMUNE DE THONON-LES-BAINS DU 23 MARS AU 12 NOVEMBRE 2017
PASSATION D'UNE CONVENTION ENTRE LES DEUX PARTIES ***0155***

* *AIDE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DE LA VIE ASSOCIATIVE*
CANTON ANNECY 2
VERSEMENT DE SUBVENTIONS A 31 ORGANISMES ***0156***

* *AFFAIRES CULTURELLES*
PASSATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'OFFICE DEPARTEMENTAL D'ACTION CULTURELLE (ODAC) ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION ***0193***

* *AIDES DEPARTEMENTALES EN FAVEUR DU PATRIMOINE HISTORIQUE MOBILIER, IMMEUBLE ET ORGUE*
1ERE REPARTITION 2017
VERSEMENT DE SUBVENTIONS A 1 PROPRIETAIRE, L'ACADEMIE FLORIMONTANE ET 7 COMMUNES
PASSATION DE CONVENTIONS AVEC 3 COMMUNES, 1 PROPRIETAIRE, L'ACADEMIE FLORIMONTANE ET 1 SYNDIC DE COPROPRIETE **0194**

EAU ET ENVIRONNEMENT

* *POLITIQUE DE L'ENVIRONNEMENT*
EXPERIMENTATION DU DISPOSITIF OPERATIONNEL DE RENOVATION ENERGETIQUE DES MAISONS INDIVIDUELLES (DOREMI) SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNAUTES DE COMMUNES ARVE ET SALEVE ET DU PAYS ROCHOIS
VERSEMENT DU SOLDE DE LA SUBVENTION A L'ASSOCIATION INNOVALES **0146**

* *POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES*
I - AIDE AU SMECRU (SYNDICAT MIXTE D'EXECUTION DU CONTRAT DE RIVIERE DES USSES) - CONTRAT DE RIVIERE DES USSES
II - AIDE AU SM3A (SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE L'ARVE ET DE SES AFFLUENTS) - CONTRAT DE RIVIERE ARLY-DORON-CHAISE
AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS..... **0147**

* *POLITIQUE DE L'ENVIRONNEMENT*
APPROBATION DU PROGRAMME INTERREG FRANCO-SUISSE DITES-LE AVEC DES FLEURS LOCALES
VERSEMENT DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A 4 ORGANISMES ET PASSATION DE CONVENTIONS..... **0148**

* *POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES*
AIDE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DU CHABLAIS POUR L'ELABORATION DU PLAN DE SENSIBILISATION DU GEOPARK CHABLAIS
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION..... **0149**

* *PASSATION D'UNE CONVENTION FINANCIERE AVEC L'ASSOCIATION METEOROLOGIQUE DEPARTEMENTALE DE HAUTE-SAVOIE*
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2017 ..... **0150**

* *POLITIQUE DE L'EAU*
PROLONGATION JUSQU'AU 30 JUIN 2018 DE LA VALIDITE DE LA SUBVENTION SUR LES ETUDES EN EAU ET ASSAINISSEMENT POUR LA COMMUNE DE MARIGNIER..... **0151**

* *POLITIQUE DE L'EAU*
AIDE A LA REALISATION D'ETUDES EN EAU ET ASSAINISSEMENT POUR THONON AGGLOMERATION, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE, LE SIVM DU HAUT GIFFRE, LE SIE VOIRONS ET LA COMMUNE DE MAGLAND
AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS..... **0152**

* *POLITIQUE DE L'EAU*
REALISATION D'ETUDES EN EAU ET ASSAINISSEMENT
VERSEMENT DE SUBVENTIONS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE VERTE **0153**

* *POLITIQUE DE L'ENVIRONNEMENT*
SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ESPACES NATURELS SENSIBLES
APPROBATION DE L'EXTENSION DU PERIMETRE DU SITE NATURA 2000 LES FRETTES - MASSIF DES GLIERES **0154**

* *POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES*
PROGRAMMATION 2017
PASSATION DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2016-2018 CONCLUE AVEC LA SOCIETE D'ECONOMIE ALPESTRE
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION..... **0173**

* *POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES*
PASSATION D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2017-2019 AVEC LE RESEAU EMPREINTES ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION **0189**

* *POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)*
PASSATION DU CONTRAT DE TERRITOIRE ENS 2017-2021 AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 4 RIVIERES
ANNULATION DE LA DELIBERATION N° CP-2016-0067 DU 08 FEVRIER 2016 ..... ***0190***

* *ESPACES NATURELS SENSIBLES*
LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LE MARCHE DE PROMOTION DU NOUVEAU SCHEMA DEPARTEMENTAL ***0191***

EDUCATION - FORMATION - UNIVERSITE

* *RECHERCHE D'AMIANTE ET DE PLOMB AVANT TRAVAUX DANS LES COLLEGES SECTEUR SUD*
PASSATION D'UN ACCORD CADRE AVEC LA SOCIETE PYRAMIDE CONSEILS ***0121***

* *PRETS D'HONNEUR AUX ETUDIANTS*
7EME REPARTITION AU TITRE DE L'ANNEE 2016-2017 (30 DEMANDES)..... ***0145***

* *POLITIQUE DE L'EDUCATION*
INVESTISSEMENTS DANS LES COLLEGES PUBLICS (40)
EQUIPEMENTS 2017 / RENOUVELLEMENT DE POSTES INFORMATIQUES ***0157***

* *POLITIQUE DE L'EDUCATION - RESTAURATION DANS LES COLLEGES PUBLICS*
COLLEGE JACQUES BREL A TANINGES
GESTION DU RESTAURANT SCOLAIRE / ACCUEIL DES COLLEGIENS ET DES ELEVES DE PRIMAIRE DE LA COMMUNE
PASSATION D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE
LANCEMENT DE LA CONSULTATION..... ***0158***

* *POLITIQUE DE L'EDUCATION*
PARTICIPATIONS AUX DEPENSES DES PERSONNELS NON ENSEIGNANTS DES COLLEGES PRIVES EXERCICE 2017..... ***0195***

INFRASTRUCTURES ROUTIERES

* *COMMUNE DE SILLINGY*
RD 1508 - AMENAGEMENT DU CARREFOUR GIRATOIRE DE LA CROIX BLANCHE
DEPLACEMENT D'UNE LIGNE BASSE TENSION
CONVENTION AVEC ENERGIE ET SERVICES DE SEYSSEL ***0163***

* *COMMUNE D'ELOISE*
RD 1508 - AMENAGEMENT DE TROTTOIR ROUTE D'ANNECY ET ROUTES DES NANTS ET DU TERROIR - PR 2.785 A 3.150
PASSATION D'UNE CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE ET D'ENTRETIEN AVEC LA COMMUNE..... ***0164***

* *COMMUNE DE REIGNIER-ESERY*
RD 2 - SECURISATION DU PASSAGE A NIVEAU N° 86 ET DE LA RD 2
DOSSIER DE CONCERTATION PREALABLE AVEC LE PUBLIC ***0165***

* *ENTRETIEN DE LA VOIRIE*
MAITRISE ENVIRONNEMENTALE DE L'ENTRETIEN ROUTIER HIVERNAL DES VOIRIES DU SECTEUR
PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC L'APIEME (ASSOCIATION DE PROTECTION DE L'IMPLUVIUM DES EAUX MINERALES D'EVIAN) RELATIVE A L'ACQUISITION, L'UTILISATION ET L'ENTRETIEN D'UN EQUIPEMENT SPECIFIQUE SUR UNE SALEUSE DU CERD DE MAXILLY..... ***0167***

* *CONVENTION DE MANDAT N° 2015-114 AVEC TERACTEM*
ETAT MENSUEL DES PROPRIETAIRES DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN ACTE POUR LE MOIS DE JANVIER 2017..... ***0175***

* *POLITIQUE DE LA VOIRIE*
AFFECTATIONS D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME
AMELIORATION ET RENFORCEMENT DU RESEAU RD 2017 ..... ***0196***

* *I. RD 200 - COMMUNE DE MARCELLAZ-EN-FAUCIGNY - SECURISATION DU CARREFOUR AVEC LA ROUTE DES CHAVANNES*
II. RD 907/20 - COMMUNE DE FILLINGES - AMENAGEMENT DU PONT
PASSATION DE CONVENTIONS D'AUTORISATION DE VOIRIE, DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN AVEC LES COMMUNES ***0197***

* *LOCATION D'ENGINS SANS CHAUFFEUR POUR LES CERD DE L'ARRONDISSEMENT D'ANNECY* ***0198***

LOGEMENT - ARCHITECTURE - HABITAT

* *GARANTIE D'EMPRUNTS*
DEMANDE DE NOUVELLE GARANTIE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DE SEMCODA A HAUTEUR DE 50 % POUR LE REMBOURSEMENT DE 7 LIGNES DE PRET A CONTRACTER AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS EN VUE DE FINANCER L'ACQUISITION EN VEFA DE 45 LOGEMENTS (8 PLUS, 4 PLAI ET 33 PLS) A EVIAN-LES-BAINS, LES QUAIS DU MARQUIS ***0127***

* *GARANTIE D'EMPRUNTS*
DEMANDE DE NOUVELLE GARANTIE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DE SEMCODA A HAUTEUR DE 50 % POUR LE REMBOURSEMENT DE 7 LIGNES DE PRET A CONTRACTER AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS EN VUE DE FINANCER L'ACQUISITION EN VEFA DE 34 LOGEMENTS (18 PLUS, 11 PLAI ET 5 PLS) A PUBLIER, LE CLOS DES TILLEULS ***0128***

* *GARANTIE D'EMPRUNTS*
DEMANDE DE NOUVELLE GARANTIE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DE SEMCODA A HAUTEUR DE 50 % POUR LE REMBOURSEMENT DE 7 LIGNES DE PRET A CONTRACTER AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS EN VUE DE FINANCER L'ACQUISITION EN VEFA DE 26 LOGEMENTS (15 PLUS, 7 PLAI ET 4 PLS) A SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY, LE CLOS DES ARAVIS..... ***0129***

* *GARANTIE D'EMPRUNTS*
DEMANDE DE NOUVELLE GARANTIE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DE SEMCODA A HAUTEUR DE 50 % POUR LE REMBOURSEMENT DE 4 LIGNES DE PRET A CONTRACTER AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS EN VUE DE FINANCER L'ACQUISITION EN VEFA DE 21 LOGEMENTS (15 PLUS ET 6 PLAI) A SCIONZIER, LES TERRASSES DE SCIONZIER ***0130***

* *GARANTIE D'EMPRUNTS*
DEMANDE DE NOUVELLE GARANTIE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DE HAUTE-SAVOIE HABITAT A HAUTEUR DE 50 % POUR LE REMBOURSEMENT DE 6 LIGNES DE PRET A CONTRACTER AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS EN VUE DE FINANCER LA CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS (7 PLUS, 4 PLAI ET 1 PLS) A ORCIER, CHEF-LIEU..... ***0170***

* *GARANTIE D'EMPRUNTS*
DEMANDE DE NOUVELLE GARANTIE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DE HAUTE-SAVOIE HABITAT A HAUTEUR DE 50 % POUR LE REMBOURSEMENT DE 6 LIGNES DE PRET A CONTRACTER AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS EN VUE DE FINANCER L'ACQUISITION EN VEFA DE 6 LOGEMENTS (3 PLUS, 2 PLAI ET 1 PLS) A LA ROCHE SUR FORON, LES TERRASSES FELIX ***0171***

* *GARANTIE D'EMPRUNTS*
MAINTIEN DE LA GARANTIE DEPARTEMENTALE TOTALE ACCORDEE A LA SIGEM SUITE A LA RENEGOCIATION DE PRETS ***0179***

* *AIDE A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS AIDES*
REALISATION DE LOGEMENTS EN PRET LOCATIF AIDE A USAGE SOCIAL (PLUS) ET EN PRET LOCATIF AIDE D'INTEGRATION (PLAI) A ANNECY (ANNECY ET ANNECY-LE-VIEUX), ANNEMASSE - BALLAISON - CHENE-EN-SEMINE - DOUVAINE - EXCENEVEX - FAVERGES - LA FORCLAZ - LA ROCHE-SUR FORON - SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS - SAINT-SIXT - VEIGY-FONCENEX
AFFECTATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME
VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ORGANISMES PUBLICS ET PRIVES
PASSATION DE CONVENTIONS AVEC HALPADES, SA MONT-BLANC ET HAUTE-SAVOIE HABITAT ***0172***

MOYENS DE L'INSTITUTION

* *AIDE DEPARTEMENTALE A LA CONSTRUCTION*
3EME ATTRIBUTION AU TITRE DE L'ANNEE 2017 (1 DOSSIER) ***0131***

* *TAXES D'URBANISME IRRECOUVRABLES*
DEMANDES D'ADMISSION EN NON-VALEUR DES TAXES RECONNUES IRRECOUVRABLES TRANSMISES PAR LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-SAVOIE (7 DOSSIERS) ***0132***

* *ACQUISITION, MISE EN ŒUVRE ET MAINTENANCE EVOLUTIVE D'UN PROGICIEL DE GESTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE (PMI) ET PROMOTION DE LA SANTE (PS)*
LANCEMENT DE LA CONSULTATION..... ***0133***

* *TRAVAUX COURANT FAIBLE SUR LES COLLEGES DU DEPARTEMENT ET LES AUTRES BATIMENTS DU DEPARTEMENT, HORS GROSSES OPERATIONS*
LANCEMENT DE LA CONSULTATION..... ***0134***

* *PARTENARIATS DE COMMUNICATION EVENEMENTIELLE*
VERSEMENT DE SUBVENTIONS A HUIT ASSOCIATIONS
ANNULATION DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION FREERIDE PREVENTION ***0135***

* *CONCEPTION ET MISE EN OEUVRE D'UNE STRATEGIE ET D'ACTIONS DE COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE*
MISSIONS D'INFORMATION AUPRES DES HAUTS-SAVOYARDS, DE PROMOTION ET DE VALORISATION DES ACTIONS ET RESULTATS DES POLITIQUES PUBLIQUES DEPARTEMENTALES
LANCEMENT DE LA CONSULTATION..... ***0136***

* *ENTRETIEN DES ESPACES VERTS AUX ABORDS DES BATIMENTS DEPARTEMENTAUX*
MARCHES RESERVES A DES ENTREPRISES ADAPTEES
LANCEMENT DE LA CONSULTATION..... ***0161***

* *TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMENAGEMENT SUR LES BATIMENTS DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE - LOTS STORES ET ETANCHEITE*
LANCEMENT DE LA CONSULTATION..... ***0162***

* *FOURNITURE DE VETEMENTS DE TRAVAIL SANS BANDE REFLECHISSANTE POUR LES SERVICES DEPARTEMENTAUX (HORS EPI)*
INFORMATIONS SUR LE LANCEMENT DE LA CONSULTATION..... ***0166***

* *PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE A DIVERSES ASSOCIATIONS D'ELUS*
VERSEMENT DES COTISATIONS 2017 A L'ASSEMBLEE DES DEPARTEMENTS DE FRANCE ET A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE HAUTE-SAVOIE ***0169***

* *COLLEGE DE POISY - PROBLEME SANITAIRE*
PASSATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE APC ETANCH, LA SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE D'ARCHITECTES ALAIN ETTORI, PHILIPPE REVILLON ARCHITECTES, LA SOCIETE BOUCHET CONSTRUCTION METALLIQUE ET LEURS ASSUREURS RESPECTIFS..... ***0177***

PATRIMOINE DEPARTEMENTAL

* *PATRIMOINE DEPARTEMENTAL*
COMMUNE DE SEYNOD - 9 RUE BLAISE PASCAL
LOCAUX OCCUPES PAR LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE PROTECTION DES POPULATIONS
AVENANT N° 3 AU BAIL CIVIL DU 21 JUIN 2001 AVEC LA SCI LES REGAINS DU CASS ***0126***

* *PATRIMOINE DEPARTEMENTAL*
COMMUNE DE DINGY-EN-VUACHE - LIEUX-DITS LA MORENNE OU GRILLET ET HAMEAU DE BLOUX
CONSTITUTION D'UN DROIT USAGE POUR PASSAGE D'UN RESEAU FIBRE OPTIQUE EN AERIEN AU PROFIT DU SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE HAUTE-SAVOIE POUR LES PARCELLES DEPARTEMENTALES A 2600 ET Z 21 SITUEES LE LONG DE LA RD 47 ..... ***0122***

* *COMMUNE DE GIEZ - LIEU-DIT VERS LE PONT DE LAFFIN*
DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET CESSION AU PROFIT DE LA SCI AMR D'UN TENEMENT DEPARTEMENTAL ***0123***

* *PATRIMOINE DEPARTEMENTAL*
COMMUNE DE MEGEVETTE
DESAFFECTATION, DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL ET CESSION A LA COMMUNE DES PARCELLES CADASTREES SECTION OC N° 1916 ET 1917 ..... ***0124***

* *PATRIMOINE DEPARTEMENTAL*
COMMUNE DE MENTHONNEX-SOUS-CLERMONT - LIEU-DIT LE PLATON LA COTE
PARCELLES DEPARTEMENTALES B 1641 ET 1647
ABANDON DES BENEFICES DE LA SERVITUDE PASSAGE ET RESEAUX ***0125***

* *PATRIMOINE DEPARTEMENTAL*
TRANSFERT DE L'ECOLE NATIONALE DES INDUSTRIES DU LAIT ET DE LA VIANDE A LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES ***0178***

PROCEDURES D'ADMINISTRATION GENERALE

* *MARCHES PUBLICS PASSES PAR DELEGATION DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE DANS LA PERIODE DU 1ER AU 31 JANVIER 2017* ***0176***

SPORT ET ANIMATION

* *POLITIQUE SPORTIVE DEPARTEMENTALE*
SECTION FONCTIONNEMENT - 2EME REPARTITION DE L'EXERCICE 2017
VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX COMITES SPORTIFS DEPARTEMENTAUX ET A 5 ORGANISMES POUR DES MANIFESTATIONS SPORTIVES
PASSATION DE CONVENTIONS ET D'AVENANTS AVEC 7 ORGANISMES ***0159***

* *POLITIQUE DE LA JEUNESSE*
VERSEMENT DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A 5 ASSOCIATIONS
PASSATION DE CONVENTIONS AVEC LA FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES ET L'UNION FRANÇAISE DES CENTRES DE VACANCES ***0160***

TOURISME

* *SKI-CLUBS TRANSPORTS GROUPES LE WEEK-END ET ORGANISATIONS TOURISTIQUES*
  PASSATION DE CONVENTIONS AVEC L'USCA (UNION DES SKIS CLUBS ALPINS), L'UDOTSI (UNION DEPARTEMENTALE DES OFFICES DE TOURISME ET SYNDICATS D'INITIATIVE) ET HAUTE-SAVOIE NORDIC
  VERSEMENT DE SUBVENTIONS A 7 ORGANISMES..... ***0174***

* *COMMUNE DE LA CLUSAZ : PROGRAMME NEIGE DE CULTURE – PHASE 2 / SECTEUR PISTE DU MERLE ET RETOUR ETALE*
  COMMUNE DU GRAND-BORNAND : REQUALIFICATION DU SECTEUR DE MARIE-LIESSE ET AMENAGEMENT DU PLATEAU DEBUTANTS DU ROSAY
  PASSATION DE CONVENTIONS AVEC CES DEUX COMMUNES ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS
  AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME ***0192***

TRANSPORTS PUBLICS

* *POLITIQUE DES TRANSPORTS*
  PASSATION D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA TARIFICATION HARMONISEE CAR+BUS AVEC GRAND ANNECY AGGLOMERATION ***0168***

Registre des Délibérations de la Commission Permanente
Séance du 06 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le 06 mars à 10 h 30, la Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie, dûment convoquée le 20 février 2017, s'est réunie dans la salle des séances de l'Hôtel du Département à Annecy, sous la Présidence de M. Christian MONTEIL, Conseiller départemental du Canton de Saint-Julien-en-Genevois.

Sont présents :

Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme DUBY-MULLER, M. DUVERNAY, Mmes PETEX, BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. MIVEL, **Vice-Présidents**

Mme BOUCHET, MM. AMOUDRY, BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mmes GAY, LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, **Membres de la Commission Permanente**

Présents ou excusés durant la séance :

Mme GONZO-MASSOL, MM. BAUD-GRASSET, EXCOFFIER

Absents représentés :

Mme DION, M. BOCCARD

Absents excusés :
Mme METRAL, M. HEISON

✧✦✧✦✧

Délégations de vote :

Mme DION à M. MORAND, M. BOCCARD à Mme TEPPE-ROGUET

Assistent à la séance :

M. le Directeur Général des Services Départementaux,

Mme et MM. les Directeurs Généraux Adjoints,

Mmes et MM. les Directeurs et Responsables des différents Services Départementaux.

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 06 MARS 2017

n° CP-2017-0121

OBJET : RECHERCHE D'AMIANTE ET DE PLOMB AVANT TRAVAUX DANS LES COLLEGES SECTEUR SUD : 16S0252

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 février 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme DUBY-MULLER, M. DUVERNAY, Mme PETEX, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. MIVEL
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DION à M. MORAND, M. BOCCARD à Mme TEPPE-ROGUET	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme GONZO-MASSOL, Mme METRAL, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. HEISON	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**27**	**Voix Pour**	**29**
Représenté(e)(s) :	**2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**29**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-11-1,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics et notamment les articles 25-I-1, 66, 67, 68 et 78,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-071 du 02 novembre 2015 portant élection des membres de la Commission d'appel d'offres,

Vu l'avis favorable aux propositions émises par la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale lors de sa réunion du 06 février 2017.
Chaque année sont engagés dans les collèges de nombreux travaux de maintenance, d'extension, de réhabilitation, de mise en conformité nécessitant des recherches d'amiante et de plomb avant travaux.
Une consultation a été lancée à cet effet pour la partie sud du département selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, sous la forme d'un accord cadre à bons de commande sans minimum et sans maximum, à compter de la date de notification de l'accord cadre jusqu'au 28 février 2018.

L'estimation était de 75 000 € HT.

Au terme de la procédure, 18 entreprises ont répondu :

- ABYSS EXPERTISE, EXPERT HABITAT, APAVE SUDEUROPE, SOCOBAT EXPERTISE, BATECA EXPERTISE, LEI, AB CONSEILS, AC ENVIRONNEMENT, ALPES CONTROLES, QUALICONSULT IMMOBILIER, EQUANTEC, PYRAMIDE CONSEILS, JURIS DIAGNOSTICS IMMOBILIERS, D.PRO, HABITAT PLUS ISERE, URBATERRE, AED AMIANTE ET ENVIRONNEMENT, ARKHEDIA

Dans sa séance du 13 décembre 2016, la Commission d'appel d'offres a attribué l'accord cadre à la société PYRAMIDE CONSEILS sur la base d'un détail quantitatif estimatif de 82 380 € HT.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

PREND connaissance des résultats des consultations**.**

AUTORISE M. le Président à signer l'accord cadre avec la société PYRAMIDE CONSEILS sur la base d'un détail quantitatif estimatif de 82 380 € HT.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 09 mars 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 10 mars 2017,
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 06 MARS 2017

n° CP-2017-0122

OBJET : DINGY-EN-VUACHE - PARCELLES DEPARTEMENTALES A 2600 et Z 21 - CONSTITUTION D'UN DROIT USAGE POUR PASSAGE D'UN RESEAU FIBRE OPTIQUE EN AERIEN AU PROFIT DU SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE HAUTE-SAVOIE

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 février 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme DUBY-MULLER, M. DUVERNAY, Mme PETEX, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. MIVEL
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DION à M. MORAND, M. BOCCARD à Mme TEPPE-ROGUET	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme GONZO-MASSOL, Mme METRAL, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. HEISON	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**27**	**Voix Pour**	**29**
Représenté(e)(s) :	**2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**29**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 donnant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu le courrier du 21 décembre 2016, la Société SOGETREL, agissant pour le compte du Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute-Savoie, et sollicitant du Département un droit d'usage des parcelles départementales cadastrées A 2600 et Z 21 sises respectivement aux lieux-dits « La Morenne ou Grillet » et « Hameau de Bloux » sur le territoire de la Commune de DINGY-EN-VUACHE, le long de la route départementale 47.

Vu l'avis favorable rendu par la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, dans sa séance du 6 février 2017, quant aux conditions de ce droit d'usage,

Par courrier du 21 décembre 2016, la Société SOGETREL, agissant pour le compte du Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute-Savoie, sollicite du Département un droit d'usage des parcelles départementales cadastrées A 2600 et Z 21 sises respectivement aux lieux-dits « La Morenne ou Grillet » et « Hameau de Bloux » sur le territoire de la Commune de DINGY-EN-VUACHE, le long de la route départementale 47.

Il est demandé au Département d'autoriser le Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute-Savoie à implanter, exploiter et entretenir le réseau de communication électronique dont le passage est prévu en surplomb des parcelles départementales.

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute-Savoie pourra pénétrer en tout temps sur les terrains objets de ce dossier et y exécuter tous travaux nécessaires pour l'implantation, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie du réseau ou l'implantation d'infrastructures supplémentaires dans la limite du droit de passage consenti.

Ce droit d'usage sera constitué par l'accroche d'un réseau fibre optique sur des supports de réseaux existants (dans le cas présent : poteau existant) et par le surplomb de la ligne fibre optique installée parallèlement aux réseaux existants.

Ce droit d'usage est consenti à titre gratuit.

Il n'est pas prévu que ce droit d'usage soit confirmé par un acte notarié.

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute-Savoie propose au Département la signature d'une convention de droit d'usage dans le cadre de la construction du réseau de desserte en fibre optique très haut débit de la Haute-Savoie.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

CONSENT à la signature de conventions de droit d'usage, au profit du Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute-Savoie, à la condition qu'en cas de nécessité de déplacement de la ligne à la demande du Département ou de toute autre personne ou institution, ce déplacement soit à la charge financière du Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute-Savoie.

Ce droit d'usage porte sur les parcelles départementales A 2600 et Z 21 lesquelles se situent respectivement aux lieux-dits « La Morenne ou Grillet » et « Hameau de Bloux » sur le territoire de la Commune de DINGY-EN-VUACHE, le long de la route départementale 47.

Ce droit d'usage est consenti à titre gratuit.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à ces constitutions de droit d'usage.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 09 mars 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 10 mars 2017,
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 06 MARS 2017

n° CP-2017-0123

OBJET : GIEZ - TENEMENT DEPARTEMENTAL - CESSION AU PROFIT DE LA SCI AMR

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 février 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme DUBY-MULLER, M. DUVERNAY, Mme PETEX, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. MIVEL
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DION à M. MORAND, M. BOCCARD à Mme TEPPE-ROGUET	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme GONZO-MASSOL, Mme METRAL, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. HEISON	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**27**	**Voix Pour**	**29**
Représenté(e)(s) :	**2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**29**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en son article L.3211-14,

Vu la délibération du Conseil Départemental n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 donnant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la demande d'acquisition du 22 décembre 2016 formulée par la SCI AMR, représentée par son gérant M. Aurélien ROURES,

Vu l'avis de France Domaine rendu le 23 janvier 2017,

Vu l'avis favorable rendu par la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, dans sa séance du 06 février 2017, quant aux conditions de cette cession,

Le Département est propriétaire, sur le territoire de la Commune de GIEZ, au lieu-dit « Vers le Pont de Laffin », d'un tènement départemental d'une superficie approximative de 264 m².

Considérant la demande d'acquisition de ce tènement du 22 décembre 2016 formulée par la SCI AMR, représentée par son gérant M. Aurélien ROURES.

Considérant l'avis de France Domaine ayant estimé la valeur vénale dudit tènement, représentant une superficie approximative de 264 m², à 10 € le m² (soit 2 640 € pour 264 m²).

Considérant que les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation du tènement objet de cette cession, s'agissant de tènement accessoire du domaine public routier ne présentant plus aucun intérêt pour l'exploitation normale du domaine public routier.

PRONONCE le déclassement dudit tènement du domaine public routier départemental et par voie de conséquence, son incorporation dans le domaine privé départemental.

DONNE SON ACCORD à la cession, au profit de la SCI AMR, représentée par son gérant M. Aurélien ROURES, du tènement départemental d'une superficie approximative de 264 m² sis sur le territoire de la Commune de GIEZ, au lieu-dit « Vers le Pont de Laffin ».

Cette cession se fera au prix de 10 € le m² (soit 2 640 € pour 264 m²), comme estimé par le Service de France Domaine.

Les frais de géomètre et les frais d’acte seront à la charge de l’acquéreur.

AUTORISE M. le Président à signer tout document sur le sujet.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 09 mars 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 10 mars 2017,
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 06 MARS 2017

n° CP-2017-0124

OBJET : MEGEVETTE - CESSION DES PARCELLES CADASTREES SECTION OC N° 1916 ET 1917 AU PROFIT DE LA COMMUNE

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 février 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme DUBY-MULLER, M. DUVERNAY, Mme PETEX, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. MIVEL
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DION à M. MORAND, M. BOCCARD à Mme TEPPE-ROGUET	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme GONZO-MASSOL, Mme METRAL, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. HEISON	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**27**	**Voix Pour**	**29**
Représenté(e)(s) :	**2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**29**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 donnant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu le courrier du 17 février 2016 de la commune de MEGEVETTE sollicitant l'acquisition des parcelles cadastrées section OC n° 1916 et 1917,

Vu l'estimation de France Domaine du 16 mars 2016 de la valeur vénale desdites parcelles fixée à 26 500 €,

Vu le courrier du 28 septembre 2016 de la commune de MEGEVETTE sollicitant une révision du prix de cession pour ces parcelles qui servent de dépose temporaire pour les exploitants forestiers, engendrant des problèmes de sécurité, du fait de la proximité des pistes de ski de fond utilisées par les écoliers de MEGEVETTE et d'autres communes de la Communauté de Communes,

Vu l'avis favorable de la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, lors de sa réunion du 07 novembre 2016, quant à l'opération de cession desdites parcelles au prix de 5 000 €.

Le Département de la Haute-Savoie a été saisi par la commune de MEGEVETTE qui sollicite l'acquisition des parcelles cadastrées section OC n° 1916 d'une superficie de 747 m² et 1917 de 202 m² soit une superficie totale de 949 m², longeant la RD 26.

Ces parcelles se situent à proximité des pistes de ski de fond, près de l'emplacement où se déroule chaque année la fête du village et en face de l'ancienne fruitière dont la commune est propriétaire.

Elles font actuellement office de dépôt de bois pour permettre aux grumiers de dédoubler les charges afin de ne pas endommager les routes secondaires.

Les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de la commune.

Considérant que ces parcelles ne présentent plus aucun intérêt pour le Département et considérant les enjeux de sécurité liés à ces parcelles.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation des parcelles cadastrées section OC n° 1916 d'une superficie de 747 m² et 1917 de 202 m² soit une superficie totale de 949 m², sur la commune de MEGEVETTE, ne présentant plus aucun intérêt pour le Département.

PRONONCE le déclassement du domaine public départemental de ces parcelles.

DONNE SON ACCORD à la cession au profit de la commune de MEGEVETTE desdites parcelles.

Considérant que ces parcelles ne présentent plus aucun intérêt pour le Département et considérant les enjeux de sécurité liés à ces parcelles, cette cession est consentie au prix limité à 5 000 €.

Les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de la Commune.

AUTORISE M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 09 mars 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 10 mars 2017,
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 06 MARS 2017

n° CP-2017-0125

OBJET : MENTHONNEX-SOUS-CLERMONT - PARCELLES DEPARTEMENTALES B 1641 ET 1647 - ABANDON DES BENEFICES DE SERVITUDE

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 février 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme DUBY-MULLER, M. DUVERNAY, Mme PETEX, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. MIVEL
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DION à M. MORAND, M. BOCCARD à Mme TEPPE-ROGUET	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme GONZO-MASSOL, Mme METRAL, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. HEISON	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**27**	**Voix Pour**	**29**
Représenté(e)(s) :	**2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**29**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil en son article 637,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 donnant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la situation créée par les actes suivants :

- l'acte de vente par Monsieur Bernard NEVEU au Département, reçu par Maître COURAULT le 17 décembre 2013 et 08 janvier 2014, de la parcelle vendue cadastrée B 1647 sise sur le territoire de la commune de MENTHONNEX-SOUS-CLERMONT

- l'acte de vente par Madame Marie Noëlle NEVEU au DEPARTEMENT, reçu par Maître SOCQUET le 09 janvier 2014 et 04 février 2014, de la parcelle vendue cadastrée B 1641, sise sur le territoire de la Commune de MENTHONNEX-SOUS-CLERMONT.

lesquels n'ont pas prévu l'annulation d'une servitude passage et réseaux dont le fonds servant est constitué par les parcelles B 1274, 1273, 1276 au profit des parcelles B 1641 et B 1647.

Vu la demande formulée par courriel du 24 janvier 2017 par l'Etude Notariale COURAULT, BONAVENTURE, KOCH-CHEVALIER, agissant pour le compte de la Société DEPOLE, 11 Clos de l'Hermitage, 74150 RUMILLY,

Vu l'avis favorable rendu par la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, dans sa séance du 06 février 2017, quant à cet abandon de droit,

Par actes de 2014, la Société TERACTEM, agissant pour le compte du Département, a acquis les parcelles B 1641 et B 1647 sises au lieu-dit « Le Platon La Côte » sur le territoire de la commune de MENTHONNEX-SOUS-CLERMONT.

La parcelle B 1641 provient du découpage d'une parcelle de plus grande importance cadastrée initialement B 1271.
La parcelle B 1647 provient du découpage d'une parcelle de plus grande importance cadastrée B 1270.

Ces deux parcelles initiales bénéficiaient d'une servitude passage et réseaux, constituée le 25 août 1994, dont le fonds servant est constitué par les parcelles B 1274, 1273 et 1276.

Ce droit (servitude) a été reporté, au profit du Département, dans les actes d'acquisition des parcelles B 1641 et 1647, à savoir :

- l'acte de vente par Monsieur Bernard NEVEU au Département, reçu par Maître COURAULT le 17 décembre 2013 et 08 janvier 2014, de la parcelle vendue cadastrée B 1647 sise sur le territoire de la Commune de MENTHONNEX-SOUS-CLERMONT

- l'acte de vente par Madame Marie Noëlle NEVEU au Département, reçu par Maître SOCQUET le 09 janvier 2014 et 04 février 2014, de la parcelle vendue cadastrée B 1641, sise sur le territoire de la Commune de MENTHONNEX-SOUS-CLERMONT.

Les parcelles départementales B 1641 et 1647 en leur qualité de fonds dominant bénéficient d'une servitude sur les parcelles B 1274, 1273, 1276 constituant le fonds servant.

Le Département est sollicité par l'étude notariale COURAULT, BONAVENTURE, KOCH-CHEVALIER de RUMILLY, agissant pour le compte de la Société DEPOLE, 11 Clos de l'Hermitage, 74150 RUMILLY, laquelle demande au Département d'abandonner ses droits relatifs à cette servitude.

Considérant que les frais d'acte seront à la charge de la Société DEPOLE, 11 Clos de l'Hermitage, 74150 RUMILLY.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD à l'abandon de la servitude passage et réseaux dont le fonds servant est constitué par les parcelles B 1274, 1273, 1276 au profit des parcelles départementales B 1641 et B 1647, sises au lieu-dit « Le Platon La Côte » sur le territoire de la Commune de MENTHONNEX-SOUS-CLERMONT.

Cette servitude est rappelée dans les actes suivants :

- l'acte de vente par Monsieur Bernard NEVEU au Département, reçu par Maître COURAULT le 17 décembre 2013 et 08 janvier 2014, de la parcelle vendue cadastrée B 1647 sise sur le territoire de la Commune de MENTHONNEX SOUS CLERMONT

- l'acte de vente par Madame Marie Noëlle NEVEU au DEPARTEMENT, reçu par Maître SOCQUET le 09 janvier 2014 et 4 février 2014, de la parcelle vendue cadastrée B 1641, sise sur le territoire de la Commune de MENTHONNEX SOUS CLERMONT.

Les frais d'acte, ainsi que tout autre éventuel frais, relatif à cet abandon de servitude seront à la charge de la Société DEPOLE, 11 Clos de l'Hermitage, 74150 RUMILLY.

AUTORISE M. le Président à signer tout document sur le sujet.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 09 mars 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 10 mars 2017,
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 06 MARS 2017

n° CP-2017-0126

OBJET : SEYNOD - LOCAUX OCCUPES PAR LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE PROTECTION DES POPULATIONS - AVENANT N°3 AU BAIL CIVIL DU 21 JUIN 2001

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 février 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme DUBY-MULLER, M. DUVERNAY, Mme PETEX, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. MIVEL
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DION à M. MORAND, M. BOCCARD à Mme TEPPE-ROGUET	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme GONZO-MASSOL, Mme METRAL, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. HEISON	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**27**	**Voix Pour**	**29**
Représenté(e)(s) :	**2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**29**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Civil,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 donnant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération de la Commission Permanente n° CP-2001-0514 du 07 mai 2001

Vu la proposition de M. SAUVEGRAIN, gérant de la SCI Les Regains du Cass,

Vu l'avis de France Domaine du 16 décembre 2016,

Vu l'avis favorable de la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale du 06 février 2017,

Le Département loge la Direction Départementale de Protection des Populations (DDPP), ancienne Direction des Services Vétérinaires (DSV) dans des locaux loués à la SCI Les Regains du Cass, depuis le 21 juin 2001, des locaux situés 9 rue Blaise Pascal situés à ANNECY-SEYNOD (74 600).
En effet, la DSV partageait les locaux du LIDAL et l'augmentation des activités du LIDAL avait nécessité le déplacement de la DSV dans d'autres locaux.

Le bail liant le Département jusqu'au 30 juin 2017 prévoit un loyer s'élevant pour 2016, à 242 230 € TTC.

Après discussion, M. SAUVEGRAIN, gérant de la SCI Les Regains du Cass, a présenté au Département la proposition suivante:

- prolongation du bail civil du 1er juillet 2017 au 30 juin 2020,
- réduction du loyer au montant annuel hors taxes fixe de 140 000 €.

Le loyer ne fera l'objet d'aucune indexation pendant la période du 1er juillet 2017 au 30 juin 2020.

Les services de France Domaine ont validé le montant du loyer par avis du 16 décembre 2016.

Les autres clauses du bail resteraient inchangées (paiement des charges, etc..).

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD à la signature d'un avenant n° 3 au bail civil du 21 juin 2001 liant le Département à la SCI Les Regains du Cass.

L’avenant portera prolongation du bail civil du 1er juillet 2017 au 30 juin 2020.

Le montant du loyer annuel sera fixé à 140 000 € hors taxes.

Le loyer ne fera pas l’objet d’indexation pendant la période du 1er juillet 2017 au 30 juin 2020.

AUTORISE M. le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 09 mars 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 10 mars 2017,
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 06 MARS 2017

n° CP-2017-0127

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNTS - DEMANDE DE NOUVELLE GARANTIE EN FAVEUR DE SEMCODA POUR UN PROJET A EVIAN-LES-BAINS, "LES QUAIS DU MARQUIS"

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 février 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme DUBY-MULLER, M. DUVERNAY, Mme PETEX, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. MIVEL
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DION à M. MORAND, M. BOCCARD à Mme TEPPE-ROGUET	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme GONZO-MASSOL, Mme METRAL, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. HEISON	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**27**	**Voix Pour**	**29**
Représenté(e)(s) :	**2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**29**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3212-4 instaurant la compétence du Conseil départemental en matière de garantie d'emprunts,

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent les conditions d'octroi de la garantie départementale à une personne de droit privé,

Vu l'article 2298 du Code Civil relatif à l'engagement de la caution envers le créancier,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R.431-57 relatif aux délibérations de garanties accordées aux organismes constructeurs d'habitations à loyer modéré,

Vu les articles L.441-1 et R.441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux contingents de réservation de logements en contrepartie d'une garantie d'emprunts,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation de certaines attributions du Conseil départemental à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2016-027 du 25 avril 2016 relative à la nouvelle politique départementale de garanties d'emprunts en faveur du logement aidé mise en place à titre expérimental jusqu'au 31 décembre 2017,

Vu les courriers de demande de nouvelle garantie formulée par SEMCODA en date des 16 et 23 janvier 2017,

Vu l'avis favorable émis par la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines et Administration Générale, dans sa séance du 06 février 2017.

Considérant que SEMCODA est une société anonyme d'économie mixte dont le siège social est situé à BOURG-EN-BRESSE.

Considérant sa demande de nouvelle garantie formulée par courriers des 16 et 23 janvier 2017 et relative au projet d'acquisition en VEFA de 45 logements sociaux (8 PLUS, 4 PLAI et 33 PLS) à EVIAN-LES-BAINS, « Les Quais du Marquis».

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

Article 1

ACCORDE la garantie départementale à SEMCODA à hauteur de 50 % pour le remboursement de 7 lignes de prêt d'un montant global de 7 843 300 euros à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer l'acquisition en VEFA de 45 logements (8 PLUS, 4 PLAI et 33 PLS) à EVIAN-LES-BAINS, « Les Quais du Marquis ».

Article 2
Les principales caractéristiques de ces lignes de prêt sont les suivantes :

	PLUS Travaux	PLUS Foncier	PLAI Foncier	PLAI Travaux	PLS Travaux	PLS Foncier	CPLS
Montant maximum en euros	524 100	340 900	156 500	339 200	1 490 600	2 032 500	2 959 500
Garantie départementale	50 %						
Durée de la phase de préfinancement	De 3 à 24 mois maximum						
Durée de la période d'amortissement	40 ans	50 ans		40 ans		50 ans	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle						
Index	Livret A						
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %		Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20%		Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 %		
Révision du taux d'intérêt	A chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %						
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous la forme d'intérêts différés						
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)						
Taux de progressivité des échéances	Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)						
Révision du taux de progressivité	A chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %						

Article 3
La garantie du Département de la Haute-Savoie est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans pour les lignes de prêt PLUS Travaux, PLAI Travaux, PLS Travaux et CPLS, de 50 ans pour les lignes de prêt PLUS Foncier, PLAI Foncier et PLS Foncier, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4
Le Département s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5

En contrepartie de sa garantie et en application des articles L.441-1 et R.441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation et de la délibération n° CD-2016-027 du 25 avril 2016, le droit de réservation de logements au bénéfice du Département s'élève à cinq logements.

Article 6

M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie est autorisé à intervenir au nom du Département au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur et à tous les actes y afférents.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 09 mars 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 10 mars 2017,
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 06 MARS 2017

n° CP-2017-0128

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNTS - DEMANDE DE NOUVELLE GARANTIE EN FAVEUR DE SEMCODA POUR UN PROJET A PUBLIER, "LE CLOS DES TILLEULS"

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 février 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme DUBY-MULLER, M. DUVERNAY, Mme PETEX, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. MIVEL
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DION à M. MORAND, M. BOCCARD à Mme TEPPE-ROGUET	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme GONZO-MASSOL, Mme METRAL, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. HEISON	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**27**	**Voix Pour**	**29**
Représenté(e)(s) :	**2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**29**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3212-4 instaurant la compétence du Conseil départemental en matière de garantie d'emprunts,

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent les conditions d'octroi de la garantie départementale à une personne de droit privé,

Vu l'article 2298 du Code Civil relatif à l'engagement de la caution envers le créancier,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R.431-57 relatif aux délibérations de garanties accordées aux organismes constructeurs d'habitations à loyer modéré,

Vu les articles L.441-1 et R.441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux contingents de réservation de logements en contrepartie d'une garantie d'emprunts,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation de certaines attributions du Conseil départemental à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2016-027 du 25 avril 2016 relative à la nouvelle politique départementale de garanties d'emprunts en faveur du logement aidé mise en place à titre expérimental jusqu'au 31 décembre 2017,

Vu les courriers de demande de nouvelle garantie formulée par SEMCODA en date du 26 janvier 2017,

Vu l'avis favorable émis par la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines et Administration Générale, dans sa séance du 06 février 2017.

Considérant que SEMCODA est une société anonyme d'économie mixte dont le siège social est situé à BOURG-EN-BRESSE.

Considérant sa demande de nouvelle garantie formulée par courriers du 26 janvier 2017 et relative au projet d'acquisition en VEFA de 34 logements sociaux (18 PLUS, 11 PLAI et 5 PLS) à PUBLIER, « Le Clos des Tilleuls ».

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

Article 1
ACCORDE la garantie départementale à SEMCODA à hauteur de 50 % pour le remboursement de 7 lignes de prêt d'un montant global de 4 879 700 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer l'acquisition en VEFA de 34 logements (18 PLUS, 11 PLAI et 5 PLS) à PUBLIER, « Le Clos des Tilleuls ».

Article 2
Les principales caractéristiques de ces lignes de prêt sont les suivantes :

	PLUS Travaux	PLUS Foncier	PLAI Foncier	PLAI Travaux	PLS Travaux	PLS Foncier	CPLS
Montant maximum en euros	1 584 200	832 700	455 100	962 800	239 400	326 200	479 300
Garantie départementale	50 %						
Durée de la phase de préfinancement	De 3 à 24 mois maximum						
Durée de la période d'amortissement	40 ans	50 ans		40 ans		50 ans	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle						
Index	Livret A						
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %		Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20 %		Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 %		
Révision du taux d'intérêt	A chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %						
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous la forme d'intérêts différés						
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)						
Taux de progressivité des échéances	Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)						
Révision du taux de progressivité	A chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %						

Article 3
La garantie du Département de la Haute-Savoie est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans pour les lignes de prêt PLUS Travaux, PLAI Travaux, PLS Travaux et CPLS, de 50 ans pour les lignes de prêt PLUS Foncier, PLAI Foncier et PLS Foncier, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4
Le Département s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5

En contrepartie de sa garantie et en application des articles L.441-1 et R.441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation et de la délibération n° CD-2016-027 du 25 avril 2016, le droit de réservation de logements au bénéfice du Département s'élève à trois logements.

Article 6

M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie est autorisé à intervenir au nom du Département au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur et à tous les actes y afférents.

Délibération télétransmise en Préfecture le 09 mars 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire, le 10 mars 2017,
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 06 MARS 2017

n° CP-2017-0129

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNTS - DEMANDE DE NOUVELLE GARANTIE EN FAVEUR DE SEMCODA POUR UN PROJET A SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY, "LE CLOS DES ARAVIS"

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 février 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme DUBY-MULLER, M. DUVERNAY, Mme PETEX, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. MIVEL
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DION à M. MORAND, M. BOCCARD à Mme TEPPE-ROGUET	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme GONZO-MASSOL, Mme METRAL, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. HEISON	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**27**	**Voix Pour**	**29**
Représenté(e)(s) :	**2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**29**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3212-4 instaurant la compétence du Conseil départemental en matière de garantie d'emprunts,

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent les conditions d'octroi de la garantie départementale à une personne de droit privé,

Vu l'article 2298 du Code Civil relatif à l'engagement de la caution envers le créancier,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R.431-57 relatif aux délibérations de garanties accordées aux organismes constructeurs d'habitations à loyer modéré,

Vu les articles L.441-1 et R.441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux contingents de réservation de logements en contrepartie d'une garantie d'emprunts,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation de certaines attributions du Conseil départemental à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2016-027 du 25 avril 2016 relative à la nouvelle politique départementale de garanties d'emprunts en faveur du logement aidé mise en place à titre expérimental jusqu'au 31 décembre 2017,

Vu les courriers de demande de nouvelle garantie formulée par SEMCODA en date des 13 et 18 janvier 2017,

Vu l'avis favorable émis par la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines et Administration Générale, dans sa séance du 06 février 2017.

Considérant que SEMCODA est une société anonyme d'économie mixte dont le siège social est situé à BOURG-EN-BRESSE.

Considérant sa demande de nouvelle garantie formulée par courriers des 13 et 18 janvier 2017 et relative au projet d'acquisition en VEFA de 26 logements sociaux (15 PLUS, 7 PLAI et 4 PLS) à SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY, « Le Clos des Aravis».

Considérant que la demande de garantie formulée par SEMCODA est de 70 % mais que la politique départementale en matière de garantie d'emprunts édictée par la délibération n° CD-2016-027 du 25 avril 2016 fixe le taux maximum de garantie à 50 %.

Considérant que la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines et Administration Générale, dans sa séance du 06 février 2017, a émis un avis favorable à l'octroi de la garantie départementale à hauteur de 50 %.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

Article 1
ACCORDE la garantie départementale à SEMCODA à hauteur de 50 % pour le remboursement de 7 lignes de prêt d'un montant global de 2 741 900 euros à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer l'acquisition en VEFA de 26 logements (15 PLUS, 7 PLAI et 4 PLS) à SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY, « Le Clos des Aravis ».

Article 2
Les principales caractéristiques de ces lignes de prêt sont les suivantes :

	PLUS Travaux	PLUS Foncier	PLAI Foncier	PLAI Travaux	PLS Travaux	PLS Foncier	CPLS
Montant maximum en euros	823 500	601 200	225 400	454 200	142 300	193 800	301 500
Garantie départementale	50 %						
Durée de la période d'amortissement	40 ans	50 ans		40 ans		50 ans	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle						
Index	Livret A						
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %		Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20%		Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 %		
Révision du taux d'intérêt	A chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %						
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous la forme d'intérêts différés						
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)						
Taux de progressivité des échéances	Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)						
Révision du taux de progressivité	A chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %						

Article 3
La garantie du Département de la Haute-Savoie est accordée pour la durée totale du prêt, soit une période d'amortissement de 40 ans pour les lignes de prêt PLUS Travaux, PLAI Travaux, PLS Travaux et CPLS, de 50 ans pour les lignes de prêt PLUS Foncier, PLAI Foncier et PLS Foncier, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4
Le Département s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5
En contrepartie de sa garantie et en application des articles L.441-1 et R.441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation et de la délibération n° CD-2016-027 du 25 avril 2016, le droit de réservation de logements au bénéfice du Département s'élève à trois logements.

Article 6

M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie est autorisé à intervenir au nom du Département au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur et à tous les actes y afférents.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 09 mars 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 10 mars 2017,
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 06 MARS 2017

n° CP-2017-0130

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNTS - DEMANDE DE NOUVELLE GARANTIE EN FAVEUR DE SEMCODA POUR UN PROJET A SCIONZIER, "LES TERRASSES DE SCIONZIER"

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 février 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme DUBY-MULLER, M. DUVERNAY, Mme PETEX, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. MIVEL
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DION à M. MORAND, M. BOCCARD à Mme TEPPE-ROGUET	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme GONZO-MASSOL, Mme METRAL, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. HEISON	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**27**	**Voix Pour**	**29**
Représenté(e)(s) :	**2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**29**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3212-4 instaurant la compétence du Conseil départemental en matière de garantie d'emprunts,

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent les conditions d'octroi de la garantie départementale à une personne de droit privé,

Vu l'article 2298 du Code Civil relatif à l'engagement de la caution envers le créancier,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R.431-57 relatif aux délibérations de garanties accordées aux organismes constructeurs d'habitations à loyer modéré,

Vu les articles L.441-1 et R.441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux contingents de réservation de logements en contrepartie d'une garantie d'emprunts,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation de certaines attributions du Conseil départemental à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2016-027 du 25 avril 2016 relative à la nouvelle politique départementale de garanties d'emprunts en faveur du logement aidé mise en place à titre expérimental jusqu'au 31 décembre 2017,

Vu le courrier de demande de nouvelle garantie formulée par SEMCODA en date du 11 janvier 2017,

Vu l'avis favorable émis par la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines et Administration Générale, dans sa séance du 06 février 2017.

Considérant que SEMCODA est une société anonyme d'économie mixte dont le siège social est situé à BOURG-EN-BRESSE.

Considérant sa demande de nouvelle garantie formulée par courrier du 11 janvier 2017 et relative au projet d'acquisition en VEFA de 21 logements sociaux (15 PLUS et 6 PLAI) à SCIONZIER, « Les Terrasses de SCIONZIER».

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

Article 1
ACCORDE la garantie départementale à SEMCODA à hauteur de 50 % pour le remboursement de 4 lignes de prêt d'un montant global de 2 661 000 euros à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer l'acquisition en VEFA de 21 logements (15 PLUS et 6 PLAI) à SCIONZIER, « Les Terrasses de SCIONZIER ».

Article 2
Les principales caractéristiques de ces lignes de prêt sont les suivantes :

	PLUS Travaux	PLUS Foncier	PLAI Foncier	PLAI Travaux
Montant maximum en euros	1 477 300	669 000	173 800	340 900
Garantie départementale	50 %			
Durée de la phase de préfinancement	De 3 à 24 mois maximum			
Durée de la période d'amortissement	40 ans	50 ans		40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle			
Index	Livret A			
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %		Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20%	
Révision du taux d'intérêt	A chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous la forme d'intérêts différés			
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)			
Taux de progressivité des échéances	De 0 à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du Livret A)			
Révision du taux de progressivité	A chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%			

Article 3
La garantie du Département de la Haute-Savoie est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans pour les lignes de prêt PLUS Travaux et PLAI Travaux, de 50 ans pour les lignes de prêt PLUS Foncier et PLAI Foncier, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4
Le Département s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5
En contrepartie de sa garantie et en application des articles L.441-1 et R.441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation et de la délibération n° CD-2016-027 du 25 avril 2016, le droit de réservation de logements au bénéfice du Département s'élève à deux logements.

Article 6

M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie est autorisé à intervenir au nom du Département au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur et à tous les actes y afférents.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 09 mars 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 10 mars 2017,
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 06 MARS 2017

n° CP-2017-0131

OBJET : AIDE DÉPARTEMENTALE A LA CONSTRUCTION - 3EME ATTRIBUTION

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 février 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme DUBY-MULLER, M. DUVERNAY, Mme PETEX, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. MIVEL
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DION à M. MORAND, M. BOCCARD à Mme TEPPE-ROGUET	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme GONZO-MASSOL, Mme METRAL, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. HEISON	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**27**	**Voix Pour**	**29**
Représenté(e)(s) :	**2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**29**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et plus particulièrement son article 9,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 portant Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu les délibérations n° CP-2007-0529 du 02 avril 2007 et n° CG-2011-112 du 13 décembre 2011 définissant les modalités de l'aide départementale à la construction à savoir :

- montant de 8 400 € attribué par foyer, remboursable sur une durée de 10 ans, au taux d'intérêt légal en vigueur à la date du vote de la Commission Permanente,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 relatif à la fixation du taux de l'intérêt légal à 0,90 % pour le premier semestre 2017,

Vu l'Autorisation de Programme codifiée 02030001017 d'un montant de 352 800 € votée au BP 2017 pour l'attribution des prêts à la construction pour le personnel,

Vu l'avis favorable de la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale en date du 06 février 2017.

Considérant les deux premières attributions de l'exercice 2017 des prêts d'aide départementale à la construction accordées par délibération pour un montant total de 33 600 € (soit 4 prêts de 8 400 € chacun).

Considérant que la 8ème Commission Finances Ressources Humaines, Administration Générale, dans sa séance du 06 février 2017 a donné son aval pour les demandes de prêts d'aide départementale à la construction qui arriveraient au Pôle Finances et Conseil en Gestion entre le 07 février 2017 et 14 février 2017 et qui constitueraient cette troisième attribution.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE

- d'accorder l'aide départementale à la construction pour le personnel à la personne désignée ci-dessous,

- de fixer la troisième attribution de cette aide pour l'année 2017 à la somme de **8 400 € :**

NOM PRENOM	Adresse administrative	Adresse du demandeur	Canton	Adresse de la construction ou de l'acquisition	Canton ou Département	Montant du prêt
SMILEVITCH Valérie	ANNECY	470 G route de Chevilly 74210 LATHUILLE	FAVERGES	194 E route de Talloires 74210 DOUSSARD	FAVERGES	**8 400 €**
					TOTAL	**8 400 €**

AUTORISE M. le Président à signer le contrat à intervenir avec le bénéficiaire.

Délibération télétransmise en Préfecture le 09 mars 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire, le 10 mars 2017,
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 06 MARS 2017

n° CP-2017-0132

OBJET : TAXES D'URBANISME IRRECOUVRABLES - DEMANDES D'ADMISSION EN NON-VALEUR

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 février 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme DUBY-MULLER, M. DUVERNAY, Mme PETEX, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. MIVEL
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DION à M. MORAND, M. BOCCARD à Mme TEPPE-ROGUET	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme GONZO-MASSOL, Mme METRAL, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. HEISON	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**27**	**Voix Pour**	**29**
Représenté(e)(s) :	**2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**29**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Livre des Procédures Fiscales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998 relatif à l'admission en non-valeur des taxes mentionnées précédemment à l'article L.255-A du Livre des Procédures Fiscales et à l'article L.142-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu l'avis favorable de la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale dans sa séance du 06 février 2017,

Considérant que le Département peut, sur proposition du comptable chargé du recouvrement de ces taxes, accorder leur admission en non-valeur.

Considérant que M. le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute-Savoie propose l'admission en non-valeur des sept demandes ci-dessous :

Demandeur	Lieu	Montant admis en non-valeur	Taxes	Motif d'irrécouvrabilité
SCCV LES HOTELS PARTICULIERS	EVIAN-LES-BAINS	405,00	TDENS	Taxes émises initialement à INDIVISION SAVOY, titulaire du permis de construire, puis transférées le 25/06/15 à la SCCV Solde bancaire à « zéro » Plus d'activité de la SCCV
SCI LA FONTAINE	THONON-LES-BAINS	103,00	TDENS	Suite au rappel des obligations des associés effectué par la DGFIP, deux des associés ont réglé chacun une part mais pas le troisième Action devant le TGI nécessaire pour obtenir un titre individuel ; procédure complexe entreprise seulement si les associés sont solvables et pour une créance supérieure au seuil préconisé pour la saisie du TGI
FAIVRE D'ARCIER CHRISTOPHE	THONON-LES-BAINS	113,00	TDENS	Permis de construire attaqué devant le Tribunal Administratif ; le redevable a gagné en appel Le redevable a payé le principal mais du fait de règles d'imputation sur les majorations puis les pénalités de retard, il reste un solde à régler
ISOUX MARC	CORDON	188,00	TDENS	Saisies bancaires inopérantes Saisie sur salaires impossible car profession non salariée
LAMY BERNARD	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS	208,00	TDENS	Solde bancaire insaisissable

CHENIN DOMINIQUE	ALLINGES	272,00	TDENS+ TDCAUE	Comptes bancaires clos ou sans provision Saisie sur salaires non effectuée car absence de réponse de l'employeur qui ne peut être obligé que par le Tribunal d'Instance ; procédure complexe nécessitant un huissier de justice non entreprise du fait du faible montant de la créance
SIVRIERE OLIVIER	SALLANCHES	238,00	TDENS+ TDCAUE	Soldes comptes bancaires insuffisants Monsieur est gérant associé de la SARL WESC PROD ; saisie sur salaires demandée à la SARL en qualité d'employeur mais non effectuée car absence de réponse de l'employeur qui ne peut être obligé que par le Tribunal d'Instance ; procédure complexe nécessitant un huissier de justice non entreprise du fait du montant de la créance inférieur au seuil préconisé pour la saisie du Tribunal d'Instance

Considérant que la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, dans sa séance du 06 février 2017, a préconisé de suivre l'avis donné par M. le Directeur Départemental des Finances Publiques.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DONNE un avis favorable à l'admission en non-valeur des taxes figurant au tableau ci-dessus, reconnues irrécouvrables pour des causes indépendantes de l'action du comptable chargé du recouvrement de celles-ci.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 09 mars 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 10 mars 2017,
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 06 MARS 2017

n° CP-2017-0133

OBJET : ACQUISITION, MISE EN ŒUVRE ET MAINTENANCE ÉVOLUTIVE D'UN PROGICIEL DE GESTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE (PMI) ET PROMOTION DE LA SANTÉ (PS). LANCEMENT DE LA CONSULTATION.

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 février 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme DUBY-MULLER, M. DUVERNAY, Mme PETEX, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. MIVEL
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DION à M. MORAND, M. BOCCARD à Mme TEPPE-ROGUET	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme GONZO-MASSOL, Mme METRAL, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. HEISON	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**27**	**Voix Pour**	**29**
Représenté(e)(s) :	**2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**29**	**Abstention(s)**	**0**

Vu l'article L.3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le décret n° 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 25 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu l'avis favorable émis par la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale lors de sa réunion du 06 février 2017,

M. le Président rappelle que la DPMI-PS ne possède actuellement pas de système d'information de gestion de la prévention individuelle et collective de la période prénatale à l'enfant de 6 ans, ni pour le suivi médical des enfants de l'aide sociale à l'enfance.

Pour répondre à ce besoin, il est proposé de lancer une consultation permettant d'acquérir un progiciel permettant la gestion des prestations suivantes :

- d'une part, le suivi médical, les actions collectives, le suivi des certificats de santé, et plusieurs interfaces : Avec Vidal (aide à la prescription), avec les maternités (Certificats de Santé 8ème jour), avec les mairies (avis de naissance et de décès), avec la CAF et la MSA (avis de grossesse), avec le logiciel Colibri (historique vaccinal), avec la messagerie Outlook (mise à jour calendrier) ;

- d'autre part, les services associés à l'acquisition, les prestations techniques, les prestations de formation, la maintenance évolutive, la conduite de projet…

Il convient par conséquent de lancer une consultation, selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 25-I.1, 66 à 68 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Le contrat, dont les besoins ne sont pas aisément quantifiables, est un accord-cadre mixte à bons de commande et à marchés subséquents et est conclu pour une période de 4 ans fermes à compter de sa notification.

Il établit les termes des bons de commande et des marchés subséquents passés sur son fondement.
Les bons de commandes seront émis sur la base des prestations prévues dans le bordereau des prix.
Les besoins non identifiés dans le bordereau des prix seront commandés via des marchés subséquents suite à consultation du prestataire.

Le montant total des bons de commande et des marchés subséquents découlant de l'accord-cadre est conclu avec minimum et avec maximum en application de l'article 78 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

L’estimation et les montants minimum et maximum sont détaillés ci-dessous :

Objet	Estimation sur 4 ans en € HT	Montant minimum sur 4 ans en € HT	Montant maximum sur 4 ans en € HT
Lot unique	232 000	24 000	450 000

Les prix de l’accord-cadre sont mixtes : forfaitaires et unitaires.
Les bons de commande seront traités à prix unitaires sur la base du bordereau des prix et des quantités réellement exécutées.
Les marchés subséquents seront traités soit à prix forfaitaire détaillé sur la base d’une décomposition du prix globale forfaitaire, soit à prix unitaires sur la base d’un bordereau des prix et des quantités réellement exécutées.
Aucune avance ou option n’est prévue et les variantes ne sont pas autorisées.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à lancer la consultation relative à l’acquisition, la mise en œuvre et la maintenance évolutive d'un progiciel de gestion de la protection maternelle et infantile et promotion de la Santé.

AUTORISE, à l’issue de la consultation, M. le Président à signer les contrats et les actes d’exécution subséquents avec le candidat retenu.

DIT que les crédits seront prélevés sur diverses imputations de fonctionnement et d’investissement.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 09 mars 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 10 mars 2017,
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 06 MARS 2017

n° CP-2017-0134

OBJET : TRAVAUX COURANT FAIBLE SUR LES COLLÈGES DU DÉPARTEMENT ET LES AUTRES BÂTIMENTS DU DÉPARTEMENT, HORS GROSSES OPÉRATIONS. LANCEMENT DE LA CONSULTATION

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 février 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme DUBY-MULLER, M. DUVERNAY, Mme PETEX, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. MIVEL
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DION à M. MORAND, M. BOCCARD à Mme TEPPE-ROGUET	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme GONZO-MASSOL, Mme METRAL, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. HEISON	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**27**	**Voix Pour**	**29**
Représenté(e)(s) :	**2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**29**	**Abstention(s)**	**0**

Vu l'article L.3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le décret n° 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 25 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu l'avis favorable émis par la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale lors de sa réunion du 06 février 2017,

M. le Président rappelle que le contrat de travaux de câblage informatique et téléphonique est arrivé à échéance le 31 décembre 2016 et doit être renouvelé. Les prestations à exécuter concernent des travaux de courant faible sur les collèges du département et les autres bâtiments du département, hors grosses opérations. Ce contrat doit permettre de faciliter l'exécution des travaux de câblages nécessaires au déploiement du plan numérique dans les collèges.

Il convient par conséquent de lancer une consultation, selon la procédure adaptée, en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, composée d'un lot unique qui donnera lieu à un accord-cadre à bons de commande et à marchés subséquents.

L'accord-cadre est conclu pour une période d'un an et reconductible de manière tacite 3 fois, soit une durée maximale de 4 ans à compter de sa notification.

Les travaux ne pouvant être quantifiés avec précision, ce contrat sera un accord-cadre à bons de commande et à marchés subséquents, conformément à l'article 78 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, sans montant minimum annuel mais encadré par un montant maximum annuel.

L'estimation et le montant maximum est détaillé ci-dessous :

Lot	Objet	Estimation annuelle en € HT	Montant minimum annuel en € HT	Montant maximum annuel en € HT
unique	Courants faibles	320 000	0	625 000

Les prix seront révisables annuellement.

Une avance au taux de 20 % est accordée au titulaire, sauf renoncement ; si le montant minimum de la commande est supérieur à 50 000 € HT. Aucune option n'est prévue et les variantes ne sont pas autorisées.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à lancer la consultation relative aux travaux de courant faible sur les collèges du département et les autres bâtiments du département, hors grosses opérations.

AUTORISE, à l'issue de la consultation, M. le Président à signer les contrats et les actes d'exécution subséquents avec le candidat retenu.

DIT que les crédits seront prélevés sur diverses imputations de fonctionnement et d'investissement.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 09 mars 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 10 mars 2017,
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 06 MARS 2017

n° CP-2017-0135

OBJET : PARTENARIATS DE COMMUNICATION EVENEMENTIELLE

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 février 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme DUBY-MULLER, M. DUVERNAY, Mme PETEX, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. MIVEL
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DION à M. MORAND, M. BOCCARD à Mme TEPPE-ROGUET	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme GONZO-MASSOL, Mme METRAL, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. HEISON	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**27**	**Voix Pour**	**29**
Représenté(e)(s) :	**2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**29**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1111-4,

Vu le Code du sport, et notamment son article L.100-2,

Vu le Code du tourisme, et notamment son article L.111-1,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2016-083 du 12 décembre 2016, relative au Budget Primitif 2017, concernant les moyens logistiques et humains de l'Institution,

Vu la délibération n° CP-2017-0016 du 09 janvier 2017, relative notamment à l'attribution d'une subvention pour la Coupe du monde de Freeride de Chamonix 2017,

Vu les demandes de subvention transmises par l'association des Portes du Soleil en date du 09 décembre 2016, par l'association VANESS-EVENTS en date du 16 décembre 2016, par la SARL Doka Productions en date du 17 décembre 2016, par l'association Athlé St-Julien 74 en date du 06 décembre 2016, par l'association La Compagnie du Graal en date du 13 octobre 2016, par l'association Développement du Sport Nature 74 en date du 11 septembre 2016, par l'association Open Sport 74 en date du 06 octobre 2016 et par l'association Megève en Selle en date du 18 novembre 2016,

Vu les avis favorables émis par la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale lors de sa séance du 06 février 2017.

Dans le cadre de la politique départementale en matière de communication événementielle, neuf demandes de subvention ont été formalisées pour les manifestations suivantes :

1/ Festival Rock The Pistes / du 19 au 25 mars 2017
Territoire des Portes du Soleil

Présentation : L'association franco-suisse des Portes du Soleil organise la 7ème édition du Festival Rock The Pistes : ce festival propose des concerts d'artistes de notoriété nationale et internationale. En tout, ce sont 44 concerts accessibles à tous (gratuité pour les détenteurs d'un forfait de ski), donnés sur les pistes du domaine skiable ainsi qu'au cœur des stations de Châtel, Avoriaz, Morzine-Les-Gets (ainsi qu'en Suisse). Ce festival se positionne comme un festival de promotion des Portes du Soleil ainsi que d'attractivité pour le territoire.

30 000 festivaliers sont attendus.

Compte tenu de l'intérêt de la manifestation de notoriété nationale, participant à la promotion et à l'attractivité du territoire, il est proposé une subvention d'un montant égal à 3,72 % du budget prévisionnel de la manifestation.

2/ Agglo City Run 74 / 26 mars 2017
ARGONAY, PRINGY, METZ-TESSY, CRAN-GEVRIER, SEYNOD, ANNECY et ANNECY-LE-VIEUX

Présentation : L'association VANESS-EVENTS organise la 3ème édition de l'Agglo City Run 74 : 2 courses pédestres et 2 marches « nordic'agglo » de 11,7 et 16 km. Le parcours est défini sur 7 communes de l'agglomération annécienne. Le départ se fait à ARGONAY et l'arrivée à ANNECY-LE-VIEUX.

1 500 coureurs et environ 1 000 spectateurs sont attendus.

Compte tenu de l'intérêt de la manifestation s'inscrivant dans une dynamique d'animation sportive du département, il est proposé une subvention d'un montant égal à 10,5 % du budget prévisionnel de la manifestation.

3/ Radio Meuh Circus Festival / du 30 mars au 2 avril 2017
LA CLUSAZ / Canton de Faverges

Présentation : La société Doka Productions et l'association radio Meuh organisent le Radio Meuh Circus Festival. Il s'agit d'un festival de musiques actuelles construit autour de deux axes : l'identité musicale de la Radio Meuh, l'animation culturelle et la promotion de la station de la Clusaz en fin de saison hivernale. L'accès au festival : gratuit au cœur de la station et payant sous chapiteau dédié.

4 500 festivaliers sont attendus.

Au vu de l'importance de la manifestation et considérant l'intervention d'un autre partenaire public (commune de LA CLUSAZ), il est proposé une subvention d'un montant égal à 2,18 % du budget prévisionnel de la manifestation.

4/ Ultra Montée du Salève / 8 avril 2017
ETREMBIERES

Présentation : L'association Athlé St-Julien 74 organise 7ème édition de l'Ultra Montée du Salève, course de 6h non-stop durant laquelle les concurrents doivent effectuer le plus grand nombre possible de montées du Salève et utiliser à chaque fois son célèbre téléphérique pour redescendre. Le parcours de 3,2 km comporte une montée de 2,4 km pour 663 m de dénivelé avec une pente de 27,7 % en moyenne.

300 coureurs sont attendus.

Compte tenu de l'intérêt de la manifestation et de son caractère atypique, il est proposé une subvention d'un montant égal à 9,6 % du budget prévisionnel de la manifestation.

5/ La Tempête / du 12 au 14 mai 2017
THONON-LES-BAINS

Présentation : La Compagnie du Graal fédère, en scène et hors scène, 800 jeunes (issus de 9 établissements scolaires privés et publics dont 8 de THONON-LES-BAINS et 1 d'ANNECY) pour réaliser des spectacles de qualité, réalisation qui s'appuie également sur des prestataires professionnels de renommée (lumières, sons, effets, costumes).

3 représentations de « La Tempête » de William Shakespeare sont données à la Maison des Arts de THONON-LES-BAINS, mettant en scène 150 acteurs et figurants.

1 600 spectateurs sont attendus.

Au vu de l'importance de la manifestation et considérant l'intervention d'autres partenaires publics (Région Auvergne-Rhône-Alpes et commune de THONON-LES-BAINS), il est proposé une subvention d'un montant égal à 7,6 % du budget prévisionnel de la manifestation.

6/ Trail international du lac d'Annecy – Salomon Gore-Tex MaXi-Race / du 26 au 28 mai 2017
ANNECY-LE-VIEUX

Présentation : L'association Développement du Sport Nature 74 (DSN 74) organise la 7ème édition du trail international du lac d'Annecy, nouvellement nommé Salomon Gore-Tex Maxi Race. Après avoir accueilli les championnats du Monde de trail en 2015, 7 000 traileurs participeront à l'une des 7 courses proposées autour du lac d'ANNECY (du 4 km en montée au 85 km solo en passant par des courses enfants et aux relais). Un succès grandissant : 1 300 coureurs en 2011 / 2 800 en 2012 / 5 300 en 2014 / 7 000 coureurs en 2017.

10 000 spectateurs sont attendus.

Compte tenu de l'intérêt de cette manifestation de notoriété nationale et considérant l'intervention d'un autre partenaire public (Région Auvergne-Rhône-Alpes), il est proposé une subvention d'un montant égal à 4,8 % du budget prévisionnel de la manifestation.

7/ 15ème Open Masculin de Saint-Gervais / du 15 au 23 juillet 2017
SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Présentation : L'association Open Sport 74 organise - en lien avec les clubs de tennis de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS et de PASSY - le 15ème Open Saint-Gervais Mont-Blanc, événement tennistique majeur en Haute-Savoie.

Cet open international masculin fait partie des tournois *Futures* (20 seulement en France) organisé par la Fédération Française de Tennis sous l'égide de la Fédération internationale de Tennis et de Tennis Europe.
Les tournois *Futures* représentent la base de la pyramide du circuit professionnel et attribuent des points pour le classement international ATP.

32 joueurs disputeront le tableau qualificatif et 32 autres le tableau final. 16 équipes de double sont également engagées.

800 spectateurs sont attendus.

Au vu de l'importance de la manifestation et considérant l'intervention d'autres partenaires publics (Région Auvergne-Rhône-Alpes, commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS, FFT et Ligue), il est proposé une subvention d'un montant égal à 9,64 % du budget prévisionnel de la manifestation.

8/ 2ème Open Féminin de Saint-Gervais / du 23 au 30 juillet 2017
SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Présentation : L'association Open Sport 74 organise le 2ème Open Féminin de Saint-Gervais Mont-Blanc. Organisé par la Fédération Française de Tennis (F.F.T.), ce tournoi permet à de jeunes espoirs de s'aguerrir sur le circuit international et d'améliorer leur classement international féminin (W.T.A.). Ce tournoi est homologué par le Tennis Europe et la Fédération Internationale de Tennis (I.T.F.).

32 joueuses disputeront le tableau qualificatif et 32 autres le tableau final. 16 équipes de double sont également engagées.

Au vu de l'importance de la manifestation et considérant l'intervention d'autres partenaires publics (Région Auvergne-Rhône-Alpes, commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS, FFT et Ligue), il est proposé une subvention d'un montant égal à 9,5 % du budget prévisionnel de la manifestation.

9/ Jumping international de Megève / du 18 au 23 juillet 2017
MEGEVE

Présentation : L'association Megève en Selle organise la 7ème édition du Jumping International de Megève. Il s'agit d'un concours hippique de sauts d'obstacles à dimension internationale réunissant des cavaliers amateurs et professionnels. Au programme : 30 compétitions sur les 6 jours.

L'événement ouvert gratuitement au public réunit près de 25 000 spectateurs. 350 compétiteurs sont engagés dans ce concours.

Compte tenu de l'intérêt de cette manifestation de notoriété nationale et considérant l'intervention d'un autre partenaire public (commune de MEGEVE), il est proposé une subvention d'un montant égal à 3,21% du budget prévisionnel de la manifestation.

Dans le cadre de la politique départementale en matière de communication événementielle, une demande d'annulation de subvention a été formalisée pour la manifestation suivante :

Coupe du monde de Freeride / les 28 et 29 janvier 2017
CHAMONIX

Suite à l'annulation de la manifestation liée à de mauvaises conditions météorologiques, la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale propose de ne pas accorder la subvention de 5 000 € initialement allouée à **l'association Freeride Prévention**, organisateur de la manifestation (avis de la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale du 05 décembre 2016 et vote en commission permanente du 09 janvier 2017 - Délibération n° CP-2017-0016).

Et ce conformément au règlement d'intervention du Département : *« Dans l'hypothèse où les activités subventionnées ci-dessus ne seraient pas réalisées dans des conditions satisfaisantes et en particulier s'il apparaissait que l'action réellement entreprise ne correspondait pas aux objectifs initiaux tels qu'ils avaient été définis dans les documents communiqués à l'appui de la demande de subvention, le Département se réserve le droit de suspendre le paiement restant dû et d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention en fonction de la réalité du service fait au vu des pièces reçues et/ou communiquées par le bénéficiaire* » (Extrait de la délibération n° CP-2017-0016 du 9 janvier 2017).

	Evénement	Thème	Date(s)	Lieu(x)	Canton(s)	Budget de l'événement	Montant de la demande	Alloué en 2016	Proposition
1	Festival Rock The Pistes	Festival	19 au 25 mars 2017	Territoire des Portes du Soleil	Evian-les-Bains	537 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
2	Agglo City Run 74	Course	26 mars 2017	ARGONAY, PRINGY, METZ-TESSY, ANNECY, CRAN-GEVRIER, SEYNOD, ANNECY-LE-VIEUX	Annecy-le-Vieux, Seynod, Annecy II	14 290 €	2 000 €	/	1 500 €
3	Radio Meuh Circus Festival	Festival	30 mars au 3 avril 2017	LA CLUSAZ	Faverges	229 134 €	10 000 €	/	5 000 €
4	Ultra Montée du Salève	Course	8 avril 2017	ETREMBIERES	Gaillard	20 850 €	3 000 €	500 €	2 000 €
5	La Tempête – La Compagnie du Graal	Spectacle	12 au 14 mai 2017	THONON-LES-BAINS	Thonon-les-Bains	66 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
6	Trail international du lac d'Annecy – Salomon Gore-Tex MaXi-Race	Course	26 au 28 mai 2017	ANNECY-LE-VIEUX	Annecy-le-Vieux	415 981 €	20 000 €	15 000 €	20 000 €
7	15ème Open Saint-Gervais (masculin)	Tennis	15 au 23 juillet 2017	SAINT-GERVAIS	Mont-Blanc	31 117 €	6 000 €	3 000 €	3 000 €
8	2ème Open Saint-Gervais (féminin)	Tennis	23 au 30 juillet 2017	SAINT-GERVAIS	Mont-Blanc	31 590 €	6 000 €	/	3 000 €
9	Jumping International de Megève	Equitation	18 au 23 juillet 2017	MEGEVE	Sallanches	933 500 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
						Montant total des demandes			**102 000 €**
						Montant total des propositions			**89 500 €**

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE d'accorder aux organismes présentés la subvention pour les montants proposés dans les tableaux insérés dans la présente délibération,

ADOPTE la clause suivante :

Dans l'hypothèse où les activités subventionnées ci-dessus ne seraient pas réalisées dans des conditions satisfaisantes et en particulier s'il apparaissait que l'action réellement entreprise ne correspondait pas aux objectifs initiaux tels qu'ils avaient été définis dans les documents communiqués à l'appui de la demande de subvention, le Département se réserve le droit de suspendre le paiement restant dû et d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention en fonction de la réalité du service fait au vu des pièces reçues et/ou communiquées par le bénéficiaire.

AUTORISE le versement des subventions aux associations figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : COM2D00025		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6574	14 03 0003	023
Subventions aux organismes privés	Dépenses diverses de communication	

N° d'engagement CP	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant à verser dans l'exercice**
17COM00046	Association des Portes du Soleil	20 000,00
17COM00047	Association VANESS-EVENTS	1 500,00
17COM00048	Association Athlé St-Julien 74	2 000 ,00
17COM00049	Association La Compagnie du Graal	5 000,00
17COM00050	Association Développement du Sport Nature 74	20 000,00
17COM00051	Association Open Sport 74	3 000,00
17COM00052	Association Open Sport 74	3 000,00
17COM00053	Association Megève en Selle	30 000,00
	Total de la répartition	**84 500,00**

AUTORISE l'annulation du versement de la subvention à l'association figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : COM2D00025		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6574	14 03 0003	023
Subventions aux organismes privés	Dépenses diverses de communication	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à annuler dans l'exercice
17COM00003	Association Freeride Prévention	5 000,00

Délibération télétransmise en Préfecture
le 09 mars 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 10 mars 2017,
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 06 MARS 2017

n° CP-2017-0136

OBJET : CONCEPTION ET MISE EN OEUVRE D'UNE STRATEGIE ET D'ACTIONS DE COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 février 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme DUBY-MULLER, M. DUVERNAY, Mme PETEX, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. MIVEL
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DION à M. MORAND, M. BOCCARD à Mme TEPPE-ROGUET	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme GONZO-MASSOL, Mme METRAL, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. HEISON	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**27**	**Voix Pour**	**29**
Représenté(e)(s) :	**2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**29**	**Abstention(s)**	**0**

Vu l'article L.3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics,

Vu les articles 25-1.1, 66, 67 et 68 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD 2015-071 du 02 novembre 2015 portant élection des membres de la Commission d'appel d'offres,

Vu la délibération n° CD-2016-083 du 12 décembre 2016, relative au Budget Primitif 2017, concernant les moyens logistiques et humains de l'Institution,

Vu l'avis favorable de la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale en date du 06 février 2017.

Dans le cadre de ses missions d'information auprès des Haut-Savoyards, de promotion et de valorisation des actions et résultats des politiques publiques départementales, le pôle communication institutionnelle souhaite lancer un marché sous la forme d'un accord-cadre avec un montant minimum et maximum, en application du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Ce marché sera conclu pour une durée de 1 an reconductible 2 fois.

Le marché sera composé de trois lots permettant de couvrir l'ensemble des domaines d'intervention du Département :

- Lot 1 : communication institutionnelle en matière d'aménagement du territoire (aménagement, équipement, logement, infrastructure, etc.).
    - Montant minimum : 20 000 € HT par an,
    - Montant maximum : 100 000 € HT par an.

- Lot 2 : communication institutionnelle en matière d'action sociale et de solidarité.
    - Montant minimum : 20 000 € HT par an,
    - Montant maximum : 100 000 € HT par an.

- Lot 3 : communication institutionnelle en matière d'animation du territoire (culture, sport, loisir, tourisme, etc.).
    - Montant minimum : 20 000 € HT par an,
    - Montant maximum : 100 000 € HT par an.

Les missions du ou des prestataires retenus pourront porter sur le conseil stratégique, la conception et la réalisation d'outils et de supports de communication, la mise en œuvre et le suivi de campagnes de promotion et de valorisation de l'action départementale, etc.

Les prix sont révisables annuellement.
L'estimation globale est de 900 000 € HT. Cette estimation correspond au montant annuel maximal de la première année additionné des 2 reconductions possibles.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à lancer une consultation pour la conception et mise en œuvre d'une stratégie et d'actions de communication institutionnelle ;

AUTORISE, à l'issue de la consultation, M. le Président à signer le contrat et les actes d'exécution qui s'y rapportent avec l'entreprise titulaire.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 09 mars 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 10 mars 2017,
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 06 MARS 2017

n° CP-2017-0137

OBJET : SUBVENTIONS INTERVENTIONS SOCIALES ET DIVERSES - PERSONNES ÂGÉES ET PERSONNES HANDICAPÉES

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 février 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme DUBY-MULLER, M. DUVERNAY, Mme PETEX, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. MIVEL
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DION à M. MORAND, M. BOCCARD à Mme TEPPE-ROGUET	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme GONZO-MASSOL, Mme METRAL, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. HEISON	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**27**	**Voix Pour**	**29**
Représenté(e)(s) :	**2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**29**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2016-064 du 12 décembre 2016 adoptant la Politique départementale en faveur du Grand Age - Budget Primitif 2017,

Vu la délibération n° CD-2016-065 du 12 décembre 2016 adoptant la Politique départementale en faveur des Personnes Handicapées - Budget Primitif 2017,

Vu la demande de subvention de l'association « ESPOIR 74 » en date du 10 janvier 2017,

Vu la demande de subvention de l'association « JALMALV Léman – Mont-Blanc » en date du 18 janvier 2017,

Vu la demande de subvention de l'association « La Grive » en date du 31 janvier 2017,

Vu l'avis favorable émis par la 1ère Commission Enfance, Famille, Grand Age et Handicap lors de sa réunion du 08 février 2017,

Afin de soutenir des actions qui s'inscrivent en complémentarité et en cohérence avec la Politique d'Action Sociale et Médico-sociale du département, le Conseil Départemental a inscrit des crédits au titre de diverses subventions accordées au bénéfice des personnes âgées et des personnes handicapées.

Délégation a été donnée à la Commission Permanente pour en arrêter les modalités d'attribution, après avis de la 1ère Commission Enfance, Famille, Grand Age et Handicap.

❖ **L'association ESPOIR 74** a pour objectif de mettre en œuvre les moyens susceptibles de favoriser l'amélioration de l'état des personnes handicapées psychiques par la création de structures appropriées et de développer l'accompagnement de ces personnes dans la vie quotidienne.

Elle gère, entre autre, le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) et le Service d'Accompagnement médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) Oxygène, plusieurs appartements relais sur le bassin annécien, et parraine 2 Groupes d'Entraide Mutuelle (ANNEMASSE et SALLANCHES).

Il est proposé de soutenir l'association à hauteur de 7 000 € afin de lui permettre de poursuivre les actions menées au bénéfice des personnes handicapées psychiques sur le département.

❖ **L'association JALMALV (Jusqu'A La Mort Accompagner la Vie) Léman Mont-Blanc** (anciennement JALMALV Présence Chablais) qui accompagne des personnes de tout âge, en situation de maladie grave et/ou dans leur parcours de fin de vie ainsi que les personnes en deuil, sensibilise sur ces problématiques de fin de vie et forme les accompagnants bénévoles et les bénévoles de structure.

Il est proposé de soutenir cette association à hauteur de 500 €.

❖ **L'association « La Grive »** qui est en charge de l'animation de l'EHPAD du Pays d'Alby à GRUFFY, va organiser un séjour de vacances à CARNON (34) du 19 au 24 juin 2017, soit 6 jours au profit de 9 résidents. Il est proposé de participer à ce séjour, selon les règles habituelles, à hauteur de 16 € par jour et par résident, soit 864 €.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE le versement des subventions aux associations figurant dans les tableaux ci-après :

Imputation : PEH 2D 00040		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6574	1205 3003	52
Subventions aux associations et autres organismes privés	Personnes Handicapées	

N° d'engagement CP	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant à verser dans l'exercice**
17PEH00314	**ESPOIR 74** Immeuble « Le Futura » 109 avenue de Genève-74000 ANNECY Canton : Annecy-1 Subvention de fonctionnement 2017	7 000,00
	Total de la répartition	**7 000,00**

Imputation : PEA 2D 00074		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6574	12064 0003	538
Subventions aux associations et autres organismes privés	Personnes Agées	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
17PEA00466	**JALMALV Léman Mont-Blanc** Foyer les Ursules 3 rue des Potiers – 74200 THONON-LES-BAINS Canton : Thonon-les-Bains Subvention de fonctionnement – Année 2017	500,00
17PEA00467	**ASSOCIATION LA GRIVE** EHPAD DU Pays d'Alby 74540 GRUFFY Canton : Rumilly Participation au séjour de 9 résidents à CARNON (34)	864,00
	Total de la répartition	**1 364,00**

Délibération télétransmise en Préfecture
le 09 mars 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 10 mars 2017,
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 06 MARS 2017

n° CP-2017-0138

OBJET : AVENANT N°9 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT DU 24 JANVIER 2011 CONCLUE AVEC LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES RELATIF A LA MISE A DISPOSITION DE FONCTIONNAIRES DÉPARTEMENTAUX

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 février 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme DUBY-MULLER, M. DUVERNAY, Mme PETEX, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. MIVEL
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DION à M. MORAND, M. BOCCARD à Mme TEPPE-ROGUET	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme GONZO-MASSOL, Mme METRAL, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. HEISON	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**27**	**Voix Pour**	**29**
Représenté(e)(s) :	**2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**29**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2016-064 du 12 décembre 2016 adoptant la Politique départementale en faveur du Grand Age - Budget Primitif 2017,

Vu la délibération n° CD-2016-065 du 12 décembre 2016 adoptant la Politique départementale en faveur des Personnes Handicapées - Budget Primitif 2017,

Vu l'avis favorable émis par la 1ère Commission Enfance, Famille, Grand Age et Handicap lors de sa réunion du 08 février2017,

M. le Président rappelle qu'une convention de partenariat a été signée le 24 janvier 2011 entre le Département de la Haute-Savoie et la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH 74), définissant les modalités de coopération et la prise en charge financière du personnel mis à disposition.

Ce document prévoit en son article 1 que le Département met des personnels à disposition du GIP-MDPH 74. La liste de ces personnels doit être actualisée pour tenir compte des récents mouvements intervenus.

Aussi, il est proposé de conclure l'avenant n° 9 pour formaliser la mise à jour de la liste du personnel mis à disposition après de la MPDH 74.

Cette mise à jour permettra à M. le Président de prononcer les arrêtés de mise à disposition des professionnels concernés.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer l'avenant n° 9, ci-joint en annexe.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 09 mars 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 10 mars 2017,
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

AVENANT N° 9
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT DU 24 JANVIER 2011 SIGNEE ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE ET LE GROUPEMENT D'INTERÊT PUBLIC-MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES (GIP-MDPH 74)

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Représenté par **M. Christian MONTEIL**, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par la délibération de la Commission permanente n° CP-2017– du 06 mars 2017,

d'une part,

ET

Le GIP-MDPH 74 représentée par **M. Raymond BARDET**, Président de la Commission Exécutive du GIP-MDPH 74 par délégation du Président du Conseil Départemental, agissant au nom et pour le compte de la MDPH-74 en vertu d'une décision du Bureau de la Commission Exécutive en date du 21 novembre 2016,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

- L'article 1 du titre 1 de la Convention de partenariat du 24 janvier 2011 prévoit la possibilité pour le Département de la Haute-Savoie de mettre du personnel à la disposition du GIP-MDPH 74.

- Les agents départementaux dont la liste mise à jour au 1er janvier 2017 figure en annexe du présent avenant à la Convention de partenariat du 24 janvier 2011, sont mis à la disposition du GIP-MDPH 74 jusqu'au 24 janvier 2020 ;

Article 2 : Modalités financières

- Les dépenses de ces personnels sont assurées par le Département et ne donnent pas lieu à remboursement du GIP-MDPH 74 déduction faite d'une enveloppe de 207 200 € déterminée à l'annexe II de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public du 22/12/2005.

Article 3 : Arrêté individuel de mise à disposition

- Les agents nouvellement recrutés feront l'objet d'un arrêté individuel de mise à disposition pris après avis de la Commission Administrative Paritaire. Ils bénéficieront des mêmes droits et obligations que les autres agents de la collectivité.

Article 4 : Durée de l'avenant

- L'avenant n° 9 prendra effet à compter de sa signature par les deux parties en remplacement de l'avenant n° 7 et aura la même durée que la Convention de partenariat initiale, sous réserve d'une prochaine réactualisation de la liste des personnels par voie d'avenant.

Article 5 : Validité de l'avenant

- L'avenant n° 9 et ses annexes font partie intégrante de la Convention de partenariat initiale du 24 janvier 2011.
  Ils sont soumis, comme les avenants précédents, à l'ensemble des dispositions non contraire qui la régissent.

Fait en trois exemplaires à ANNECY, le

Le Président du GIP-MDPH 74	Le Président du Conseil Départemental
Raymond BARDET	Christian MONTEIL

ANNEXE A L'AVENANT N° 9 A LA CONVENTION DU 24/01/2011

LISTE DES AGENTS DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE MIS A DISPOSITION DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES

Liste mise à jour au 1er janvier 2017

Nom – Grade	Temps de travail consacré à la MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES, DES PERSONNELS DU DEPARTEMENT
Marie-Pierre MALJEAN médecin territorial hors classe CAP A6	60%
Agnès CROATTO médecin territorial hors classe CAP A6	50%
Bénédicte SAUNOIS médecin de 1ère classe CAP A6	100%
Sandrine KUTTEN psychologue territorial hors classe CAP A5	80%
Véronique MARCHAND conseiller supérieur socio-éducatif CAP A5	80%
Nathalie RENARD infirmière en soins généraux de classe normale CAP A5	80%
Cathy MATICHARD attaché territorial principal CAP A5 Détachement à la CAF au 1er avril 2017	80%

Alexandra CAMUS attaché territorial CAP A5	80%
Françoise DELACHENAL attaché territorial CAP A5	90%
Nancy QUIBLIER technicien paramédical de classe supérieure CAP B4	100%
Aurélie BOUCHET technicien paramédical de classe normale CAP B4 - ***(en disponibilité depuis le 1er novembre 2016)***	80%
Lydie LAGENESTE rédacteur territorial principal 1ère classe CAP B4	100%
Patricia LEONARDI rédacteur territorial principal 1ère classe CAP B4	100%
Marie-Christine LALANNE adjoint administratif principal 1ère classe CAP C2	100%
Christine JEANNOT adjoint administratif principal 2ème classe CAP C2	100%
Elisabeth PUEYO adjoint administratif principal 1ère classe CAP C2	100%

Séverine BLONDE adjoint administratif principal 2ème classe CAP C2	80 %
Laurence CLAISSE adjoint administratif principal 2ème classe CAP C2	100%
Amandine DEPLANTE adjoint administratif principal 2ème classe CAP C2	100%
Louisa PETEY adjoint administratif principal 2ème classe CAP C2	100%
Catherine HENLE adjoint administratif principal 2ème classe CAP C2	80%
Rachel FAVRE adjoint administratif principal 2ème classe CAP C2	100 %
Valérie LANSARD adjoint administratif principal 2ème classe CAP C2	90 %
Nathalie BORDONE-JEANTET adjoint administratif CAP C1 ***(en disponibilité depuis le 1er juin 2016)***	80 %
Marie BOTHOREL-FARCY adjoint administratif CAP C1	80%

Caroline CONSTANTIN adjoint administratif CAP C1	100%
Jérôme DIDIER adjoint administratif CAP C1	100%
Maryse FIER adjoint administratif CAP C1	100%
Isabel VENTURA adjoint administratif principal 2ème classe CAP C2	100%
Annabelle POTY adjoint administratif CAP C1	100%
Sonia SIMON adjoint administratif CAP C1	100%
Eloïse CHAPUIS adjoint administratif CAP C1	100%
Houda ABOU EL HOUDA adjoint administratif Congé parental CAP C1	80%
Stéphanie GERBEAUD adjoint administratif principal 2ème classe CAP C2	100%

Brigitte GACHET adjoint administratif principal 2ème classe CAP C2	100%
Violaine ARNAUD adjoint administratif CAP C1	100%
Delphine BERCHE psychologue de classe normale CAP A5	100%
Sylvie MAROT adjoint administratif principal 2ème classe CAP C2	100%
Hélène LE TIRRAND adjoint administratif CAP C1	100%

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 06 MARS 2017

n° CP-2017-0139

OBJET : RENOUVELLEMENT DU MARCHE D'ACHAT DE VACCINS CONTRE LE PNEUMOCOQUE POUR LES ENFANTS DE MOINS DE 2 ANS (PREVENAR)

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 février 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme DUBY-MULLER, M. DUVERNAY, Mme PETEX, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. MIVEL
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DION à M. MORAND, M. BOCCARD à Mme TEPPE-ROGUET	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme GONZO-MASSOL, Mme METRAL, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. HEISON	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**27**	**Voix Pour**	**29**
Représenté(e)(s) :	**2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**29**	**Abstention(s)**	**0**

Vu l'article L.3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés Publics,

Vu l'article 30-I.3b du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics,

Vu les dispositions du Code de la Santé Publique notamment l'article L1423-1,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2015-071 du 02 novembre 2015 portant élection des membres de la Commission d'appel d'offres,

Vu la délibération n° CD-2016-068 du 12 décembre 2016 adoptant le Budget Primitif 2017 Direction PMI-Promotion de la Santé,

Vu la convention avec l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes portant délégation de compétence au Département de la Haute-Savoie pour les vaccinations des personnes de plus de 6 ans, renouvelée pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'avis favorable émis par la 2ème Commission Action Sociale, Santé, Prévention, Insertion, Logement Social dans sa séance du 08 février 2017

Dans un contexte de flux de population important, la prévention face au retour constaté et la recrudescence de maladies que l'on croyait éradiquées (rougeole, diphtérie …) constitue un véritable enjeu de Santé Publique.

Dans le cadre des compétences légales du Département inscrites dans le Code de la Santé Publique, le Pôle PMI-Promotion de la Santé est notamment en charge de la prévention et du suivi de la santé des enfants de moins de 6 ans.

Afin d'améliorer la couverture vaccinale du département, les professionnels du pôle sont amenés à vacciner les enfants de moins de 6 ans ainsi que des adultes ayant des indications particulières, selon les recommandations du calendrier vaccinal établit par le Ministère des Affaires Sociales et de la Santé, et prévu à l'article L.3111-1 du Code de la Santé Publique.

Pour les usagers de plus de 6 ans, une convention avec l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes portant délégation de compétence pour les vaccinations au Département, a été renouvelée à compter du 1er janvier 2016 pour une durée de 3 ans, permettant ainsi au Département de la Haute-Savoie d'exercer, à titre gratuit, des activités de vaccinations complémentaires à son public cible.

Afin de réduire le volume du marché, la majorité des vaccins est prescrite pour les enfants bénéficiant d'une couverture sociale. Les vaccins achetés par le Département sont donc destinés aux publics les plus précaires en consultation de nourrissons ou en consultation vaccination organisées par les professionnels du Département.

Le marché à bons de commande du PREVENAR passé en 2013 arrivant à échéance le 14 mai 2017, il est proposé de lancer une nouvelle consultation au printemps 2017 afin de ne pas interrompre l'achat de ces vaccins et risquer la rupture d'approvisionnement.

N°	Objet du lot	Minimum annuel estimatif HT en €	Maximum annuel estimatif HT en €
unique	Achat de vaccins contre le pneumocoque pour les enfants de moins de 2 ans (PREVENAR)	9 760	43 920

Ce lot unique donne lieu à la conclusion d'un accord cadre à bons de commande, conclu pour un an reconductible tacitement 3 fois.

L'estimation annuelle maximale de ce marché est de : 43 920 € HT.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à lancer une consultation pour le marché de fourniture de vaccins contre le pneumocoque pour les enfants de moins de 2 ans et les adultes ayant des indications particulières (PREVENAR), et à signer le marché et l'ensemble des actes modificatifs au contrat.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 09 mars 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 10 mars 2017,
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 06 MARS 2017

n° CP-2017-0140

OBJET : ACTION EN FAVEUR DE LA SANTE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA DELEGATION 74 DE L'INSTANCE REGIONALE D'EDUCATION ET DE PROMOTION DE LA SANTE AUVERGNE RHONE-ALPES (IREPS ARA)

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 février 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme DUBY-MULLER, M. DUVERNAY, Mme PETEX, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. MIVEL
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DION à M. MORAND, M. BOCCARD à Mme TEPPE-ROGUET	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme GONZO-MASSOL, Mme METRAL, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. HEISON	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**27**	**Voix Pour**	**29**
Représenté(e)(s) :	**2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**29**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du Code de la Santé Publique notamment l'article L.1423-1,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2016-068 du 12 décembre 2016 adoptant le budget primitif 2017 Direction PMI-Promotion de la Santé,

Vu la demande de subvention de la Délégation 74 de l'Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé en date du 20 décembre 2016,

Vu l'avis favorable émis par la 2ème Commission Action Sociale, Santé, Prévention, Insertion, Logement Social lors de sa séance du 8 février 2017,

Au titre de sa politique volontariste dans le champ de la santé préventive, le Département soutient différentes associations dont l'action s'inscrit en complémentarité et en cohérence avec les missions et les actions de prévention du Département en faveur de la santé.

Depuis 2009, le Département reconnaît en la Délégation 74 de l'IREPS Rhône-Alpes la structure ressource en matière de promotion de la santé sur le Département.

Pour rappel, l'IREPS ARA a pour but d'améliorer la santé et de réduire les inégalités d'accès à la santé par le développement de l'éducation et de la promotion de la santé sur le territoire de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Le bilan 2016 effectué, a permis de mettre en exergue l'intérêt de cette collaboration avec l'IREPS ARA, notamment pour la montée en compétence des professionnels du Département en matière de prévention santé par le biais d'ateliers thématiques, tant pour la méthodologie de projet que la création d'outils d'évaluation. Par ailleurs, leur rôle a été primordial dans la coordination des actions en faveur des saisonniers et leur centre de ressources documentaires a été très sollicité.

Les modalités de ce partenariat ont été actualisées en tenant compte à la fois de l'évolution de la population et de ses besoins mais également des contraintes du Département.

Au vu de toutes ces informations, il est proposé dans ce projet partenarial que la Délégation 74 de l'IREPS Rhône-Alpes s'engage à poursuivre les actions suivantes :

1. Etre un pôle ressources en éducation et promotion de la santé

- Mise en œuvre de temps pour développer les compétences des professionnels du Pôle PMI-Promotion de la Santé (PPMI-PS) du Département (médecins et infirmières en charge de la promotion de la santé, médecins de circonscription) par un accompagnement :
    - à la méthodologie de projet ;
    - aux démarches en promotion de la santé ;
    - à des outils d'évaluation ou d'interventions ;
    - à des interventions sur thématiques spécifiques.

- Information et communication sur la documentation et les outils disponibles :
    - Edition de trois lettres d'information par an qui comprennent un édito avec un ou deux articles sur des sujets de promotion de la santé, des actualités, des nouveautés en termes d'ouvrages, d'outils, de brochures et d'affiches ;

    - Site internet comprenant une outilthèque en ligne et de nombreuses actualités avec des documents à télécharger ;
    - Veille documentaire.

- Mise à disposition du centre de ressources documentaires et des outils de l'association pour les professionnels de la Direction Générale Adjointe de l'Action Sociale et Solidarité (DGA ASS) et de leurs partenaires.

A titre d'information, en 2017 les autres financeurs du Pôle ressources de l'IREPS ARA sont :

- l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes à hauteur de 38 000 € ;
- La ville d'ANNECY à hauteur de 1 500 € au titre de l'année 2017.

2. Mettre en œuvre des actions de prévention et promotion santé

- **En faveur des saisonniers :**

Participation aux actions de prévention à l'attention des travailleurs saisonniers en station de montagne (Chablais, Aravis) et participation à une réflexion globale de l'extension de ces actions sur les autres massifs. Ces actions sont menées en collaboration avec le « collectif saisonnalité 74 » composé d'associations (Le Thianty, L'Apreto, Le Lac d'Argent, l'ANPAA), les personnels du PPMI-PS et les Centres de Planification et d'Education Familiale (CPEF) conventionnés avec le Département.

- **En faveur des publics cibles du Département et des professionnels** :

Mise en place d'action de prévention pour les professionnels en charge des enfants enfants de 0 à 6 ans, des enfants placés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), des publics en précarité et des assistants familiaux.

3. Mettre en place des interventions ou accompagnement thématiques

Mise en place d'interventions ou accompagnement pour les professionnels de la DGA ASS sur les thématiques suivantes :

- utilisation des écrans auprès des enfants ;
- photolangage ;
- Alimentation et précarité.

Il est proposé à la Commission Permanente d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 18 800 € à l'antenne 74 de l'IREPS ARA pour l'année 2017, et d'autoriser M. le Président à signer la convention précisant les modalités de ce partenariat.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE le versement de la subvention à l'association figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ASP2D00055		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6574	12090003	42
Subventions de fonctionnement aux personnes, associations et organismes de droit privé	Education à la santé / Prévention	

N° d'engagement CP	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant à verser dans l'exercice**
17ASP00088	Antenne 74 / IREPS Rhône-Alpes 14 avenue Berthollet - ANNECY Canton : ANNECY 2	18800
	Total de la répartition	**18800**

Le versement s'effectuera à la signature de la convention pour un montant de 15 040 € (80 %). Le solde sera versé au cours du 4ème trimestre 2017, sur demande de l'association adressée au Département au plus tard le 10 décembre 2017, au vu d'un bilan quantitatif et qualitatif des conditions de réalisation des actions auxquelles le Département apporte son concours.

APPROUVE le renouvellement de la convention avec l'IREPS Rhône-Alpes pour l'année 2017.

AUTORISE M. le président à signer la convention avec l'association IREPS Rhône-Alpes.

Délibération télétransmise en Préfecture le 09 mars 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 10 mars 2017,
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

CONVENTION AVEC LA DELEGATION 74 DE L'INSTANCE REGIONALE D'EDUCATION ET DE PROMOTION DE LA SANTE AUVERGNE RHONE-ALPES (IREPS ARA)

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du 6 mars 2017,

ET D'AUTRE PART,

La délégation de la Haute-Savoie de l'IREPS Auvergne Rhône-Alpes / représentée par sa coordinatrice, Pascale KRZYWKOWSKI, habilitée à signer la présente convention par délégation de son Président.

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE :

Dans le cadre de ses compétences d'actions médico-sociales, le Département de la Haute-Savoie est amené à mettre en place des programmes ou des interventions, entrant dans les objectifs du Plan Régional de Santé et sollicitant des compétences en éducation pour la santé. Ceux-ci peuvent être menés en interne, par les services du Département, mais ils peuvent également s'enrichir de l'intervention de personnes à compétences spécifiques.

L'IREPS ARA est engagée vis-à-vis des instances régionales de santé (Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes) à suivre un référentiel d'actions dont l'objectif général est de rendre concrète la mise en œuvre du Plan Régional de Santé.

Le Département de la Haute-Savoie soutient l'association depuis de nombreuses années dans le cadre d'une convention.

IL EST DONC CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département de la Haute-Savoie apporte son soutien aux activités d'intérêt général que la délégation 74 de l'IREPS ARA poursuit, conformément à ses statuts et telles que présentées dans la présente convention.

Le Département de la Haute-Savoie reconnaît en l'antenne 74 de l'IREPS ARA, la structure ressource en promotion de la santé sur le Département.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à :

1. Etre un pôle ressources en éducation et promotion de la santé

a. Mise en œuvre de temps pour développer les compétences des professionnels du Pôle PMI-Promotion de la Santé (PPMI-PS) du Département (médecins et infirmières en charge de la promotion de la santé, médecins de circonscription) par un accompagnement :
   - à la méthodologie de projet
   - aux démarches en promotion de la santé
   - à des outils d'évaluation ou d'interventions
   - à des interventions sur thématiques spécifiques

b. Information et communication sur la documentation et les outils disponibles :
   - Edition de trois lettres d'information par an qui comprennent un édito avec un ou deux articles sur des sujets de promotion de la santé, des actualités, des nouveautés en termes d'ouvrages, d'outils, de brochures et d'affiches ;
   - Site internet comprenant une outilthèque en ligne et de nombreuses actualités avec des documents à télécharger ;
   - Veille documentaire.

c. Mise à disposition du centre de ressources documentaires et des outils de l'association pour les professionnels de la Direction Générale Adjointe de l'Action Sociale et Solidarité (DGA ASS) et de leurs partenaires.

2. Mettre en œuvre des actions de prévention et promotion santé

En faveur des saisonniers :
Participation aux actions de prévention à l'attention des travailleurs saisonniers en station de montagne (Chablais, Aravis) et participation à une réflexion globale de l'extension de ces actions sur les autres massifs. Ces actions sont menées en collaboration avec le « collectif saisonnalité 74 » composé d'associations (Le Thianty, L'Apreto, Le Lac d'Argent, l'ANPAA), les personnels du PPMI-PS et les Centres de Planification et d'Education Familiale (CPEF) conventionnés avec le Département.

En faveur des publics cibles du Département et des professionnels :
Mise en place d'action de prévention pour les professionnels en charge des enfants enfants de 0 à 6 ans, des enfants placés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), des publics en précarité et des assistants familiaux.

3. Mettre en place des interventions ou accompagnement thématiques

Mise en place d'interventions ou accompagnement pour les professionnels de la DGA ASS sur les thématiques suivantes :
- utilisation des écrans auprès des enfants,
- photolangage
- Alimentation et précarité

4. Transmettre au Pôle PMI-Promotion de la Santé du Département de son rapport moral et son rapport d'activité 2017 au cours du 1er semestre 2018.

5. Autoriser à tout moment, le contrôle par l'administration du contenu de la mission notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et autres documents dont la production serait jugée utile.

6. Mentionner son partenariat avec le Département de la Haute-Savoie au titre des engagements convenus, en faisant apparaître le logo du Département sur toute communication institutionnelle (plaquettes, rapports d'activités, information d'ordre général…) utilisée pour promouvoir ou rendre compte des actions correspondantes.

   Le Département devra être associé et son représentant invité dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une aide départementale.

7. Informer officiellement et par écrit au Département de tout changement intervenant dans ses statuts. En cas de modification de l'objet de l'association, le Département se réserve le droit de se retirer.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT - FINANCEMENT ET MODALITES DE REGLEMENT

Pour permettre à l'association de mener à bien sa mission au bénéfice de la Haute-Savoie, le Département s'engage à lui verser une subvention d'un montant de 18 800 € pour l'année 2017.

Le versement s'effectuera à la signature de la convention pour un montant de 15 040 € (80%). Le solde sera versé au cours du 4ème trimestre 2017, sur demande de l'association adressée au département au plus tard le 10 décembre 2017, au vu d'un bilan quantitatif et qualitatif des conditions de réalisation des actions auxquelles le Département apporte son concours.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS COMPTABLES

L'association s'engage :

- A fournir le compte-rendu financier, qui atteste de la conformité des dépenses effectuées avec l'objet de la subvention, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les trois mois suivant sa réalisation.

- A fournir les documents financiers (bilan, compte de résultat et annexe) certifiés par un Commissaire aux Comptes, qui devront être transmis à la fin de l'année 2017 ou au plus tard au 30 juin 2018.

- A respecter le cadre budgétaire et comptable, validé par le Comité de la Règlementation Comptable dans son règlement n°99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle dans l'accord écrit et signé par les parties, des conditions d'exécution de la convention par l'association, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le remboursement des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 6 : DUREE

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2017 pour une durée d'un an.

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de non- respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 8 : LITIGE

Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève du Tribunal Administratif territorialement compétent.

Fait à Annecy, le

La Coordinatrice de la Délégation 74 IREPS Auvergne Rhône-Alpes,	**Le Président du Département de la Haute-Savoie,**
Pascale KRZYWKOWSKI	**Christian MONTEIL**

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 06 MARS 2017

n° CP-2017-0141

OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE PARTENARIAT AVEC LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-SAVOIE

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 février 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme DUBY-MULLER, M. DUVERNAY, Mme PETEX, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. MIVEL
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DION à M. MORAND, M. BOCCARD à Mme TEPPE-ROGUET	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme GONZO-MASSOL, Mme METRAL, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. HEISON	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**27**	**Voix Pour**	**29**
Représenté(e)(s) :	**2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**29**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et de la Famille,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1423-1, L. 2111-1, L. 2112-2 et suivants, L. 2311-1 et suivants, R. 2311-7 et suivants, L. 5134-1;

Vu le Code de la Sécurité Sociale art L.162-1-7, L.162-14-1, art L.160-8 (alinéa 5), art L.160-9 ;

Vu l'article 4 de la loi n° 67-1176 du 28 décembre 1967 modifiée relative à la régulation des naissances ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de « modernisation de notre système de santé » modifiant les articles L.2212-1 à 8, Art L.5134-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 et notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 2015-796 du 1er juillet 2015 et l'arrêté du même jour, relatifs aux Centres Gratuits d'Information de Dépistage et de Diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif aux Centres de Planification et d'Education Familiale (CPEF) ;

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier ;

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 2 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente ;

Vu la délibération n° CD-2016-068 du 12 décembre 2016 adoptant le Budget Primitif 2017 Direction PMI-Promotion de la Santé,

Vu la Convention en date du 3 janvier 2011 ;

Vu l'avis favorable émis par la 2ème Commission Action Sociale, Santé, Prévention, Insertion, Logement Social dans sa séance du 8 février 2017 ;

Au titre de ses missions légales, le Pôle PMI-Promotion de la Santé, organise des consultations médicales d'enfants et de suivi de grossesse pré et post natales ainsi que des missions de planification et d'éducation familiale.

Dans ce cadre, pour les patients assurés sociaux ou leurs ayants droit, il est prévu par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Haute-Savoie le remboursement de certains actes médicaux effectués par les médecins et sages-femmes du Département, dont la liste détaillée est jointe en annexe de la convention en vigueur signée en date du 3 janvier 2011.

Conformément à l'article 8 de cette convention, au vu des nouvelles dispositions législatives et règlementaires, celle-ci devient caduque.

Il est donc proposé une nouvelle convention avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Haute-Savoie qui a pour objet :

- de fixer les conditions de la participation financière de la caisse primaire d'assurance maladie aux actions de prévention et de santé publique menées par le Pôle PMI-PS, définies conformément aux dispositions législatives et règlementaires en vigueur ;

- de définir des actions de prévention médico-sociale complémentaires à mener conjointement.

Les actes remboursables seront toujours transmis informatiquement par la lecture de la carte d'assuré social du patient par un lecteur de carte vitale.

La présente convention ne pourra avoir pour effet de financer une activité ou une prestation déjà prise en charge par une autre administration ou un autre organisme, au titre de sa compétence légale.

Il est proposé à la Commission Permanente d'approuver le nouveau projet de convention avec la CPAM 74 définissant les actes effectués par les professionnels du Pôle PMI-Promotion de la Santé remboursables par l'organisme de sécurité sociale.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention avec la CPAM 74,

AUTORISE M. le Président à signer la convention avec la CPAM 74

Délibération télétransmise en Préfecture
le 09 mars 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 10 mars 2017,
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE PARTENARIAT ENTRE LA CPAM ET LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Conclue entre :

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Haute-Savoie, d'une part
représentée par Sandrine CABOT, sa Directrice,
ci-après dénommée ***la CPAM***

et

Le Département de la Haute-Savoie, d'autre part
représenté par Christian MONTEIL, son Président dûment habilité par la délibération n° ……
ci-après dénommé ***le Département***

La présente convention a pour objet d'assurer la prise en charge, par l'Assurance Maladie, des prestations réalisées par les services départementaux de Protection Maternelle et infantile au titre :

- des activités de protection de la santé maternelle et infantile,

- des activités de planification familiale et d'éducation familiale pratiquées par les sages-femmes du Pôle Protection Maternelle et Infantile – Promotion de la Santé (PMI-PS) dans les consultations du Département.

PREAMBULE

- Vu le Code de l'Action Sociale et de la Famille,

- Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et plus particulièrement celles du Livre I, titre I, chapitre II, article L 2112-2, Livre III, titre I, chapitre 1er, articles L 2311-1, L 2311-2, L2311-3, L 2311-4, L 2311-5 et L 2311-6, articles R2311-7, R2311-8, R2311-9, R2311-10, R2311-11, R2311-12, R2311-13, R2311-14, R2311-15, R2311-16, R2311-17, R2311-18, R2311-19, R2311-20, R2311-21,

- Vu l'article L5134 -1 du Code de la Santé Publique relatif à la contraception et à l'IVG,

- Vu l'article 4 de la loi n° 67-1176 du 28 décembre 1967 modifiée relative à la régulation des naissances,

- Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983, relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé,

- Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif aux Centres de Planification et d'Education Familiale (CPEF),

- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 et notamment son article 47,

- Vu le décret n°2015-796 du 1er juillet 2015 et l'arrêté du même jour, relatifs aux Centres Gratuits d'Information de Dépistage et de Diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles,

- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de « modernisation de notre système de santé » modifiant les articles L2212-1 à 8, Art L5134-1 du Code de la Santé Publique,

- Vu le code de la sécurité sociale art L 162-1-7, L162-14-1, art L 160-8 (alinéa 5), art L160-9.

L'article L.2111-1 du code de la santé publique décrit la promotion et la protection de la santé maternelle et infantile comme une mission partagée entre l'Etat, les collectivités territoriales et les organismes de sécurité sociale.

Dans cette optique, une convention est conclue entre la caisse primaire d'assurance maladie et le Département afin de recenser, d'une part, l'ensemble des activités justifiant d'une participation financière de l'assurance maladie (cf. les articles suivants: L.2112-2 alinéas 1°, 2°, et 3° et L.2112-7 du code de la Santé Publique), et d'autre part, d'envisager des actions communes visant à promouvoir la santé maternelle et infantile.

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- de fixer les conditions de la participation financière de la caisse primaire d'assurance maladie aux actions de prévention et de santé publique menées par le Pôle PMI-PS, définies conformément aux dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

- de définir des actions de prévention médico-sociale complémentaires à mener conjointement.

La présente convention ne pourra avoir pour effet de financer une activité ou une prestation déjà prise en charge par une autre administration ou un autre organisme, au titre de sa compétence légale.

Article 2 Etablissements concernés

La présente convention s'applique aux services exerçant les missions de protection maternelle et infantile implantés dans le département de Haute-Savoie.

TITRE I
PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

Sont visées dans ce cadre, les actions de prévention en faveur des futurs parents, et des enfants de moins de six ans. Les prestations prises en charge par la CPAM sont déterminées en référence aux codes de la santé publique et de la sécurité sociale.

Article 3 Les bénéficiaires concernés

Les bénéficiaires concernés par les dispositions de la présente convention sont les **assurés sociaux ou leurs ayants droit** (y compris ceux relevant des Sections Locales Mutualistes) et les bénéficiaires de l'Aide Médicale de l'Etat, affiliés à la CPAM de Haute-Savoie et remplissant les conditions d'ouverture des droits aux prestations.

Article 4 Les prestations prises en charge

Sont pris en charge, qu'ils soient effectués dans une consultation du Département ou lors de visites à domicile :

1. **Au titre de l'assurance maternité :**

- les examens prénataux et postnataux obligatoires de la femme enceinte, visés à l'article L.2122-1 du Code de la Santé Publique,
- les séances de préparation à la naissance et à la parentalité, dont l'entretien prénatal précoce, visées à la décision UNCAM du 5/02/2008,
- l'examen médical du futur père, le cas échéant, visé à l'article L.2122-3 du Code de la Santé Publique,
- les séances de rééducation périnéo-sphinctérienne visées par l'arrêté du 23 décembre 2004 fixant la liste des prestations prise en charge au titre de l'assurance maternité,
- les éventuels examens médicaux intercurrents rendus nécessaires par l'état de santé de la mère réalisés par les sages-femmes dans la période débutant au 1er jour du 6ème mois avant la date présumée de l'accouchement et se terminant 12 jours après l'accouchement,
- les observations réalisées par les sages-femmes, en sus des examens obligatoires et intercurrents, pour les grossesses nécessitant une surveillance particulière, dans la période débutant au 1er jour du 6ème mois précédant la date présumée de l'accouchement et se terminant 12 jours après l'accouchement :
  - l'observation et traitement à domicile d'une grossesse nécessitant, sur prescription du médecin, une surveillance intensive,
  - l'observation et traitement à domicile d'une grossesse pathologique, au troisième trimestre, comportant l'enregistrement du rythme cardiaque fœtal, sur prescription d'un médecin,

- l'observation et traitement au cabinet d'une grossesse pathologique, au troisième trimestre, comportant l'enregistrement du rythme cardiaque fœtal, sur prescription d'un médecin,
  Pour les trois libellés précédents, l'enregistrement du rythme cardiaque fœtal doit être d'une durée de 30 minutes et donner lieu à l'établissement d'un compte rendu.

- l'examen de fin de grossesse (avec un maximum de deux) au dernier mois (sauf urgence), comportant l'enregistrement du rythme cardiaque fœtal et éventuellement une amnioscopie,
- le forfait de surveillance à domicile, pour la mère et l'(les) enfant(s), de J1 à J7 (J0 étant le jour de l'accouchement),
- les examens obligatoires de surveillance médicale de l'enfant de moins de six ans visés à l'article L.2132-2 du Code de la Santé Publique, dont le nombre est fixé à 20.

2. Au titre de l'assurance maladie :

- la consultation prénuptiale visée à l'article L.2112-2-1° du Code de la Santé Publique,
- les éventuels examens médicaux intercurrents rendus nécessaires par l'état de santé de la mère et du nouveau-né, lorsqu'ils sont réalisés avant le 1er jour du 6ème mois avant la date présumée de l'accouchement et après les 12 jours suivants l'accouchement,
- les observations réalisées par les sages-femmes, en sus des examens obligatoires et intercurrents, pour les grossesses nécessitant une surveillance particulière (Chapitre II NGAP restant en vigueur depuis la décision UNCAM du 11 mars 2005 /actes liés à la gestation et à l'accouchement /section 2 : actes réalisés par les sages-femmes),
- les observations et traitements à domicile d'une grossesse nécessitant, sur prescription du médecin, une surveillance intensive lorsqu'ils sont réalisés avant le 1er jour du 6ème mois avant la date présumée de l'accouchement et après les 12 jours suivants l'accouchement,
- les séances de suivi postnatal (2 au maximum) réalisées par une sage-femme et visées à la décision UNCAM du 5/02/2008, (ces séances peuvent être prises en charge à 100 % au titre de l'assurance maternité si elles se déroulent dans la période définie à l'article D. 160-3 du Code de la Sécurité Sociale),
- la consultation de l'enfant par une sage-femme dans le cadre du suivi post-natal (réalisation d'actes cliniques ou techniques nécessaires au suivi et à la surveillance des situations non pathologiques et au dépistage de pathologie) > R 4127-318 et L 4151-1 (CSP).

Lorsque d'autres actions de prévention médico-sociale sont menées par le service départemental de protection maternelle et infantile, la CPAM peut également contribuer à leur financement sur la base d'une négociation spécifique selon les modalités définies au titre III de la présente convention.

Article 5 Principes de prise en charge

La CPAM verse directement le montant des prestations dues pour ses ressortissants au Département sur la base d'un paiement à l'acte.

La participation de la CPAM intervient :

- dans le cadre de l'assurance maladie ou de l'assurance maternité,
- sur la base des tarifs conventionnels applicables.

Article 6 Modalités de Facturation

L'ensemble des prestations facturées relève de la procédure de tiers payant et donne lieu à une facturation par le Pôle PMI-PS sur les supports suivants :

6.1 Support électronique

Les prestations dispensées sont facturées sur supports électroniques, un protocole de télétransmission est annexé à la présente convention (annexe 1).

TITRE II
PLANIFICATION FAMILIALE ET EDUCATION FAMILIALE
DEPISTAGE ET TRAITEMENT DES MALADIES TRANSMISSIBLES PAR VOIE SEXUELLE

Sont visées dans ce cadre, certaines actions de planification familiale et d'éducation familiale mises en œuvre par le Pôle Protection Maternelle et Infantile-promotion de la santé. Les prestations prises en charge par la CPAM sont déterminées en référence au code de la santé publique et au code de la sécurité sociale.

Article 7 Les bénéficiaires concernés

Les bénéficiaires concernés par les dispositions de la présente convention sont les **assurés sociaux ou leurs ayants droit** (y compris ceux relevant des Sections Locales Mutualistes et les bénéficiaires de l'Aide Médicale de l'Etat, affiliés à la CPAM de Haute-Savoie et remplissant les conditions d'ouverture des droits aux prestations).

Article 8 Les prestations prises en charge

Sont pris en charge :

- au titre de l'assurance maladie :

  - les consultations de maîtrise de la fécondité et frais d'analyses et d'examens de laboratoire ordonnés en vue de prescription contraceptive visés à l'article L 2112 2 du Code de la Santé Publique (ne peuvent donner lieu à remboursement : les consultations, examens et délivrance de produits à visée contraceptive pour les mineures souhaitant garder le secret ou les personnes ne relevant pas d'un régime de base de l'assurance maladie qui relèvent d'un financement du conseil départemental).

Les actes concernés sont mentionnés en annexe 2.

Article 9 Principes de prise en charge

La CPAM verse directement le montant des prestations dues pour ses ressortissants au département sur la base d'un paiement à l'acte.

La participation de la CPAM intervient :

- dans le cadre de l'assurance maladie,
- sur la base des tarifs conventionnels applicables.

Article 10 Modalités de facturation

L'ensemble des prestations facturées relève de la procédure de tiers payant et donne lieu à une facturation par le Pôle Protection Maternelle et Infantile-promotion de la santé sur les supports suivants :

10.1 SUPPORT ELECTRONIQUE

Les prestations dispensées sont facturées sur supports électroniques, un protocole de télétransmission est annexé à la présente convention (annexe 1).

TITRE III
Autres actions de prévention médico - sociale éligibles à une participation financière de l'assurance maladie

Article 11 Actions visées

Au-delà de la prise en charge financière des prestations visées aux titres I et II de la présente convention, un partenariat entre le Pôle protection maternelle et infantile-promotion de la santé et la CPAM peut être mis en œuvre dans un objectif d'amélioration de la santé de la mère et de l'enfant. Les actions sont déterminées conjointement chaque année et tiennent compte d'un cadrage national et régional.

Au niveau national, l'assurance maladie propose de retenir pour les ***trois années à venir*** des actions liées aux thèmes et objectifs stratégiques suivants :

- vaccinations : amélioration de la couverture vaccinale ROR pour les enfants de moins de 6 ans et rattrapage éventuel pour ceux n'ayant pas eu deux doses de vaccins,

- fourniture de guides "ma maternité" et "0-3 ans" pour les femmes enceintes les plus éloignées du système de santé :
  Une remise commentée des guides est réalisée au besoin par un professionnel dans le centre PMI,

- lors des ateliers maternité réalisés par l'Assurance Maladie en partenariat avec la CAF, le rôle de la PMI est valorisé tout particulièrement pour les femmes en situation de fragilité. La liste des PMI est tenue à disposition des participantes.

TITRE IV
DISPOSITIONS COMMUNES

Article 12 Mise en œuvre de la convention

Le Département et la CPAM désignent en leur sein un référent chargé de la mise en œuvre et du suivi de la convention.
Le Département s'engage à favoriser l'informatisation des services départementaux de protection maternelle et infantile afin de permettre la télétransmission.
La CPAM s'engage à fournir une assistance technique par le biais de formations, d'informations ou autres mesures d'accompagnement nécessaires.

Article 13 Maitrise médicalisée des dépenses de santé et promotion du parcours de soins

Les professionnels de santé du Pôle protection maternelle et infantile-promotion de la santé s'engagent à promouvoir le parcours de soins coordonné auprès de leurs patients et à observer dans tous leurs actes et prescriptions la plus stricte économie compatible avec la qualité, la sécurité et l'efficacité des soins.

Article 14 Télétransmission

Une annexe organisant la mise en œuvre de la télétransmission est jointe à la convention.

Article 15 Paiement au département

Les règlements sont à effectuer sur le compte de la Paierie départementale de la Haute-Savoie :

- Code Banque : 30001
- Code Guichet : 00136
- N° Compte : C7410000000 - clé 97

La CPAM s'engage à honorer les demandes de remboursement présentées par le département **dans le mois** qui suit la réception des pièces justificatives, sauf cas de force majeure.

Article 16 Contrôle des règlements

La CPAM se réserve le droit de procéder à tout contrôle sur la réalité des frais engagés.
Le département s'engage à rembourser la caisse pour tout paiement effectué à tort à la suite d'erreurs ou d'omissions dont il est à l'origine et réciproquement.

Le contrôle médical est effectué conformément aux dispositions de l'article L.315-1 du code de la sécurité sociale. Le Département s'engage à constituer des dossiers conformes à la réglementation rendant possible ce contrôle.

Article 17 Suivi et évaluation

Le Département et la CPAM s'engagent à faire un bilan annuel de l'application de la présente convention portant notamment sur :

- la mise en œuvre de la télétransmission,
- les difficultés rencontrées (qualité de la facturation, qualité et délai du règlement),
- les montants remboursés aux services départementaux de protection maternelle et infantile par postes de dépenses,
- l'accompagnement des consultants, par le Pôle protection maternelle et infantile-promotion de la santé et la CPAM, dans leurs démarches en vue d'acquérir une couverture sociale,
- la mise en œuvre, l'évaluation des actions de prévention menées conjointement et la définition de propositions d'actions de prévention communes pour l'année suivante.

Article 18 Date d'effet et durée de la convention

La présente convention est signée pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2017.
Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 19 Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de 3 mois.

Article 20 Règlement des litiges

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait à Annecy, le
en deux exemplaires originaux.

Pour la CPAM
Madame Sandrine CABOT,
Directrice.

Pour le Département
Monsieur Christian MONTEIL,
Président.

ANNEXE 1

Protocole de télétransmission

des feuilles de soins entre le Département de Haute-Savoie et les régimes d'assurance maladie au titre des prestations réalisées par le service départemental de Protection Maternelle et Infantile, en application de la convention signée le …

Intégration dans le dispositif SESAM Vitale

La convention signée entre les régimes d'assurance maladie et le département recense les prestations réalisées par le Pôle protection maternelle et infantile-promotion de la santé au titre :

- de la protection maternelle et Infantile,
- de la planification et de l'éducation familiale,

qui font l'objet d'une participation financière de l'assurance maladie. Ces prestations sont remboursées au département par la caisse.

Les assurés et leurs ayants droit bénéficient de la dispense d'avance des frais. La facturation à l'acte s'applique sur les tarifs d'honoraires conventionnels.

Dans ce cadre, la télétransmission des feuilles de soins permet un accès aux soins facilité et un partenariat plus efficient entre le département et la caisse d'assurance maladie.
Le présent protocole, qui est annexé à la convention signée entre le Conseil Départemental et les régimes d'assurance maladie fixe les modalités de transmission des feuilles de soins électroniques (FSE).

De la télétransmission

Article 1 : Liberté de choix du matériel informatique

Les centres de Protection Maternelle et Infantile (PMI) représentés par le Conseil Départemental de Haute-Savoie ont la liberté de choix de l'équipement informatique (achat ou location par l'intermédiaire d'un prestataire de service) avec lequel ils effectuent la télétransmission des feuilles de soins électroniques.

Article 2 : Obligations du service départemental de Protection Maternelle et Infantile

Pour assurer la télétransmission, les centres de PMI doivent se doter :

- d'un équipement informatique, permettant la télétransmission des Feuilles de Soins Electroniques (FSE), conforme à la dernière version du cahier des charges SESAM VITALE publié par le GIE SESAM VITALE, et sous réserve que le logiciel soit agréé par le Centre National de Dépôt et d'Agrément (CNDA) de l'Assurance Maladie ou que l'équipement soit homologué par le GIE SESAM VITALE,
- de cartes de la famille CPS émise par l'ASIP Santé,
- d'un abonnement au réseau soit directement soit par voie de raccordement.

Article 3 : Liberté de choix du réseau

La télétransmission des FSE nécessite une connexion à un réseau de transmission utilisant le protocole Internet conforme aux spécifications SESAM Vitale.
Le Conseil Départemental représentant la PMI a le libre choix de son fournisseur d'accès Internet ou de tout service informatique dès lors qu'il est conforme aux spécifications du système SESAM Vitale et compatible avec la configuration de son équipement.

Article 4 : Respect des règles applicables aux informations électroniques

Le centre de PMI représenté par le Conseil Départemental doit s'assurer, dans tous les cas, du respect de la réglementation applicable aux traitements automatisés de données notamment en matière de déclaration de fichiers.

Article 5 : Procédure d'élaboration et de télétransmission des FSE

La télétransmission des feuilles de soins électroniques s'applique aux centres de PMI représentés par le Conseil Départemental signataire de cette convention ainsi qu'aux assurés selon les règles identiques contenues dans les textes législatifs et réglementaires ainsi que dans le cahier des charges SESAM Vitale en vigueur publié par le GIE SESAM-VITALE complétées par les dispositions de la présente convention.
Les assurés devront effectuer régulièrement la mise à jour annuelle de leur carte Vitale selon les dispositions réglementaires en vigueur.
La transmission des feuilles de soins électroniques s'effectue dans les délais réglementairement prévus (8 jours en cas de tiers payant).

Article 6 : Traitement des incidents

- Dysfonctionnement lors de l'élaboration des feuilles de soins électroniques :

  Dans le cas où le centre de PMI n'est pas en mesure d'établir une feuille de soins sécurisée, soit parce que l'assuré ne dispose pas de sa carte d'assurance maladie, soit en raison d'un incident technique matériel ou logiciel, il télétransmet une feuille de soins à la caisse d'affiliation de l'assuré selon la procédure dite "dégradée" dont la signature n'est apportée que par la seule carte du professionnel de santé.

  Parallèlement, la PMI adresse aux caisses les feuilles de soins correspondantes sous forme papier.

  Dans ce cas, le format de la feuille de soins papier fournie par les caisses est conforme au modèle mentionné à l'article R161-41 du code de la sécurité sociale.

  Possibilité de dématérialiser les pièces justificatives via le dispositif SCOR. Ce dispositif est à mettre en place conjointement avec l'éditeur.

- Dysfonctionnement lors de la transmission des FSE :

  En cas d'échec de la télétransmission d'une FSE, la PMI fait une nouvelle tentative dans les délais réglementairement prévus.

  En cas d'échec de la réémission d'une FSE dans les conditions décrites à l'article R161-47-1 du code de la sécurité sociale ou si la PMI n'est pas en mesure pour des raisons indépendantes de sa volonté de transmettre une FSE, la PMI établit de sa propre initiative un duplicata sous forme papier de la FSE.

  Pour cela, le centre de PMI utilise une feuille de soins papier fournie par les caisses et conforme au modèle mentionné à l'article R161-41 du code de la sécurité sociale, clairement signalée comme duplicata.

  En cas de duplicata d'une feuille de soins établi avec une dispense totale ou partielle des frais consentie à l'assuré, le duplicata est adressé par la PMI à la caisse après avoir été signé par le praticien et l'assuré (sauf impossibilité).

  A défaut de co-signature par l'assuré du duplicata, les caisses d'assurance maladie se réservent la possibilité de faire attester par l'assuré la réalité des informations portées sur le duplicata.

Article 7 : Modalités particulières de la procédure de dispense d'avance des frais

- Validité de la carte vitale :

  Afin de préserver l'accès aux soins et particulièrement la dispense d'avance des frais et d'assurer la qualité de la prise en charge, les parties signataires affirment leur volonté de veiller à la conformité des informations transmises par la PMI via sa facturation au regard des droits à prestation de l'assuré.

  C'est pourquoi, les parties signataires s'accordent pour travailler aux modalités d'accès par les centres de PMI à la liste nationale d'opposition inter régimes des cartes d'assurance maladie définie à l'article L. 161-31 du Code de la Sécurité Sociale.

Article 8 : Maintenance et évolution du système SESAM Vitale

L'assurance maladie met en œuvre les moyens nécessaires :

- pour conseiller les centres de PMI qui s'installent ou qui veulent s'informatiser sur les équipements nécessaires à l'utilisation du service de facturation par télétransmission électronique à travers un accompagnement individualisé (mise en place d'un conseiller informatique dédié au sein de chaque caisse assurant une assistance pour tout problème informatique lié à la télétransmission ou DGSI pour tout problème informatique),

- pour apporter aux centres de PMI toutes les informations, l'assistance et le conseil qui leur sont nécessaires dans leur exercice quotidien, notamment sur le dispositif de facturation SESAM Vitale,

- pour spécifier et organiser au mieux les évolutions du système SESAM Vitale imposées par la réglementation et par les changements techniques.

Le centre de PMI met en œuvre les moyens nécessaires :

- pour intégrer en temps utile les évolutions de son équipement lui permettant de rester conforme à la réglementation et à la version en vigueur du système SESAM Vitale,

- pour se doter de la dernière version du cahier des charges SESAM Vitale qui constitue le socle technique de référence et ce dans les 18 mois suivants la publication de ce dernier ; dans ce cadre, il vérifie que les services proposés par son fournisseur de logiciel permettent cette mise à jour,

- pour disposer sur le poste de travail des données nécessaires à la tarification et à la facturation conformes aux dispositions réglementaires en vigueur,

- pour assurer au mieux la continuité du service de la télétransmission au bénéfice des assurés sociaux, notamment pour respecter les délais réglementaires de transmission des feuilles de soins électroniques.

ANNEXE 2

Prestations prises en charge - Liste des actes

La tarification des soins est établie selon les codes actes suivants et sur la base du prix unitaire en vigueur (pour des professionnels de secteur 1) et du taux de prise en charge correspondant > tarifs disponibles sur ameli > espace professionnels de santé.

Les actes mentionnés ci-après sont amenés à évoluer régulièrement et à faire l'objet d'une communication par l'Assurance Maladie.

Actes visés au Titre II – article 8 de la convention

Prestation	Professionnel	Périodicité	Cotation	Taux de remboursement	Risque	Indication à noter
Consultation prénuptiale	Sages-Femmes Médecins Méd. Spécialistes		**C** **C** **CS+MPC** (***)	**65 %**	**Maladie**	
Examens prénataux **7 examens médicaux obligatoires**	Sages-Femmes	1er examen prénatal (déclaration de grossesse avant le 1er jour du 4ème mois, 14 semaines de grossesse)	**C**	**100 %**	**Maternité**	DPG* :
	Médecins Méd. Spécialistes		**C** **CS+MPC** (***)	**100 %**	**Maternité**	DPG* :
	Sages-Femmes	6 autres examens	**C**	**100 %**	**Maternité**	DPG* :
	Médecins Méd. Spécialistes		**C** **CS+MPC** (***)	**100 %**	**Maternité**	DPG* :
Examen médical du futur père	Médecins Méd. Spécialistes	Avant la naissance (DPG connue)	**C** **CS+MPC** (***)	**100 %**	**Maternité**	DPG* :

Entretien prénatal précoce individuel ou en couple (1ère des 8 séances de préparation à la naissance et à la parentalité)	Sages-Femmes	1 entretien à n'importe quel moment de la grossesse (DPG* connue)	**SF15**	**100 %**	**Maternité**	DPG* :
		1 entretien au cabinet ou à domicile à n'importe quel moment de la grossesse (DPG* connue)	**SF15 + IFD**	**100 %**	**Maternité**	DPG* :
Suivi de grossesse à risque ou non		Consultation ou Visite (sans prescription)	**C** **V + IFD**	**100 %**	**Maternité *****	DPG* :
Suivi de grossesse à risque		Surveillance intensive à domicile sur prescription médicale	**SF9 + IFD**	**100 %**	**Maternité *****	DPG* :
		Consultation au cabinet Grossesse **unique** et monitoring au 3eme trimestre (sur prescription médicale)	**SF12**	**100 %**	**Maternité**	DPG* :
Suivi de grossesse à risque		Consultation au cabinet Grossesse **multiple** et monitoring au 3eme trimestre (sur prescription médicale)	**SF19**	**100 %**	**Maternité**	DPG* :
Suivi de grossesse à risque		Visite à domicile Grossesse **unique** et monitoring au 3eme trimestre (sur prescription médicale)	**SF15 + IFD**	**100 %**	**Maternité**	DPG* :

Suivi de grossesse à risque	Sages-Femmes	Visite à domicile Grossesse **multiple** et monitoring au 3eme trimestre (sur prescription médicale)	**SF22 + IFD**	**100 %**	**Maternité**	DPG* :
Suivi de grossesse à risque ou non		Examen grossesse **unique** le dernier mois + monitoring et éventuelle amnioscopie (maximum 2)	**SF12**	**100 %**	**Maternité**	DPG* :
		idem à domicile	**SF12 + IFD**	**100 %**	**Maternité**	DPG* :
		Examen grossesse **multiple** + monitoring et éventuelle amnioscopie (maximum 2)	**SF19**	**100 %**	**Maternité**	DPG* :
		idem à domicile	**SF19 + IFD**	**100 %**	**Maternité**	DPG* :
Séances individuelles de préparation à l'accouchement		7 séances de préparation individuelles	**SF12**	**100 %**	**Maternité**	DPG* :
		7 séances de préparation individuelles à domicile	**SF12 + IFD**	**100 %**	**Maternité**	DPG* :

Séances collectives de préparation à l'accouchement	Sages-Femmes	7 séances de préparation jusqu'à 3 femmes	**SF11,6**	**100 %**	**Maternité**	DPG* :
		7 séances de préparation entre 4 et 6 femmes	**SF6**	**100 %**	**Maternité**	DPG* :
Examen postnatal obligatoire	Médecins Méd. Spécialistes	1 seul, maximum 8 semaines après la naissance	**C CS+MPC** (***)	**100 %**	**Maternité**	DRA* :
	Sages-Femmes		**C**	**100 %**	**Maternité**	DRA* :
Séances de suivi postnatal	Sages-Femmes	2 consultations au max, pour les personnes en situation de vulnérabilité, du 8ème jour suivant l'accouchement jusqu'à l'examen médical postnatal	**SP**	**100 %**	**Maternité** si dispensé jusqu'au 12è jour après l'accouchement	DRA* :
		2 visites au max à domicile, pour les personnes en situation de vulnérabilité, du 8ème jour suivant l'accouchement jusqu'à l'examen médical postnatal	**SP + IFD**	**100 %**	**Maternité** si dispensé jusqu'au 12è jour après l'accouchement	DRA* :
Forfait de surveillance à domicile, pour la mère et l'(les) enfant(s) **Pour un enfant :** *** 2 premiers forfaits** *** Les autres forfaits** **Pour 2 enfants ou plus :** *** 2 premiers forfaits** *** Les autres forfaits**		de J1 à J7 (J0 étant le jour de l'accouchement)	**SF 16,5** **SF 12** **SF 23** **SF 17**	**100 %**	**Maternité**	DRA* :

Consultation de l'enfant dans le cadre du suivi post-natal (réalisation d'actes cliniques ou techniques nécessaires au suivi et à la surveillance des situations non pathologiques et au dépistage de pathologie)	Sages-Femmes		**C**	**65 %**	**Maladie**	DRA* :
Séances de rééducation périnéo-sphinctérienne			**SF 7**	**100 %**	**Maternité**	DPG* :
Examens médicaux obligatoires de l'enfant (20 au total)	Médecins généralistes et médecins spécialistes qualifiés en médecine générale	* dans les 8 et 15 jours après la naissance * 1 par mois du 2ème au 6ème mois * 1 au cours des 9ème et 12ème mois * 1 au cours des 16ème, 20ème et 24ème mois	**C + MNO + FPE** (*) **CS + MNO + FPE** (*)	**100 %**	**Maternité**	DRA* :
		(*) facturation **FPE en plus,** pour les 3 consultations obligatoires donnant lieu à certificat : 8 jours post-naissance / 9 à 10 mois / 24 à 25 mois.				
		Au-delà, 2 fois / an jusqu'à 6 ans dont le bilan de santé en école maternelle	**C + MGE** **CS + MGE**	**100 %**	**Maternité**	DRA* :
Examens médicaux obligatoires de l'enfant (20 au total)	Médecins spécialistes	* dans les 8 et 15 jours après la naissance * 1 par mois du 2ème au 6ème mois * 1 au cours des 9ème et 12ème mois * 1 au cours des 16ème, 20ème et 24ème mois	**CS+MPJ** (***)	**100 %**	**Maternité**	DRA* :
		Au-delà, 2 fois / an jusqu'à 6 ans dont le bilan de santé en école maternelle				

Examens médicaux obligatoires de l'enfant (20 au total)	Pédiatres	* dans les 8 et 15 jours après la naissance * 1 par mois du 2ème au 6ème mois * 1 au cours des 9ème et 12ème mois * 1 au cours des 16ème, 20ème et 24ème mois	**CS + FPE + MNP + MBB** selon le cas (****)	**100 %**	**Maternité**	DRA* :
		Au-delà, 2 fois / an jusqu'à 6 ans dont le bilan de santé en école maternelle	**CS + MPJ + MPE**	**100 %**	**Maternité**	DRA* :

DPG* : Date Présumée de Grossesse

DRA * : Date Réelle d'Accouchement (ou date de naissance de l'enfant)

Maternité ** : si actes dispensés dans la période débutant au 1er jour du 6ème mois précédant la date présumée de l'accouchement et se terminant 12 jours après l'accouchement (sinon risque maladie : 65%)

(***) **MPC** ou **MPJ** : non facturable par les spécialistes qualifiés en médecine générale.

Majorations Pédiatres (selon le cas ****) : **FPE** : consultations de 0 à 2 ans. **MNP** : de 0 à 25 mois. **FPE** + **MNP** cumulables de 0 à 2 ans. **FPE**+**MNP**+**MBB** cumulables pour consultation spécifique entre sortie maternité et 28eme jour ; pour consultations obligatoires dans les 8 jours, au cours des 9 ou 10eme mois et 24 ou 25eme mois.

Actes visés au Titre II – article 8 de la convention

Désignation de l'acte	Cotation CCAM (sages-femmes et médecins)	Cotation NGAP (sages-femmes)
Prélèvement cervicovaginal	JKHD001	
Pose d'un dispositif intra-utérin	JKLD001	
Changement d'un dispositif intra-utérin	JKKD001	
Ablation d'un dispositif intra-utérin, par un matériel de préhension, par voie vaginale		SF 22.4
Pose d'implant pharmacologique sous-cutané	QZLA004	
Ablation ou changement d'implant pharmacologique sous-cutané	QZGA002	

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 06 MARS 2017

n° CP-2017-0142

OBJET : CONVENTION DE TRANSMISSION DE DONNÉES RELATIVES AUX SITUATIONS DE PLACEMENT D'UN ENFANT ENTRE LE DÉPARTEMENT, LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE HAUTE-SAVOIE ET LA CAISSE DE MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE DES ALPES DU NORD

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 février 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme DUBY-MULLER, M. DUVERNAY, Mme PETEX, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. MIVEL
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DION à M. MORAND, M. BOCCARD à Mme TEPPE-ROGUET	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme GONZO-MASSOL, Mme METRAL, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. HEISON	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**27**	**Voix Pour**	**29**
Représenté(e)(s) :	**2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**29**	**Abstention(s)**	**0**

Vu la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les dispositions du Code de la Sécurité Sociale et notamment les articles L.521-2, L.543-3 et R.543-8.

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente.

Vu l'avis favorable émis par la 1ère Commission Enfance, Famille, Grand Âge et Handicap dans sa séance du 08 février 2017.

La loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant prévoit que, pour tout enfant placé, l'Allocation de rentrée scolaire (Ars) est désormais versée à la Caisse des Dépôts et Consignations par les organismes débiteurs de prestations sociales, et non plus aux parents. Le pécule ainsi constitué est géré par la Caisse des Dépôts et Consignations et remis à l'enfant à sa majorité.

Le décret n° 2016-1375 du 12 octobre 2016 relatif à la constitution, à l'attribution et au versement, à partir de l'allocation de rentrée scolaire, du pécule, prévoit expressément que les organismes débiteurs des prestations familiales concluent avec les présidents des conseils départementaux, une convention afin que leurs soient transmises des informations précises pour les enfants placés.

Afin d'encadrer les échanges d'informations entre le Conseil départemental et les organismes débiteurs des prestations familiales nécessités par ces dispositions, il est proposé de mettre en place une convention de transmission des données relatives aux situations de placement d'un enfant entre le Département, la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie et la Caisse de Mutualité Sociale Agricole des Alpes du Nord. Cette convention a été établie à partir de la convention type élaborée par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) et mise à disposition des CAF locales.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer la convention ci-annexée, à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie et la Caisse de Mutualité Sociale Agricole des Alpes du Nord.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 09 mars 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 10 mars 2017,
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

CONVENTION DE TRANSMISSION DE DONNEES

RELATIVES AUX SITUATIONS DE PLACEMENT D'UN ENFANT

Entre :

- La Caisse d'allocations familiales de Haute-Savoie, représentée par son Directeur, M. Jean-Jacques DELPLANQUE,

- La Caisse de Mutualité Sociale Agricole des Alpes du Nord, représentée par son directeur, M. Sébastien BISMUTH-KIMPE,

- Le Conseil départemental de Haute-Savoie, représenté par son Président, M. Christian MONTEIL, dûment habilité par la délibération de la Commission Permanente n° CP-2017-… du 6 mars 2017,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de la santé, le versement des allocations familiales tient compte de la situation concrète de l'enfant et doit en principe s'effectuer au profit, non plus de la famille, mais du service de l'aide sociale à l'enfance.

La loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant prévoit dans son article 19, qui modifie l'article L. 543-3 du Code de la sécurité sociale, de verser l'Ars (Allocation de rentrée scolaire) en faveur des enfants placés à la Caisse des dépôts et consignations. Celle-ci assure la gestion du pécule ainsi constitué jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant. A cette date, le pécule est attribué et versé à l'enfant.

Pour l'application de ces deux lois, les organismes débiteurs de prestations familiales tels que les Caf et les Msa doivent connaître l'ensemble des mesures de placement visées par ces textes et leur fondement juridique.

Les Conseils départementaux dans le cadre de leurs missions de protection de l'Enfance ont la connaissance de l'ensemble des placements entrant dans le champ de ces deux lois.

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention est conclue sur le fondement des articles L. 521-2 et L. 543-3 du Code de la sécurité sociale, ainsi que du décret n°2016-1375 du 12 octobre 2016 relatif à l'allocation de rentrée scolaire, qui prévoient, pour un organisme débiteur des prestations familiales, des dispositions spécifiques relatives au versement des Allocations familiales et notamment de l'Ars en faveur des enfants placés.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles, à compter de sa signature, le Conseil départemental transmet les informations nécessaires à la Caf, et à la Msa pour la bonne application de la législation et de la réglementation visées au préambule et précisées à l'article 1er de la présente convention.

Article 2 – Périmètre de la convention

Le périmètre de la présente convention concerne les informations concernant les enfants placés au titre des articles suivants :

Type de placement	Champ d'application de l'art. L521- 2 CSS (Af à l'Ase ou maintien à la famille)	Versement de l'Ars à la Cdc
Enfants confiés à l'Ase : placement par le juge des enfants dans le cadre d'une mesure judiciaire d'assistance éducative - 3° de l'article 375-3 du Code Civil	oui	oui
Enfants confiés par le juge des enfants auprès d'un établissement sanitaire ou d'éducation ordinaire ou spécialisé dans le cadre d'une mesure judiciaire d'assistance éducative – 5° de l'article 375-3 du code civil	non	oui
Enfants confiés par le juge des enfants dans le cadre d'une mesure de protection provisoire d'assistance éducative prononcée en cas d'urgence – article 375-5	non	oui
Enfants confiés à l'Ase par le juge des enfants dans le cadre de l'enfance délinquante - Articles 15, 16, 16 bis et 28 de l'ordonnance n°45-174 du 02 février 1945	oui	non

Les dates d'effet : (art R543-8 du Code de la Sécurité sociale) La situation de l'enfant au regard du placement est appréciée au 31 juillet précédent la rentrée scolaire .
C'est uniquement à cette date que sont appréciées les conditions requises pour le versement de l'Ars à la Cdc, et ce, quand bien même la fin de la mesure interviendrait entre le 31 juillet et la rentrée scolaire et que l'enfant serait de retour au domicile des parents au moment de la rentrée scolaire.

Article 3 – Données transmises

Les informations à transmettre figurent en annexe 1 de la présente convention.

Article 4 – Modalités de transmission des données

Les modalités de transmission sont les suivantes :

Enfants placés entrant dans le champ de la mesure « Af/Ase »
(enfants confiés à l'Ase dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative Placement au titre du 3° de l'article 375-3 du Code Civil. et dans le cadre de l'enfance délinquante Articles 15, 16, 16 bis et 28 de l'ordonnance n°45-174 du 02 février 1945).

- Au fil de l'eau, comme il le fait déjà actuellement, le Conseil départemental transmet à la Caf ou à la Msa les informations sur les nouveaux placements et fins de placements. Il est convenu d'enrichir cet échange de la donnée relative à la nature juridique du placement pour permettre l'application de la mesure « Ars consignée ».
    - ⇨ *Utilisation de l'annexe 1 pour tous les placements (pas de copie du jugement)*
    - ⇨ *Sauf tiers digne de confiance : envoi de la copie du jugement uniquement*
- Annuellement, la Caf ou la Msa procèdent à un contrôle à M+12, afin de vérifier le placement et le maintien des liens affectifs.

Enfants placés entrant dans le champ de la mesure « Ars consignée »
(placements liés à une mesure d'assistance éducative au titre du 3°et 5° de l'article 375-3 du code civil et à une protection provisoire d'assistance éducative prononcée en cas d'urgence Placement au titre 375-5 du code civil)

- Au fil de l'eau, le Conseil départemental transmet les informations sur les nouveaux placements à la Caf et la Msa (annexe 1).
- Annuellement en juin, la Caf et la Msa interrogent le Conseil départemental sur les enfants connus comme placés à ce titre afin de mettre à jour les informations. Le Conseil départemental vérifie les informations et rend réponse avant le 20 juillet (en particulier : signalement des mains-levées).

A NOTER : les dossiers identifiés comme non-allocataires par la Caf sont retournés à l'Ase, qui questionnera la Msa ou tout autre organisme débiteur des prestations.

Les modalités de transmission assurent la confidentialité des informations durant leur transmission et ceci dans les deux sens.

Article 5 – Suivi de la convention

La Caf et la Msa s'engagent, à la date de la signature de la présente convention, à désigner un interlocuteur privilégié chargé de suivre la bonne application de la présente convention.
A ladite date, le Conseil départemental désigne également un ou des interlocuteurs privilégiés, à l'attention de la Caisse d'allocations familiales et de la Msa (annexe 2).

Article 6 – Conditions financières

La transmission des données objet de la présente convention est effectuée exclusivement à titre gratuit.

Article 7 – Obligations des parties

La Caf et la Msa sont amenées à interroger une fois par an, l'Aide sociale à l'enfance ou le Conseil départemental afin de recueillir au cours du mois de juin l'information sur les placements au titre des articles 375-3 5° et 375-5 du code civil..

Les débuts et fin de placements au titre du 3° de l'article 375-3 du Code Civil et articles 15, 16, 16 bis et 28 de l'ordonnance n° 45-174 du 02 février 1945 sont signalés au fil de l'eau par le conseil départemental. En outre, au terme d'une échéance de 12 mois, la Caf interroge le Conseil départemental et la Msa afin de mettre à jour les informations sur ces dossiers.

Les parties signataires s'engagent à une collaboration franche et complète pour une bonne exécution de la présente convention. Elles s'engagent mutuellement à transférer, en tant que de besoin, toute information qui faciliterait l'exécution de cette convention, dans la stricte limite du formalisme Informatique et Libertés réalisé par la Cnaf, responsable de traitement.

Article 8 - Confidentialité et protection des données à caractère personnel

8.1 Confidentialité

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité durant toute l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Elles s'interdisent notamment toutes communications écrites ou verbales relatives auxdites informations, ainsi que toute remise de document à des tiers qui n'ont pas qualité pour en connaître.

Les données qui sont échangées dans le cadre de la présente convention, qu'elles présentent ou non un caractère personnel, sont des données confidentielles et couvertes par le secret professionnel, tel que défini aux articles 226-13 et suivants du code pénal.

Les parties s'engagent donc :

- à respecter mutuellement le secret professionnel auquel elles sont soumises,
- à faire respecter par leurs propres agents ou salariés les règles de secret professionnel, de discrétion et de confidentialité sus-énoncées,
- à ce que les informations, telles que définies en article 3 ci-dessus, qui sont communiquées dans le cadre de la présente convention ne soient en aucun cas, divulguées ou retransmises à des personnes physiques ou morales non autorisées,
- à n'utiliser l'information confidentielle, telle que définie en article 3 ci-dessus, qu'aux seules fins de l'exécution de la mission rappelée en préambule.

En outre, les parties organisent ci-après la protection des informations confidentielles qu'elles sont amenées à se communiquer.

Les parties conviennent que :

- toutes les informations communiquées par les parties au moyen de supports informatiques sont considérées comme confidentielles et y compris les informations écrites ou orales ayant pour objet les accès logiques,
- les politiques de sécurité de la Caf, de la Msa et du Conseil départemental sont confidentielles.

Si pour l'exécution de la présente convention, les parties ont recours à des prestataires de service, ceux-ci doivent présenter des garanties équivalentes pour assurer le respect des règles de secret professionnel, de discrétion et de confidentialité sus-énoncées.

Dans ce cas, les parties s'engagent à faire souscrire à ces prestataires de services les mêmes engagements que ceux figurant dans le présent article.

En outre, conformément aux articles 34 et 35 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les parties s'engagent à respecter et à faire souscrire à ces prestataires de services, en plus des engagements contenus dans le présent article les engagements suivants :

- elles ne doivent pas utiliser les documents et supports d'information confiés par l'une des parties à des fins autres que celles spécifiées à la présente convention,
- elles ne doivent conserver aucune copie des documents et supports d'information confiés par l'une des parties après l'exécution des prestations,
- elles ne doivent pas communiquer ces documents et informations à d'autres personnes morales ou non, privées ou publiques, que celles qui ont qualité pour en connaître,
- elles doivent prendre toutes mesures de sécurité matérielle permettant d'éviter toute déformation, endommagement et toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers en cours d'exécution de la présente convention,
- elles doivent prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des documents et informations traités tout au long de la convention.

Dans le cas où les prestataires de services sous-traiteraient l'exécution des prestations avec un tiers, ce dernier devra être soumis aux mêmes obligations.

8.2 - Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de la présente convention, les parties ont accès à des données à caractère personnel. Il leur incombe d'effectuer les formalités et d'obtenir les autorisations nécessaires.

Les parties s'engagent à respecter les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.
Il leur incombe de s'assurer que les formalités Informatique et Libertés ont été réalisées.

Article 9 – Assurances nécessaires et garanties

Chacune des parties à la convention doit avoir souscrit à toutes les assurances nécessaires pour garantir toutes les conséquences dommageables des actes qu'elle serait susceptible de causer de son fait ou du fait de tiers auxquels elle fait appel dans le cadre de la présente convention. Les dommages causés au personnel ou aux biens de l'une des parties par l'autre partie, du fait de l'exécution de la présente, sont à la charge de la partie ayant causé les dits dommages.

Article 10 – Exécution de la convention

Toute modification de la présente convention ou de son annexe fera l'objet d'un avenant signé par les parties. Cet avenant devra notamment déterminer les modifications apportées à la présente convention ou à son annexe.
En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

Article 11 - Durée et date d'effet de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties figurant ci-dessous. Elle est conclue pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est déclarée nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision juridictionnelle devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée, pour autant que la nullité n'entache pas l'objet même de la convention et l'exécution de celle-ci ou qu'elle ne concerne pas une clause essentielle.

Article 12 – Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties au moyen d'une lettre recommandée avec avis de réception. La résiliation prendra effet un mois après réception de cette lettre.

Les parties restent tenues des engagements pris antérieurement, notamment ceux visés à l'article 8 qui survivent à la résiliation des présentes.

Article 13 – Attribution de compétence

La présente convention est soumise au Droit français.
En cas de litige concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, le tribunal compétent est déterminé selon l'objet du litige.
Le Tribunal territorialement compétent est celui dont relève la Caf ou la Msa.

Fait en trois exemplaires originaux à ANNECY, le

Le Directeur
de la Caisse d'allocations familiales

M. Jean-Jacques DELPLANQUE

Le Directeur
de la Mutualité sociale agricole,

M. Sébastien BISMUTH-KIMPE

Le Président
du Conseil départemental,

M. Christian MONTEIL

Annexe 1

MESURE DE PLACEMENT

Informations nécessaires concernant les situations de placement d'un enfant

Pour l'application des articles L 521-2 et L 543-3 du code la Sécurité sociale

- **Informations concernant l'enfant placé**

Nom

Prénom(s)

Date et lieu de naissance

Adresse du domicile

- **Informations concernant le responsable légal**

Nom

Prénom(s)

Date et lieu de naissance

Adresse

Numéro allocataire si connu Caf ☐ Msa ☐

- **Informations concernant le placement de l'enfant**

Date de début de placement :

Date de fin de placement :

Nature du placement
□ Article 375-3 3° du Code Civil
□ Articles 15, 16, 16 bis et 28 de l'ordonnance n°45-174 du 02 février 45
□ Article 375-3 5° du Code Civil
□ Article 375-5 du code civil

Liens affectifs et éducatifs maintenus ☐ oui ☐ non

- **Informations concernant le service ou l'établissement auquel l'enfant est confié**

□ Aide sociale à l'enfance

Dans ce cas, la quote-part des allocations familiales doit être versée à l'Ase
□ oui □ non

□ Autre service ou établissement :

Annexe 2

REFERENTS

ORGANISME	REFERENTS	COORDONNEES
Conseil Départemental de Haute-Savoie	DEVELAY Cecile Chargée de missions Pôle de la Protection de l'Enfance	Cecile.DEVELAY@hautesavoie.fr Tel 04 50 33 22 20 – Poste 23.10
MSA Alpes du Nord	Yves ZALENSKY Responsable du Service Prestations	zalensky.yves@alpesdunord.msa.fr Tel 04 79 62 87 25
Caf de la Haute-Savoie	Corinne BUGEAT Responsable de la ligne production	Corinne.bugeat@cafannecy.cnafmail.fr Tel 04 50 88 53 70

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 06 MARS 2017

n° CP-2017-0143

OBJET : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT, L'AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT (ASP) ET LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES RELATIVE AU PAIEMENT DISSOCIE DES MESURES DU PDR - RA

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 février 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme DUBY-MULLER, M. DUVERNAY, Mme PETEX, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. MIVEL
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DION à M. MORAND, M. BOCCARD à Mme TEPPE-ROGUET	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme GONZO-MASSOL, Mme METRAL, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. HEISON	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**27**	**Voix Pour**	**29**
Représenté(e)(s) :	**2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**29**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Programme de Développement Rural (PDR) de la Région Rhône-Alpes approuvé par la Commission européenne le 17 septembre 2015 et modifié par approbation de la Commission européenne le 02 février 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020,

Vu le décret n° 2016-126 du 08 février 2016 relatif à la mise en œuvre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2014-2020,

Vu le décret n° 2016-279 du 08 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente n° CP-2016-0680 du 10 octobre 2016 relative à la convention entre le Département, l'agence de service et de paiement et la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour le paiement dissocié des mesures du PDR Rhône-Alpes,

Vu la convention relative à la gestion en paiement dissocié par l'ASP du cofinancement par le Feader des aides Hors Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGC) dans le cadre du Programme de Développement Rural Rhône-Alpes pour la programmation 2014-2020 signée le 07 novembre 2016 entre le Département de Haute-Savoie, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'Agence de services et de paiement,

Vu l'avis favorable de la 7ème Commission Aménagement du Territoire, Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières réunie le 27 février 2017.

Dans le cadre du Programme de développement rural (PDR) de la Région Rhône-Alpes, le Département de la Haute-Savoie est susceptible d'intervenir en qualité de cofinanceur du Fonds Européen Agricole de Développement Rural (FEADER) pour plusieurs dispositifs. Cette intervention est précisée dans le cadre d'une convention relative à la gestion en paiement dissocié du FEADER, signée le 07 novembre 2016 entre l'ASP, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département.

Elle précise les obligations respectives et le rôle de chacun de ces partenaires en ce qui concerne l'instruction, l'attribution, le versement des aides et la déchéance de droit pour ce qui concerne le paiement dissocié des cofinancements du FEADER et du Département. Elle prévoit notamment les circuits d'instruction et de gestion des dossiers mis en œuvre, dans le cadre des stratégies locales de développement des programmes LEADER.

En début d'année 2017, les services de la Région ont signalé au Département de la Haute-Savoie une évolution en ce qui concerne les circuits de gestion du type d'opération (TO) 19.4 du PDR intitulé « Animation et frais de fonctionnement relatifs à la stratégie locale de développement ». Dans le cadre de cette mesure, le Département de la Haute-Savoie apporte son soutien à l'ingénierie des territoires LEADER haut-savoyards.

Désormais, dans le cadre de la mesure 19.4 du PDR, seule la Région Auvergne-Rhône-Alpes sera « guichet unique service instructeur » (GUSI), alors que jusqu'à présent cette fonction pouvait être confiée aux Groupes d'Action Locale (GAL) LEADER pour certains projets. La Région sera donc en charge de l'instruction et de la mise en paiement des aides FEADER attribuées dans le cadre du TO 19.4 du PDR.

Afin de prendre en compte cette évolution, le Département de la Haute-Savoie doit signer un avenant à la convention pluriannuelle relative à la gestion en paiement dissocié du FEADER, ci-annexé.

A cet effet, il est proposé de valider l'avenant n° 1 et ses annexes à la convention relative à la gestion en paiement dissocié des cofinancements liés à une opération du FEADER (aides Hors SIGC), dans le cadre du Programme de Développement Rural Rhône-Alpes pour la programmation 2014-2020.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention relative à la « gestion en paiement dissocié par l'ASP du cofinancement par le FEADER des aides Hors SIGC du Département de la Haute-Savoie, dans le cadre du Programme de Développement Rural Rhône-Alpes pour la programmation 2014-2020 », ainsi que d'autres éventuels avenants ne modifiant pas substantiellement les droits et obligations des parties.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 09 mars 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 10 mars 2017,
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

AVENANT N°1
à la convention
relative à la gestion en paiement dissocié par l'ASP du *cofinancement par le Feader des aides Hors SIGC du Département de la Haute-Savoie dans le cadre du Programme de Développement Rural Rhône-Alpes pour la programmation 2014-2020*

AVENANT

Entre

Le Département de la Haute-Savoie ; 1 rue du 30ème RI - 74041 ANNECY Cedex, représenté par son Président, M. Christian MONTEIL

La Région Auvergne Rhône-Alpes ; 1 Esplanade François Mitterand – 62002 LYON, représentée par son Président, M. Laurent WAUQUIEZ

d'une part,

et

L'ASP, Agence de Services et de paiement, Etablissement Public ayant son siège, 2 rue du Maupas, 87 040 Limoges Cedex 1, représenté par son Président-Directeur Général, M. Stéphane LE MOING,

d'autre part.

Vu l'arrêté du 28 octobre 2016 portant agrément de l'Agence de services et de paiement comme organisme payeur de dépenses financées par les fonds de financement des dépenses agricoles et comme organisme de coordination en matière de financement de la politique agricole commune ;

Vu la décision de sélection du Président du Conseil régional en date du 19 février 2015 portant décision de sélection du GAL Usses et Bornes et du GAL Bauges

Vu la décision de sélection du Président du Conseil régional en date du 23 juillet 2015 portant décision de sélection du GAL Arve et Giffre et du GAL Chablais ;

Vu la convention entre la Région Rhône-Alpes, l'Etat et l'Agence de Services et de Paiement relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Rhône-Alpes approuvée par délibération n°14.05.578 de la commission permanente du Conseil régional en date du 12 décembre 2014 et signée le 31 décembre 2014, son avenant n°1 approuvé par délibération n°15.05.451 de la commission permanente du Conseil régional en date du 18 septembre 2015 et signé le 19 octobre 2015 et son avenant n°2 signé le 27 juillet 2016 ;

Vu la convention relative à la gestion en paiement dissocié par l'ASP du cofinancement par le Feader des aides Hors SIGC du Département de la Haute-Savoie dans le cadre du Programme de Développement Rural Rhône-Alpes pour la programmation 2014-2020 signée le 07/11/2016 entre le Département de Haute-Savoie, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'ASP ;

Vu la décision de la commission permanente du Conseil départemental du 6 mars 2017 approuvant le projet du présent avenant ;

Vu le cadre national approuvé par la Commission européenne le 2 juillet 2015 ;

Vu le Programme de développement rural de la Région Rhône-Alpes approuvé par la Commission européenne le 17 septembre 2015 et modifié.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de modifier les circuits de gestion des types d'opérations 19.20, 19.30 et 19.40 sur lesquels le Département de Haute-Savoie intervient.

Article 2 : Les dispositions de l'article 1er de la convention initiale intitulé « Objet » sont supprimées et remplacées comme suit :

La présente convention a pour objet de définir, dans le cadre de la programmation 2014-2020, les obligations de l'ASP, du Département de Haute-Savoie et de la Région pour le paiement dissocié du cofinancement Feader que la Région, en tant qu'autorité de gestion du Programme de développement rural, peut associer à la participation du Département de Haute-Savoie pour les types d'opérations et déclinaisons de types d'opérations listés ci-dessous.

Types d'opérations et Déclinaisons Types d'Opération couverts par la présente convention	GUSI désignés par la Région pour la part Feader
TO 01.20 « Actions d'information et de démonstration »	DRAAF pour les dossiers déposés jusqu'au 31/12/2015 (instruction complète allant jusqu'au terme du dossier)
	REGION pour les dossiers déposés à partir du 01/01/2016
TO 03.20 « Information et promotion des systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et denrées alimentaires »	DRAAF pour les dossiers déposés jusqu'au 31/12/2015 (instruction complète allant jusqu'au terme du dossier)
	REGION pour les dossiers déposés à partir du 01/01/2016
TO 07.61 « Mise en valeur des espaces pastoraux »	DDT
TO 07.63 P « Actions de sensibilisation environnementales : Animation Natura 2000 et des Projets Agro-Environnementaux et Climatiques - DTO PAEC »	DDT
TO 16.71- Animation « Mise en œuvre de stratégies locales de développement agricoles, alimentaires, pastorales et de la filière forêt-bois - DTO Animation »	REGION
TO 19.10 « Soutien préparatoire »	REGION
TO 19.20 « Mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement »	GAL pour les dossiers non portés par la structure porteuse du GAL
	REGION pour les dossiers déposés par la structure porteuse du GAL
TO 19.30 « Préparation et mise en œuvre d'activités de coopération du GAL »	GAL pour les dossiers non portés par la structure porteuse du GAL
	REGION pour les dossiers déposés par la structure porteuse du GAL
TO 19.40 « Animation et frais de fonctionnement relatifs à la stratégie locale de développement »	REGION

Les circuits de gestion sont définis dans les annexes 1.a / 1.b / 1.c / 1.d / 1.e et 1.f de la présente convention.

Article 3 : Les dispositions de l'article 2 de la convention initiale intitulé « Modalités d'attribution des aides individuelles » sont supprimées et remplacées comme suit :

1) **Pour la Déclinaison Type d'Opération 16.71-Animation et les types d'opérations 01.20 et 03.20 (dossiers déposés à partir du 01/01/2016), 19.10, 19.20 et 19.30 (cas des dossiers déposés par la structure porteuse du GAL), et 19.40 pour lesquels le GUSI est la Région**

La décision relative à la participation du Département de la Haute-Savoie est prise par sa Commission permanente au vu de l'instruction réalisée sur OSIRIS et sur proposition du GUSI.

Le Président du Département de la Haute-Savoie notifie la décision issue de sa commission permanente au bénéficiaire

Le Président du Département de la Haute-Savoie signe la décision juridique individuelle d'attribution de l'aide pour sa part.

Le Président du Département de la Haute-Savoie la notifie au bénéficiaire.
Il en communique une copie au GUSI qui la transmet à l'ASP.

Le Président de la Région signe la décision juridique individuelle d'attribution de l'aide établie par le GUSI pour la part Feader, après passage en comité de sélection réuni dans le cadre de la mise en œuvre du PDR pour 2015, ou après avis du comité régional de programmation à partir de 2016.

La Région la notifie au bénéficiaire.
Elle en communique une copie à l'ASP.

2) **Pour les types d'opérations 01.20 et 03.20 (dossiers déposés jusqu'au 31/12/2015) pour lequel le GUSI est la DRAAF :**

La décision relative à la participation du Département de la Haute-Savoie est prise par sa Commission permanente au vu de l'instruction réalisée sur OSIRIS et sur proposition du GUSI.

Le président du Département de la Haute-Savoie notifie cette décision au bénéficiaire.

Le Président du Département de la Haute-Savoie signe la décision juridique individuelle d'attribution de l'aide pour sa part.

Le Président du Département de la Haute-Savoie la notifie au bénéficiaire.
Il en communique une copie au GUSI qui la transmet à l'ASP.

La DRAAF signe par délégation du Président de la Région la décision juridique individuelle d'attribution de l'aide qu'elle a établie pour la part Feader, après passage en comité de sélection réuni dans le cadre de la mise en œuvre du PDR en 2015 ou après avis du comité régional de programmation à partir de 2016.

Le GUSI la notifie au bénéficiaire.
Il en communique une copie à l'ASP.

3) <u>Pour le type d'opérations 07.61 et Déclinaison Type d'Opération 07.63 P pour lesquels le GUSI est la DDT :</u>

La décision relative à la participation du Département de la Haute-Savoie est prise par sa Commission permanente au vu de l'instruction réalisée sur OSIRIS et sur proposition du GUSI.

Le Président du Département de la Haute-Savoie notifie la décision issue de sa commission permanente au bénéficiaire**.**

Le Président du Département de la Haute-Savoie signe la décision juridique individuelle d'attribution de l'aide pour sa part

Le Président du Département de la Haute-Savoie la notifie au bénéficiaire.
Il en communique une copie au GUSI qui la transmet à l'ASP.

La DDT signe par délégation du Président de la Région la décision juridique individuelle d'attribution de l'aide qu'elle a établie pour la part Feader, après passage en comité de sélection réuni dans le cadre de la mise en œuvre du PDR pour 2015 ou après avis du comité régional de programmation à partir de 2016.

Le GUSI la notifie au bénéficiaire.
Il en communique une copie à l'ASP.

4) <u>Pour les types d'opérations 19.20 et 19.30 (cas des dossiers non portés par la structure porteuse du GAL) pour lesquels le GUSI est le GAL:</u>

La décision relative à la participation du Département de la Haute-Savoie est prise par sa Commission permanente au vu de l'instruction réalisée sur OSIRIS et sur proposition du GUSI.

Le Président du Département de la Haute-Savoie notifie la décision issue de sa commission permanente au bénéficiaire.

Le Président du Département de la Haute-Savoie signe la décision juridique individuelle d'attribution de l'aide pour sa part.

Le Président du Département de la Haute-Savoie la notifie au bénéficiaire.
Il en communique une copie au GUSI qui la transmet à l'ASP.

Le Président de la Région signe la décision juridique individuelle d'attribution de l'aide établie par le GUSI pour la part Feader, après passage en comité de sélection réuni dans le cadre de la mise en œuvre du PDR pour 2015 ou après avis du comité régional de programmation à partir de 2016.

La Région la notifie au bénéficiaire.
Elle en communique une copie à l'ASP.

<u>Article 4</u> : Les dispositions de l'article 6 de la convention initiale intitulé « Modalités de prise de décision de déchéance de droits » sont supprimées et remplacées comme suit :

En cas de constat d'anomalie suite à un contrôle ou en cas de modification du projet entraînant une réduction d'aide, une décision de déchéance partielle ou totale de droits doit être prise à l'encontre du bénéficiaire pour la part du Département de la Haute-Savoie et la part Feader, sur la base du montant déterminé par le GUSI.

1) **Pour la Déclinaison Type d'Opération 16.71-Animation et les types d'opérations 01.20 et 03.20 (dossiers déposés à partir du 01/01/2016), 19.10, 19.20 et 19.30 (cas des dossiers déposés par la structure porteuse du GAL), et 19.40 pour lesquels le GUSI est la Région**

Le Président du Département de la Haute-Savoie s'engage à signer une décision de déchéance de droit pour sa part conforme à celle du Président de la Région prise pour la part Feader établie par le GUSI dans un délai maximum de deux mois à compter de la décision prise par le Président de la Région.

Le Président du Département de la Haute-Savoie notifie au bénéficiaire la décision pour sa part.
Le Président du Département de la Haute-Savoie en communique une copie à l'ASP.

La Région notifie au bénéficiaire la décision pour la part Feader.
Elle en communique une copie à l'ASP

2) **Pour les types d'opérations 01.20 et 03.20 (dossiers déposés jusqu'au 31/12/2015) pour lequel le GUSI est la DRAAF :**

Le Président du Département de la Haute-Savoie s'engage à signer une décision de déchéance de droit pour sa part conforme à celle de la DRAAF pour la part Feader qu'elle a établie. Cette décision doit être signée dans un délai maximum de deux mois à compter de la décision de la DRAAF signée par délégation du Président de la Région.

Le Président du Département de la Haute-Savoie notifie au bénéficiaire la décision pour sa part.
Le Président du Département de la Haute-Savoie en communique une copie à l'ASP.

Le GUSI notifie au bénéficiaire la décision pour la part Feader.
Il en communique une copie à l'ASP.

3) **Pour le type d'opérations 07.61 et Déclinaison Type d'Opération 07.63 P pour lesquels le GUSI est la DDT :**

Le Président du Département de la Haute-Savoie s'engage à signer une décision de déchéance de droit pour sa part conforme à celle de la DDT pour la part Feader qu'elle a établie. Cette décision doit être signée dans un délai maximum de deux mois à compter de la décision de la DDT signée par délégation du Président de la Région.

Le Président du Département de la Haute-Savoie notifie au bénéficiaire la décision pour sa part.
Le Président du Département de la Haute-Savoie en communique une copie à l'ASP.

Le GUSI notifie au bénéficiaire la décision pour la part Feader.
Il en communique une copie à l'ASP.

4) **Pour les types d'opérations 19.20 et 19.30 (cas des dossiers non portés par la structure porteuse du GAL) pour lesquels le GUSI est le GAL :**

Le Président du Département de la Haute-Savoie s'engage à signer une décision de déchéance de droit pour sa part conforme à celle du Président de la Région prise pour la part Feader établie par le GUSI dans un délai maximum de deux mois à compter de la décision prise par le Président de la Région.
Le Président du Département de la Haute-Savoie notifie au bénéficiaire la décision pour sa part.
Le Président du Département de la Haute-Savoie en communique une copie à l'ASP.

Le GAL notifie au bénéficiaire la décision pour la part Feader.
Il en communique une copie à l'ASP.

Article 5 : Modification de l'annexe 1.c de la convention initiale intitulée « ANNEXE 1.c : Circuit de Gestion Hors SIGC Département de la Haute-Savoie - TO 19.20, 19.30 et 19.40 - GUSI = GAL Cas des dossiers non portés par la structure porteuse du GAL »

L'annexe 1.c de la convention initiale est supprimée et remplacée par l'annexe 1 du présent avenant.

Article 6 : Modification de l'annexe 1.d de la convention initiale intitulée «ANNEXE 1.d : Circuit de Gestion Hors SIGC Département de la Haute-Savoie - TO 19.20, 19.30 et 19.40 - GUSI = Région Cas des dossiers déposés par la structure porteuse du GAL »

L'annexe 1.d de la convention initiale est supprimée et remplacée par l'annexe 2 du présent avenant.

Article 7 : Ajout d'une annexe 1.f à la convention initiale

L'annexe 3 au présent avenant intitulée « Annexe 1.f : Circuit de Gestion Leader - Département de Haute-Savoie **-** TO 19.40 - GUSI = Région » est ajoutée à la convention initiale.

Article 8 : Dispositions diverses

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées et demeurent applicables.

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature.

Fait sur 8 pages, en 3 exemplaires, à , le

Le Président du Département de la Haute-Savoie	Le Président de la Région Auvergne Rhône-Alpes	Le Président-Directeur Général de l'ASP, et par délégation le Directeur Régional
Christian MONTEIL	Laurent WAUQUIEZ	Philippe MARIE

Pièces jointes :

ANNEXE 1 : « Annexe 1.c : Circuit de gestion Leader - Département de Haute-Savoie - TO 19.20 et 19.30 - GUSI = GAL / Cas des dossiers non portés par la structure porteuse du GAL »
ANNEXE 2 : « Annexe 1.d : Circuit de gestion Leader - Département de Haute-Savoie **-** TO 19.20 et 19.30 - GUSI = Région / Cas des dossiers déposés par la structure porteuse du GAL »
ANNEXE 3 : « Annexe 1.f : Circuit de Gestion Leader - Département de Haute-Savoie **-** TO 19.40 - GUSI = Région / / Dossiers déposés par la structure porteuse du GAL »

ANNEXE 1.c : Circuit de Gestion Leader - Département de la Haute-Savoie - TO 19.20 et 19.30 - GUSI = GAL
Cas des dossiers non portés par la structure porteuse du GAL

Descriptif des missions déléguées GUSI (guichet unique service instructeur) = GAL		Délégations de missions (Oui/Non)	Délégations de signature (Oui/Non)
Etapes de gestion des dossiers	**Acteurs**		
Libellé de l'action à réaliser	Acteurs potentiels tel que défini dans la trame annexé à la convention AG/OP/MAAF (non modifiable)	Délégation par l'AG de l'action, de la tâche à réaliser Cellule non-grisée avec un contenu à "oui => acteur": pour indiquer l'existence d'un acte de délégation de tâches + indication de l'acteur réalisant la tâche Par acte de délégation de tâche, on entend une convention de délégation auprès d'un service extérieur à l'AG ou la présente convention lorsque la tâch est déléguée au GAL; Cellule non-grisée avec un contenu à "non => acteu": pour indiquer l'absence d'un acte de délégation de tâches + indication de l'acteur réalisant la tâche - pas d'acte de délégation spécifique pour les tâches confiées au GAL par les réglements de l'union européenne; Cellule grisée : lorsque la délégation par l'AG est réglementairement impossible ou lorsque la tâche est réalisée par un acteur autre que les signataires de la présente convention.	Délégation de la signature Cellule non-grisée avec un contenu à "oui => signataire": pour indiquer l'existence d'un acte de délégation de signature + indication du signature identifié La présente convention ne peut pas être considérée comme l'acte de délégation de signature. Il s'agit d'un acte spécifique. Cellule non-grisée avec un contenu à "non => signataire": pour indiquer l'absence d'un acte de délégation de signature + indication du signataire identifié - pas d'acte de délégation de signature spécifique pour les tâches confiées au GAL par les réglements de l'union européenne ; Cellule grisée : lorsque la délégation de signature est réglementairement impossible ou lorsque la signature est réalisée par un acteur autre que les signataires de la présente convention ou encore lorsque la tâche identifiée ne nécessite pas de signature.
Définition des fiches mesures dans le plan d'actions	GAL selon les orientations de l'AG	Non => GAL	
A) Instruction de la demande d'aide			
Information des demandeurs	AG / GAL	Non => GAL	
Remise du dossier de demande d'aide	GAL	Non => GAL	
Dépôt de la demande d'aide	demandeur		
Réception de la demande d'aide (AR de dépôt de dossier)	GAL(*) ou GUSI	Non => GAL	Non => GAL
Contrôle administratif (instruction réglementaire) : - Vérification de la complétude du dossier de demande d'aide et le cas échéant, envoi du courrier de demande de pièces	GAL(*) ou GUSI	Non => GAL	Non => GAL
Contrôle administratif (instruction réglementaire) : - Emission AR de dossier complet (uniquement pour les dossiers soumis au décret n°99-1060 du 16 décembre 1999)	GAL(*) ou GUSI	Non => GAL	Non => AG
Contrôle administratif (instruction réglementaire) : - Vérification de la conformité des pièces justificatives - Vérification des critères d'éligibilité du demandeur et du projet - Vérification des autres points de contrôle administratif (dont les contrôles croisés) - Calcul du montant prévisionnel de l'aide (y compris la répartition entre financeurs) - Conclusion, transmission du rapport	GAL(*) ou GUSI	Oui => GAL	
Information de l'AG et des financeurs potentiels (inscription en comité)	GAL(*) ou GUSI	Oui => GAL	
Analyse de la demande au regard des critères de sélection	GAL(*) ou GUSI	Non => GAL	
B) Sélection – Programmation			
Détermination et proposition du montant de l'aide	GAL	Non => GAL	
Sélection – Programmation - Réception : du rapport de synthèse de l'instruction / d'une liste des dossiers - Passage en comité - Communication des résultats au GUSI	GAL	Non => GAL	
C) Décision			
Information des demandeurs non sélectionnés	GAL	Non => GAL	Non => GAL
Information des demandeurs inéligibles	GAL(*) ou GUSI	Oui => GAL	Non => AG
Réservation des autorisations d'engagement (AE)	AG	Oui => GAL	
Décision d'attribution de l'aide Etat	Préfet		
Décision d'attribution de l'aide FEADER	AG	Oui => GAL	Non => AG
Décision d'attribution de l'aide des autres financeurs - programmation financière : vote en CP -décision juridique disjointe	Autres fin.	Non	Non
Transmission de la(des) décision(s) attributive(s) signée(s) au bénéficiaire	AG ou GUSI ou GAL(*) et financeur	Oui => GAL pour la part Feader et Non => financeur pour sa part	Non => AG pour la part Feader et Non => financeur pour sa part
D) Instruction d'une demande de paiement			
Remise du dossier de demande de paiement	GAL(*) ou GUSI	Oui => GAL	
Dépôt de la demande de paiement	Demandeur		
Réception de la demande de paiement	GAL(*) ou GUSI	Oui => GAL	Non=> AG
Contrôle administratif de la demande de paiement (vérification du service fait) : - Vérification de la complétude du dossier de demande de paiement et le cas échéant, envoi du courrier de demande de pièces	GAL(*) ou GUSI	Oui => GAL	Oui => GAL
Contrôle administratif de la demande de paiement (vérification du service fait) : - Visite sur place	GAL(*) ou GUSI	Oui => GAL	Oui => GAL
Contrôle administratif de la demande de paiement (vérification du service fait) : - Vérification de la conformité des pièces justificatives - Vérification des points de contrôle administratif (dont contrôles croisés) - Calcul du montant de l'aide (y compris la répartition entre financeurs) - Conclusion	GAL(*) ou GUSI	Oui => GAL	Non => AG
Transmission au GUSI de la preuve du versement effectif de la part financeur (paiement associé)	financeur		
Demande de paiement à l'ASP	GUSI	Oui => GAL	
E) Mise en paiement			
Contrôle administratif avant paiement	ASP		
Vérification de la liquidation de l'aide à verser	ASP		
Paiement et envoi d'un avis de paiement au bénéficiaire	ASP		
F) Contrôle			
Contrôles par l'Agence Comptable et contrôle de conformité	ASP		
Contrôle sur place :	ASP		
- Echantillonnage aléatoire et suivant analyse de risque	ASP		
- Sélection orientée éventuelle	AG et sur proposition GUSI ou ASP		
- Validation de la sélection	ASP		
- Réalisation, calcul des suites et envoi du rapport de contrôle/synthèse au service instructeur + proposition des suites à donner	ASP		
Phase contradictoire et demande éventuelle de modification de la suite à l'ASF	GUSI	Oui => GAL	Non => AG
Arbitrage éventuel	AG		
G) Irrégularités			
Détermination des montants à rembourser	AG	Oui => GAL	
Décision de déchéance partielle ou totale	AG	Oui => GAL	Non => AG
Décision de déchéance partielle ou totale (part financeur) décision juridique disjointe	financeur	Non	Non
Emission et envoi du ou des ordres de recouvrer (Feader et paiement associé)	ASP		
Emission et envoi du ou des ordres de recouvrer dissocié	financeur concerné		
Mise en recouvrement des sommes dues (Feader et paiement associé)	ASP		
H) Vie et fin du dossier			
Avenant (part Feader)	AG	Oui => GAL	Non => AG
Avenant (part financeur) : décision juridique disjointe	Financeur	Non	Non
Désengagement des crédits en cas de sous réalisation	GUSI	Oui => GAL	
Archivage : Conservation des pièces	ASP ou DDT(M)		
I) Recours			
Réponse aux recours administratifs (part Feader)	GUSI ou AG	Oui => GAL	Non => AG
Réponse aux recours administratifs (Part financeur)	Financeur	Non	Non
Réponse aux recours contentieux (part Feader)	AG	Non => AG	
Réponse aux recours contentieux (part financeur)	Financeur	Non	

ANNEXE 1.d : Circuit de Gestion Leader - Département de la Haute-Savoie - TO 19.20 et 19.30 - GUSI = Région
Cas des dossiers déposés par la structure porteuse du GAL

Descriptif des missions déléguées GUSI (guichet unique service instructeur) = AG		Délégations de missions (Oui/Non)	Délégations de signature (Oui/Non)
Etapes de gestion des dossiers	**Acteurs**		
Libellé de l'action à réaliser	Acteurs potentiels tel que défini dans la trame annexé à la convention AG/OP/MAAF (non modifiable)	Délégation par l'AG de l'action, de la tâche à réaliser Cellule non-grisée avec un contenu à "oui => acteur": pour indiquer l'existence d'un acte de délégation de tâches + indication de l'acteur réalisant la tâche Par acte de délégation de tâche, on entend une convention de délégation auprès d'un service extérieur à l'AG ou la présente convention lorsque la tâche est déléguée au GAL Cellule non-grisée avec un contenu à "non => acteur" : pour indiquer l'absence d'un acte de délégation de tâches + indication de l'acteur réalisant la tâche - pas d'acte de délégation spécifique pour les tâches confiées au GAL par les réglements de l'union européenne; Cellule grisée : lorsque la délégation par l'AG est réglementairement impossible ou lorsque la tâche est réalisée par un acteur autre que les signataires de la présente convention.	Délégation de la signature Cellule non-grisée avec un contenu à "oui => signataire": pour indiquer l'existence d'un acte de délégation de signature + indication du signature identifié La présente convention ne peut pas être considérée comme l'acte de délégation de signature. Il s'agit d'un acte spécifique. Cellule non-grisée avec un contenu à "non => signataire": pour indiquer l'absence d'un acte de délégation de signature + indication du signataire identifié - pas d'acte de délégation de signature spécifique pour les tâches confiées au GAL par les réglements de l'union européenne ; Cellule grisée : lorsque la délégation de signature est réglementairement impossible ou lorsque la signature est réalisée par un acteur autre que les signataires de la présente convention ou encore lorsque la tâche identifiée ne nécessite pas de signature.
Définition des fichesmesures dans le plan d'actions	GAL selon les orientations de l'AG	Non => GAL	
A) Instruction de la demande d'aide			
Information des demandeurs	AG / GAL	Non => GAL	
Remise du dossier de demande d'aide	GAL	Non => GAL	
Dépôt de la demande d'aide	demandeur		
Réception de la demande d'aide (AR de dépôt de dossier	GAL(*) ou GUSI	Non => AG	Non => AG
Contrôle administratif (instruction réglementaire) - Vérification de la complétude du dossier de demande d'aide et le cas échéant, envoi du courrier de demande de pièces	GAL(*) ou GUSI	Non => AG	Non => AG
Contrôle administratif (instruction réglementaire) : - Emission AR de dossier complet (uniquement pour les dossiers soumis au décret n°99-1060 du 16 décembre 1999)	GAL(*) ou GUSI	Non => AG	Non => AG
Contrôle administratif (instruction réglementaire) : - Vérification de la conformité des pièces justificatives - Vérification des critères d'éligibilité du demandeur et du projet - Vérification des autres points de contrôle administratif (dont les contrôles croisés) - Calcul du montant prévisionnel de l'aide (y compris la répartition entre financeurs) - Conclusion, transmission du rapport	GAL(*) ou GUSI	Non => AG	
Information de l'AG et des financeurs potentiels (inscription en comité	GAL(*) ou GUSI	oui => GAL	
Analyse de la demande au regard des critères de sélection	GAL(*) ou GUSI	non => GAL	
B) Sélection – Programmation			
Détermination et proposition du montant de l'aide	GAL	Non => GAL	
Sélection – Programmation - Réception : du rapport de synthèse de l'instruction / d'une liste des dossiers - Passage en comité - Communication des résultats au GUSI	GAL	Non => GAL	
C) Décision			
Information des demandeurs non sélectionnés	GAL	Non => GAL	Non => GAL
Information des demandeurs inéligibles	GAL(*) ou GUSI	Non => AG	Non => AG
Réservation des autorisations d'engagement (AE	AG	Non => AG	
Décision d'attribution de l'aide Etat	Préfet		
Décision d'attribution de l'aide FEADER	AG	Non => AG	Non => AG
Décision d'attribution de l'aide des autres financeurs - programmation financière: vote en CP -décision juridique disjointe	Autres fin.	Non	Non
Transmission de la(des) décision(s) attributive(s) signée(s) au bénéficiaire	AG ou GUSI ou GAL(*) et financeur	Non => AG pour la part Feader Non => financeur pour sa part	Non => AG pour la part Feader Non => financeur pour sa part
D) Instruction d'une demande de paiement			
Remise du dossier de demande de paiement	GAL(*) ou GUSI	Non => AG	
Dépôt de la demande de paiement	Demandeur		
Réception de la demande de paiement	GAL(*) ou GUSI	Non => AG	
Contrôle administratif de la demande de paiement (vérification du service fait) : - Vérification de la complétude du dossier de demande de paiement et le cas échéant, envoi du courrier de demande de pièces	GAL(*) ou GUSI	Non => AG	Non => AG
Contrôle administratif de la demande de paiement (vérification du service fait) : - Visite sur place	GAL(*) ou GUSI	Non => AG	Non => AG
Contrôle administratif de la demande de paiement (vérification du service fait) : - Vérification de la conformité des pièces justificatives - Vérification des points de contrôle administratif (dont contrôles croisés) - Calcul du montant de l'aide (y compris la répartition entre financeurs) - Conclusion	GAL(*) ou GUSI	Non => AG	Non => AG
Transmission au GUSI de la preuve du versement effectif de la part financeur (paiement associé)	financeur		
Demande de paiement à l'ASP	GUSI	Non => AG	
E) Mise en paiement			
Contrôle administratif avant paiement	ASP		
Vérification de la liquidation de l'aide à verse	ASP		
Paiement et envoi d'un avis de paiement au bénéficiair	ASP		
F) Contrôle			
Contrôles par l'Agence Comptable et contrôle de conformité	ASP		
Contrôle sur place :	ASP		
- Echantillonnage aléatoire et suivant analyse de risque	ASP		
- Sélection orientée éventuelle	AG et sur proposition GUSI ou ASP		
- Validation de la sélection	ASP		
- Réalisation, calcul des suites et envoi du rapport de contrôle/synthèse au service instructeur + proposition des suites à donner	ASP		
Phase contradictoire et demande éventuelle de modification de la suite à l'ASP	GUSI	Non => AG	Non => AG
Arbitrage éventuel	AG		
G) Irrégularités			
Détermination des montants à rembourser	AG	Non => AG	
Décision de déchéance partielle ou totale	AG	Non => AG	Non => AG
Décision de déchéance partielle ou totale (part financeur) décision juridique disjointe	financeur	Non	Non
Emission et envoi du ou des ordres de recouvrer (Feader et paiement associé)	ASP		
Emission et envoi du ou des ordres de recouvrer dissocié	financeur concerné		
Mise en recouvrement des sommes dues (Feader et paiement associé	ASP		
H) Vie et fin du dossier			
Avenant (part Feader)	AG	Non => AG	Non => AG
Avenant (part financeur) : décision juridique disjointe	Financeur	Non	Non
Désengagement des crédits en cas de sous réalisation	GUSI	Non => AG	
Archivage : Conservation des pièces	ASP ou DDT(M)		
I) Recours			
Réponse aux recours administratifs (part Feader	GUSI ou AG	Non => AG	Non => AG
Réponse aux recours administratifs (Part financeur	Financeur	Non	Non
Réponse aux recours contentieux (part Feader)	AG	Non => AG	
Réponse aux recours contentieux (part financeur	Financeur	Non	

ANNEXE 1.f : Circuit de Gestion Leader - Département de la Haute-Savoie - TO 19.40 - GUSI = Région
Dossiers déposés par la structure porteuse du GAL

Descriptif des missions déléguées GUSI (guichet unique service instructeur) = AG		Délégations de missions (Oui/Non)	Délégations de signature (Oui/Non)
Etapes de gestion des dossiers	**Acteurs**		
Libellé de l'action à réaliser	Acteurs potentiels tel que défini dans la trame annexé à la convention AG/OP/MAAF (non modifiable)	Délégation par l'AG de l'action, de la tâche à réaliser Cellule non-grisée avec un contenu à "oui => acteur" pour indiquer l'existence d'un acte de délégation de tâches + indication de l'acteur réalisant la tâche Par acte de délégation de tâche, on entend une convention de délégation auprès d'un service extérieur à l'AG ou la présente convention lorsque la tâche est déléguée au GAL Cellule non-grisée avec un contenu à "non => acteur pour indiquer l'absence d'un acte de délégation de tâches + indication de l'acteur réalisant la tâche - pas d'acte de délégation spécifique pour les tâches confiées au GAL par les réglements de l'union européenne; Cellule grisée: lorsque la délégation par l'AG est réglementairement impossible ou lorsque la tâche est réalisée par un acteur autre que les signataires de la présente convention.	Délégation de la signature Cellule non-grisée avec un contenu à "oui => signataire"pour indiquer l'existence d'un acte de délégation de signature + indication du signature identifié La présente convention ne peut pas être considérée comme l'acte de délégation de signature. Il s'agit d'un acte spécifique. Cellule non-grisée avec un contenu à "non => signataire"pour indiquer l'absence d'un acte de délégation de signature + indication du signataire identifié - pas d'acte de délégation de signature spécifique pour les tâches confiées au GAL par les réglements de l'union européenne ; Cellule grisée: lorsque la délégation de signature est réglementairement impossible ou lorsque la signature est réalisée par un acteur autre que les signataires de la présente convention ou encore lorsque la tâche identifiée ne nécessite pas de signature.
Définition des fiches mesures dans le plan d'actions	GAL selon les orientations de l'AG	Non => GAL	
A) Instruction de la demande d'aide			
Information des demandeurs	AG / GAL	Non => GAL	
Remise du dossier de demande d'aide	GAL	Non => GAL	
Dépôt de la demande d'aide	demandeur		
Réception de la demande d'aide (AR de dépôt de dossier)	GAL(*) ou GUSI	Non => AG	Non => AG
Contrôle administratif (instruction réglementaire) : - Vérification de la complétude du dossier de demande d'aide et le cas échéant, envoi du courrier de demande de pièces	GAL(*) ou GUSI	Non => AG	Non => AG
Contrôle administratif (instruction réglementaire) : - Emission AR de dossier complet	GAL(*) ou GUSI	Non => AG	Non => AG
Contrôle administratif (instruction réglementaire) : - Vérification de la conformité des pièces justificatives - Vérification des critères d'éligibilité du demandeur et du projet - Vérification des autres points de contrôle administratif (dont les contrôles croisés) - Calcul du montant prévisionnel de l'aide (y compris la répartition entre financeurs) - Conclusion, transmission du rapport	GAL(*) ou GUSI	Non => AG	
Information de l'AG et des financeurs potentiels (inscription en comité)	GAL(*) ou GUSI	Non =>AG	
Analyse de la demande au regard des critères de sélection	GAL(*) ou GUSI	Sans objet pour la SM 19-40	
B) Sélection – Programmation			
Détermination et proposition du montant de l'aide	GAL	Non => GAL	
Sélection – Programmation - Réception : du rapport de synthèse de l'instruction / d'une liste des dossiers - Passage en comité - Communication des résultats au GUSI	GAL	Non => GAL	
C) Décision			
Information des demandeurs non sélectionnés	GAL	Non => GAL	Non => GAL
Information des demandeurs inéligibles	GAL(*) ou GUSI	Non => AG	Non => AG
Réservation des autorisations d'engagement (AE)	AG	Non => AG	
Décision d'attribution de l'aide Etat	Préfet		
Décision d'attribution de l'aide FEADER	AG	Non => AG	Non => AG
Décision d'attribution de l'aide des autres financeurs **- programmation financière: vote en CP** **-décision juridique disjointe**	Autres fin.	Non	Non
Transmission de la(des) décision(s) attributive(s) signée(s) au bénéficiaire	AG ou GUSI ou GAL(*) et financeur	Non => AG pour la part Feader et Non => financeur pour sa part	Non => AG pour la part Feader et Non => financeur pour sa part
D) Instruction d'une demande de paiement			
Remise du dossier de demande de paiement	GAL(*) ou GUSI	Non => AG	
Dépôt de la demande de paiement	Demandeur		
Réception de la demande de paiement	GAL(*) ou GUSI	Non => AG	
Contrôle administratif de la demande de paiement (vérification du service fait) : - Vérification de la complétude du dossier de demande de paiement et le cas échéant, envoi du courrier de demande de pièces	GAL(*) ou GUSI	Non => AG	Non => AG
Contrôle administratif de la demande de paiement (vérification du service fait) : - Visite sur place	GAL(*) ou GUSI	Non => AG	Non => AG
Contrôle administratif de la demande de paiement (vérification du service fait) : - Vérification de la conformité des pièces justificatives - Vérification des points de contrôle administratif (dont contrôles croisés) - Calcul du montant de l'aide (y compris la répartition entre financeurs) - Conclusion	GAL(*) ou GUSI	Non => AG	Non => AG
Transmission au GUSI de la preuve du versement effectif de la part financeur (paiement associé)	financeur		
Demande de paiement à l'ASP	GUSI	Non => AG	
E) Mise en paiement			
Contrôle administratif avant paiement	ASP		
Vérification de la liquidation de l'aide à verser	ASP		
Paiement et envoi d'un avis de paiement au bénéficiaire	ASP		
F) Contrôle			
Contrôles par l'Agence Comptable et contrôle de conformité	ASP		
Contrôle sur place :	ASP		
- Echantillonnage aléatoire et suivant analyse de risque	ASP		
- Sélection orientée éventuelle	AG et sur proposition GUSI ou ASP		
- Validation de la sélection	ASP		
- Réalisation, calcul des suites et envoi du rapport de contrôle/synthèse au service instructeur + proposition des suites à donner	ASP		
Phase contradictoire et demande éventuelle de modification de la suite à l'ASF	GUSI	Non => AG	Non => AG
Arbitrage éventuel	AG		
G) Irrégularités			
Détermination des montants à rembourser	AG	Non => AG	
Décision de déchéance partielle ou totale	AG	Non => AG	Non => AG
Décision de déchéance partielle ou totale (part financeur) **décision juridique disjointe**	financeur	Non	Non
Emission et envoi du ou des ordres de recouvrer (Feader et paiement associé)	ASP		
Emission et envoi du ou des ordres de recouvrer dissocié	financeur concerné		
Mise en recouvrement des sommes dues (Feader et paiement associé)	ASP		
H) Vie et fin du dossier			
Avenant (part Feader)	AG	Non => AG	Non => AG
Avenant (part financeur) décision juridique disjointe	financeur	Non	Non
Désengagement des crédits en cas de sous réalisation	GUSI	Non => AG	
Archivage : Conservation des pièces	ASP ou DDT(M)		
I) Recours			
Réponse aux recours administratifs (part Feader)	GUSI ou AG	Non => AG	Non => AG
Réponse aux recours administratifs (Part financeur)	financeur	Non	Non
Réponse aux recours contentieux (part Feader)	AG	Non => AG	
Réponse aux recours contentieux (part financeur)	financeur	Non	

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 06 MARS 2017

n° CP-2017-0144

OBJET : FONDS DÉPARTEMENTAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES - MODIFICATIONS ANNÉES 2015 ET 2016 - CANTONS DE CLUSES, LA ROCHE-SUR-FORON ET SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS
PROROGATION - CANTON DE CLUSES (COMMUNE DE MONT-SAXONNEX)

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 février 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme DUBY-MULLER, M. DUVERNAY, Mme PETEX, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. MIVEL
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DION à M. MORAND, M. BOCCARD à Mme TEPPE-ROGUET	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme GONZO-MASSOL, Mme METRAL, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. HEISON	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**27**	**Voix Pour**	**29**
Représenté(e)(s) :	**2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**29**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 21 janvier 2002 fixant les modalités de paiement des subventions d'investissement aux communes et aux EPCI,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CG-2012-127 du 19 mars 2012 créant le Fonds départemental pour le développement des territoires dans le cadre de l'évolution du dispositif des aides aux communes et intercommunalités,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2016-079 du 12 décembre 2016 portant sur le Budget primitif 2017,

Vu les délibérations n° CP-2013-0708 du 21 octobre 2013, n° CP-2015-0518, du 07 septembre 2015, n° CP-2015-0595 du 12 octobre 2015 et n° CP-2016-0482 du 04 juillet 2016 attribuant diverses subventions aux communes des cantons de Cluses, La Roche-sur-Foron et Saint-Julien-en-Genevois,

Vu l'avis favorable émis par la 7ème Commission Aménagement du Territoire, Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières lors de sa réunion du 27 février 2017.

I – Modification – Canton de La Roche-sur-Foron

M. le Président rappelle que, le 07 septembre 2015, une subvention a été accordée à la commune de CRUSEILLES pour l'extension et la réhabilitation du complexe sportif des Ebeaux (1ère tranche).

A la demande du maître d'ouvrage intéressé et en accord avec les Conseillers départementaux concernés, il est proposé la modification indiquée ci-après.

II – Modification – Canton de Cluses

M. le Président rappelle que, le 12 octobre 2015, une subvention a été accordée à la commune du REPOSOIR pour la réfection du muret, du bassin et de l'école.

A la demande du maître d'ouvrage intéressé et en accord avec les Conseillers départementaux concernés, il est proposé la modification indiquée ci-après.

III – Modification – Canton de Saint-Julien-en-Genevois

M. le Président rappelle que, le 04 juillet 2016, une subvention a été accordée à la commune de BASSY pour l'isolation d'un bâtiment communal.

A la demande du maître d'ouvrage intéressé et en accord avec les Conseillers départementaux concernés, il est proposé la modification indiquée ci-après.

IV – Prorogation – Canton de Cluses – Commune du Mont-Saxonnex

M. le Président rappelle que, le 21 octobre 2013, la Commission Permanente a donné son accord à l'attribution de diverses subventions dont la validité était de 3 ans.

Compte tenu des aléas rencontrés par la Commune du MONT-SAXONNEX dans la réalisation de son projet, il est proposé de proroger la validité de la subvention indiquée ci-après.

CANTON DE LA ROCHE-SUR-FORON

PROPOSITION de MODIFICATION :

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Collectivité	Intitulé de l'Opération	Dépense Subventionnable HT	Taux %	Montant Subvention
AFFECTATION INITIALE			***Délibération CP du 7 septembre 2015***				
CLO1D00019	AF15CLO009	15CLO01664	**CRUSEILLES**	Extension et réhabilitation du complexe sportif des Ebeaux (1ère tranche)	500 000 €	20	100 000 €
AFFECTATION MODIFIEE			***Délibération CP du* 6 mars 2017**				
CLO1D00019	AF15CLO009	15CLO01664	**CRUSEILLES**	Travaux de voirie . Coût prévisionnel HT : 511 660 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département : **→ FDDT 2015 : 100 000 €** Total subvention : 100 000 € (20 %) - Part communale : 411 660 € (80 %)	500 000 €	20	100 000 €

L'imputation budgétaire est la suivante :

Clé d'imputation : CLO1D00019
N° de l'AP : 01040004014
Libellé du Programme : Aide aux Communes dotation cantonalisée
Nature : 204142 subvention - Bâtiments et installations
Fonction : 70

CANTON DE CLUSES

PROPOSITION de MODIFICATION :

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Collectivité	Intitulé de l'Opération	Dépense Subventionnable HT	Taux %	Montant Subvention
AFFECTATION INITIALE			***Délibération CP du 12 octobre 2015***				
CLO1D00019	AF15CLO016	15CLO01891	**LE REPOSOIR**	Réfection du muret, du bassin et de l'école	8 050 €	80	6 440 €
AFFECTATION MODIFIEE			***Délibération CP du* 6 mars 2017**				
CLO1D00019	AF15CLO016	15CLO01891	**LE REPOSOIR**	Travaux divers . Coût prévisionnel HT : 11 898 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département : **→ FDDT 2015 : 6 440 €** Total subvention : 6 440 € (54 %) - Part communale : 5 458 € (46 %)	8 050 €	80	6 440 €

L'imputation budgétaire est la suivante :

Clé d'imputation : CLO1D00019
N° de l'AP : 01040004014
Libellé du Programme : Aide aux Communes dotation cantonalisée
Nature : 204142 subvention - Bâtiments et installations
Fonction : 70

CANTON DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

PROPOSITION de MODIFICATION :

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Collectivité	Intitulé de l'Opération	Dépense Subventionnable HT	Taux %	Montant Subvention
AFFECTATION INITIALE			***Délibération CP du 4 juillet 2016***				
CLO1D00019	AF16CLO012	16CLO01431	**BASSY**	Isolation d'un bâtiment communal	30 000 €	50	15 000 €
AFFECTATION MODIFIEE			***Délibération CP du* 6 mars 2017**				
CLO1D00019	AF16CLO012	16CLO01431	**BASSY**	Remplacement des volets de la mairie . Coût prévisionnel HT : 19 975 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département : **→ FDDT 2016 : 15 000 €** Total subvention : 15 000 € (75 %) - Part communale : 4 975 € (25 %)	18 750 €	80	15 000 €

L'imputation budgétaire est la suivante :

Clé d'imputation : CLO1D00019
N° de l'AP : 01040004015
Libellé du Programme : Aide aux Communes dotation cantonalisée
Nature : 204142 subvention - Bâtiments et installations
Fonction : 70

Canton de CLUSES
- FDDT -

Proposition de prorogation de validité de subvention

Commission Permanente initiale	Ancienne date	Nouvelle date de fin de validité	Collectivité	Opération	Dépense Subventionnable HT	%	Montant Subvention
N° CP-2013-0708 Date : 21 octobre 2013	21 octobre 2016	31 décembre 2017	**MONT-SAXONNEX**	Renforcement eau potable	175 000 €	20	35 000 €

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DONNE son accord aux propositions de modifications et à la prorogation de validité de subvention.

PRECISE que la durée de validité de la subvention est fixée au 31 décembre 2017. Ce délai passé, la subvention sera annulée.

AUTORISE M. le Président à établir et signer l'arrêté de financement correspondant à la subvention accordée à la commune de MONT-SAXONNEX.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 09 mars 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 10 mars 2017,
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 06 MARS 2017

n° CP-2017-0145

OBJET : PRÊTS D'HONNEUR AUX ÉTUDIANTS

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 février 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme DUBY-MULLER, M. DUVERNAY, Mme PETEX, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. MIVEL
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DION à M. MORAND, M. BOCCARD à Mme TEPPE-ROGUET	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme GONZO-MASSOL, Mme METRAL, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. HEISON	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**27**	**Voix Pour**	**29**
Représenté(e)(s) :	**2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**29**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education et notamment son article L.821-1,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération du Budget Primitif, n° CD-2016-077 du 12 décembre 2016, relative à la politique Economie, Enseignement Supérieur, Recherche et Aménagement Numérique adoptant les crédits budgétaires à répartir sur l'exercice 2017 et autorisant la poursuite des prêts d'honneur aux étudiants en 2017, avec un montant de prêt unique de 1 800 €,

Vu les avis favorables émis par la 5ème Commission Economie, Enseignement Supérieur, Recherche, Aménagement Numérique lors de sa réunion du 20 février 2017,

Dans le cadre de la politique en faveur des étudiants haut-savoyards, l'Assemblée départementale propose **un prêt d'honneur départemental à 0 %**, d'un montant de 1 800 €, remboursable par moitié la 6ème et 7ème année après son obtention.

Une Autorisation de Programme de 450 000 € a été votée au budget 2017 ; le disponible sur la ligne budgétaire est de 300 600 €.

Il est proposé d'effectuer une 7ème répartition au titre de l'année universitaire 2016-2017 concernant **30 demandes pour 54 000 € :**

Canton	Nom	Prénom	Etudes	Ecole/Université
Annecy 1	**PARMENTIER**	Arthur	Bachelor en physique	EPFL - Lausanne (Suisse)
	DJELEB	Meycene	BTS anabiotec	Vals le Puy
Annecy 2	**DUMETZ**	Jean	Licence droit sciences politiques	Université Lyon 3
	MARMOUTZ	Imad-Eddine	Infirmier	IESCA Sainte Thérèse - Montignies sur Sambre - Belgique
	RAUBEN	Ségolène	Educateur de jeunes enfants	IREIS - Annecy
Annecy-le-Vieux	**CHIAREL**	Lauriane	DUT génie biologique	IUT d'Avignon
	CHIAREL	Quentin	Master of management	EDHEC Business School - Roubaix
	HENRY	Mathilde	Educateur spécialisé	ARFRIPS Lyon
	HUARACHI	Anahi	DUT GEA	IUT GEA de Villerbanne
	LYVET	Théo	Master Droit Economie Gestion	IAE de Toulouse
	VOISOT	Elisa	Kinésithérapie	Universiy of Brighton - Royaume-Uni
Cluses	**CHAPPEX**	Cyrielle	Licence architecture	Ecole Supérieure d'Architecture de Grenoble
	MATANO	Julie	DUT techniques de commercialisation	IUT Annecy le Vieux

Evian-les-Bains	**CLERC**	David	Master 2 management international	IAE Lyon
Faverges	**DUVET**	Youri	DUT Informatique	IUT d'Annecy
	MASSELOT	Aurélie	Master en management	Audiencia Business School Nantes et Université de Finances de Shangai
La Roche sur Foron	**RAYMOND**	Julien	Master1 commercialisation internationale des vins	Université d'Avignon
Mont Blanc	**HERTZOG**	Paul	Licence 3 Economie et Gestion	Université Lumière Lyon 2
	ORTUNO	Esther	bachelor en sciences et psychologie	Université de Lausanne
	ORTUNO	Laura	Master 2 histoire de la pensée politique	ENS de Lyon
Rumilly	**CAUSSADE**	Nicolas	Master 1 direction de projets artistiques et culturels internationaux	Université Lumière Lyon 2
	JOUAS	Manon	Licence éducation et motricité	UFRAPS Grenoble
	LEFEBVRE DE PLINVAL	Aliénor	Sciences Po	Sciences Po Toulouse
	LEFEBVRE DE PLINVAL	Jean-Baptiste	Ingénieur	Centrale Supélec - Gif sur Yvette (93)
Sallanches	**ARVIN-BEROD**	Marie	Master de chimie, environnement et développement durable	Université Savoie Mont-Blanc - Chambéry
Sciez	**BOZON**	Martin	Licence science de la vie	Université Grenoble Alpes
	GAY	Roxane	Licence sciences de la vie	Université de Strasbourg
Seynod	**LAURENT**	Antoine	L3 lettres modernes et L3 arts et spectacles	Université Lumière - Lyon 2
	GUGLIELMI	Morgane	AES fonction publique	Faculté de droit - Chambéry
Thonon-les-Bains	**ADDIGUE**	Sofiène	BTS MUC	Lycée des Bressis - Seynod

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ALLOUE un prêt d'honneur de 1 800 € à :

Nom	Prénom
ADDIGUE	Sofiène
ARVIN-BEROD	Marie
BOZON	Martin
CAUSSADE	Nicolas
CHAPPEX	Cyrielle
CHIAREL	Lauriane
CHIAREL	Quentin
CLERC	David
DJELEB	Meycène
DUMETZ	Jean
DUVET	Youri
GAY	Roxane
GUGLIELMI	Morgane
HENRY	Mathilde
HERTZOG	Paul
HUARACHI	Anahi
JOUAS	Manon
LAURENT	Antoine
LEFEBVRE DE PLINVAL	Aliénor
LEFEBVRE DE PLINVAL	Jean-Baptiste
LYVET	Théo
MARMOUTZ	Imad-Eddine
MASSELOT	Aurélie
MATANO	Julie
ORTUNO	Esther
ORTUNO	Laura
PARMENTIER	Arthur
RAUBEN	Ségolène
RAYMOND	Julien
VOISOT	Elisa

AUTORISE M. le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 09 mars 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 10 mars 2017,
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 06 MARS 2017

n° CP-2017-0146

OBJET : EXPERIMENTATION DU DISPOSITIF OPERATIONNEL DE RENOVATION ENERGETIQUE DES MAISONS INDIVIDUELLES (DOREMI) - VERSEMENT DU SOLDE DE LA SUBVENTION A L'ASSOCIATION INNOVALES

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 février 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme DUBY-MULLER, M. DUVERNAY, Mme PETEX, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. MIVEL
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DION à M. MORAND, M. BOCCARD à Mme TEPPE-ROGUET	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme GONZO-MASSOL, Mme METRAL, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. HEISON	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**27**	**Voix Pour**	**29**
Représenté(e)(s) :	**2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**29**	**Abstention(s)**	**0**

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles et, notamment, son article 3 désignant le Département en qualité de chef de file pour contribuer à la résorption de la précarité énergétique,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-9 et suivants,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CG-2015-499 du 19 février 2015 portant adoption du contrat départemental du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2016-080 du 12 décembre 2017 portant sur le vote du Budget Primitif 2017,

Vu la délibération n° CP-2016-0777 du 14 novembre 2016 attribuant une subvention de 33 000 € à l'association Innovales pour la mise en œuvre du Dispositif Opérationnel de Rénovation Energétique des Maisons Individuelles (DORéMI) sur le territoire des Communautés de Communes Arve et Salève et du Pays Rochois,

Vu le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 et le Contrat départemental pour la Haute-Savoie signé le 31 août 2015,

Vu le volet Transition Ecologique et Energétique du contrat et, en particulier, le projet d'initiatives conjointes ADEME - Région - Département « Mise en place des plates-formes énergétiques » ;

Vu l'avis favorable émis par la 7ème Commission Aménagement du Territoire, Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières lors de sa réunion du 27 février 2017.

M. le Président rappelle que DORéMI est un outil innovant de formation-action développé pour dynamiser le marché de la rénovation énergétique très performante des maisons individuelles. Le principe du dispositif est d'accompagner des artisans en facilitant leur groupement et en les formant à la réalisation de travaux de haute performance énergétique.

Il permet aux intercommunalités, désignées par la loi sur la transition énergétique pour mettre en œuvre des plateformes de rénovation énergétique, de jouer le rôle de chef d'orchestre pour faciliter l'accès des propriétaires de maisons individuelles à une rénovation globale et performante.

Dans ce cadre, le Conseil départemental a attribué, par délibération n° CP-2016-0777 du 14 novembre 2016, une subvention de 33 000 € à l'association Innovales qui assure la mise en œuvre de DORéMI sur les territoires des Communautés de Communes Arve et Salève et du Pays Rochois qui se sont positionnés comme territoire pilote.

La convention de partenariat entre le Département et Innovales signée le 22 novembre 2016 fixe les modalités de versement comme suit :

- un acompte de 30 % à la signature de la convention, soit 9 900 € versés en 2016,
- le solde en 2017 sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées et du bilan final de l'étude.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE le versement du solde de la subvention à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : CL2D00016		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6574	04050002	70
Subventions de fonctionnement personnes de droit privé	Energie - Fonctionnement	

N° d'engagement CP	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant à verser dans l'exercice**
17CLD00011	Innovales	23 100,00
	Total de la répartition	**23 100,00**

Délibération télétransmise en Préfecture
le 09 mars 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 10 mars 2017,
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 06 MARS 2017

n° CP-2017-0147

OBJET : POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES :
I - AIDE AU SMECRU - CONTRAT DE RIVIÈRE DES USSES
II - AIDE AU SM3A - CONTRAT DE RIVIÈRE ARLY-DORON-CHAISE

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 février 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme DUBY-MULLER, M. DUVERNAY, Mme PETEX, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. MIVEL
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DION à M. MORAND, M. BOCCARD à Mme TEPPE-ROGUET	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme GONZO-MASSOL, Mme METRAL, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. HEISON	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**27**	**Voix Pour**	**29**
Représenté(e)(s) :	**2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**29**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.113-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération du Budget Primitif n° CD-2016-080 du 12 décembre 2016,

Vu la délibération n° CP-2012-0341 du 04 juin 2012 validant le contrat de rivière Arly-Doron-Chaise,

Vu la délibération n° CP-2014-0051 du 20 janvier 2014 validant le contrat de rivière des Usses,

Vu la délibération n° CP-2016-0513 du 04 juillet 2016 validant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles 2016-2022,

Vu les demandes de subventions du Syndicat Mixte d'Exécution du Contrat de Rivière des Usses (SMECRU) en date des 20 et 30 septembre et 7 novembre 2016,

Vu la demande de subvention du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) en date du 05 décembre 2016,

Vu l'avis favorable de la 7ème Commission Aménagement du Territoire, Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières du 23 janvier 2017.

I - AIDE AU SMECRU - CONTRAT DE RIVIERE DES USSES

Conformément au contrat de rivière des Usses (2014-2019), le SMECRU engage trois actions et sollicite l'aide du Département :

- **FA VB1.2.ABR I-Etudes et II-Travaux - Aménagement de passages à gué et d'abreuvoirs pour le bétail**

Cette opération a pour objectif de permettre l'aménagement de passages à gué et d'abreuvoirs pour le bétail afin de préserver les cours d'eau et les populations piscicoles sensibles en évitant au bétail de s'abreuver directement à la rivière.

Le montant total de l'opération est de 62 000 € TTC (TVA non récupérable).

Le plan de financement prévisionnel proposé pour cette opération est le suivant :

Action	Région AuRA	**Département de la Haute-Savoie**	SMECRU	Total TTC
FA VB1.2.ABR I-Etude et II-Travaux pour l'aménagement de passages à gué et d'abreuvoirs pour le bétail	24 800 € soit 40 %	**24 800 € soit 40 %**	12 400 € soit 20 %	62 000 €

- **FA VB1.1.DF4 - Etudes - Suivi - Travaux - Restauration morphologique du lit**

Cette opération a pour objectif de redonner un espace de liberté à la rivière afin de favoriser la mobilité du lit et d'améliorer les habitats au droit de CONTAMINE-SARZIN.

Le montant total de l'opération est de 270 000 € TTC (TVA non récupérable).

Le plan de financement prévisionnel proposé pour cette opération est le suivant :

Action	Région AuRA	Agence de l'Eau	**Département de la Haute-Savoie**	SMECRU	Total TTC
FA VB1.1.DF4 - Etudes-Suivi-Travaux - Restauration morphologique du lit	40 500 € soit 15 %	135 000 € soit 50 %	**40 500 € soit 15 %**	54 000 € soit 20 %	270 000 €

- **FA VB1.2 ZH1 - Action 1 Sensibilisation et Communication - Tranches 2016-2018**

Cette opération a pour objectif la mise en œuvre du projet « Sensibilisation et Communication » pour la préservation des zones humides des Usses, à destination du grand public et des agriculteurs.

Le montant total de l'opération est de 30 000 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel proposé pour cette opération est le suivant :

Action	Agence de l'Eau	**Département de la Haute-Savoie**	SMECRU	Total TTC
FA VB1.2 ZH1 - Action 1 Sensibilisation et Communication - Tranches 2016-2018.	15 000 € soit 50 %	**9 000 € soit 30 %**	6 000 € soit 20 %	30 000 €

II AIDE AU SM3A - CONTRAT DE RIVIERE ARLY-DORON-CHAISE

Conformément au contrat de rivière Arly-Doron-Chaise, le SM3A engage deux actions et sollicite l'aide du Département :

- **FA B1-101 Entretien, restauration des boisements de berges - Tranche 2017**

Conformément au contrat de rivière Arly-Doron-Chaise, le SM3A prévoit d'engager une action concernant l'opération B1-101 du programme pluriannuel de restauration et d'entretien des boisements de berges des cours d'eau du bassin versant.

Le montant total de l'opération est estimé à 30 000 € HT.

Le Département est sollicité pour une aide financière de 10 % selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Action	Agence de l'Eau	Région AuRA	**Département de la Haute-Savoie**	SM3A	Total HT
FA B1-101 - Entretien, restauration des boisements de berges	9 000 € soit 30 %	12 000 € soit 40 %	**3 000 € soit 10 %**	6 000 € soit 20 %	30 000 €

- **FA B1-201 Lutte contre la propagation des espèces invasives - Tranche 2017**

Conformément au contrat de rivière Arly-Doron-Chaise, le SM3A prévoit d'engager une action concernant l'opération B1-201 du programme de lutte contre la propagation des espèces exotiques envahissantes des cours d'eau du bassin versant.

Le montant total de l'opération est estimé à 25 000 € HT.

Le Département est sollicité pour une aide financière de 20 % selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Action	Agence de l'Eau	Région AuRA	**Département de la Haute-Savoie**	SM3A	Total HT
FA B1-201 - Lutte contre la propagation des espèces invasives	12 500 € soit 50 %	2 500 € soit 10 %	**5 000 € soit 20 %**	5 000 € soit 20 %	25 000 €

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

I - AIDE AU SMECRU - CONTRAT DE RIVIERE DES USSES

- **FA VB1.2.ABR I-Etudes et II-Travaux - Aménagement de passages à gué et d'abreuvoirs pour le bétail**

ATTRIBUE une subvention d'investissement de 24 800 € au Syndicat Mixte d'Exécution du Contrat de Rivière des Usses.

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 04031030026 intitulée : "Subvention d'Equipement ENS contrat de rivière des Usses" à l'opération définie ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	**Code affectation**	**Code de l'opération**	**Libellé de l'Opération**	**Montant affecté à l'opération**	**Echéancier de l'affectation** Pour information et non voté			
					2017	2018	2019	2020 et suivants
ADE1D00108	AF17ADE003	17ADE00015	Etudes et Travaux pour l'aménagement de passages à gué et d'abreuvoirs pour le bétail	24 800,00	12 400,00	12 400,00		
			Total	24 800,00	12 400,00	12 400,00		

AUTORISE le versement de la subvention d'équipement à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE1D00108		
Nature	**AP**	**Fonct.**
204142	04031030026	738
Subventions aux communes et structures intercommunales - Bâtiments et Installations	Subvention d'Equipement ENS contrat de rivière des Usses	

Code affectation	**N° d'engagement CP** Obligatoire sauf exception justifiée	**Bénéficiaire de la répartition**	**Montant global de la subvention**
AF17ADE003		SMECRU	24 800,00
		Total de la répartition	**24 800,00**

PRECISE que le versement de la subvention se fera selon les modalités suivantes :

- 50 % au vu d'une attestation de démarrage de l'action,
- le solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses engagées, visé en original par le percepteur.

Si le montant des dépenses s'avère inférieur aux prévisions, le montant de la subvention sera réajusté à 40 % des dépenses réelles.

PRECISE que la demande de paiement devra être effectuée dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la subvention au pétitionnaire. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

- **FA VB1.1.DF4 - Etudes - Suivi - Travaux - Restauration morphologique du lit**

ATTRIBUE une subvention d'investissement de 40 500 € au Syndicat Mixte d'Exécution du Contrat de Rivière des Usses.

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 04031030026 intitulée : "Subvention d'Equipement ENS contrat de rivière des Usses" à l'opération définie ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	**Code affectation**	**Code de l'opération**	**Libellé de l'Opération**	**Montant affecté à l'opération**	**Echéancier de l'affectation** Pour information et non voté			
					2017	2018	2019	2020 et suivants
ADE1D00108	AF17ADE004	17ADE00015	Etudes-Suivi et Travaux pour la restauration morphologique du lit	40 500,00	20 250,00	20 250,00		
			Total	40 500,00	20 250,00	20 250,00		

AUTORISE le versement de la subvention d'équipement à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE1D00108		
Nature	**AP**	**Fonct.**
204142	04031030026	738
Subventions aux communes et structures intercommunales - Bâtiments et Installations	Subvention d'Equipement ENS contrat de rivière des Usses	

Code affectation	**N° d'engagement CP** Obligatoire sauf exception justifiée	**Bénéficiaire de la répartition**	**Montant global de la subvention**
AF17ADE004		SMECRU	40 500,00
		Total de la répartition	**40 500,00**

PRECISE que le versement de la subvention se fera selon les modalités suivantes :

- 50 % au vu d'une attestation de démarrage de l'action,
- le solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses engagées, visé en original par le percepteur.

Si le montant des dépenses s'avère inférieur aux prévisions, le montant de la subvention sera réajusté à 15 % des dépenses réelles.

PRECISE que la demande de paiement devra être effectuée dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la subvention au pétitionnaire. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

- **FA VB1.2 ZH1 - Action 1 Sensibilisation et communication - Tranches 2016-2018**

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 9 000 € au Syndicat Mixte d'Exécution du Contrat de Rivière des Usses.

AUTORISE le versement de la subvention à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE2D00124		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
65734	04031031	738
Subventions aux communes et structures intercommunales	ENS - Appui aux collectivités et associations fonctionnement	

N° d'engagement CP	Bénéficiaire de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
17ADE00020	SMECRU	4 500,00
	Total de la répartition	**4 500,00**

PRECISE que le versement s'effectuera selon les modalités suivantes :

- 4 500 € sur demande du SMECRU lors du démarrage de l'opération,
- le solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses engagées, visé en original par le percepteur.

Si le montant de la dépense s'avère inférieur aux prévisions, le montant de la subvention sera réajusté à 30 % des dépenses réelles.

PRECISE que la demande de paiement devra être effectuée dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la subvention au pétitionnaire. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

II AIDE AU SM3A - CONTRAT DE RIVIERE ARLY-DORON-CHAISE

- **FA B1-101 Entretien, restauration des boisements de berges - Tranche 2017**

ATTRIBUE une subvention d'investissement de 3 000 € au Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents.

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 04031030018 intitulée : "Subvention d'Equipement contrat de rivière Arly-Doron-Chaise 2012" à l'opération définie ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	**Code affectation**	**Code de l'opération**	**Libellé de l'Opération**	**Montant affecté à l'opération**	**Echéancier de l'affectation** Pour information et non voté			
					2017	2018	2019	2020 et suivants
ADE1D00108	AF17ADE005	17ADE00015	Entretien, restauration des boisements de berges	3 000,00	1 500,00	1 500,00		
			Total	3 000,00	1 500,00	1 500,00		

AUTORISE le versement de la subvention d'équipement à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE1D00108		
Nature	**AP**	**Fonct.**
204142	04031030018	738
Subventions aux communes et structures intercommunales - Bâtiments et Installations	Subvention d'Equipement contrat de rivière Arly-Doron-Chaise 2012	

Code affectation	**N° d'engagement CP** Obligatoire sauf exception justifiée	**Bénéficiaire de la répartition**	**Montant global de la subvention**
AF17ADE005		SM3A	3 000,00
		Total de la répartition	**3 000,00**

PRECISE que le versement de la subvention se fera selon les modalités suivantes :

- 50 % au vu d'une attestation de démarrage de l'action,
- le solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses engagées, visé en original par le percepteur.

Si le montant des dépenses s'avère inférieur aux prévisions, le montant de la subvention sera réajusté à 10 % des dépenses réelles.

PRECISE que la demande de paiement devra être effectuée dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la subvention au pétitionnaire. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

- **FA B1-201 Lutte contre la propagation des espèces invasives - Tranche 2017**

ATTRIBUE une subvention d'investissement de 5 000 € au Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents.

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 04031030018 intitulée : "Subvention d'Equipement contrat de rivière Arly-Doron-Chaise 2012" à l'opération définie ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	**Code affectation**	**Code de l'opération**	**Libellé de l'Opération**	**Montant affecté à l'opération**	**Echéancier de l'affectation** Pour information et non voté			
					2017	2018	2019	2020 et suivants
ADE1D00108	AF17ADE006	17ADE00015	Lutte contre la propagation des espèces invasives	5 000,00	2 500,00	2 500,00		
			Total	5 000,00	2 500,00	2 500,00		

AUTORISE le versement de la subvention d'équipement à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE1D00108		
Nature	**AP**	**Fonct.**
204142	04031030018	738
Subventions aux communes et structures intercommunales - Bâtiments et Installations	Subvention d'Equipement contrat de rivière Arly-Doron-Chaise 2012	

Code affectation	**N° d'engagement CP** Obligatoire sauf exception justifiée	**Bénéficiaire de la répartition**	**Montant global de la subvention**
AF17ADE006		SM3A	5 000,00
		Total de la répartition	**5 000,00**

PRECISE que le versement de la subvention se fera selon les modalités suivantes :

- 50 % au vu d'une attestation de démarrage de l'action,
- le solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses engagées, visé en original par le percepteur.

Si le montant des dépenses s'avère inférieur aux prévisions, le montant de la subvention sera réajusté à 20 % des dépenses réelles.

PRECISE que la demande de paiement devra être effectuée dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la subvention au pétitionnaire. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

Délibération télétransmise en Préfecture le 09 mars 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 10 mars 2017,
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 06 MARS 2017

n° CP-2017-0148

OBJET : APPROBATION DU PROGRAMME INTERREG "DITES-LE AVEC DES FLEURS LOCALES"

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 février 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme DUBY-MULLER, M. DUVERNAY, Mme PETEX, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. MIVEL
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DION à M. MORAND, M. BOCCARD à Mme TEPPE-ROGUET	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme GONZO-MASSOL, Mme METRAL, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. HEISON	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**27**	**Voix Pour**	**29**
Représenté(e)(s) :	**2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**29**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.113-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération du Budget Primitif n° CD-2016-080 du 12 décembre 2016,

Vu la délibération n° CP-2016-0513 du 04 juillet 2016 validant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles 2016-2022,

Vu la demande collective des organismes « Alvéole », « Champ des Cimes », « La ferme de Chosal » et la « FRAPNA 74 » en date du 10 février 2016,

Vu la délibération n° CP-2016-0696 du 10 octobre 2016, approuvant le projet INTERREG franco-suisse « Dites-le avec des fleurs locales » et déclarant son intention de cofinancement,

Vu l'avis favorable de la 7ème Commission Aménagement du Territoire, Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières du 23 janvier 2017.

Par délibération n° CP-2016-0696 du 10 octobre 2016, la Commission Permanente a approuvé à l'unanimité le principe du projet INTERREG franco-suisse « Dites-le avec des fleurs locales » et déclaré son intention de cofinancement.

Ce projet concerne les milieux urbains, périurbains et de plaine dans la zone biogéographique des Alpes du Nord (côté français), et les cantons de Genève, Vaud et Valais (côté Suisse). Il vise à maintenir une biodiversité de forte valeur par des semences locales adaptées, dans les milieux remaniés par l'homme. Il couvre la période 2017-2019.

Après instruction du dossier et adaptations, l'autorité de gestion du programme INTERREG a retenu ce projet.

Le montant total du projet a été ramené à 1 997 284 € côté français, avec un cofinancement du FEDER de 64,5 %, soit 1 288 319,60 €.

Il rassemble un groupement de producteurs de graines, des scientifiques, des associations à caractère social et de protection de la nature.

Les demandes de subvention au Département de l'ensemble des organismes s'élèvent à 203 657,59 €, soit 15 % de leurs dépenses respectives. Elles se répartissent ainsi :

- Alvéole :	63 234,04 €
- Champ des Cimes :	53 294,70 €
- La ferme de Chosal :	30 670,50 €
- FRAPNA 74 :	56 458,35 €

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE le programme INTERREG franco-suisse « Dites-le avec des fleurs locales ».

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 63 234,04 € à l'Association « Alvéole ».

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 53 294,70 € à la SCIC « Champ des Cimes ».

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 30 670,50 € à l'ESAT « La ferme de Chosal ».

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 56 458,35 € à l'Association « FRAPNA 74».

AUTORISE M. le Président à signer les conventions avec les 4 bénéficiaires du soutien du Département ci-annexées (annexes A à D).

AUTORISE le versement des subventions aux organismes figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE2D00128		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6574	04031031	738
Subventions de fonctionnement - personnes de droit privé	Appui aux collectivités et associations fonctionnement	

N° d'engagement CP	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant à verser dans l'exercice**
17ADE00035	Association « Alvéole »	22 131,91
17ADE00036	SCIC « Champ des Cimes »	18 653,15
17ADE00037	ESAT « La ferme de Chosal »	10 734,68
17ADE00038	Association « FRAPNA 74»	19 760,42
	Total de la répartition	**71 280,16**

PRECISE que les modalités de versement des aides sont précisées à l'article 3 des conventions financières ci-annexées.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 09 mars 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 10 mars 2017,
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

CONVENTION

Projet Interreg « Dites-le avec des fleurs locales » 2017-2019

Entre

Le Département de la HAUTE-SAVOIE,
Représenté par son **Président Monsieur Christian MONTEIL**,
dont le siège social est situé au 1 rue du 30ème Régiment d'Infanterie - CS32444 - 74041 ANNECY CEDEX, agissant es-qualités et dûment habilité par délibération de la Commission Permanente n° CP-2017-0000 en date du 06/03/2017,

Et

L'Association ALVEOLE
Représentée par son **Président Monsieur Guy SANSANO,**
Dont le siège se situe 1011 rue des Glières, 74800 SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY,

VU
Les articles 113-8 et suivants du Code de l'Urbanisme.

PREAMBULE

Afin de mieux protéger un patrimoine naturel et paysager exceptionnel et de répondre à de nouveaux enjeux tels que le développement des loisirs de pleine nature, l'apparition de nouvelles pratiques sportives ou l'accentuation du réchauffement climatique, le Département de la Haute-Savoie a décidé de renforcer son ambition de préservation de la nature et des paysages en approuvant son deuxième Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (2016-2022) le 04 juillet 2016.

Celui-ci s'inscrit dans les compétences et objectifs définis par le code de l'urbanisme pour la protection des milieux naturels et des paysages (articles L-113-8 et L-113-10 et suivants). Il est conforme à la charte des Espaces Naturels Sensibles préparée par l'Assemblée des Départements de France et mobilise les fonds de la Taxe d'Aménagement.

Le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles de la Haute-Savoie poursuit trois axes stratégiques :

- préserver la nature et les paysages notamment en développant un réseau de sites labellisés Espaces Naturels Sensibles, qu'ils soient de Nature Remarquable (RED) ou qu'ils soient de Nature Ordinaire (NATO) et en développant la nature en ville,
- valoriser la nature et les paysages et accueillir les publics,
- enrichir la connaissance sur la biodiversité et les paysages et la partager.

A ce titre, tout projet visant à améliorer la biodiversité en milieu remanié périurbain est éligible au nouveau schéma départemental des ENS (orientation 4 du SDENS).

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet la définition des engagements respectifs du Département de la Haute-Savoie et de l'Association ALVEOLE pour la mise en œuvre du programme INTERREG « Dites-le avec des fleurs locales » pour la période 2017-2019.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS D'ALVEOLE

L'association ALVEOLE s'engage à :

- assurer le rôle de chef de file administratif côté français du programme Interreg « Dites-le avec des fleurs locales »,
- piloter avec MEAC et la FRAPNA 74 les activités de définition et de lancement du programme,
- prendre part aux activités de production de semences, aux opérations de tri et d'affinage, au réensemencement expérimental,
- co-animer, avec le directeur technique, le groupe technique (échanges et mutualisation au niveau de la production, traçabilité),
- contribuer à la construction de la filière et des modèles économiques,
- mettre en place des formations,
- participer à la communication,
- coordonner le comité technique multiplication-végétalisation et la réalisation des outils (itinéraires techniques, modèles économiques),
- co-animer le COPIL restreint et le COPIL avec la FRAPNA 74.

Si les conditions de réalisation devaient significativement évoluer, l'Association ALVEOLE s'engage à en informer dans les plus brefs délais le Département. Il est entendu par « significativement » toute modification importante du projet. Dans ce cas, le Département pourra réétudier l'opportunité de cofinancer le projet.

Elle s'engage à informer le Département de toute évolution significative du calendrier de réalisation des travaux.

Le montant de la dépense prévisionnelle par ALVEOLE est de 421 560 € TTC.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Par décision n° CP-2017-0000 du 06/03/2017, le Département attribue une subvention de 63 234,04 € à l'association ALVEOLE pour mettre en œuvre le programme Interreg « Dites-le avec des fleurs locales ».

Les travaux doivent se dérouler sur la période 2017-2019.

Le versement de la subvention à l'association ALVEOLE se fera en 3 fois :

- 35 % en 2017 sur présentation d'une attestation de démarrage du projet,
- 35 % sur présentation de toute pièce justifiant la réalisation de 70 % du montant de la dépense éligible (421 560 € TTC) des dépenses réalisées visé par le trésorier de l'association,
- le solde, sur présentation du justificatif des dépenses totales réalisées visé par trésorier de l'association.

Si le montant des dépenses réellement exécutées n'atteint pas le montant de la dépense retenue pour le calcul de la subvention soit (421 560 € TTC), le versement sera ajusté à 15 % du montant des dépenses.

Les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de 4 ans à compter du 1er janvier 2017, soit avant le 31 décembre 2020. Au delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour la durée des travaux, soit 4 ans. Elle pourra être prolongée en cas de difficulté majeure (technique, foncière) dans la mise en œuvre du projet, à la demande expresse et justifiée de l'association.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES DES PARTIES

L'association ALVEOLE est seule responsable de la mise en œuvre du projet.

ARTICLE 6 : INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document ou opération de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet, inauguration, …) fera mention de son soutien par le Département et fera apparaître le logo du Département de la HAUTE-SAVOIE.

L'Association s'engage à mettre à disposition du Département de la HAUTE-SAVOIE toutes les informations susceptibles de renseigner la base de données départementale des Espaces Naturels Sensibles dénommée « observatoire départemental ».

Le Département s'engage à intégrer ce projet à son tableau de bord de suivi de la politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles.

ARTICLE 7 : MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les deux parties.

La méconnaissance des engagements pris dans les articles 2 et 3 entraîne une procédure de conciliation. Si celle-ci n'aboutit pas à une nouvelle convention, alors il s'ensuit l'arrêt du versement des subventions en cours et le remboursement des aides versées dans le cadre de la présente convention, au prorata des actions réalisées.

La résiliation interviendra dans un délai d'un mois après envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Annecy, le

Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie	Le Président d'ALVEOLE
M. Christian MONTEIL	**M. Guy SANSANO**

CONVENTION

Projet Interreg « Dites-le avec des fleurs locales » 2017-2019

Entre

Le Département de la HAUTE-SAVOIE,
Représenté par son **Président Monsieur Christian MONTEIL**,
dont le siège social est situé au 1 rue du 30ème Régiment d'Infanterie - CS32444 - 74041 ANNECY CEDEX, agissant es-qualités et dûment habilité par délibération de la Commission Permanente n° CP-2017-0000 en date du 06/03/2017,

Et

La Société Coopérative d'Intérêt Collectif « CHAMP DES CIMES »
Représentée par sa **Présidente du Directoire Madame Myriam HOLLARD**
Dont le siège se situe 61 Impasse des Gures, 74 190 PASSY,

VU
Les articles 113-8 et suivants du Code de l'Urbanisme.

PREAMBULE

Afin de mieux protéger un patrimoine naturel et paysager exceptionnel et de répondre à de nouveaux enjeux tels que le développement des loisirs de pleine nature, l'apparition de nouvelles pratiques sportives ou l'accentuation du réchauffement climatique, le Département de la Haute-Savoie a décidé de renforcer son ambition de préservation de la nature et des paysages en approuvant son deuxième Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (2016-2022) le 04 juillet 2016.

Celui-ci s'inscrit dans les compétences et objectifs définis par le code de l'urbanisme pour la protection des milieux naturels et des paysages (articles L-113-8 et L-113-10 et suivants). Il est conforme à la charte des Espaces Naturels Sensibles préparée par l'Assemblée des Départements de France et mobilise les fonds de la Taxe d'Aménagement.

Le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles de la Haute-Savoie poursuit trois axes stratégiques :

- préserver la nature et les paysages notamment en développant un réseau de sites labellisés Espaces Naturels Sensibles, qu'ils soient de Nature Remarquable (RED) ou qu'ils soient de Nature Ordinaire (NATO) et en développant la nature en ville,
- valoriser la nature et les paysages et accueillir les publics,
- enrichir la connaissance sur la biodiversité et les paysages et la partager.

A ce titre, tout projet visant à améliorer la biodiversité en milieu remanié périurbain est éligible au nouveau schéma départemental des ENS (orientation 4 du SDENS).

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet la définition des engagements respectifs du Département de la Haute-Savoie et de la SCIC « Champ des Cimes » pour la mise en œuvre du programme INTERREG « Dites-le avec des fleurs locales » pour la période 2017-2019.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA SCIC CHAMP DES CIMES

La Société Coopérative d'Intérêt Collectif « CHAMP DES CIMES » s'engage à :

- participer à l'ensemble des activités de préparation,
- prendre part aux activités d'amplification, de production de semences, aux opérations de tri et d'affinage, au réensemencement expérimental,
- contribuer à la construction d'une structure mutualisée et des modèles économiques,
- mettre en place des formations,
- participer à la gouvernance technique (échanges et mutualisation au niveau de la production),
- investir dans un hydroseeder mis à disposition des partenaires.

Si les conditions de réalisation devaient significativement évoluer, la SCIC « Champ des Cimes » s'engage à en informer dans les plus brefs délais le Département. Il est entendu par « significativement » toute modification importante du projet. Dans ce cas, le Département pourra réétudier l'opportunité de cofinancer le projet.

Elle s'engage à informer le Département de toute évolution significative du calendrier de réalisation des travaux.

Le montant de la dépense prévisionnelle par la SCIC « Champ des Cimes » est de 289 198 € TTC.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Par décision n° CP-2017-0000 du 06/03/2017, le Département attribue une subvention de 53 294,70 € à la SCIC « Champ des Cimes » pour mettre en œuvre le programme Interreg « Dites-le avec des fleurs locales ».

Les travaux doivent se dérouler sur la période 2017-2019.

Le versement de la subvention à la SCIC « Champ des Cimes » se fera en 3 fois :

- 35% en 2017 sur présentation d'une attestation de démarrage du projet,
- 35% sur présentation de toute pièce justifiant la réalisation de 70 % du montant de la dépense éligible (421 560 € TTC) des dépenses réalisées visé par le trésorier de la SCIC ou équivalent,
- le solde, sur présentation du justificatif des dépenses totales réalisées visé par trésorier de la SCIC ou équivalent.

Si le montant des dépenses réellement exécutées n'atteint pas le montant de la dépense retenue pour le calcul de la subvention soit (289 198 € TTC), le versement sera ajusté à 18,43 % du montant des dépenses.

Les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de 4 ans à compter du 1er janvier 2017, soit avant le 31 décembre 2020. Au delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour la durée des travaux, soit 4 ans. Elle pourra être prolongée en cas de difficulté majeure (technique, foncière) dans la mise en œuvre du projet, à la demande expresse et justifiée de l'association.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES DES PARTIES

La SCIC « Champ des Cimes » est seule responsable de la mise en œuvre du projet.

ARTICLE 6 : INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document ou opération de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet, inauguration, …) fera mention de son soutien par le Département et fera apparaître le logo du Département de la HAUTE-SAVOIE.

L'Association s'engage à mettre à disposition du Département de la HAUTE-SAVOIE toutes les informations susceptibles de renseigner la base de données départementale des Espaces Naturels Sensibles dénommée « observatoire départemental ».

Le Département s'engage à intégrer ce projet à son tableau de bord de suivi de la politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles.

ARTICLE 7 : MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les deux parties.

La méconnaissance des engagements pris dans les articles 2 et 3 entraîne une procédure de conciliation. Si celle-ci n'aboutit pas à une nouvelle convention, alors il s'ensuit l'arrêt du versement des subventions en cours et le remboursement des aides versées dans le cadre de la présente convention, au prorata des actions réalisées.

La résiliation interviendra dans un délai d'un mois après envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Annecy, le

Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie	La Présidente de la SCIC « Champ des Cimes »
M. Christian MONTEIL	**Mme Myriam HOLLARD**

CONVENTION

Projet Interreg « Dites-le avec des fleurs locales » 2017-2019

Entre

Le Département de la HAUTE-SAVOIE,
Représenté par son **Président Monsieur Christian MONTEIL**,
dont le siège social est situé au 1 rue du 30ème Régiment d'Infanterie - CS32444 - 74041 ANNECY CEDEX, agissant es-qualités et dûment habilité par délibération de la Commission Permanente n° CP-2017-0000 en date du 06/03/2017,

Et

L'ESAT «La Ferme de Chosal »
Représenté par son **Directeur M. Emmanuel MOSSE**
Dont le siège se situe 74350 COPPONEX,

VU
Les articles 113-8 et suivants du Code de l'Urbanisme.

PREAMBULE

Afin de mieux protéger un patrimoine naturel et paysager exceptionnel et de répondre à de nouveaux enjeux tels que le développement des loisirs de pleine nature, l'apparition de nouvelles pratiques sportives ou l'accentuation du réchauffement climatique, le Département de la Haute-Savoie a décidé de renforcer son ambition de préservation de la nature et des paysages en approuvant son deuxième Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (2016-2022) le 04 juillet 2016.

Celui-ci s'inscrit dans les compétences et objectifs définis par le code de l'urbanisme pour la protection des milieux naturels et des paysages (articles L-113-8 et L-113-10 et suivants). Il est conforme à la charte des Espaces Naturels Sensibles préparée par l'Assemblée des Départements de France et mobilise les fonds de la Taxe d'Aménagement.

Le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles de la Haute-Savoie poursuit trois axes stratégiques :

- préserver la nature et les paysages notamment en développant un réseau de sites labellisés Espaces Naturels Sensibles, qu'ils soient de Nature Remarquable (RED) ou qu'ils soient de Nature Ordinaire (NATO) et en développant la nature en ville,
- valoriser la nature et les paysages et accueillir les publics,
- enrichir la connaissance sur la biodiversité et les paysages et la partager.

A ce titre, tout projet visant à améliorer la biodiversité en milieu remanié périurbain est éligible au nouveau schéma départemental des ENS (orientation 4 du SDENS).

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet la définition des engagements respectifs du Département de la Haute-Savoie et de l'ESAT « La ferme de Chosal » pour la mise en œuvre du programme INTERREG « Dites-le avec des fleurs locales » pour la période 2017-2019.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ESAT DE LA FERME DE CHOSAL

L'ESAT « La ferme de Chosal » s'engage à :

- Participer à l'ensemble des activités de préparation,
- produire les mini-mottes pour les partenaires du programme,
- prendre part aux activités de production de semences,
- participer à la gouvernance technique (échanges et mutualisation au niveau de la production),
- investir dans un semoir et une machine spécifique à repiquer les mottes mutualisables.

Si les conditions de réalisation devaient significativement évoluer, l'ESAT « La ferme de Chosal » s'engage à en informer dans les plus brefs délais le Département. Il est entendu par « significativement » toute modification importante du projet. Dans ce cas, le Département pourra réétudier l'opportunité de cofinancer le projet.

Il s'engage à informer le Département de toute évolution significative du calendrier de réalisation des travaux.

Le montant de la dépense prévisionnelle par l'ESAT « La ferme de Chosal » est de 204 470 € TTC.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Par décision n° CP-2017-0000 du 06/03/2017, le Département attribue une subvention de 30 670,50 € à l'ESAT « La ferme de Chosal » pour mettre en œuvre le programme Interreg « Dites-le avec des fleurs locales ».

Les travaux doivent se dérouler sur la période 2017-2019.

Le versement de la subvention à l'ESAT « La ferme de Chosal » se fera en 3 fois :

- 35 % en 2017 sur présentation d'une attestation de démarrage du projet,
- 35 % sur présentation de toute pièce justifiant la réalisation de 70 % du montant de la dépense éligible (204 478 € TTC) des dépenses réalisées visé par le trésorier de l'ESAT,
- le solde, sur présentation du justificatif des dépenses totales réalisées visé par le trésorier de l'ESAT.

Si le montant des dépenses réellement exécutées n'atteint pas le montant de la dépense retenue pour le calcul de la subvention soit 204 478 € TTC, le versement sera ajusté à 15 % du montant des dépenses.

Les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de 4 ans à compter du 1er janvier 2017, soit avant le 31 décembre 2020. Au delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour la durée des travaux, soit 4 ans. Elle pourra être prolongée en cas de difficulté majeure (technique, foncière) dans la mise en œuvre du projet, à la demande expresse et justifiée de l'association.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES DES PARTIES

L'ESAT « La ferme de Chosal » est seule responsable de la mise en œuvre du projet.

ARTICLE 6 : INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document ou opération de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet, inauguration, …) fera mention de son soutien par le Département et fera apparaître le logo du Département de la HAUTE-SAVOIE.

L'ESAT s'engage à mettre à disposition du Département de la HAUTE-SAVOIE toutes les informations susceptibles de renseigner la base de données départementale des Espaces Naturels Sensibles dénommée « observatoire départemental ».

Le Département s'engage à intégrer ce projet à son tableau de bord de suivi de la politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles.

ARTICLE 7 : MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les deux parties.

La méconnaissance des engagements pris dans les articles 2 et 3 entraîne une procédure de conciliation. Si celle-ci n'aboutit pas à une nouvelle convention, alors il s'ensuit l'arrêt du versement des subventions en cours et le remboursement des aides versées dans le cadre de la présente convention, au prorata des actions réalisées.

La résiliation interviendra dans un délai d'un mois après envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Annecy, le

Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie	Le Directeur de l'ESAT « La ferme de Chosal »
M. Christian MONTEIL	**M. Emmanuel MOSSE**

CONVENTION

Projet Interreg « Dites-le avec des fleurs locales » 2017-2019

Entre

Le Département de la HAUTE-SAVOIE,
Représenté par son **Président Monsieur Christian MONTEIL**,
dont le siège social est situé au 1 rue du 30ème Régiment d'Infanterie - CS32444 - 74041 ANNECY CEDEX, agissant es-qualités et dûment habilité par délibération de la Commission Permanente n° CP-2017-0000 en date du 06/03/2017,

Et

L'association « **La Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature (FRAPNA) délégation de Haute-Savoie** », représentée par son Président, Monsieur Jean-François ARRAGAIN, sise 84 route du Viéran, 74 370 PRINGY, ci-après dénommée « FRAPNA 74 »,

VU
Les articles 113-8 et suivants du Code de l'Urbanisme.

PREAMBULE

Afin de mieux protéger un patrimoine naturel et paysager exceptionnel et de répondre à de nouveaux enjeux tels que le développement des loisirs de pleine nature, l'apparition de nouvelles pratiques sportives ou l'accentuation du réchauffement climatique, le Département de la Haute-Savoie a décidé de renforcer son ambition de préservation de la nature et des paysages en approuvant son deuxième Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (2016-2022) le 04 juillet 2016.

Celui-ci s'inscrit dans les compétences et objectifs définis par le code de l'urbanisme pour la protection des milieux naturels et des paysages (articles L-113-8 et L-113-10 et suivants). Il est conforme à la charte des Espaces Naturels Sensibles préparée par l'Assemblée des Départements de France et mobilise les fonds de la Taxe d'Aménagement.

Le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles de la Haute-Savoie poursuit trois axes stratégiques :

- préserver la nature et les paysages notamment en développant un réseau de sites labellisés Espaces Naturels Sensibles, qu'ils soient de Nature Remarquable (RED) ou qu'ils soient de Nature Ordinaire (NATO) et en développant la nature en ville,
- valoriser la nature et les paysages et accueillir les publics,
- enrichir la connaissance sur la biodiversité et les paysages et la partager.

A ce titre, tout projet visant à améliorer la biodiversité en milieu remanié périurbain est éligible au nouveau schéma départemental des ENS (orientation 4 du SDENS).

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet la définition des engagements respectifs du Département de la Haute-Savoie et de l'Association FRAPNA 74 pour la mise en œuvre du programme INTERREG « Dites-le avec des fleurs locales » pour la période 2017-2019.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA FRAPNA 74

L'association FRAPNA 74 s'engage à :

- participer à l'ensemble des activités de préparation,
- piloter avec MEAC et Alvéole les activités de définition et de lancement du programme,
- participer aux activités de l'état de l'art et aux suivis écologiques,
- Mettre en place des formations techniques,
- accompagner les acteurs et sensibilisera par l'Education à l'Environnement et au Développement Durable,
- participer au management du programme,
- coordonner le comité technique trame verte et espèces,
- orchestrer les actions de restauration dans les sites pilotes et tests, encadrera le déploiement des sites tests par MEAC et OHS avec la mise en place de protocoles simplifiés de restauration labellisables "végétal local",
- organiser des journées d'échanges pour les citoyens et des séminaires d'échanges et de restitution,
- réaliser avec MEAC les outils de communication.

Si les conditions de réalisation devaient significativement évoluer, l'Association FRAPNA 74 s'engage à en informer dans les plus brefs délais le Département. Il est entendu par « significativement » toute modification importante du projet. Dans ce cas, le Département pourra réétudier l'opportunité de cofinancer le projet.

Elle s'engage à informer le Département de toute évolution significative du calendrier de réalisation des travaux.

Le montant de la dépense prévisionnelle par la FRAPNA 74 est de 376 389 € TTC.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Par décision n° CP-2017-0000 du 06/03/2017, le Département attribue une subvention de 56 458,35 € à l'association FRAPNA 74 pour mettre en œuvre le programme Interreg « Dites-le avec des fleurs locales ».

Les travaux doivent se dérouler sur la période 2017-2019.

Le versement de la subvention à l'association FRAPNA 74 se fera en 3 fois :

- 35 % en 2017 sur présentation d'une attestation de démarrage du projet,
- 35 % sur présentation de toute pièce justifiant la réalisation de 70 % du montant de la dépense éligible (376 389 € TTC) des dépenses réalisées visé par le trésorier de l'association,
- le solde, sur présentation du justificatif des dépenses totales réalisées visé par trésorier de l'association.

Si le montant des dépenses réellement exécutées n'atteint pas le montant de la dépense retenue pour le calcul de la subvention (soit 376 389 € TTC), le versement sera ajusté à 15 % du montant des dépenses.

Les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de 4 ans à compter du 1er janvier 2017, soit avant le 31 décembre 2020. Au delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour la durée des travaux, soit 4 ans. Elle pourra être prolongée en cas de difficulté majeure (technique, foncière) dans la mise en œuvre du projet, à la demande expresse et justifiée de l'association.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES DES PARTIES

L'association FRAPNA 74 est seule responsable de la mise en œuvre du projet.

ARTICLE 6 : INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document ou opération de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet, inauguration, …) fera mention de son soutien par le Département et fera apparaître le logo du Département de la HAUTE-SAVOIE.

L'Association s'engage à mettre à disposition du Département de la HAUTE-SAVOIE toutes les informations susceptibles de renseigner la base de données départementale des Espaces Naturels Sensibles dénommée « observatoire départemental ».

Le Département s'engage à intégrer ce projet à son tableau de bord de suivi de la politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles.

ARTICLE 7 : MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les deux parties.

La méconnaissance des engagements pris dans les articles 2 et 3 entraîne une procédure de conciliation. Si celle-ci n'aboutit pas à une nouvelle convention, alors il s'ensuit l'arrêt du versement des subventions en cours et le remboursement des aides versées dans le cadre de la présente convention, au prorata des actions réalisées.

La résiliation interviendra dans un délai d'un mois après envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Annecy, le

Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie	Le Président de la FRAPNA 74
M. Christian MONTEIL	**Jean-François ARRAGAIN**

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 06 MARS 2017

n° CP-2017-0149

OBJET : POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES : AIDE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DU CHABLAIS POUR L'ÉLABORATION DU PLAN DE SENSIBILISATION DU GEOPARK CHABLAIS

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 février 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme DUBY-MULLER, M. DUVERNAY, Mme PETEX, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. MIVEL
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DION à M. MORAND, M. BOCCARD à Mme TEPPE-ROGUET	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme GONZO-MASSOL, Mme METRAL, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. HEISON	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**27**	**Voix Pour**	**29**
Représenté(e)(s) :	**2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**29**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.113-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération du Budget Primitif n° CD-2016-080 du 12 décembre 2016,

Vu la délibération n° CP-2016-0513 du 04 juillet 2016 validant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles 2016-2022,

Vu la demande de subvention du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC) en date du 05 décembre 2016,

Vu l'avis favorable de la 7ème Commission Aménagement du Territoire, Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières du 23 janvier 2017.

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais est la structure porteuse du label Géopark mondial UNESCO pour les 62 communes du Chablais.

En tant que maître d'ouvrage de l'élaboration d'un plan de sensibilisation du Géopark Chablais, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais sollicite l'aide du Département.

Ce plan de sensibilisation comportera une phase diagnostic, une phase définition de stratégie en matière de préservation, de sensibilisation et de valorisation ainsi qu'un volet d'élaboration de fiches-actions. Ce travail sera effectué en régie.

Le montant total de l'opération s'élève à 6 007,68 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel proposé pour cette opération est le suivant :

Opération	**Département de la Haute-Savoie**	SIAC	Total TTC
Elaboration d'un plan de sensibilisation du Géopark Chablais	**4 806 € soit 80 %**	1 201,68 € soit 20 %	6 007,68 €

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 4 806 € au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais pour l'élaboration du plan de sensibilisation du Géopark Chablais.

AUTORISE le versement de la subvention à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE2D00124		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
65734	04031031	738
Subventions aux communes et structures intercommunales	ENS - Appui aux collectivités et associations fonctionnement	

N° d'engagement CP	**Bénéficiaire de la répartition**	**Montant à verser dans l'exercice**
17ADE00034	Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais	4 806,00
	Total de la répartition	**4 806,00**

PRECISE que le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités suivantes :

- 50 % au vu d'une attestation de démarrage de l'opération,
- le solde en 2017 sur présentation du plan de sensibilisation et d'un état récapitulatif des dépenses engagées, visé en original par le percepteur.

Si le montant de la dépense s'avère inférieur aux prévisions, le montant de la subvention sera réajusté à 80 % des dépenses réelles.

PRECISE que la demande de paiement devra être effectuée avant le 30 novembre 2017. Au-delà de cette date, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 09 mars 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 10 mars 2017,
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 06 MARS 2017

n° CP-2017-0150

OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION MÉTÉOROLOGIQUE DÉPARTEMENTALE DE HAUTE-SAVOIE - ANNÉE 2017

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 février 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme DUBY-MULLER, M. DUVERNAY, Mme PETEX, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. MIVEL
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DION à M. MORAND, M. BOCCARD à Mme TEPPE-ROGUET	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme GONZO-MASSOL, Mme METRAL, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. HEISON	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**27**	**Voix Pour**	**29**
Représenté(e)(s) :	**2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**29**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération du Budget Primitif 2017 n° CD-2016-080 du 12 décembre 2016,

Vu la demande de subvention de l'Association Météorologique Départementale (AMD) en date du 05 septembre 2016,

Vu l'avis favorable de la 7ème Commission Aménagement du Territoire, Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières du 23 janvier 2017,

L'Association Météorologique Départementale (AMD) de Haute-Savoie a pour mission :

- d'assurer la coopération avec Météo France pour la gestion du réseau et la publication des données climatologiques,
- d'étudier, en relation avec la Sécurité Civile, tout phénomène météorologique (prévision des risques d'avalanches, protection des lacs alpins),
- de susciter l'étude des questions météorologiques et climatologiques ayant un impact sur les différents secteurs de l'économie du département.

L'Assemblée départementale a d'ores et déjà réservé les crédits nécessaires de 35 000 € au Budget Primitif 2017 pour soutenir son activité.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 35 000 € à l'Association Météorologique Départementale de Haute-Savoie.

AUTORISE le versement de la subvention à l'association figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE2D00131		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6574	04 060 001	70
Subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé	Connaissance des phénomènes naturels	

N° d'engagement CP	**Bénéficiaire de la répartition**	**Montant à verser dans l'exercice**
17ADE00019	Association Météorologique Départementale de Haute-Savoie	35 000,00
	Total de la répartition	**35 000,00**

AUTORISE M. le Président à signer la convention financière à intervenir entre le Département et l'Association Météorologique Départementale de Haute-Savoie ci-annexée.

PRECISE que le versement s'effectuera en seule une fois à la signature de la convention.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 09 mars 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 10 mars 2017,
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

CONVENTION

Entre :

Le Département de la HAUTE-SAVOIE,
Représenté par son **Président Monsieur Christian MONTEIL**,
dont le siège social est situé au 1 rue du 30ème Régiment d'Infanterie - CS32444 - 74041 ANNECY CEDEX, agissant es-qualités et dûment habilité par délibération de la Commission Permanente n° CP-2017-0000 en date du 06/03/2017,

Et

L'Association Météorologique Départementale de Haute-Savoie,
Représentée par son **Président, Monsieur Jean-Louis VERDIEZ,**
Association loi 1901, numéro SIREN : 498001064, numéro SIRET : 19800106400019, Code APE : 912 E, n° enregistrement Préfecture : 004539, dont le siège social se situe à la Préfecture de la Haute-Savoie,
Dénommée, ci-après, « l'AMD ».

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet la définition des engagements respectifs de l'Association Météorologique Départementale de la Haute-Savoie et du Département de la Haute-Savoie.

ARTICLE 2 : MISSIONS DE L'A.M.D.

- ✓ Coopérer dans le département avec METEO-FRANCE pour la gestion du réseau et la publication des données météorologiques.

- ✓ Etudier les problèmes météorologiques en relation avec la Sécurité Civile (prévision des risques d'avalanches, protection des lacs alpins, comité sécheresse).

- ✓ Susciter l'étude des questions météorologiques et climatologiques ayant une incidence sur les divers secteurs de l'économie du département.

ARTICLE 3 : RESSOURCES

L'A.M.D. est financée par la seule subvention du Département de la Haute-Savoie.

ARTICLE 4 : ADMINISTRATION

L'A.M.D. est administrée par un bureau issu de la liste des membres, il se compose de :

- un Président
- un ou plusieurs Vice-présidents
- un Trésorier
- un Secrétaire technique
- un Secrétaire administratif

ARTICLE 5 : MONTANT ET GESTION DE LA SUBVENTION

Au titre de l'année 2017, le Département attribue à l'A.M.D. une aide de **35 000 €** par délibération n° CP-2017-0000 du 06/03/2017, qui sera versée dès la signature des présentes.

Pour rappel, toute association subventionnée est soumise au contrôle de la collectivité dans les conditions définies à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.

Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.

Il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné ».

Conformément aux dispositions de l'article L1611-4 du CGCT précité, l'Association s'engage à transmettre au Département, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été accordée :

- si l'association n'est pas soumise à commissariat aux comptes, ses comptes annuels approuvés portant sur l'exercice pour lequel la subvention a été accordée,
- si l'association est soumise à commissariat aux comptes, le rapport général du commissaire aux comptes portant sur l'exercice pour lequel la subvention a été accordée,
- le rapport d'activité approuvé portant sur l'exercice pour lequel la subvention a été accordée.

Il est rappelé ici que le Département attend de l'association, dans le délai des six mois impartis, des documents officiels (comptes et rapports) approuvés par l'Assemblée Générale de l'association. En conséquence de quoi l'association s'engage à réunir son Assemblée Générale et à accomplir toutes diligences auprès de son comptable et de son commissaire aux comptes de manière à permettre la transmission des documents attendus en temps et en heure.

Il est enfin précisé que, conformément à l'article L123-12 du Code du Commerce, les comptes annuels comprennent le bilan, le compte de résultat et une annexe, qui forment un tout indissociable.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

L'A.M.D. est seule responsable de la gestion de l'ensemble des activités qu'elle conduit. Elle assure, pour ce faire, toutes les responsabilités des personnels nécessaires à son fonctionnement général et à celui de ses activités.

ARTICLE 7 : INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document ou opération de communication (panneaux d'information, plaquettes, site Internet, inauguration,…) fera mention du soutien et fera apparaître le logo du Département de la HAUTE-SAVOIE.

L'A.M.D. s'engage à :

- apposer le logo «Haute-Savoie, le Département» sur tous supports édités institutionnels, promotionnels (en particulier les espaces publicitaires dans la presse quotidienne et régionale ainsi que l'affichage), y compris les dossiers de presse et évènementiels (web) et notamment à l'occasion des manifestations,
- valoriser le Département de la Haute Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse,
- fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le service Communication du Conseil départemental.

En cas de non-respect de la clause "communication", il pourra en être tenu compte lors de l'examen de la demande de subvention suivante.

De plus, l'A.M.D. s'engage à mettre à la disposition du Département de la Haute-Savoie toutes les informations susceptibles de renseigner des bases de données départementales telles que l'Observatoire.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année 2017, du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Fait à Annecy, le

Le Président du Conseil Départemental
M. Christian MONTEIL

Le Président de l'A.M.D.
M. Jean-Louis VERDIER

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 06 MARS 2017

n° CP-2017-0151

OBJET : POLITIQUE DE L'EAU : DEMANDE DE PROLONGATION POUR LA VALIDITE DE LA SUBVENTION SUR LES ETUDES EN EAU ET ASSAINISSEMENT POUR LA COMMUNE DE MARIGNIER

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 février 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme DUBY-MULLER, M. DUVERNAY, Mme PETEX, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. MIVEL
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DION à M. MORAND, M. BOCCARD à Mme TEPPE-ROGUET	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme GONZO-MASSOL, Mme METRAL, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. HEISON	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**27**	**Voix Pour**	**29**
Représenté(e)(s) :	**2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**29**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération du Budget Primitif n° CD-2016-080 du 12 décembre 2016,

Vu la délibération n° CP-2014-0294 du 28 avril 2014, concernant la demande de subvention sur l'actualisation du schéma directeur d'assainissement et du schéma de gestion des eaux pluviales pour la commune de MARIGNIER,

Vu la demande de prolongation de la subvention de la commune de MARIGNIER en date du 20 décembre 2016,

Vu l'avis favorable émis par la 7ème Commission, Aménagement du Territoire, Politique de l'Habitat, Développement Durable, Agriculture, Forêt, Environnement, Coopérations Européennes et Transfrontalières, dans sa séance du 23 janvier 2017.

Par délibération n° CP-2014-0294 du 28 avril 2014, le Département a attribué une aide de 2 206 € à la commune de MARIGNIER, pour l'actualisation du schéma directeur d'assainissement et du schéma de gestion des eaux pluviales. Cette aide a été notifiée le 21 mai 2014.

La révision du PLU ayant pris du retard, la commune de MARIGNIER a fait une demande de prolongation de validité de la subvention.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE de prolonger la validité de la subvention accordée à la commune de MARIGNIER jusqu'au 30 juin 2018.

PRECISE que les conditions de versement de cette aide restent inchangées.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 09 mars 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 10 mars 2017,
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 06 MARS 2017

n° CP-2017-0152

OBJET : POLITIQUE DE L'EAU : AIDE A LA REALISATION D'ETUDES EN EAU ET ASSAINISSEMENT POUR THONON AGGLOMERATION, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE, LE SIVM DU HAUT GIFFRE, LE SIE VOIRONS ET LA COMMUNE DE MAGLAND

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 février 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme DUBY-MULLER, M. DUVERNAY, Mme PETEX, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. MIVEL
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DION à M. MORAND, M. BOCCARD à Mme TEPPE-ROGUET	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme GONZO-MASSOL, Mme METRAL, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. HEISON	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**27**	**Voix Pour**	**29**
Représenté(e)(s) :	**2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**29**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée Départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération du Budget Primitif n° CD-2016-080 du 12 décembre 2016,

Vu les demandes de subventions de la Communauté de Communes du Bas Chablais en date du 22 novembre 2016, de la Communauté de Communes du Pays de Seyssel en date du 02 décembre 2016, du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVM) du Haut-Giffre en date du 23 décembre 2016, du Syndicat Intercommunal des Eaux (SIE) des Voirons en date du 19 décembre 2016 et de la commune de MAGLAND en date du 20 décembre 2016,

Vu l'avis favorable émis par la 7ème Commission, Aménagement du Territoire, Politique de l'Habitat, Développement Durable, Agriculture, Forêt, Environnement, Coopérations Européennes et Transfrontalières, dans sa séance du 23 janvier 2017.

Les collectivités suivantes ont sollicité une subvention du Département :

- la Communauté de Communes du Bas Chablais (transfert de la compétence assainissement à Thonon Agglomération au 1er janvier 2017),
- la Communauté de Communes du Pays de Seyssel (transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes Usses et Rhône),
- le SIVM du Haut-Giffre,
- le SIE des Voirons,
- la commune de MAGLAND.

Ces études s'inscrivent dans la politique de l'eau du Département et sont donc éligibles au dispositif d'aides départementales.

Nom de l'EPCI	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en € HT	Montant subventionnable retenu en € HT par le CD
THONON AGGLOMERATION	Etude diagnostic du système d'assainissement de l'ancienne CC du Bas Chablais	539 000,00	520 000,00

Cofinancements attendus	Montant en €	en % du coût du projet € HT
Département de la Haute-Savoie	**130 000,00**	24,12*
Agence de l'eau	269 500,00	50,00
TOTAL DES COFINANCEMENTS	**399 500,00**	**74,12**
Participation de la collectivité	**139 500,00**	**25,88**

* 25 % du montant subventionnable retenu

Nom de l'EPCI	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en € HT	Montant subventionnable retenu en € HT par le CD
CC USSES ET RHONE	Opération groupée de réhabilitation de l'assainissement non collectif (24 installations)	23 670,00	21 600,00

Cofinancements attendus	Montant en €	en % du coût du projet € HT
Département de la Haute-Savoie	**4 140,00**	17,49*
Agence de l'eau	7 200,00	30,42
TOTAL DES COFINANCEMENTS	**11 340,00**	**47,91**
Participation de la collectivité	**12 330,00**	**52,09**

*19 % du montant subventionnable retenu (rappel : taux de base initial du CD 25 %)

Nom de l'EPCI	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en € TTC	Montant subventionnable retenu en € TTC par le CD
SIVM DU HAUT GIFFRE	Opération groupée de réhabilitation de l'assainissement non collectif (31 installations)	36 480,00	34 560,00

Cofinancements attendus	Montant en €	en % du coût du projet € HT
Département de la Haute-Savoie	**8 544,00**	23,42*
Agence de l'eau	9 600,00	26,32
TOTAL DES COFINANCEMENTS	**18 144,00**	**49,74**
Participation de la collectivité	**18 336,00**	**50,26**

*25 % du montant subventionnable retenu

Nom de l'EPCI	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en € HT	Montant subventionnable retenu en € HT par le CD
SIE VOIRONS	Périmètre de protection du pompage de Saint-Didier	31 517,00	31 517,00

Cofinancements attendus	Montant en €	en % du coût du projet € HT
Département de la Haute-Savoie	**7 879,25**	25,00
Agence de l'eau	15 758,50	50,00
TOTAL DES COFINANCEMENTS	**23 637,75**	**75,00**
Participation de la collectivité	**7 879,25**	**25,00**

Nom de la commune	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en € HT	Montant subventionnable retenu en € HT par le CD
MAGLAND	Etude-diagnostic du réseau d'eau potable	25 000,00	25 000,00

Cofinancements attendus	Montant en €	en % du coût du projet € HT
Département de la Haute-Savoie	**2 500,00**	10,00
Agence de l'eau	12 500,00	50,00
TOTAL DES COFINANCEMENTS	**15 000,00**	**60,00**

Participation de la collectivité	**10 000,00**	**40,00**

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ATTRIBUE cinq subventions d'investissement d'un montant de 130 000 € à Thonon Agglomération, de 4 140 € à la Communauté de Communes Usses et Rhône, de 8 544 € au SIVM du Haut-Giffre, de 7 879,25 € au SIE des Voirons et de 2 500 € à la commune de MAGLAND.

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 04021021026 Intitulée : « Financement des études eau/asst des collectivités » à l'opération définie ci-dessous.

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Code affectation	Code de l'opération	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté			
					2017	2018	2019	2020 et suivants
ADO1D00040	AF17ADO004	17ADO000172	Financement des études eau/asst des collectivités	153 063,25	91 838,00	61 225,25		
			Total	153 063,25	91 838,00	61 225,25		

AUTORISE le versement des subventions aux organismes figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADO1D00040		
Nature	**AP**	**Fonct.**
204141	04021021026	61
Subventions communes et EPCI – Biens mobiliers, matériel et études	Financement des études eau et assainissement des collectivités	

Code affectation	**N° d'engagement CP** Obligatoire sauf exception justifiée	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant global de la subvention**
AF17ADO004		THONON AGGLOMERATION	130 000,00
		CC USSES ET RHONE	4 140,00
		SIVM DU HAUT GIFFRE	8 544,00
		SIE VOIRONS	7 879,25
		MAGLAND	2 500,00
		Total de la répartition	**153 063,25**

Selon les modalités suivantes :

- un acompte de 60 % au vu du bon de commande ou de l'ordre de service, ou de l'acte d'engagement,
- le solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses, visé par le percepteur, pour l'opération considérée. Si le montant des travaux réellement exécutés n'atteint pas le montant de la dépense retenue pour le calcul de la subvention, le versement du solde sera ajusté en conséquence.

PRECISE que les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de trois ans à compter de la notification de la subvention au pétitionnaire.

Délibération télétransmise en Préfecture le 09 mars 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 10 mars 2017,
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 06 MARS 2017

n° CP-2017-0153

OBJET : POLITIQUE DE L'EAU : AIDE A LA REALISATION D'ETUDES EN EAU ET ASSAINISSEMENT POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE VERTE

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 février 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme DUBY-MULLER, M. DUVERNAY, Mme PETEX, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. MIVEL
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DION à M. MORAND, M. BOCCARD à Mme TEPPE-ROGUET	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme GONZO-MASSOL, Mme METRAL, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. HEISON	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**27**	**Voix Pour**	**29**
Représenté(e)(s) :	**2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**29**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération du Budget Primitif n° CD-2016-080 du 12 décembre 2016,

Vu les demandes de subvention de la Communauté de Communes de la Vallée Verte en date du 10 juin 2016 et du 08 décembre 2016,

Vu l'avis favorable émis par la 7ème Commission, Aménagement du Territoire, Politique de l'Habitat, Développement Durable, Agriculture, Forêt, Environnement, Coopérations Européennes et Transfrontalières, dans sa séance du 23 janvier 2017.

La Communauté de Communes de la Vallée Verte a sollicité deux subventions du Département pour :

- l'étude de prise de la compétence assainissement,
- l'étude de prise de la compétence eau potable.

Ces études s'inscrivent dans la politique de l'eau du Département et sont donc éligibles au dispositif d'aides départementales.

Nom de l'EPCI	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en € TTC	Montant subventionnable retenu en € TTC par le CD
CC Vallée Verte	Etude de prise de la compétence assainissement	115 140,00	115 140,00

Cofinancements attendus	Montant en €	en % du coût du projet € TTC
Département de la Haute-Savoie	**34 542,00**	30,00
Agence de l'eau	57 570,00	50,00
TOTAL DES COFINANCEMENTS	**92 112,00**	**80,00**

Participation de la collectivité	**23 028,00**	**20,00**

Nom de l'EPCI	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en € TTC	Montant subventionnable retenu en € TTC par le CD
CC Vallée Verte	Etude de prise de la compétence eau potable	28 200,00	28 200,00

Cofinancements attendus	Montant en €	en % du coût du projet € TTC
Département de la Haute-Savoie	**8 460,00**	30,00
Agence de l'eau	14 100,00	50,00
TOTAL DES COFINANCEMENTS	**22 560,00**	**80,00**

Participation de la collectivité	**5 640,00**	**20,00**

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ATTRIBUE deux subventions de fonctionnement d'un montant de 34 542 € et de 8 460 € à la Communauté de Communes de la Vallée Verte.

AUTORISE le versement des subventions à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADO2D00057		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
65734	04021023	61
Subventions aux communes	Appui aux collectivités et aux associations-FCT	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser
17ADO00010	Communauté de Communes de la Vallée Verte – Etude prise de la compétence assainissement	34 542,00
17ADO00011	Communauté de Communes de la Vallée Verte – Etude prise de la compétence eau potable	8 460,00
	Total de la répartition	**43 002,00**

selon les modalités suivantes :

- un acompte de 60 % au vu du bon de commande ou de l'ordre de service, ou de l'acte d'engagement,

- le solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses, visé par le percepteur, pour l'opération considérée. Si le montant des travaux réellement exécutés n'atteint pas le montant de la dépense retenue pour le calcul de la subvention, le versement du solde sera ajusté en conséquence.

PRECISE que les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de trois ans à compter de la notification de la subvention au pétitionnaire.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 09 mars 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 10 mars 2017,
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 06 MARS 2017

n° CP-2017-0154

OBJET : APPROBATION DE L'EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DU SITE NATURA 2000 "LES FRETTES - MASSIF DES GLIERES"

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 février 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme DUBY-MULLER, M. DUVERNAY, Mme PETEX, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. MIVEL
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DION à M. MORAND, M. BOCCARD à Mme TEPPE-ROGUET	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme GONZO-MASSOL, Mme METRAL, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. HEISON	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**27**	**Voix Pour**	**29**
Représenté(e)(s) :	**2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**29**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.113-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CP-2016-0513 du 04 juillet 2016 validant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles 2016-2022,

Vu la demande de M. le Préfet en date du 22 décembre 2016,

Vu l'avis favorable de la 7ème Commission Aménagement du Territoire, Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières du 23 janvier 2017.

La rédaction du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 « Les Frettes - Massif des Glières » a été confiée au Département de la Haute-Savoie. L'élaboration du DOCOB, réalisée entre 2012 et 2015, a abouti à la proposition d'une extension de périmètre significative passant de 4 793 ha à 7 760 ha.

Cette extension permet une amélioration générale de la cohérence du périmètre par la création d'une entité unique plutôt qu'un espace en mosaïque.

Elle permet surtout à des espaces équivalents d'accéder à des mesures contractuelles de soutien financier aux bonnes pratiques de gestion. Ainsi, cette modification a permis de caler le périmètre du Programme Agri Environnemental et Climatique local au site des Glières (PAEC des Aravis) et d'ouvrir aux Mesures Agri Environnementales et Climatiques (MAEC) des parcelles qui n'auraient pu y accéder.

Le projet d'extension du site proposé par M. le Préfet reprend la majorité des conclusions du Comité Natura 2000 lors de la phase d'élaboration (extension au périmètre d'étude).

Cependant, il ne reprend pas les demandes d'extensions supplémentaires à la marge proposées par le COPIL de Natura 2000. En effet, ces extensions concernent exclusivement des parcelles à vocation agricole mais non inscrites au PAEC. Elles ne pourront donc pas accéder aux MAEC, qu'elles soient inscrites dans le périmètre Natura 2000 ou pas.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE l'extension du site Natura 2000 « Les Frettes - Massif des Glières ».

Délibération télétransmise en Préfecture
le 09 mars 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 10 mars 2017,
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 06 MARS 2017

n° CP-2017-0155

OBJET : PRET D'OEUVRES A LA COMMUNE DE THONON-LES-BAINS

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 février 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme DUBY-MULLER, M. DUVERNAY, Mme PETEX, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. MIVEL
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DION à M. MORAND, M. BOCCARD à Mme TEPPE-ROGUET	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme GONZO-MASSOL, Mme METRAL, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. HEISON	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**27**	**Voix Pour**	**29**
Représenté(e)(s) :	**2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**29**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 2 avril 2015 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil départemental à la Commission Permanente,

Vu l'avis favorable émis par la 4ème Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine, lors de sa réunion du 20 février 2017,

Le Département de la Haute-Savoie est sollicité par la Commune de THONON-LES-BAINS pour le prêt de trois œuvres dont il est propriétaire.

Ces œuvres seront présentées à l'occasion d'une exposition intitulée "***D'une rive à l'autre, voyage autour du Léman"*** **– Acte 1** qui aura lieu au Musée du Chablais 2 rue Michaud**,** 74200 THONON-LES-BAINS, du 23 mars au 12 novembre 2017. L'acte 2 de cette exposition aura lieu en 2018 et le prêt des œuvres concernées fera l'objet d'un avenant.

Il s'agit d'une gravure et de deux manuscrits de l'artiste Alphonse DOUSSEAU, d'une valeur totale de 37 000 €.

Une convention régissant les engagements respectifs de chacun sera conclue entre les deux parties.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE le prêt, à titre gratuit, de trois œuvres appartenant au Département de la Haute-Savoie au profit de la Commune de THONON-LES-BAINS ;

APPROUVE la conclusion d'une convention de prêt d'œuvres entre les deux parties ;

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer cette convention de prêt d'œuvres entre les deux parties, figurant en annexe.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 09 mars 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 10 mars 2017,
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

CONVENTION DE PRET D'ŒUVRES
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ET LA COMMUNE DE THONON-LES-BAINS

ENTRE les soussignés :

Le Département de la Haute-Savoie, 1 avenue d'Albigny, CS 32444, 74041 ANNECY cedex, représenté par **M. Christian MONTEIL,** son Président en exercice, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 6 mars 2017,

Désigné par l'appellation « le propriétaire »,

d'une part,

ET :

La Commune de THONON-LES-BAINS, Hôtel de Ville**,** CS 20517**,** 74203 THONON-LES-BAINS, représentée par son Maire en exercice, M. **Jean DENAIS**, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2016,

Désigné par l'appellation « l'emprunteur »,

d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

Le Département de la Haute-Savoie est propriétaire d'une collection d'art qui regroupe de nombreux documents (affiches, lithographies, gravures, livres, cartes, photographies…) avec les droits de reproduction ou de diffusion qui peuvent y être attachés.

L'emprunteur a entrepris la réalisation d'une exposition temporaire intitulée "*D'une rive à l'autre, voyage autour du Léman"*, en collaboration avec le Cabinet des arts graphiques du Musée d'art et d'histoire de Genève. Elle aura lieu du 23 mars au 12 novembre 2017, puis du 24 mars au 11 novembre 2018 au Musée du Chablais**,** 2 rue Michaud**,** 74200 THONON-LES-BAINS.

Conçue comme un voyage sur les rives lémaniques, l'exposition présentera un ensemble d'œuvres gravées permettant de voyager autour au lac. Elle est conçue en 2 volets, présentés deux années consécutives. En 2017, l'exposition présentera un parcours de Genève à Saint Gingolph via la rive sud. En 2018, le parcours se poursuivra de Saint Gingolph jusque Genève via la rive nord.

Cette année, à l'occasion du 1er volet, l'emprunteur souhaite présenter trois œuvres appartenant au Département de la Haute-Savoie, sous la responsabilité de Mme Bertille FAVRE, Responsable des musées de la Commune de THONON-LES-BAINS.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET
Le Département, propriétaire des œuvres indiquées ci-dessous, prête ces œuvres à titre gratuit et autorise la Commune de THONON-LES-BAINS à les exposer dans les conditions indiquées aux articles suivants :

Alphonse DOUSSEAU (1796-1875)
Panorama de la Savoie septentrionale. Vue prise du Mont Môle
Crayon, encre et aquarelle, 1855
N° inventaire : 977-I-2-126
Département de la Haute-Savoie
Valeur d'assurance : 20 000 €

Alphonse DOUSSEAU (1796-1875)
Souvenirs pittoresques. Suisse et Savoie, 1831-1832
Carnet de dessins manuscrits
N° inventaire : MT 073-1-2
Département de la Haute-Savoie
Valeur d'assurance : 12 000 €

Alphonse DOUSSEAU (1796-1875)
Voyage dans la France, les Alpes, et l'Italie. Suisse et Savoie, 1831-32
Carnet de notes manuscrites
N° inventaire : MT 072
Département de la Haute-Savoie
Valeur d'assurance : 5 000 €

L'emprunteur s'engage à mentionner les références des œuvres comme présentées ci-dessus.
Pour autre support ou projet, une nouvelle autorisation devra être sollicitée.

Article 2 : CONDITIONS D'EXPOSITION
La mise en dépôt temporaire des œuvres est consentie aux conditions suivantes :
- les œuvres ne pourront être exposées que dans une pièce consacrée à cet usage, et non dans un lieu de circulation non surveillé ;
- la pièce devra avoir une humidité relative ne variant que dans la limite de 50 à 60% et une température comprise entre 16 et 20° C ;
- l'éclairage, exclu de toute arrivée directe de lumière naturelle et de lumière artificielle susceptible de provoquer une élévation locale de température de plus de 2° C devra respecter les normes de conservation préventive en vigueur soit 50 luxs ;
- la salle d'exposition devra pouvoir être fermée à clé en dehors des heures d'ouvertures des locaux au public, et mise sous alarme pour la nuit.

Avant le début du prêt, l'emprunteur devra fournir au propriétaire un descriptif précis des conditions de présentation et de conservation des œuvres prêtées, de l'éclairage et de la sécurité de la salle d'exposition.

Article 3 : CONSTAT D'ETAT
Il sera procédé, avant le prêt et au retour, à un constat d'état des œuvres, en présence du régisseur des collections départementales.
Tout incident survenant lors du transport, ou pendant le prêt, doit être immédiatement signalé au propriétaire.

Article 4 : EMBALLAGE
Les œuvres seront emballées par un tamponnage de qualité (film à bulle, boîte de conservation pour les manuscrits) et seront restituées de la même façon.
Tout matériel d'emballage sera mis en réserve durant la période de prêt dans des conditions propices à sa bonne conservation.

Article 5 : TRANSPORT

Le demandeur organisera, à sa charge, le transport des œuvres empruntées pour l'aller et le retour sous réserve du respect des conditions suivantes :

a) Site de prise en charge et de restitution de la totalité des œuvres :
Conservatoire d'Art et d'Histoire, 18 avenue du Trésum, 74000 ANNECY, sur rendez-vous au préalable auprès du service collections patrimoniales et de mémoire.

b) Véhicule de transport :
- de type *fourgon master* de 20 m³ ;
- en bon état et propre ;
- avec un espace intérieur permettant l'arrimage d'éléments, équipé de couvertures, de sangles et de morceaux de mousse ou polystyrène permettant de caler les œuvres ;
- équipé d'un extincteur à l'intérieur.

c) Manutention des œuvres :
- le transport sera réalisé par deux personnes ;
- les chargements et arrimages des œuvres seront effectués sous la supervision et la validation du régisseur des Collections départementales ;
- le régisseur des Collections départementales participera au convoiement des œuvres pour l'aller et le retour.

Article 6 : ACCROCHAGE

Les préconisations d'accrochage sont les suivantes :
- le panorama prêté sera encadré et ne sera pas désencadré par l'emprunteur. Il devra avoir un accrochage sécurisé avec 4 points d'attaches pour assurer un accrochage adapté à sa dimension (50 x 400 cm) et à son poids ;
- les manuscrits devront être présentés exclusivement sous vitrine fermant à clé.
- l'accrochage sera réalisé sous la supervision du régisseur des Collections départementales.

Article 7 : MENTIONS DE LA SOURCE

L'emprunteur s'engage à faire figurer, sur les cartels d'identification des œuvres, l'intitulé complet de chaque œuvre comme présenté à l'article 1 (auteur, titre, technique, numéro d'inventaire), suivi de l'origine du fonds selon la mention suivante : "Département de la Haute-Savoie".

Article 8 : DUREE DU PRET

Le prêt est consenti à partir du 15 mars 2017 et les œuvres devront être restituées au plus tard le 30 novembre 2017.

Article 9 : ASSURANCE
- l'assurance s'entend ***clou à clou*** ;
- l'emprunteur certifie que les œuvres sont assurées « ***tous risques expositions*** » par ses soins, auprès d'une compagnie habilitée à assurer les œuvres d'art, pendant la durée du prêt pour une somme globale de **37 000 €.**
- **une attestation d'assurance devra être fournie au propriétaire avant la prise en charge des œuvres par l'emprunteur.**

Article 10 : COMMUNICATION

L'emprunteur s'engage à :
- apposer le logo du Département de la Haute-Savoie sur l'ensemble des supports et objets de communication réalisés à l'occasion de cette manifestation. Logo et charte d'accompagnement disponibles sur simple demande à sophie.peyrat@hautesavoie.fr

Toute reproduction ou utilisation du logo du Département à quelque titre et sur quelque support que ce soit devra avoir été préalablement approuvée par écrit ou « Bon à Tirer » par le Conseil départemental de la Haute-Savoie ;
- valoriser au mieux le Département de la Haute-Savoie à travers une proposition détaillée de contreparties, et évoquer le partenariat établi lors des différents contacts avec la presse (dossiers de presse, communiqués, conférences de presse, ITW), ainsi qu'à l'occasion de l'ouverture de la manifestation ;
- inviter M. le Président du Conseil départemental (ou le représentant de son choix) à participer à la manifestation.

Article 11 : CONTREPARTIES

En contrepartie de l'autorisation accordée à l'article 1er, l'emprunteur s'engage à remettre gratuitement au Département (Pôle Culture Patrimoine) pour la documentation des collections :
- les textes réalisés sur le contenu de cette exposition ;
- les supports de documentations complémentaires réalisées autour de l'exposition (livres, films, DVD, conférences, etc…) ;
- les animations et médiations réalisées à cette occasion (nature de l'animation, nom de l'intervenant), les articles de presse.

Article 12 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 10 jours suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 : LITIGES

En cas de litiges portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties pourront s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Grenoble compétent, à défaut d'avoir pu trouver une solution amiable.

Fait à Annecy, en deux exemplaires, le……..2017

Le propriétaire	**L'emprunteur**
Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie	Le Maire de la Commune de THONON-LES-BAINS
Christian MONTEIL	Jean DENAIS

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 06 MARS 2017

n° CP-2017-0156

OBJET : AIDE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DE LA VIE ASSOCIATIVE CANTON ANNECY 2

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 février 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme DUBY-MULLER, M. DUVERNAY, Mme PETEX, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. MIVEL
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DION à M. MORAND, M. BOCCARD à Mme TEPPE-ROGUET	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme GONZO-MASSOL, Mme METRAL, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. HEISON	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**27**	**Voix Pour**	**29**
Représenté(e)(s) :	**2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**29**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1111-4,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CG-2016-073 du 12 décembre 2016 votant le Budget Primitif 2017 de la Direction des Affaires Culturelles,

Considérant la proposition de répartition faite par les Conseillers départementaux du canton d'Annecy 2,

Canton Annecy 2
montant de la dotation cantonale : 131 065 €
montant déjà réparti : 0 €
montant de la présente répartition : 105 200 €
solde : 25 865 €

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE le versement des subventions aux organismes ou associations figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : DAC2D00101		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6574	07040001	311
Subventions aux associations	Animation culturelle	

N° d'engagement CP	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant à verser dans l'exercice**
	Canton d'ANNECY 2	
	Associations Polyvalentes	
17DAC00018	Archipel Sud - ANNECY	14 000
17DAC00019	MJC de Novel pour le fonctionnement - ANNECY	13 500
17DAC00020	Maison de l'Enfance MJC des Teppes (fonctionnement) - ANNECY	13 500
17DAC00021	Centre Social du Parmelan (fonctionnement) - ANNECY	12 000
	Sous total	**53 000**
	Associations Sportives	
17DAC00022	Club des Sports ANNECY-Semnoz	1 500
17DAC00023	Ski Club ANNECY Novel (SCAN)	700
17DAC00024	ANNECY Dojo Karaté	1 000
17DAC00025	Club Sportif Ouvrier Espagnol - ANNECY	500
17DAC00026	Ski Club International ANNECY des Marquisats	500
17DAC00027	Centre Nautique d'Aviron d'ANNECY	2 000
17DAC00028	ANNECY Badminton Club	1 000
	Sous total	**7 200**

	Association Culturelle	
17DAC00029	Association aux Musiques Amplifiées des Marquisats "Le Brise Glace" - ANNECY	12 000
17DAC00030	MJC de Novel pour l'école de musique - ANNECY	5 700
17DAC00031	Jazz Club ANNECY (lac in Blue festival)	2 000
17DAC00032	Cie les Escholiers (festival de théâtre amateur - ANNECY	2 500
17DAC00015	Agitateur de rêves (coupe de théâtre + bal masqué février 2016 (exceptionnel)	4 900
17DAC00033	Association Rencontre Italie ANNECY (ARIA pour le carnaval vénitien)	1 800
17DAC00034	Cercle Algérianiste (actions culturelles) ANNECY	600
17DAC00035	Club des Peintres Amateurs d'ANNECY	500
17DAC00036	Comité de Quartier ANNECY Novel Les Teppes	500
17DAC00037	Association des Résidents de la Vieille Ville d'ANNECY	500
17DAC00038	Association Quartier Courier - ANNECY	500
17DAC00039	Artissimo ANNECY	2 500
17DAC00040	Lo p'tious Jean de Vovray - ANNECY	1 500
17DAC00041	Arcadanse (Festival des Jeunes Talents) ANNECY	500
17DAC00042	ANNECY Sport étude véhicule à propulsion humaine - ASEVPH	500
17DAC00043	Art By Friends (action artistique 2016) - ANNECY	2 500
17DAC00044	ANNECY Traditions	2 000
17DAC00045	Histoire d'en Parler (Pontons Flingueurs) ANNECY	1 500
17DAC00046	Entraide Jeunes - ANNECY	500
17DAC00047	Bureau des Guides - ANNECY	2 000
	Sous total	**45 000**
	Total de la répartition du canton d'ANNECY 2	**105 200**
	Total de la répartition	**105 200**

Les modalités de versement seront fixées comme suit :

- le paiement des subventions sera fait en un seul versement après publication de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 09 mars 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 10 mars 2017,
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 06 MARS 2017

n° CP-2017-0157

OBJET : INVESTISSEMENTS DANS LES COLLÈGES PUBLICS : ÉQUIPEMENTS 2017 / RENOUVELLEMENT DE POSTES INFORMATIQUES

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 février 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme DUBY-MULLER, M. DUVERNAY, Mme PETEX, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. MIVEL
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DION à M. MORAND, M. BOCCARD à Mme TEPPE-ROGUET	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme GONZO-MASSOL, Mme METRAL, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. HEISON	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**27**	**Voix Pour**	**29**
Représenté(e)(s) :	**2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**29**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 de l'Assemblée départementale adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2016-075 du 12 décembre 2016 adoptant le budget primitif 2017 de la politique départementale en faveur de l'éducation,

Vu l'avis favorable de la 4ème Commission Education, Jeunesse, Sport, Culture, Patrimoine lors de sa réunion du 20 février 2017,

Une Autorisation de Programme de **1 000 000 €** a été votée au Budget Primitif 2017 pour répondre aux besoins en équipements informatiques, mobiliers et matériels des collèges publics ; elle a été budgétairement répartie comme suit :

- matériel informatique ..... 500 000 €
- logiciels..... 5 000 €
- matériel et mobilier scolaire ..... 200 000 €
- autres matériels ..... 295 000 €

TOTAL AP ..... **1 000 000 €**

En première répartition, il est proposé, selon le détail du tableau ci-dessous, de :

- valider le renouvellement des postes informatiques datant de 2010 correspondant à 652 machines recensées par le Pôle Innovation, Systèmes d'Information et Usages Numériques, dans 40 collèges ;

- valider la dotation de 18 PC supplémentaires pour le Collège Champagne à THONON-LES-BAINS.

Canton	Ville	Collège	Nombre de PC	Montant estimé € TTC
Evian-les-Bains	ABONDANCE	Val d'Abondance	8	5 280,00
Rumilly	ALBY-SUR-CHERAN	René Long	15	9 900,00
Annecy 2	ANNECY	Les Balmettes	22	14 520,00
Annecy 2	ANNECY	Raoul Blanchard	17	11 220,00
Annecy-le-Vieux	ANNECY/ANNECY-LE-VIEU	Les Barattes	32	21 120,00
Annecy-le-Vieux	ANNECY/ANNECY-LE-VIEU	Evire	7	4 620,00
Annemasse	ANNEMASSE	Michel Servet	27	17 820,00
Sciez	BOEGE	Jean-Marie Molliet	20	13 200,00
Bonneville	BONNEVILLE	Samivel	3	1 980,00
Sciez	BONS-EN-CHABLAIS	François Mugnier	4	2 640,00
Cluses	CLUSES	G.Anthonioz-de Gaulle	28	18 480,00
Seynod	ANNECY/CRAN-GEVRIER	Beauregard	26	17 160,00
Gaillard	CRANVES-SALES	Paul Emile Victor	12	7 920,00
La Roche-sur-For	CRUSEILLES	Louis Armand	21	13 860,00
Sciez	DOUVAINE	Bas-Chablais	18	11 880,00
Evian-les-Bains	EVIAN-LES-BAINS	Les Rives du Léman	12	7 920,00
Faverges	FAVERGES	Jean Lachenal	3	1 980,00
St Julien-en-Gene	FRANGY	Val des Usses	5	3 300,00

Canton	Ville	Collège	Nombre de PC	Montant estimé € TTC
Annecy-le-Vieux	GROISY	Parmelan	6	3 960,00
Bonneville	MARIGNIER	Camille Claudel	12	7 920,00
Sallanches	MEGEVE	Emile Allais	5	3 300,00
Annecy 1	ANNECY/MEYTHET	Jacques Prévert	17	11 220,00
Mont-Blanc	PASSY	Varens	12	7 920,00
Annecy 1	POISY	Poisy	52	34 320,00
La Roche-sur-For	REIGNIER	La Pierre aux Fées	27	17 820,00
La Roche-sur-For	LA ROCHE-SUR-FORON	Les Allobroges	14	9 240,00
Rumilly	RUMILLY	Le Clergeon	7	4 620,00
Evian-les-Bains	SAINT-JEAN-D'AULPS	Henri Corbet	1	660,00
Bonneville	SAINT-JEOIRE	Gaspard Monge	34	22 440,00
St Julien-en-Gene	SAINT-JULIEN-EN-GENEV	Arthur Rimbaud	22	14 520,00
St Julien-en-Gene	SAINT-JULIEN-EN-GENEV	JJ Rousseau	2	1 320,00
Bonneville	Saint-PIERRE-en-FAUCIGN	Karine Ruby	15	9 900,00
Cluses	SCIONZIER	JJ Gallay	26	17 160,00
Seynod	ANNECY/SEYNOD	Le Semnoz	20	13 200,00
St Julien-en-Gene	SEYSSEL	Mont des Princes	20	13 200,00
Annecy 1	SILLINGY	La Mandallaz	8	5 280,00
Faverges	THONES	Les Aravis	8	5 280,00
Thonon-les-Bains	THONON-LES-BAINS	Champagne	35 + 18	34 980,00
Thonon-les-Bains	THONON-LES-BAINS	JJ Rousseau	20	13 200,00
Annemasse	VILLE-LA-GRAND	Paul Langevin	9	5 940,00
		TOTAL ……..	**670**	**442 200,00**

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE le programme proposé.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 09 mars 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 10 mars 2017,
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 06 MARS 2017

n° CP-2017-0158

OBJET : RESTAURATION DANS LES COLLÈGES PUBLICS : GESTION DU RESTAURANT SCOLAIRE DU COLLÈGE JACQUES BREL A TANINGES / ACCUEIL DES COLLÉGIENS ET DES ÉLEVES DE PRIMAIRE DE LA COMMUNE

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 février 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme DUBY-MULLER, M. DUVERNAY, Mme PETEX, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. MIVEL
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DION à M. MORAND, M. BOCCARD à Mme TEPPE-ROGUET	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme GONZO-MASSOL, Mme METRAL, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. HEISON	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**27**	**Voix Pour**	**29**
Représenté(e)(s) :	**2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**29**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education et ses articles L.213-2, L.421-23, R 531-52 et R 531-53,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 de l'Assemblée départementale adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2016-075 du 12 décembre 2016 adoptant le budget primitif 2017 de la politique départementale en faveur de l'éducation,

Vu les avis favorables émis par la 4ème Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine lors de ses réunions des 19 décembre 2016, et 20 février 2017,

La restauration des demi-pensionnaires du Collège Jacques Brel est gérée, dans les locaux du collège, par la commune de TANINGES qui a passé un marché de prestations avec la société de restauration ELIOR avec une production des repas sur place. Le contrat arrive à échéance en juillet 2017. La commune ne souhaite plus gérer le service de restauration et le Département, s'il reprend la gestion, ne peut pas réglementairement gérer l'accueil des élèves de primaire (139) de compétence de la commune.

GESTION DU SERVICE RESTAURATION DU COLLEGE JACQUES BREL DE TANINGES

La solution la plus adaptée consiste en la création d'un groupement de commandes avec la commune de TANINGES afin de lancer une consultation pour rechercher un prestataire qui assurera, dans les locaux du collège, propriété du Département, la gestion complète de la restauration pour les 470 élèves des 2 collectivités. Ainsi, chaque collectivité assumera ses obligations et ses responsabilités pour les élèves qui relèvent de sa compétence.

Pour fixer les modalités de création du groupement de commandes, une convention constitutive de ce groupement est établie, conformément à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015. Il est convenu avec la commune de TANINGES que le Département en sera le coordonnateur.
Une délégation de service public définira les modalités de la prestation et sera lancée par ce groupement pour attribution de la gestion de la restauration des élèves demi-pensionnaires des 2 collectivités.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE la constitution d'un groupement de commandes ;

AUTORISE M. le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;

AUTORISE M. le Président à lancer au nom du groupement de commandes, la consultation nécessaire à l'attribution de la gestion complète de la demi-pension du collège Jacques Brel de TANINGES à un prestataire extérieur et à signer tout document s'y afférent.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 09 mars 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 10 mars 2017,
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

haute savoie
le Département

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA GESTION DU RESTAURANT SCOLAIRE DANS LES LOCAUX DU COLLEGE JACQUES BREL A TANINGES

Entre la commune de TANINGES représentée par son Maire, M. Yves LAURAT, dûment habilité par une délibération du conseil municipal du 16 février 2017
Et
Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président M. Christian MONTEIL, dûment habilité par une délibération de la Commission Permanente n° CP-2017- ..... du .....

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet du groupement

Pour respecter les compétences de chaque collectivité, et assurer la restauration, dans les locaux du collège, des 139 élèves de l'école primaire, des 330 collégiens, et des personnels des deux établissements scolaires, le Département et la commune de TANINGES ont décidé de constituer, conformément à l'ordonnance marchés publics, un groupement de commandes pour lancer les procédures nécessaires à l'attribution d'une délégation de service public.

Le groupement de commandes devra veiller à la bonne organisation du service de restauration qui sera confié à un prestataire privé après consultation en mode appel d'offre ouvert, à la suite duquel chaque collectivité gèrera sa propre délégation de service public.

ARTICLE 2 : Identification des membres du Groupement
Sont membres du groupement :
- Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, ou son délégué,
- La commune de TANINGES, représentée par son Maire, ou son délégué.

ARTICLE 3 : Modalités d'adhésion, de modification et de sortie du groupement
Adhésion : Chaque membre fixe par délibération l'objet du groupement et les personnes désignées pour siéger aux instances de délibération nécessaires : commission,...
Modification : La présente convention peut subir des modifications. Ces modifications prennent la forme juridique d'un avenant et doivent être acceptées par les deux membres du groupement.
Sortie : La demande de sortie du groupement est décidée par délibération et adressée au coordonnateur par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.

ARTICLE 4 : Durée du Groupement
Le groupement perdurera autant que nécessaire pour assurer la gestion du service de restauration.

Si une collectivité souhaite mettre fin à ce groupement, elle devra délibérer en veillant à ce que sa décision soit compatible avec la DSP passée et ne remette pas en cause le service apporté à l'autre collectivité.

ARTICLE 5 : Coordonnateur du Groupement

Le Coordonnateur

Est désigné comme coordonnateur du groupement : Le Département de la Haute Savoie, représenté par son Président ou son délégué.

Missions du coordonnateur

1. Recenser les besoins des membres du groupement,
2. Définir l'organisation administrative des procédures de consultation, dans le respect des règles des marchés publics,
3. Elaborer le cahier des charges du groupement en concertation avec la Commune de TANINGES,
4. Elaborer les pièces constitutives du dossier de consultation en concertation avec la commune de TANINGES,
5. Assurer la publication des avis d'appel public à la concurrence,
6. Réceptionner les offres faisant suite à l'avis d'appel d'appel d'offres,
7. Envoyer les convocations aux réunions des commissions,
8. Rédiger les procès-verbaux des différentes réunions,
9. Informer les candidats retenus et non retenus,
10. Informer les membres du groupement des candidats retenus,
11. Transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à la conclusion des DSP
12. Procéder à la publication de l'avis d'attribution.

Le coordonnateur assurera l'ensemble des opérations. La personne habilitée à représenter le coordonnateur signera le marché pour le compte du groupement et le notifiera au titulaire.
Chaque membre du groupement sera chargé de l'exécution du marché et de son paiement pour les prestations qui lui incombent.

ARTICLE 6 : Instances décisionnelles et délibératives

6.1 Commission d'appel d'offres du groupement

6.1.1 Composition

Elle est composée par un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres ayant voix délibérative. Un suppléant à ce représentant sera désigné également.
Peuvent être convoqués et participer, avec voix consultative: la DDCCRF, les comptables des deux collectivités.
La Commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur.
En cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante**.**

6.1.2 Rôle de la commission d'appels d'offres du groupement :

En procédure formalisée : décision d'attribution
En procédure adaptée : avis sur rapport d'attribution

ARTICLE 7 : Engagements des membres du groupement

Chaque membre du groupement **s'engage** à :

1. Transmettre un état de ses besoins,
2. Indiquer au coordonnateur les personnes désignées pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement,
3. Participer aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres du groupement,

ARTICLE 8 : Dispositions financières

Le coordonnateur prend en charge les frais induits par les procédures nécessaires à l'attribution du marché.
La mission de coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

ARTICLE 9 : Exécution du marché

Au terme des procédures engagées, chaque collectivité passe sa propre DSP et l'exécute.
Chaque collectivité procède au paiement des repas qu'elle commande.
Si des prestations particulières devaient être facturées forfaitairement et/ou si des prestations ne pouvaient être intégrées au prix des repas, elles seraient réparties entre les deux collectivités au prorata du nombre de repas commandés par chacune.

ARTICLE 10 : Litiges

Le Tribunal Administratif de Grenoble est seul compétent pour régler tout litige lié à cette convention.
En cas de nécessité de représentation juridique, le Département choisira le défenseur, qui recevra néanmoins un mandat de la commune de TANINGES, et les frais seront partagés au prorata des enjeux pour chaque collectivité.

Fait en deux exemplaires,
le

Pour la commune de TANINGES	Pour le Département de la Haute Savoie
Le Maire,	Le Président
Yves LAURAT	Christian MONTEIL

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 06 MARS 2017

n° CP-2017-0159

OBJET : POLITIQUE SPORTIVE DÉPARTEMENTALE - SECTION FONCTIONNEMENT - DEUXIÈME RÉPARTITION DE L'EXERCICE 2017

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 février 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme DUBY-MULLER, M. DUVERNAY, Mme PETEX, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. MIVEL
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DION à M. MORAND, M. BOCCARD à Mme TEPPE-ROGUET	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme GONZO-MASSOL, Mme METRAL, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. HEISON	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**27**	**Voix Pour**	**29**
Représenté(e)(s) :	**2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**29**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2016-076 du 12 décembre 2016 adoptant les décisions de l'exercice budgétaire 2017,

Vu l'avis favorable émis par la 4ème Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine lors de sa réunion du 20 février 2017,

Considérant qu'en vertu de la loi NOTRe adoptée le 07 août 2015, le sport reste une compétence partagée entre chaque niveau de collectivité,

Considérant ainsi que le Conseil départemental a toute capacité à poursuivre son action engagée depuis de nombreuses années en direction du sport,

Considérant que dans ce contexte, le Conseil départemental poursuit sa politique de soutien au mouvement sportif haut-savoyard (sportifs, clubs, associations, comités),

I – Aides aux comités sportifs départementaux

Aide au fontionnement

DISCIPLINE	Nb Clubs	Nb lic. Total	Nb licences - de 18 ans	Cadre sportif	Cadre administratif	Subvention proposée
Athlétisme	26	3 551	1 604	1	-	3 140
Aviron	9	1 391	372	-	-	760
Badminton	15	2 453	915	2	-	2 745
Basket-ball	23	4 507	2 917	1	-	4 405
Boxe anglaise	9	807	460	0,33	-	950
Bowling/Quilles	3	112	2	-	-	110
CAF	40	14 175	2 108	1	-	4 520
Canoé-kayak	8	542	200	-	-	455
Cyclisme	46	2 303	839	1	-	2 665
Cyclotourisme	26	1 622	125	-	-	855
Echecs	6	411	285	-	-	345
EPGV	44	4 183	369	0,5	-	2 015
E.S.Sous-Marins	33	1 709	182	-	-	1 035
Football	146	27 477	17 353	5	2,5	26 505
Football Américain	4	634	220	-	-	310
FSCF	7	1 099	968	0,1	-	835
FSGT	118	3 106	556	-	0,7	3 325
Golf	24	9 715	1 279	-	-	3 125
Gymnastique	14	3 520	3 050	1	-	4 200
Handball	15	3 280	2 203	2	-	4 030
Handisport	15	325	42	1	-	1 030
Hockey sur Glace	11	1 392	695	-	-	1 090
Judo et DA	40	5 788	4 668	0,75	-	6 360
Karaté et DA	43	2 509	1 439	-	-	1 920
Lutte	2	158	117	1	-	815
Montagne-Escalade	37	2 345	1 103	-	-	1 625
Natation	18	3 291	2 280	-	-	2 940

DISCIPLINE	Nb Clubs	Nb lic. Total	Nb licences - de 18 ans	Cadre sportif	Cadre administratif	Subvention proposée
Parachutisme	5	301	8	1	1	185
Pétanque et Jeu Provençal	36	1 888	115	-	-	1 090
Randonnée pédestre	36	3 883	161	1	0,7	2 230
Retraite sportive	4	1 067	0	-	-	275
Roller Sports	19	977	488	-	-	780
Rugby	12	3 277	1 955	1	0,5	3 290
Spéléologie	7	198	46	-	-	225
Sport Adapté	15	577	176	1,8	-	1 600
Sport Boules	24	1 011	29	1	-	1 290
Sports de Glace	7	787	580	-	-	815
Squash	3	432	120	-	-	215
Tennis	86	17 311	9 146	1	2,5	13 955
Tennis de table	19	1 245	620	1	0,6	1 950
Tir	21	2 792	189	-	-	1 045
Tir à l'arc	16	907	411	-	-	860
Twirling Baton	4	232	150	-	-	215
UFOLEP	48	1 997	567	1,5	0,5	2 615
Véhicules radio-commandées	5	111	22	-	-	160
Voile	13	5 166	3 263	2,85	-	5 745
Vol libre	72	4 678	680	-	-	2 480
Volley-Ball	6	573	335	-	-	540
						123 670

- **Aide à la formation (dirigeants, entraîneurs, arbitres)**

COMITES	Nbre de journées retenues	Subvention proposée
Athlétisme	127,5	695
Aviron	71,5	220
Badminton	154,0	785
Basket-Ball	347,0	1 770
CAF	287,0	1 325
Canoé-Kayak	12,0	100
Cyclisme	64,0	325
Cyclotourisme	273,0	585
EPGV	50,5	260
Etudes et Sports Sous-Marins	1 303,0	1 300
Football	2 701,0	14 400
FSCF	115,0	330
FSGT	187,0	1 040
Gymnastique	290,0	1 480
Handball	359,5	610
Haute-Savoie Nordic	638,5	3 755
Judo et DA	81,5	415
Karaté et DA	110,0	560
Lutte	102,0	545
Montagne - Escalade	21,0	120
Natation	92,0	470
Pétanque et Jeu Provençal	123,0	630

COMITES	Nbre de journées retenues	Subvention proposée
Randonnée Pédestre	499,0	1 635
Rugby	706,0	3 635
Ski	1 581,0	7 390
Sports Boules	57,5	315
Sports de Glace	56,0	215
Tennis	521,5	300
Tennis de Table	377,5	600
Tir à l'Arc	56,0	100
Twirling Bâton	30,0	190
UFOLEP	89,0	470
UGSEL	219,5	1 225
UNSS	251,0	1 340
USEP	442,0	2 285
Voile	393,0	2 110
TOTAL	12 983,0	53 530

II – Aides aux manifestations sportives

- 1 500 € au Club des Sports de la Clusaz pour l'organisation d'une course FIS (dames) et des Championnats de France U18 les 28 février et 12 mars 2017,

- 2 000 € à la Communauté de Communes du Pays de Seyssel pour l'organisation des Championnats de France de ski-joering et de traineaux à chiens les 11 et 12 mars 2017,

- 1 500 € au Club des Sports de Chamonix pour l'organisation du 15ème tournoi international des Marmouzets (hockey sur glace), les 18 et 19 mars 2017 à CHAMONIX-MONT-BLANC,

- 1 500 € au moto club Arbusigny-La Muraz pour l'organisation de la course de côte de Franclens, épreuve comptant pour le Championnat de France de Montagne, les 29 et 30 avril 2017,

- 2 500 € à la Société Nautique du Léman Français pour l'organisation des Championnats de France intersérie de croiseurs légers, du 25 au 28 mai 2017.

L'ensemble des subventions figurant dans ce rapport sont allouées aux associations sportives pour la saison sportive 2016/2017, soit au titre de l'exercice budgétaire 2017.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer les conventions et avenants annexés et répertoriés ci-après :

A – District de Football Haute-Savoie Pays de Gex,
B – Comité Régional de Ski du Mont-Blanc,
C – Haute-Savoie Nordic,
D – Comité départemental UGSEL,
E – Comité départemental UNSS,
F – Comité départemental USEP,
G – Comité départemental de cyclisme.

AUTORISE le versement des subventions aux organismes ou associations figurant dans les tableaux ci-après :

I – <u>Aide aux comités sportifs départementaux</u>

Imputation : SPO2D00004		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6574	06020001	32
Subventions de fonctionnement Personnes droit privé	Aides aux comités départementaux	

N° d'engagement CP	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant à verser dans l'exercice**
Aide au fonctionnement des comités sportifs départementaux		
17 SPO00029	Comité départemental d'Athlétisme	3 140,00
17 SPO00030	Comité départemental d'Aviron	760,00
17 SPO00031	Comité départemental de Badminton	2 745,00
17 SPO00032	Comité départemental de Basket-ball	4 405,00
17 SPO00033	Comité départemental de Boxe anglaise	950,00
17 SPO00034	Comité départemental de Bowling/Quilles	110,00
17 SPO00035	Comité départemental des Clubs Alpins Français	4 520,00
17 SPO00036	Comité départemental de Canoé-kayak	455,00
17 SPO00037	Comité départemental de Cyclisme	2 665,00
17 SPO00038	Comité départemental de Cyclotourisme	855,00
17 SPO00039	Comité départemental d'Echecs	345,00
17 SPO00040	Comité départemental EPGV	2 015,00
17 SPO00041	Comité départemental d'Etudes Sports Sous-Marins	1 035,00
17 SPO00042	District de Football Haute-Savoie Pays de Gex	26 505,00
17 SPO00043	Comité départemental de Football Américain	310,00
17 SPO00044	Comité départemental de FSCF	835,00
17 SPO00045	Comité départemental FSGT	3 325,00
17 SPO00046	Comité départemental de Golf	3 125,00
17 SPO00047	Comité départemental de Gymnastique	4 200,00
17 SPO00048	Comité départemental de Handball	4 030,00
17 SPO00049	Comité départemental de Handisport	1 030,00
17 SPO00050	Comité départemental de Hockey sur Glace	1 090,00
17 SPO00051	Comité départemental de Judo et DA	6 360,00
17 SPO00052	Comité départemental de Karaté et DA	1 920,00
17 SPO00053	Comité départemental de Lutte	815,00
17 SPO00054	Comité départemental de Montagne-Escalade	1 625,00
17 SPO00055	Comité départemental de Natation	2 940,00
17 SPO00056	Comité départemental de Parachutisme	185,00

17 SPO00057	Comité départemental de Pétanque et Jeu Provençal	1 090,00
17 SPO00058	Comité départemental de Randonnée pédestre	2 230,00
17 SPO00059	Comité départemental de Retraite sportive	275,00
17 SPO00060	Comité départemental de Roller Sports	780,00
17 SPO00061	Comité départemental de Rugby	3 290,00
17 SPO00062	Comité départemental de Spéléologie	225,00
17 SPO00063	Comité départemental de Sport Adapté	1 600,00
17 SPO00064	Comité départemental de Sport Boules	1 290,00
17 SPO00065	Comité départemental de Sports de Glace	815,00
17 SPO00066	Comité départemental de Squash	215,00
17 SPO00067	Comité départemental de Tennis	13 955,00
17 SPO00068	Comité départemental de Tennis de table	1 950,00
17 SPO00069	Comité départemental de Tir	1 045,00
17 SPO00070	Comité départemental de Tir à l'arc	860,00
17 SPO00071	Comité départemental de Twirling Baton	215,00
17 SPO00072	Comité départemental UFOLEP	2 615,00
17 SPO00114	Comité départemental de Véhicules radio-commandées	160,00
17 SPO00073	Comité départemental de Voile	5 745,00
17 SPO00074	Comité départemental de Vol libre	2 480,00
17 SPO00075	Comité départemental de Volley-Ball	540,00
	Sous-Total	**123 670,00**
Aide à la formation des comités sportifs départementaux		
17 SPO00076	Comité départemental d'Athlétisme	695,00
17 SPO00077	Comité départemental d'Aviron	220,00
17 SPO00078	Comité départemental de Badminton	785,00
17 SPO00079	Comité départemental de Basket-Ball	1 770,00
17 SPO00080	Comité départemental des Clubs Alpins Français	1 325,00
17 SPO00081	Comité départemental de Canoé-Kayak	100,00
17 SPO00082	Comité départemental de Cyclisme	325,00
17 SPO00083	Comité départemental de Cyclotourisme	585,00
17 SPO00084	Comité départemental d'EPGV	260,00
17 SPO00085	Comité départemental d'Etudes et Sports Sous-Marins	1 300,00
17 SPO00086	District de Football Haute-Savoie Pays de Gex	14 400,00
17 SPO00087	Comité départemental FSCF	330,00
17 SPO00088	Comité départemental FSGT	1 040,00
17 SPO00089	Comité départemental de Gymnastique	1 480,00
17 SPO00090	Comité départemental de Handball	610,00
17 SPO00091	Haute-Savoie Nordic	3 755,00
17 SPO00092	Comité départemental de Judo et DA	415,00
17 SPO00093	Comité départemental de Karaté et DA	560,00
17 SPO00094	Comité départemental de Lutte	545,00
17 SPO00095	Comité départemental de Montagne - Escalade	120,00
17 SPO00096	Comité départemental de Natation	470,00
17 SPO00097	Comité départemental de Pétanque et Jeu Provençal	630,00
17 SPO00098	Comité départemental de Randonnée Pédestre	1 635,00
17 SPO00099	Comité départemental de Rugby	3 635,00
17 SPO00100	Comité Régional de Ski du Mont-Blanc	7 390,00
17 SPO00101	Comité départemental de Sports Boules	315,00
17 SPO00102	Comité départemental de Sports de Glace	215,00
17 SPO00103	Comité départemental de Tennis	300,00
17 SPO00104	Comité départemental de Tennis de Table	600,00
17 SPO00105	Comité départemental de Tir à l'Arc	100,00
17 SPO00106	Comité départemental de Twirling Bâton	190,00
17 SPO00107	Comité départemental UFOLEP	470,00
17 SPO00108	Comité départemental UGSEL	1 225,00
17 SPO00109	Comité départemental UNSS	1 340,00
17 SPO00110	Comité départemental USEP	2 285,00
17 SPO00111	Comité départemental de Voile	2 110,00
	Sous Total	**53 530,00**
	Total de la répartition	**177 200,00**

II – Aides aux manifestations sportives

Imputation : SPO2D00012		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6574	06020003	32
Subventions de fonctionnement Personnes droit privé	Aides aux manifestations sportives	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
17 SPO00112	Club des Sports de La Clusaz	1 500,00
17 SPO00113	Club des Sports de Chamonix	1 500,00
17 SPO00117	Moto Club Arbusigny-La Muraz	1 500,00
17 SPO00115	Société Nautique du Léman Français	2 500,00
	Total de la répartition	**7 000,00**

Imputation : SPO2D00002		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
65734	06020003	32
Subventions de fonctionnement Personnes droit privé	Aides aux manifestations sportives	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
17 SPO00116	Communauté de Communes du Pays de Seyssel	2 000,00
	Total de la répartition	**2 000,00**

Délibération télétransmise en Préfecture
le 09 mars 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 10 mars 2017,
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

haute savoie
le Département

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00

CONVENTION
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE ET LE DISTRICT DE FOOTBALL HAUTE-SAVOIE PAYS DE GEX

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, sis à l'Hôtel du Département, CS 32444 – 74041 Annecy, représenté par son Président, M. Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération n° CP-2017-.... de la Commission Permanente du 06 mars 2017, autorisant le Président à signer les actes,

Et désigné sous le terme « le Département de la Haute-Savoie », d'une part

ET

Le District de Football Haute-Savoie Pays de Gex, dont le siège est à VILLE LA GRAND (74108), rue des Verchères, représenté par son Président, Monsieur Denis ALLARD,

Et désigné sous le terme « District de Football Haute-Savoie Pays de Gex », d'autre part

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Afin de permettre au District de Football Haute-Savoie Pays de Gex d'atteindre ses objectifs et de favoriser le développement de la discipline sur le territoire, le Département de la Haute-Savoie s'engage à lui apporter son soutien financier.

Article 1 - OBJET DE L'ASSOCIATION

Le District de Football Haute-Savoie Pays de Gex a pour mission de favoriser et de promouvoir la pratique du football sur le territoire de la Haute-Savoie, avec comme objectifs :

- l'organisation et le suivi des compétitions de football sur le territoire de la Haute-Savoie et du Pays de Gex,
- la conception, la promotion et le suivi du football d'animation,
- le développement de la discipline au sein des établissements scolaires,
- l'accompagnement des clubs dans le cadre du « Plan d'Accompagnement des Clubs »,
- la formation des cadres sportifs.

Article 2 - OBJET DU CONVENTIONNEMENT

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien financier pour le fonctionnement de la structure et la formation de ses cadres et dirigeants sportifs.

Article 3 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Dans le cadre du présent contrat, le Département de la Haute-Savoie s'engage à verser au District de Football Haute-Savoie Pays de Gex les subventions suivantes :

- **26 505 €**, au titre de l'aide au fonctionnement
- **14 400 €**, au titre de l'aide à la formation

Sans remettre en cause les objectifs généraux de la convention, le District de Football Haute-Savoie Pays de Gex pourra bénéficier en cours d'année de subventions spécifiques qui seront versées par voie d'avenants :

- aide à la scolarité des sportifs aspirant au haut niveau,
- aide aux sections sportives scolaires,
- aide aux frais de déplacements des sportifs en championnat de France,
- aide aux "cadres référents ".

Ces subventions allouées par le Département de la Haute-Savoie s'ajoutent soutien financier d'autres collectivités :

- Conseil départemental de l'Ain : 1 972 € (2016)
- Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports : 69 400 € (2016)

Par ailleurs, si le District de Football Haute-Savoie Pays de Gex souhaite obtenir une subvention au titre d'une activité ou pour un évènement exceptionnel non prévu dans la présente convention, il lui appartiendra de procéder à cet effet à une demande auprès du Département de la Haute-Savoie.

L'Association devra faire parvenir au Département de la Haute-Savoie, dans les six mois suivant la fin de l'exercice, un compte-rendu financier qui attestera de la conformité des dépenses effectuées en rapport avec l'objet de la subvention.

Article 4 - ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTIES

Dans l'application de la présente convention :

- le District de Football Haute-Savoie Pays de Gex soumettra à la Direction Communication institutionnelle du Département un « bon à tirer » pour toute utilisation de son logo et fournira tous les justificatifs comportant son identité visuelle.

  Logo et charte d'accompagnement disponibles sur simple demande à **sophie.peyrat@hautesavoie.fr**
  Toute reproduction ou utilisation du logo du Département à quelque titre et sur quelque support que ce soit devra avoir été préalablement approuvée par écrit ou « Bon à Tirer » par le Département de la Haute-Savoie – contact : Direction de la communication institutionnelle / **sophie.peyrat@hautesavoie.fr**

- le Département se réserve la possibilité d'organiser, lors des manifestations sur le département, des actions en direction des scolaires (rencontre avec les sportifs, rencontre thématique autour des valeurs du sport, etc.) en relation avec le District de Football Haute-Savoie Pays de Gex.

Article 5 – COMMUNICATION - PROMOTION

Le Département de la Haute-Savoie aura le droit d'utiliser l'image du District de Football Haute-Savoie Pays de Gex dans l'ensemble de sa communication, notamment pour ses publications, ses opérations de promotion, de relations publiques en France et dans le monde entier.

Article 6 – DUREE DE LA CONVENTION

Ce contrat prendra effet à partir de la date de signature du dernier signataire de la présente convention. Il est conclu au titre de la saison sportive 2016-2017, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Article 7 – DROITS

Le District de Football Haute-Savoie Pays de Gex assure et garantit que tous les droits d'exclusivité concédés au Département de la Haute-Savoie sont libres de tout droit de préemption ou d'option en faveur de tiers, et qu'aucun mandat n'a été attribué à des tiers pour la cession des droits ci-dessus et que, par conséquent, ils sont propriété pleine et exclusive du District de Football Haute-Savoie Pays de Gex, lequel peut légitimement en disposer.

Article 8 – RESILIATION

L'attribution de la subvention du Département de la Haute-Savoie est liée au respect des termes de la convention, à défaut son reversement pourra être exigé.

De même, dans le cadre d'une inexécution grave de la part de l'une des parties, l'autre partie pourra demander la résiliation de la convention, ainsi que des dommages et intérêts pour les préjudices provoqués par l'inexécution, par l'intermédiaire d'une mise en demeure, qui devra être notifiée à la partie adverse par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis minimum de 15 (quinze) jours.

Fait à Annecy, en deux exemplaires originaux, le

Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

Le Président du District de Football Haute-Savoie Pays de Gex

Denis ALLARD

haute savoie
le Département

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00

AVENANT N°1 A LA CONVENTION ANNUELLE ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE ET LE COMITE REGIONAL DE SKI DU MONT-BLANC

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, sis à l'Hôtel du Département, CS 32444 – 74041 Annecy, représenté par son Président, M. Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération n° CP-2017-.... de la Commission Permanente du 06 mars 2017, autorisant le Président à signer les actes,

Et désigné sous le terme « le Département de la Haute-Savoie », d'une part

ET

Le Comité Régional de Ski du Mont-Blanc, dont le siège social est à ANNECY (74000), 2bis, rue Paul Guiton, représenté par sa Présidente Madame Anne-Chantal PIGELET-GREVY,

Et désigné sous le terme « Comité Régional de Ski du Mont-Blanc », d'autre part.

VU la convention du 20 février 2017 entre le Département de la Haute-Savoie et le Comité Régional de Ski du Mont-Blanc,

PREAMBULE

L'Assemblée départementale, au cours de sa séance du 12 décembre 2016, a décidé de promouvoir la pratique sportive en Haute-Savoie, à partir d'une approche globale du sport, en s'engageant dans un partenariat annuel avec les acteurs majeurs que sont les comités.

Le Département de la Haute-Savoie entend ainsi prendre en compte les objectifs du Comité Régional de Ski du Mont-Blanc figurant dans son projet de développement de la pratique du ski sur le territoire.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET DE L'ASSOCIATION (article inchangé)

Article 2 – OBJET DU CONVENTIONNEMENT (article inchangé)

Article 3 – ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTIES (article inchangé)

Article 4 – COMMUNICATION – PROMOTION (article inchangé)

Article 5 – INTERVENTION FINANCIERE DU DEPARTEMENT (modification, ajout d'un nouvel article 5.3)

5.3 Au titre de l'exercice 2017, en complément de l'aide de fonctionnement, le Comité Régional de Ski du Mont-Blanc se voit attribuer une subvention de **7 390 €** correspondant à l'aide à la formation des cadres et dirigeants sportifs.

Article 6 – DUREE DU CONTRAT (article inchangé)

Article 7 – DROITS (article inchangé)

Article 8 – RESILIATION (article inchangé)

Article 9 – DATE D'ENTREE EN VIGUEUR (ajout d'un nouvel article)

Le présent avenant prend effet à la date de la signature des deux parties et expirera le 31 décembre 2017.

Fait à Annecy, en deux exemplaires originaux, le

Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

La Présidente du Comité Régional de Ski du Mont-Blanc,

Anne-Chantal PIGELET GREVY

haute savoie
le Département

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00

AVENANT N°1 A LA CONVENTION ANNUELLE ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE ET L'ASSOCIATION HAUTE-SAVOIE NORDIC

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, sis à l'Hôtel du Département, CS 32444 – 74041 Annecy, représenté par son Président, M. Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération n° CP-2017-.... de la Commission Permanente du 06 mars 2017, autorisant le Président à signer les actes,

Et désigné sous le terme « le Département de la Haute-Savoie », d'une part

ET

L'Association Haute-Savoie Nordic, dont le siège social est à ANNECY (74000), 20, avenue du Parmelan, représentée par son Président, Monsieur Gilles PERRET,

Et désigné sous le terme « Haute-Savoie Nordic », d'autre part.

VU la convention du 20 février 2017 entre le Département de la Haute-Savoie et l'association Haute-Savoie Nordic

PREAMBULE

L'Assemblée départementale, au cours de sa séance du 12 décembre 2016, a décidé de promouvoir la pratique sportive en Haute-Savoie, à partir d'une approche globale du sport, en s'engageant dans un partenariat annuel avec les acteurs majeurs que sont les comités.

Le Département entend prendre en compte les objectifs de Haute-Savoie Nordic figurant dans son projet de développement du ski nordique sur le territoire.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET DE L'ASSOCIATION (article inchangé)

Article 2 – OBJET DU CONVENTIONNEMENT (article inchangé)

Article 3 – ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTIES (article inchangé)

Article 4 – COMMUNICATION – PROMOTION (article inchangé)

Article 5 – INTERVENTION FINANCIERE DU DEPARTEMENT (modification, ajout d'un nouvel article 5.3)

5.3 Au titre de l'exercice 2017, en complément de l'aide de fonctionnement, Haute-Savoie Nordic se voit attribuer une subvention de **3 755 €** correspondant à l'aide à la formation des cadres et dirigeants sportifs.

Article 6 – DUREE DU CONTRAT (article inchangé)

Article 7 – DROITS (article inchangé)

Article 8 – RESILIATION (article inchangé)

Article 9 – DATE D'ENTREE EN VIGUEUR (ajout d'un nouvel article)

Le présent avenant prend effet à la date de la signature des deux parties et expirera le 31 décembre 2017.

Fait à Annecy, en deux exemplaires originaux, le

Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

Le Président de Haute-Savoie Nordic,

Gilles PERRET

haute savoie
le Département

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00

AVENANT N°1 A LA CONVENTION ANNUELLE ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE ET LE COMITE DEPARTEMENTAL UGSEL HAUTE-SAVOIE

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, sis à l'Hôtel du Département, CS 32444 – 74041 Annecy, représenté par son Président, M. Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération n° CP-2017-.... de la Commission Permanente du 06 mars 2017, autorisant le Président à signer les actes,

Et désigné sous le terme « le Département de la Haute-Savoie », d'une part

ET

Le Comité départemental de l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre de Haute Savoie (UGSEL), dont le siège social est à PRINGY (74370), Collège la Salle, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc CHAUVETET,

Et désigné sous le terme « Comité départemental UGSEL Haute-Savoie », d'autre part.

VU la convention du 20 février 2017 entre le Département de la Haute-Savoie et le Comité départemental UGSEL Haute-Savoie,

PREAMBULE

L'Assemblée départementale, au cours de sa séance du 12 décembre 2016, a décidé de promouvoir la pratique sportive en Haute-Savoie, à partir d'une approche globale du sport, en s'engageant dans un partenariat annuel avec les acteurs majeurs que sont les comités.

Le Département de la Haute-Savoie entend prendre en compte l'ensemble des missions du Comité départemental UGSEL Haute-Savoie figurant dans son projet de développement de la pratique sportive scolaire.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET DE L'ASSOCIATION (article inchangé)

Article 2 – OBJET DU CONVENTIONNEMENT (article inchangé)

Article 3 - INTERVENTION FINANCIERE DU DEPARTEMENT (modification, ajout d'un article 3.1)

3.1 Au titre de l'exercice 2017, en complément de l'aide de fonctionnement, le Comité départemental UGSEL Haute-Savoie se voit attribuer une subvention de **1 225 €** correspondant à l'aide à la formation des cadres et dirigeants sportifs.

Article 4 – COMMUNICATION – PROMOTION (article inchangé)

Article 5 – DUREE DU CONTRAT (article inchangé)

Article 6 – RESILIATION (article inchangé)

Article 7 – DATE D'ENTREE EN VIGUEUR (ajout d'un nouvel article)

Le présent avenant prend effet à la date de la signature des deux parties et expirera le 31 décembre 2017.

Fait à Annecy, en deux exemplaires originaux, le

Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

Le Président du Comité départemental UGSEL Haute-Savoie,

Jean-Marc CHAUVETET

haute savoie
le Département

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00

AVENANT N°1 A LA CONVENTION ANNUELLE ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE ET LE SERVICE DEPARTEMENTAL UNSS HAUTE-SAVOIE

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, sis à l'Hôtel du Département, CS 32444 – 74041 Annecy, représenté par son Président, M. Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération n° CP-2017-.... de la Commission Permanente du 06 mars 2017, autorisant le Président à signer les actes,

Et désigné sous le terme « le Département de la Haute-Savoie », d'une part

ET

Le service départemental de l'Union Nationale du Sport Scolaire de Haute-Savoie (U.N.S.S 74), dont le siège social est à Annecy-le-Vieux (74940) 5, avenue de Montfleury, représentée par son Président, Monsieur Christian BOVIER, Directeur Académique des services de l'éducation nationale de Haute-Savoie,

Et désigné sous le terme « Service départemental UNSS Haute-Savoie », d'autre part..

VU la convention du 20 février 2017 entre le Département de la Haute-Savoie et le Service départemental UNSS Haute-Savoie,

PREAMBULE

L'Assemblée départementale, au cours de sa séance du 12 décembre 2016, a décidé de promouvoir la pratique sportive en Haute-Savoie, à partir d'une approche globale du sport, en s'engageant dans un partenariat annuel avec les acteurs majeurs que sont les comités.

Le Département de la Haute-Savoie entend prendre en compte l'ensemble des missions du Service départemental UNSS Haute-Savoie figurant dans son projet de développement de pratique sportive scolaire.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET DE L'ASSOCIATION (article inchangé)

Article 2 – OBJET DU CONVENTIONNEMENT (article inchangé)

Article 3 - INTERVENTION FINANCIERE DU DEPARTEMENT (modification, ajout d'un article 3.1)

3.1 Au titre de l'exercice 2017, en complément de l'aide de fonctionnement, le Service départemental UNSS Haute-Savoie se voit attribuer une subvention de **1 340 €** correspondant à l'aide à la formation des cadres et dirigeants sportifs,

Article 4 – COMMUNICATION – PROMOTION (article inchangé)

Article 5 – DUREE DU CONTRAT (article inchangé)

Article 6 – RESILIATION (article inchangé)

Article 7 – DATE D'ENTREE EN VIGUEUR (ajout d'un nouvel article)

Le présent avenant prend effet à la date de la signature des deux parties expirera le 31 décembre 2017.

Fait à Annecy, en deux exemplaires originaux, le

Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

Le Directeur d'Académie
Président de l'Union Nationale
du Sport Scolaire de Haute-Savoie,

Christian BOVIER

haute savoie
le Département

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00

AVENANT N°1 A LA CONVENTION ANNUELLE ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE ET LE COMITE DEPARTEMENTAL USEP HAUTE-SAVOIE

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, sis à l'Hôtel du Département, CS 32444 – 74041 Annecy, représenté par son Président, M. Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération n° CP-2017-.... de la Commission Permanente du 06 mars 2017, autorisant le Président à signer les actes,

Et désigné sous le terme « le Département de la Haute-Savoie », d'une part

ET

Le Comité départemental de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré de Haute-Savoie (USEP), dont le siège social est à ANNECY (74000) 3, avenue de la Plaine, représenté par sa Présidente, Madame Mireille BERUARD,

Et désigné sous le terme « Comité départemental USEP Haute-Savoie », d'autre part.

VU la convention du 20 février 2017 entre le Département de la Haute-Savoie et le Comité départemental USEP Haute-Savoie,

PREAMBULE

L'Assemblée départementale, au cours de sa séance du 12 décembre 2016, a décidé de promouvoir la pratique sportive en Haute-Savoie, à partir d'une approche globale du sport, en s'engageant dans un partenariat annuel avec les acteurs majeurs que sont les comités.

Le Département entend prendre en compte l'ensemble des missions du Comité départemental USEP Haute-Savoie figurant dans son projet de développement de pratique sportive scolaire.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET DE L'ASSOCIATION (article inchangé)

Article 2 – OBJET DU CONVENTIONNEMENT (article inchangé)

Article 3 - INTERVENTION FINANCIERE DU DEPARTEMENT (modification, ajout d'un article 3.1)

3.1 Au titre de l'exercice 2017, en complément de l'aide de fonctionnement, le Comité départemental USEP Haute-Savoie se voit attribuer une subvention de **2 285 €** correspondant à l'aide à la formation des cadres et dirigeants sportifs.

Article 4 – COMMUNICATION – PROMOTION (article inchangé)

Article 5 – DUREE DU CONTRAT (article inchangé)

Article 6 – RESILIATION (article inchangé)

Article 7 – DATE D'ENTREE EN VIGUEUR (ajout d'un nouvel article)

Le présent avenant prend effet à la date de la signature des deux parties et expirera le 31 décembre 2017.

Fait à Annecy, en deux exemplaires originaux, le

Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

La Présidente du
Comité départemental USEP Haute-Savoie,

Mireille BERUARD

haute savoie
le Département

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00

CONVENTION
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE ET LE COMITE DEPARTEMENTAL DE CYCLISME

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, sis à l'Hôtel du Département, CS 32444 – 74041 Annecy, représenté par son Président, M. Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération n° CP-2017-.... de la Commission Permanente du 06 mars 2017, autorisant le Président à signer les actes,

Et désigné sous le terme « le Département de la Haute-Savoie », d'une part

ET

Le Comité Départemental de Cyclisme, dont le siège est à ETREMBIERES (74100), 82, route de Saint-Julien, représenté par son Président, Monsieur Jean-Yves VOISIN,

Et désigné sous le terme « Comité Départemental de Cyclisme », d'autre part.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET DE L'ASSOCIATION

Le Comité départemental de cyclisme de Haute-Savoie, constitué par décision de la Fédération Française de Cyclisme (FFC) en tant qu'organisme déconcentré de celle-ci est régi par les lois et règlements en vigueur, est une association créé en 1980, qui fédère 46 clubs au sein desquels évoluent 2 303 licenciés.

Le Comité départemental a pour objet d'encourager, de développer et de promouvoir l'activité cycliste sur le territoire et de former les jeunes espoirs vers le plus haut niveau de la compétition.

Article 2 - OBJET DU CONVENTIONNEMENT

La présente Convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département de la Haute-Savoie apporte un soutien financier au Comité départemental de Cyclisme, afin de lui permettre d'assumer les différentes missions qu'il s'est fixé, conformément à son objet et telles que précisées à l'article 1.

Cet engagement financier se caractérise par une aide au fonctionnement du Comité départemental de Cyclisme et une aide à la formation des cadres et dirigeants sportifs.

Article 3 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Dans le cadre du présent contrat, le Département de la Haute-Savoie s'engage à verser au Comité Départemental de Cyclisme les subventions suivantes :

- **2 665 €** au titre de l'aide au fonctionnement
- **325 €** au titre de l'aide à la formation

Sans remettre en cause les objectifs généraux de la convention, le Comité départemental de Cyclisme pourra bénéficier en cours d'année de subventions spécifiques qui seront versées par voie d'avenants :

- aide à la scolarité des sportifs aspirant au haut niveau,
- aide aux frais de déplacements des sportifs en championnat de France,
- aide aux "cadres référents ".
- aide exceptionnelle

Outre les subventions allouées par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie, le Comité Départemental de Cyclisme bénéficie du soutien financier du Ministrère de la Jeunesse et des Sports :

- CNDS 2016 (Centre National pour le Développement du Sport) : 12 550 €

Article 4 - ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTIES

Dans l'application de la présente convention :

- le Comité Départemental de Cyclisme soumettra à la Direction Communication institutionnelle du Département un « bon à tirer » pour toute utilisation de son logo et fournira tous les justificatifs comportant son identité visuelle.

  Logo et charte d'accompagnement disponibles sur simple demande à **sophie.peyrat@hautesavoie.fr**
  Toute reproduction ou utilisation du logo du Département à quelque titre et sur quelque support que ce soit devra avoir été préalablement approuvée par écrit ou « Bon à Tirer » par le Département de la Haute-Savoie – contact : Direction de la communication institutionnelle / **sophie.peyrat@hautesavoie.fr**

- le Département se réserve la possibilité d'organiser, lors des manifestations sur le département, des actions en direction des scolaires (rencontre avec les sportifs, rencontre thématique autour

Article 5 – COMMUNICATION - PROMOTION

Le Département de la Haute-Savoie aura le droit d'utiliser l'image du Comité Départemental de Cyclisme dans l'ensemble de sa communication, notamment pour ses publications, ses opérations de promotion, de relations publiques en France et dans le monde entier.

Article 6 – DUREE DE LA CONVENTION

Ce contrat prendra effet à partir de la date de signature du dernier signataire de la présente convention. Il est conclu au titre de la saison sportive 2016-2017, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Article 7 – DROITS

Le Comité Départemental de Cyclisme assure et garantit que tous les droits d'exclusivité concédés au Département de la Haute-Savoie sont libres de tout droit de préemption ou d'option en faveur de tiers, et qu'aucun mandat n'a été attribué à des tiers pour la cession des droits ci-dessus et que, par conséquent, ils sont propriété pleine et exclusive du Comité Départemental de Cyclisme, lequel peut légitimement en disposer.

Article 8 – RESILIATION

L'attribution de la subvention du Département de la Haute-Savoie est liée au respect des termes de la convention, à défaut son reversement pourra être exigé.

De même, dans le cadre d'une inexécution grave de la part de l'une des parties, l'autre partie pourra demander la résiliation de la convention, ainsi que des dommages et intérêts pour les préjudices provoqués par l'inexécution, par l'intermédiaire d'une mise en demeure, qui devra être notifiée à la partie adverse par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis minimum de 15 (quinze) jours.

Fait à Annecy, le

Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

Le Président du
Comité Départemental de Cyclisme,

Jean-Yves VOISIN

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 06 MARS 2017

n° CP-2017-0160

OBJET : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS DE JEUNESSE

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 février 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme DUBY-MULLER, M. DUVERNAY, Mme PETEX, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. MIVEL
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DION à M. MORAND, M. BOCCARD à Mme TEPPE-ROGUET	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme GONZO-MASSOL, Mme METRAL, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. HEISON	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**27**	**Voix Pour**	**29**
Représenté(e)(s) :	**2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**29**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2016-076 du 12 décembre 2016, attribuant une subvention de 110 450 € destinée à financer les associations départementales qui œuvrent dans le domaine de la jeunesse,

Vu les demandes de subventions formulées par les associations auprès du Conseil départemental de Haute-Savoie,

Vu l'avis favorable de la 4ème Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture et Patrimoine lors de sa réunion du 20 février 2016,

Considérant, qu'à l'instar de ce qui est fait avec les Comités départementaux dans le domaine du sport, le Conseil départemental entend soutenir les associations départementales œuvrant dans le domaine de la jeunesse dans leur fonctionnement afin qu'elles soient en capacité d'organiser et de développer leurs réseaux respectifs sur l'ensemble de la Haute-Savoie et faciliter l'émergence de projets locaux.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer les conventions, jointes en annexe, à intervenir avec :

- la Fédération des Œuvres Laïques (annexe A),
- l'Union Française des Centres de Vacances (annexe B).

AUTORISE le versement des subventions aux associations figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ANI2D00007		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6574	06030002	33
Subventions aux associations	Aide aux structures animations	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
17ANI00058	Fédération des Œuvres Laïques	80 000,00
17ANI00059	Union Française des Centres de Vacances	23 500,00
17ANI00060	Mouvement Rural de la Jeunesse Chrétienne	3 000,00
17ANI00061	Guides et Scouts d'Europe	950,00
17ANI00062	Scouts et Guides de France	3 000,00
	Total de la répartition	**110 450 €**

Délibération télétransmise en Préfecture
le 09 mars 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 10 mars 2017,
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

haute savoie
le Département

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00

CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE ET LA FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES DE HAUTE-SAVOIE (F.O.L.) DEFINISSANT LES CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION DU DEPARTEMENT

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, sis à l'Hôtel du Département, CS 32444 – 74041 Annecy, représenté par son Président, M. Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental.

Désigné sous le terme « le Conseil départemental », d'une part

ET

LA FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES DE HAUTE-SAVOIE (FOL), sis, 3, avenue de la Plaine – 74000 – ANNECY représentée par son Président Monsieur Patrick KOLB.

Désignée sous le terme « FOL», d'autre part.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET DE L'ASSOCIATION

La Fédération des Œuvres Laïques, association loi 1901, est un mouvement d'éducation populaire au service des associations et des collectivités locales, qui a pour but de :

- Favoriser la création d'associations locales laïques, les regrouper, fédérer et coordonner, favoriser leur développement et leur action dans les domaines sociaux et de solidarité, éducatifs, culturels et sportifs, de vacances, de loisirs ou de formation.
- Prendre directement en charge l'organisation de toute œuvre laïque éducative, intervenant dans les domaines de l'enseignement, de la formation professionnelle, de l'action sociale ou de la solidarité, de l'insertion ou de la réinsertion sociale, des loisirs et des vacances, en direction de tous les âges et selon des orientations culturelles ou sportives.

Article 2 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités financières relatives à la subvention départementale accordée à La Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie, dans le cadre de la mise en œuvre de ses missions et projets éducatifs.

Le Conseil départemental reconnaît la FOL en tant que partenaire des collectivités locales et des associations, acteur de la solidarité territoriale et du développement local pour la jeunesse.

Article 3 - MODALITES BUDGETAIRES

Pour permettre à la FOL de mettre en œuvre les actions citées à l'article 1 de la présente convention, le Conseil départemental attribue, au titre de l'exercice 2017, une aide de **80 000 €**.

Cette subvention sera mandatée en une seule fois dès signature de la présente convention par les deux parties.

Article 4 - OBLIGATIONS DE LA F.O.L.

La Fédération des Œuvres Laïques de la Haute-Savoie devra faire parvenir au Conseil départemental dans les six mois suivant la fin de l'exercice :

- un bilan financier et un compte de résultats de l'année N-1 suivant les dispositions Départementales du plan comptable et certifiées par un expert-comptable
- un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées pour les missions faisant l'objet de la subvention
- un rapport d'activité pour l'année N-1 des actions engagées faisant l'objet de la présente convention
- un budget prévisionnel.

En cas de contrôle, l'association facilitera l'accès aux documents administratifs et comptables relatifs à cette convention.

Article 5 - COMMUNICATION

L'association s'engage à ce que les documents publiés pour sa communication fassent état du partenariat du Conseil départemental.

La FOL soumettra au Pôle Communication Institutionnelle du Département un « bon à tirer » pour toute utilisation de son logo et fournira tous les justificatifs comportant son identité visuelle.

Logo et charte d'accompagnement disponibles sur simple demande à sophie.peyrat@hautesavoie.fr
Toute reproduction ou utilisation du logo du Département à quelque titre et sur quelque support que ce soit devra avoir été préalablement approuvée par écrit ou « Bon à Tirer » par le Département de la Haute-Savoie – contact : Pôle Communication Institutionnelle / sophie.peyrat@hautesavoie.fr

Article 6 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 7 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Fait à Annecy, en deux exemplaires originaux, le

Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie,	Le Président de la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie
Christian MONTEIL	**Patrick KOLB**

haute savoie
le Département

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00

CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE ET L'UNION FRANCAISE DES CENTRES DE VACANCES DE HAUTE-SAVOIE (U.F.C.V.) DEFINISSANT LES CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION DU DEPARTEMENT

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, sis à l'Hôtel du Département, CS 32444 – 74041 Annecy, représenté par son Président, M. Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental

Désigné sous le terme « le Conseil départemental », d'une part

ET

L'UNION FRANCAISE DES CENTRES DE VACANCES DE HAUTE-SAVOIE (U.F.C.V.) sis, 2, place Benoît Crépu – 69005 LYON représentée par Monsieur Jacques LABAT, Délégué Régional de l'Union Française des Centres de vacances

Désignée sous le terme « UFCV », d'autre part.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET DE L'ASSOCIATION

L'Union Française des Centres de Vacances est une association nationale de jeunesse et d'éducation populaire (loi 1901) qui a pour but de :

Promouvoir et développer l'animation socio-éducative et culturelle dans le respect des finalités de l'U.F.C.V. et de ses choix d'action, en soutenant et développant les initiatives des personnes morales et physiques dans les centres de vacances.

Article 2 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de préciser les modalités financières relatives à la subvention départementale accordée à L'Union Française des Centres de Vacances de Haute-Savoie pour lui permettre de poursuivre son travail dans les domaines de l'éducation, des vacances, de l'animation culturelle et notamment.

Article 3 - MODALITES BUDGETAIRES

Pour permettre à cette association la mise en œuvre des actions citées dans l'article 1 de la présente convention, le Conseil départemental attribue au titre de l'exercice 2017 une aide de **23 500 €.**

Cette subvention sera versée en une seule fois après signature de la présente convention par les deux parties et au vu du rapport d'activités de l'année écoulée.

L'Union Française des Centres de Vacances de Haute-Savoie devra faire parvenir au Conseil départemental dans les six mois suivant la fin de l'exercice, un compte-rendu financier qui attestera de la conformité des dépenses effectuées en rapport avec l'objet de la subvention.

Article 4 - COMMUNICATION

L'association s'engage à ce que les documents publiés pour sa communication fassent état du partenariat du Conseil départemental.

L'UFCV soumettra au Pôle Communication Institutionnelle du Département un « bon à tirer » pour toute utilisation de son logo et fournira tous les justificatifs comportant son identité visuelle.

Logo et charte d'accompagnement disponibles sur simple demande à sophie.peyrat@hautesavoie.fr
Toute reproduction ou utilisation du logo du Département à quelque titre et sur quelque support que ce soit devra avoir été préalablement approuvée par écrit ou « Bon à Tirer » par le Département de la Haute-Savoie – contact : Pôle Communication Institutionnelle / sophie.peyrat@hautesavoie.fr

Article 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente Convention conclue pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Fait à Annecy, en deux exemplaires originaux, le

Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie,	Le Délégué Régional de l'Union Française des Centres de Vacances
Christian MONTEIL	**Jacques LABAT**

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 06 MARS 2017

n° CP-2017-0161

OBJET : ENTRETIEN DES ESPACES VERTS AUX ABORDS DES BATIMENTS DEPARTEMENTAUX - MARCHES RESERVES A DES ENTREPRISES ADAPTEES - LANCEMENT DE LA CONSULTATION

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 février 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme DUBY-MULLER, M. DUVERNAY, Mme PETEX, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. MIVEL
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DION à M. MORAND, M. BOCCARD à Mme TEPPE-ROGUET	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme GONZO-MASSOL, Mme METRAL, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. HEISON	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**27**	**Voix Pour**	**29**
Représenté(e)(s) :	**2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**29**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.3221-11-1, L.1424-35 et suivants,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics, notamment ses articles 25, 66, 67, 78 et 80,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu l'avis favorable de la 3ème Commission Infrastructures Routières, Transports et Mobilité, Bâtiments réunie en date du 10 février 2017,

Vu la délibération n° CD-2016-099 du 13 décembre 2016 adoptant le Budget Primitif 2017 - Budget Principal.

M. le Président rappelle que le marché d'entretien des espaces verts des abords des bâtiments du Département est arrivé à échéance le 31décembre 2016.

Aussi il convient, pour le renouveler, de lancer une consultation selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, en application des articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Le contrat, dont les besoins ne sont pas aisément quantifiables, est un accord-cadre à bons de commande décomposé en 4 lots géographiques, et est conclu pour une durée de 4 ans fermes à compter de sa date de notification.

En vertu de l'article 13 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le contrat est dans son intégralité réservé à des entreprises adaptées mentionnées à l'article L.5213-13 du Code du Travail ou à des établissements et services d'aide par le travail mentionnés à l'article du Code de l'Action Sociale et des Familles, ou à des structures équivalentes (lorsque la majorité des travailleurs concernés sont des personnes handicapées qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales).

Par ailleurs, les prestations comprennent un volet environnemental ; il s'agit de mener un entretien qui limite les interventions, interdit le recours à des intrants phytosanitaires et favorise l'expression de la biodiversité, tout en maîtrisant l'aspect visuel des espaces. Les objectifs de cette gestion écologique sont la qualité paysagère, la préservation de l'environnement et des eaux souterraines, la restauration de la biodiversité et la stabilisation voire la diminution des coûts de gestion.

N° et intitulé du lot	Montant minimum sur 4 ans €HT	Montant maximum sur 4 ans €HT	Estimation sur 4 ans € HT
1 – secteur d'Annecy	80 000,00	320 000,00	195 000,00
2 – secteur du Genevois	25 000,00	100 000,00	55 000,00
3 – secteur du Chablais	20 000,00	80 000,00	45 000,00
4 – secteur de la vallée de l'Arve	15 000,00	60 000,00	40 000,00

Les prestations d'entretien courant aux abords des bâtiments connus seront rémunérées par un prix global et forfaitaire par site, quel que soit le nombre d'interventions, le titulaire ayant une obligation de résultat et devant passer aussi souvent que nécessaire pour maintenir le niveau qualitatif décrit au cahier des charges.

Les prix rémunèrent au forfait l'entretien annuel (à date anniversaire du contrat) :
- des pelouses et gazons (tonte, ramassage des feuilles mortes à l'automne, fauchage…),
- des abords et allées (désherbage, démoussage…),
- des parkings (maintien en état de propreté et sans herbes),
- des massifs et bacs fleuris (taille, bêchage, paillage….),
- des haies (taille, bêchage….),
- des arbres d'une hauteur inférieure à 8 mètres (taille).

Les sites nécessitant un entretien courant sont :
- pour le lot n° 1 secteur d'Annecy : le Pôle Médico-Social d'ANNECY-LE-VIEUX, le site de Savoie Biblio à METZ-TESSY, le site de Morette à la BALME-DE-THUY, le Pôle Médico-Social de LA BALME-DE-SILLINGY, le bâtiment route de Favergettes et la parcelle C2133 route de Vesonne à FAVERGES.

- pour le lot n° 2 secteur du Genevois : les Pôles Médico-Sociaux de GAILLARD, de CRUSEILLES, de REIGNIER, ainsi que le site de la Maison du Département (relais médico-social) de SEYSSEL.

- pour le lot n° 3 secteur du Chablais : les Pôles Médico-Sociaux de THONON-LES-BAINS et d'EVIAN-LES-BAINS, la Circonscription d'Actions Médico-Sociales et la villa 3 chemin du Genevray à THONON-LES-BAINS.

- pour le lot n° 4 secteur de la Vallée de l'Arve : les Pôles Médico-Sociaux de CLUSES, de BONNEVILLE et de CHAMONIX-MONT-BLANC, la Circonscription d'Actions Médico-Sociales de MARIGNIER et la villa Manet à CLUSES.

Les prestations d'entretien exceptionnel sont celles à réaliser sur des sites situés dans le secteur géographique de chaque lot, y compris éventuellement pour les sites listés plus haut (pour des prestations non comprises dans le forfait).
Ces prestations seront réglées par application des prix unitaires du Bordereau des Prix aux quantités réellement exécutées ; elles ont essentiellement pour objet :

- l'entretien des surfaces engazonnées (tonte, défeutrage/scarification, regarnissage de pelouse, ramassage des feuilles mortes),
- la préparation des sols (bêchage, binage),

- le désherbage thermique,
- la taille d'entretien (haies, massifs),
- l'entretien des surfaces minérales (désherbage mécanique, nettoyage, balayage…),
- le fleurissement et la fertilisation,
- l'abattage et l'entretien d'arbres (élagage…),
- le débroussaillage,
- le fauchage,
- le nettoyage exceptionnel,
- la fourniture et mise en place de terre végétale,
- les moyens d'élévation (échafaudage, nacelle),
- la main d'œuvre.

Un coefficient de revente est prévu pour les fournitures et produits qui ne sont pas prévus au Bordereau des Prix Unitaires (végétaux…) ; la copie de la facture du fournisseur sera exigée avant paiement.
Les bons de commande seront délivrés au fur et à mesure des besoins.

Les prix de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) et du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) sont révisables 2 fois par an, au 1er juillet et au 1er janvier.
Le coefficient de revente pour les fournitures hors bordereau est ferme sur toute la durée de l'accord-cadre.

Aucune variante n'est autorisée.
Une avance, au taux de 5 %, ne sera allouée qu'au titulaire du lot n° 1 (sauf renoncement).

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à lancer la consultation relative à l'entretien des espaces verts aux abords des bâtiments du Département.

AUTORISE, à l'issue de la consultation, M. le Président à signer le contrat et les actes d'exécution subséquents avec le candidat retenu .

Délibération télétransmise en Préfecture
le 09 mars 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 10 mars 2017,
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 06 MARS 2017

n° CP-2017-0162

OBJET : TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMENAGEMENT SUR LES BÂTIMENTS DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE - LOTS STORES ET ETANCHEITE - LANCEMENT DE LA CONSULTATION

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 février 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme DUBY-MULLER, M. DUVERNAY, Mme PETEX, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. MIVEL
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DION à M. MORAND, M. BOCCARD à Mme TEPPE-ROGUET	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme GONZO-MASSOL, Mme METRAL, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. HEISON	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**27**	**Voix Pour**	**29**
Représenté(e)(s) :	**2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**29**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.3221-11-1, L.1424-35 et suivants,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics, notamment ses articles 25, 66, 67, 78 et 80,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu l'avis favorable de la 3ème Commission Infrastructures Routières, Transports et Mobilité, Bâtiments réunie en date du 10 février 2017,

Vu la délibération n° CD-2016-099 du 13 décembre 2016 adoptant le Budget Primitif 2017 - Budget Principal.

M. le Président rappelle que ces marchés sont destinés à l'entretien ou l'aménagement des bâtiments départementaux. Ils doivent être renouvelés car ils arrivent à échéance en mai ou juillet 2017 selon les secteurs.

Par conséquent, il convient de relancer une consultation selon la procédure de l'Appel d'Offres Ouvert, en application des articles 25-I.1° et 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics.

Les travaux ne pouvant être quantifiés avec précision, ces marchés prendront la forme d'accords-cadres à bons de commande avec un montant minimum (hormis pour le lot D9) mais sans montant maximum, conformément aux articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics.

Les lots Stores seront conclus pour une durée d'1 an, reconductibles annuellement 3 fois, et le lot Etanchéité pour une durée de 4 ans fermes.

Les montants minimum sont les suivants :

N° du lot	Intitulé du lot	Zone géographique	Montant minimum HT	Estimation jugement des offres HT
A9	Stores	Annécien	8 000 € annuel	30 000 € annuel
BC9	Stores	Genevois Chablais	3 000 € annuel	11 000 € annuel
D9	Stores	Vallée de l'Arve	0	7 000 € annuel
8	Etanchéité	Tous secteurs	20 000 € sur 4 ans	86 000 € sur 4 ans

Les prix proposés seront des prix unitaires sur la base d'un bordereau et révisables tous les 6 mois à compter du démarrage du marché.

Un coefficient de revente - non révisable - pour les prestations hors BPU sera fixé dans le contrat.

Aucune option n’est prévue et les variantes ne sont pas autorisées.

Aucune avance ne sera accordée.

Aucune forme de groupement n'est imposée.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à lancer la consultation relative aux travaux d’entretien et d’aménagement sur les bâtiments du Département de la Haute-Savoie, pour les lots Stores (A9 secteur annecien, BC9 secteur du Genevois-Chablais, D9 secteur de la vallée de l’Arve) et 8 Etanchéité (tous secteurs).

AUTORISE, à l’issue de la consultation, M. le Président à signer les marchés et les actes d’exécution subséquents avec les candidats retenus.

DIT que les crédits seront prélevés sur diverses imputations de fonctionnement et d’investissement.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 09 mars 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 10 mars 2017,
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 06 MARS 2017

n° CP-2017-0163

OBJET : CONVENTION AVEC ENERGIE ET SERVICES DE SEYSSEL
RD1508 - AMENAGEMENT DU CARREFOUR GIRATOIRE DE LA CROIX BLANCHE
DEPLACEMENT D'UNE LIGNE BASSE TENSION
COMMUNE DE SILLINGY
PTOME 011007

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 février 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme DUBY-MULLER, M. DUVERNAY, Mme PETEX, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. MIVEL
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DION à M. MORAND, M. BOCCARD à Mme TEPPE-ROGUET	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme GONZO-MASSOL, Mme METRAL, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. HEISON	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**27**	**Voix Pour**	**29**
Représenté(e)(s) :	**2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**29**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 2 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération du Budget Primitif 2017 n° CD-2016-070 du 12 décembre 2016 décidant l'affectation d'Autorisation de Programme d'un montant de **5 000 000 €** pour l'opération d'aménagement du carrefour de la Croix Blanche sur la RD1508 sur la Commune de SILLINGY,

Vu l'avis émis par la 3ème Commission Infrastructures Routières, Transports et Mobilité, Bâtiments lors de sa réunion du 7 octobre 2016.

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de la RD1508 entre SILLINGY et EPAGNY METZ-TESSY, le Département va réaliser les travaux du carrefour giratoire de la Croix Blanche sur la Commune de SILLINGY. Il est conjointement prévu qu'Energie et Services de Seyssel procède aux travaux suivants :

- le déplacement et l'enfouissement des lignes aériennes Basse Tension (BT) situées en terrain privé, de part et d'autres du futur carrefour giratoire de la Croix Blanche,

- l'alimentation du réseau d'éclairage du passage inférieur piétons/cycles et du système de pompage des eaux pluviales, jusqu'au droit de l'armoire électrique.

Energie et Services de Seyssel assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de déplacement des ouvrages électriques et la maîtrise d'œuvre en sa qualité de concessionnaire du réseau de distribution d'énergie d'électricité conformément au cahier des charges de concession.

S'agissant du déplacement de lignes électriques qui étaient établies initialement sur des parcelles privées impactées par les travaux du futur carrefour giratoire de la Croix Blanche, il est prévu que le Département de la Haute-Savoie rembourse les dépenses engagées par Energie et Services de Seyssel.

Le coût global des travaux de modifications du réseau électrique, à la charge du Département de la Haute-Savoie, s'élève à **51 602,11 € HT.**

Afin de fixer les modalités d'exécution des travaux de déplacement des ouvrages électriques et administratives correspondantes, un projet de convention a été établi entre le Département de la Haute-Savoie et Energie et Services de Seyssel dans lequel il est prévu notamment que le versement du Département interviendra à la fin des travaux.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE la passation d'une convention entre le Département de la Haute-Savoie et Energie et Services de Seyssel pour réaliser les modifications du réseau électrique au carrefour de la Croix Blanche sur la RD1508, sur la Commune de SILLINGY, telle qu'établie en annexe.

AUTORISE M. le Président à signer la convention établie entre Energie et Services de Seyssel et le Département de la Haute-Savoie.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 09 mars 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 10 mars 2017,
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

CONVENTION

Relative à l'aménagement du carrefour giratoire de la Croix Blanche sur la RD 1508

PR 30+350 à 31+000- Commune de SILLINGY

ENTRE

Energie et Services de Seyssel, représentée par son Président du Directoire, Monsieur **André MORAS,** et désignée dans ce qui suit pour « ESS »

D'UNE PART,

ET

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par son Président Monsieur **Christian MONTEIL,** en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du ..... et désigné dans ce qui suit pour « Le Département »

D'AUTRE PART.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques administratives et financières selon lesquelles ESS procède au déplacement du réseau électrique aérien, situé sur les parcelles privées impactées par les travaux du futur carrefour giratoire de la Croix Blanche.

Ces travaux de voirie sont réalisés dans le cadre de l'opération d'aménagement de la RD1508 entre Sillingy et Epagny – Section « Croix Blanche » sur la Commune de Sillingy.

ARTICLE 2 - MAITRISE D'OUVRAGE

ESS assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de déplacement des ouvrages électriques en sa qualité de concessionnaire du réseau de distribution d'énergie d'électricité conformément au cahier des charges de concession. Ces travaux sont réalisés par et sous l'entière responsabilité d'ESS dans le respect des normes et règles en vigueur.

Après réalisation, les ouvrages seront incorporés à la concession d'ESS qui en assurera à ce titre l'entretien et le renouvellement normal.

La présente convention vaut acte récognitif d'autorisation d'occupation du domaine public départemental à titre gracieux au profit d'ESS sur la totalité du tracé concerné par les travaux, objet de la présente convention.

ARTICLE 3 - DESCRIPTION DES TRAVAUX

- Déplacement et enfouissement des lignes aériennes basse tension (BT) située en terrain privée, de part et d'autres du futur carrefour giratoire de la Croix Blanche,
- Amenée de l'alimentation du réseau d'éclairage du passage Inférieur piétons/cycles et du système de pompage des eaux pluviales, jusqu'au droit de l'armoire électrique.

ARTICLE 4 - CONDITIONS FINANCIERES

Les montants par poste des travaux réalisés par ESS sont les suivants :

- ✓ Travaux H.T.....40 752,91 €
  + maîtrise d'œuvre 3% ..... 1 222,59 €

- ✓ Fournitures H.T..... 9 346,23 €
  + maîtrise d'œuvre 3% ..... 280,39 €

- ✓ **Montant Total HT.....51 602,11 €**

Le montant estimatif total des dépenses, est évalué à en toutes lettres à cinquante et un mille six cent deux euros et onze centimes d'euros hors taxe.

Cette estimation a été établie sur la base économique de septembre 2015 et sera ajustée en fonction :

- des montants réels des factures des fournisseurs, entrepreneurs et organismes de contrôle, réglés par ESS,
- des optimisations de coûts induits par la réalisation des prestations conjointement aux travaux des autres opérateurs de réseaux,
- de l'actualisation des prestations d'ESS, suivant Pind.iee des hausses salariales depuis la date d'établissement du devis initial.

Conditions de paiement

Les prestations, travaux et fournitures effectués par ESS ou par ses sous-traitants seront réglés par le Département en fin de travaux, sur présentation du décompte définitif des fournitures, travaux et prestations, accompagné des factures justificatives.

Les sommes dues à ESS au titre de la présente convention seront versées au crédit du compte, ouvert au CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE 74910 SEYSSEL au nom de ENERGIE ET SERVICES DE SEYSSEL - 32 rue de SAVOIE - 74910 SEYSSEL.

Chaque règlement devra intervenir trente jours au plus tard après la date de réception des factures par le Département. Le défaut de règlement de chaque terme de paiement fera courir de plein droit des intérêts moratoires hors TVA au profit d'ESS aux taux de l'intérêt légal.

Toutes les factures et le décompte général et définitif seront établis, au nom du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

Conformément à la circulaire n°975 du 19 mai 1983 émanant du Ministère de l'Economie des finances et du Budget (service de la législation fiscale) et à la circulaire RIN/02 n°83-935 du 06 juin 1983 du Ministère des Transports, les sommes versées à l'Industriel transporteur présentent caractère d'une indemnité réparatrice de dommages et seront réglées par le Département sur la base de factures établies hors TVA.

ARTICLE 5 - DELAIS D'EXECUTION

Les travaux de déplacement de la ligne interviendront en fin d'année 2016 ou en début d'année 2017.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITES-ASSURANCES

Du fait de la spécificité de son activité et dans les conditions de son intervention, ESS engage son entière responsabilité, pour les prestations qui lui sont confiées.

Pour ces raisons, la responsabilité du Département ne saurait être engagée pour un dommage survenu au réseau électrique ou à son fonctionnement pendant la phase des travaux et ensuite dans la phase d'exploitation.

Le Département ne s'exonère pas pour autant de la responsabilité qu'il encoure normalement suivant le droit commun et qui serait à l'origine de dommages de son fait, quels qu'ils soient, subis ou causés sur le réseau.

ESS a souscrit les polices d'assurances nécessaires pour la réalisation des prestations qu'elle effectue elle-même ou confie à des entreprises tierces.

ARTICLE 7 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de signature du dernier signataire.

Les effets de la présente convention vont jusqu'à l'achèvement des travaux réalisés par ESS et par le Département, réception des travaux, paiement de l'ensemble des factures et accomplissement des diverses formalités administratives.

ARTICLE 8 - LITIGES

En cas de litige découlant de la présente convention, les parties sont d'accord pour le régler à l'amiable et à défaut de le remettre à l'appréciation des autorités et juridictions compétentes.

ANNECY, le

Le Président du Directoire d'Energie et Services de Seyssel

André MORAS

Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie,

Christian MONTEIL

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 06 MARS 2017

n° CP-2017-0164

OBJET : CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE ET D'ENTRETIEN
RD 1508 - AMENAGEMENT DE TROTTOIR ROUTE D'ANNECY ET ROUTES DES NANTS ET DU TERROIR
PR 2.785 A 3.150
COMMUNE D'ELOISE
PTOME 131112

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 février 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme DUBY-MULLER, M. DUVERNAY, Mme PETEX, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. MIVEL
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DION à M. MORAND, M. BOCCARD à Mme TEPPE-ROGUET	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme GONZO-MASSOL, Mme METRAL, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. HEISON	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**27**	**Voix Pour**	**29**
Représenté(e)(s) :	**2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**29**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu l'avis favorable émis par la 3ème Commission Infrastructures Routières, Transports et Mobilité, Bâtiments lors de sa réunion du 09 décembre 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'ELOISE du 25 janvier 2017,

La Commune d'ELOISE a sollicité le Département pour l'aménagement de trottoir route d'Annecy et routes des Nants et du Terroir entre les PR 2.785 et 3.150 de la RD 1508 qui prévoit notamment la réalisation des travaux suivants :

- <u>secteur 1 : Aménagement d'un cheminement piétonnier le long de la RD 1508</u>
  - création d'un cheminement piéton de 2 m en enrobé (sans bordure) sécurisé par rapport à la RD 1508 sur l'emprise d'un champ actuel,
  - reprofilage d'un fossé et aménagement d'une bande plantée de 1,50 m permettant de séparer le cheminement et composée d'un mélange arbustif (60 % persistant, 40 % caduc),
  - installation d'un réseau en vue d'un éventuel éclairage public,
  - préservation de l'accotement existant sur une largeur de 2 m,
  - maintien de l'accès agricole,
  - mise en place de barrières bois en chicane aux extrémités Nord et Sud du cheminement,
  - réalisation d'une bande de propreté en gravier le long du riverain côté Sud,
  - mise en place de galets scellés en limite avec le cheminement et le riverain côté Nord,
  - installation d'une signalisation de type A13A à la jonction entre le cheminement et la route.
- <u>secteur 2 : Aménagement route des Terroirs des Nants au Hameau de Fiolaz (Voie Communale)</u>
  - prolongement des trottoirs existants le long de la rue des Vergers et de la rue des Nants avec barrières bois en chicane en bout de cheminement piéton,
  - aménagement d'un plateau en enrobé porphyrique avec deux passages piétons et une bande piétonne en résine grise,
  - aménagement d'une zone de retournement avec terre plein franchissable en pavés,
  - aménagement de coussins berlinois sur la rue des terroirs,
  - aménagement d'un trottoir de 1,20 m de large le long de la route du terroir, du plateau jusqu'à l'arrêt de bus,
  - création d'une zone de dépose ordure ménagère avec emplacement camion et / ou personnes à mobilité réduite et habillage bois.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **155 233,60 € TTC.**

Afin de définir les modalités d'entretien et d'exploitation ultérieurs liées à cet aménagement, une convention d'autorisation de voirie et d'entretien a été établie entre la Commune d'ELOISE et le Département de la Haute-Savoie.

Considérant sur la maîtrise d'ouvrage et de financement de l'opération sont assurés par la Commune d'ELOISE pour l'aménagement de la RD 1508,

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE la passation d'une convention d'autorisation de voirie et d'entretien entre la Commune d'ELOISE et le Département de la Haute-Savoie pour l'entretien de l'aménagement de trottoir route d'Annecy et routes des Nants et du Terroir sur la RD 1508 entre les PR 2.785 et 3.150 sur la Commune d'ELOISE, telle qu'établie en annexe.

AUTORISE M. le Président à signer la convention jointe en annexe.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 09 mars 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 10 mars 2017,
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

Commune d'ELOISE

CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE ET D'ENTRETIEN

Relative à l'aménagement de trottoir route d'Annecy et routes des Nants et du Terroir sur la RD 1508
PR 2.785 à 3.150 - Commune d'ELOISE

ENTRE

La **Commune d'ELOISE**, représentée par son Maire, Madame **Marthe CUTELLE**, en vertu de la délibération n°..... du Conseil Municipal en date du ..... et désignée dans ce qui suit par « La Commune »

D'UNE PART,

ET

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par son Président, Monsieur **Christian MONTEIL**, en vertu de la délibération n°..... de la Commission Permanente en date du ..... et désigné dans ce qui suit par « Le Département »

D'AUTRE PART.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- ✓ Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- ✓ Déterminer la maîtrise d'ouvrage,
- ✓ Répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service,

entre le Département et la Commune, pour l'aménagement de trottoir route d'Annecy et routes des Nants et du Terroir de la RD 1508, sur le territoire de la Commune d'ELOISE.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- Secteur 1 : Aménagement d'un cheminement piétonnier le long de la RD 1508
  - création d'un cheminement piéton de 2 m de large en enrobé (sans bordure) sécurisé par rapport à la RD 1508 sur l'emprise d'un champ actuel,
  - reprofilage d'un fossé et aménagement d'une bande plantée de 1,50 m permettant de séparer le cheminement et composée d'un mélange arbustif (60 % persistant, 40 % caduc),
  - installation d'un réseau en vue d'un éventuel éclairage public,
  - préservation de l'accotement existant sur une largeur de 2 m,
  - maintien de l'accès agricole,
  - mise en place de barrières bois en chicane aux extrémités Nord et Sud du cheminement,
  - réalisation d'une bande de propreté en gravier le long du riverain côté Sud,
  - mise en place de galets scellés en limite avec le cheminement et le riverain côté Nord,
  - installation d'une signalisation de type A13A à la jonction entre le cheminement et la route.

- Secteur 2 : Aménagement route des Terroirs des Nants au Hameau de Fiolaz (Voie Communale)
  - prolongement des trottoirs existants le long de la rue des Vergers et de la rue des Nants avec barrières bois en chicane en bout de cheminement piéton,
  - aménagement d'un plateau en enrobé porphyrique avec deux passages piétons et une bande piétonne en résine grise,
  - aménagement d'une zone de retournement avec terre plein franchissable en pavés,
  - aménagement de coussins berlinois sur la rue des terroirs,
  - aménagement d'un trottoir de 1,20 m de large le long de la route du terroir, du plateau jusqu'à l'arrêt de bus,
  - création d'une zone de dépose ordure ménagère avec emplacement camion et / ou personnes à mobilité réduite et habillage bois.

ARTICLE 3 – AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

En vertu de l'article L113.2 du Code de la Voirie Routière, le Département met à disposition de la Commune l'emprise nécessaire aux aménagements décrits à l'article 2.

ARTICLE 4 – MAÎTRISE D'OUVRAGE ET FINANCEMENT – COÛT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

La maîtrise d'ouvrage et le financement de l'ensemble de l'opération sont assurés par la Commune.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 155 223.60 € T.T.C. :

63 688.80 € T.T.C pour le secteur 1

91 534.80 € T.T.C pour le secteur 2

ARTICLE 5 – ACQUISITIONS FONCIERES

Les acquisitions foncières éventuelles nécessaires à la réalisation du projet, seront effectuées et prises en charge par la Commune.

ARTICLE 6 – DEVOLUTION, SUIVI ET MODIFICATION DES TRAVAUX

La Commune, Maître d'ouvrage, tiendra informé le Département du déroulement des différentes phases de l'opération et devra transmettre une copie des pièces suivantes :

- Ordre de service de démarrage des travaux à l'entreprise titulaire du marché
- Comptes-rendus de chantier

Pièces techniques et contrôles arrêtés au démarrage du chantier par le gestionnaire (agrément matériaux, procédures compactages et contrôles)

En cas de modifications des dispositions techniques et géométriques du projet apportées par la Commune en cours de travaux, celle-ci devra systématiquement recueillir l'accord préalable du Département avant la poursuite des travaux.

ARTICLE 7 – ESSAI – CONTRÔLE DE CHAUSSEE

Le Département se réserve le droit en cours de chantier de réaliser ou de faire réaliser tout contrôle qu'il jugera utile. Les commandes et les dépenses inhérentes à ces prestations seront assurées et financées directement par le Département.

Ces contrôles ne se substituent en aucun cas aux opérations de contrôle intérieur (contrôle interne et externe) de l'entreprise, ni au contrôle extérieur que doit effectuer la commune (en tant que maître d'ouvrage) durant le chantier.

ARTICLE 8 – RECEPTION ET MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES

La Commune est tenue d'obtenir l'accord préalable du Département avant de prendre la décision de **réception de l'ouvrage**. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par la Commune selon les modalités suivantes :

- La Commune accepte d'adopter les clauses du CCAG « Travaux » lors de la rédaction des marchés afférents à cette opération.

  Avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux, la Commune organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront les représentants habilités des deux signataires de la présente convention et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées par le Département et qu'il entend voir réglées avant d'accepter la réception.

- La Commune s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.

- La Commune transmettra ses propositions au Département en ce qui concerne la décision de réception. Le Département fera connaître sa décision à la Commune dans les vingt jours suivant la réception des propositions de cette dernière. Le défaut de décision du Département dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions de la Commune.

- La Commune établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera notifiée au Département.

- La réception transfère à la Commune la garde des ouvrages. La Commune en sera libérée dans les conditions fixées ci-dessous par la mise à disposition des ouvrages au Département.

Les ouvrages sont **mis à disposition** du Département après réception des travaux notifiés aux entreprises et à condition que la Commune ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

Si le Département demande une mise à disposition partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'après la réception partielle correspondante.

Toute mise à disposition ou occupation anticipée d'ouvrage doit faire l'objet d'un constat contradictoire de l'état des lieux, consigné dans un procès-verbal signé par les deux parties. Ce constat doit notamment faire mention des réserves de réception levées ou restant à lever à la date du constat.

ARTICLE 9 - REPARTITION DES DEPENSES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION

REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD EN ET HORS AGGLOMERATION (panneaux d'agglo ou zone constructible du PLU)	Exécution et règlement de la dépense à la charge			
	du DEPARTEMENT		de la COMMUNE	
	EN	HORS	EN	HORS
CHAUSSEES				
Entretien et renouvellement des couches de surface (hors revêtements spécifiques, pavés, plateaux)	X	X		
Nettoyage et balayage de la chaussée		X	X	
Entretien des bordures d'îlots de la chaussée (séparateurs ou de position ou passage piéton)			X	X
ACCOTEMENTS -TROTTOIRS				
Entretien courant et réparation des trottoirs, espaces piétons et espaces de stationnement (bordures et revêtements)			X	X
Nettoyage et balayage des trottoirs, espaces piétons et espaces de stationnement			X	X
ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES				
Entretien et remplacement du système d'assainissement de la chaussée (regards, collecteurs, drains, caniveaux, grilles, avaloirs...)		X	X	
SIGNALISATION HORIZONTALE				
Marquage des lignes d'effet de régime de priorité concernant les RD dans les agglomérations		X	X	
Marquage conventionnel de l'axe des RD y compris les îlots des carrefours aménagés dans les agglomérations		X	X	
Autres prestations de marquage			X	X
SIGNALISATION DE DIRECTION				
Entretien de la signalisation directionnelle qui assure la continuité des jalonnements hors agglomération et selon les prestations définies au marché départemental	X	X		
Autres signalisations de direction			X	X
SIGNALISATION DE POLICE				
Entretien et remplacement de la signalisation de police		X	X	
Entretien et remplacement des panneaux d'entrée et sortie d'agglo EB10-EB20 selon les prestations définies au marché départemental	X	X		
EQUIPEMENTS				
Entretien et remplacement des équipements urbains (mobilier, barrières, abribus...)			X	X
Entretien des glissières			X	X
ECLAIRAGE PUBLIC				
Entretien, consommations électriques, maintenance, surveillance et remplacement des installations			X	X
ESPACES VERTS-PLANTATIONS				
Fauchage, entretien et remplacement des végétaux (espaces verts, plantations)			X	X

VIABILITE HIVERNALE				
Salage et déneigement de la chaussée d'un niveau équivalent aux sections correspondantes de rase campagne	X	X		
Salage et déneigement complémentaires induits par les équipements urbains, notamment les trottoirs			X	X

Chacune des collectivités réglant directement les dépenses afférentes aux tâches dont elle a la charge.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE

Chaque signataire est responsable de la sécurité et de la surveillance des ouvrages dont il a la charge conformément à l'article 9 *Répartition des dépenses d'entretien et d'exploitation.*

ARTICLE 11 - GARANTIE D'ENTRETIEN

En cas de défaut d'entretien d'un ou de plusieurs équipements à la charge de la Commune qui pourrait porter atteinte à la sécurité des usagers et des riverains, à l'écoulement du trafic routier ainsi qu'à la pérennité d'ouvrages du Département, ce dernier pourra se substituer à la Commune pour faire exécuter aux frais de celle-ci les travaux d'entretien nécessaires.

ARTICLE 12 – ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DE VALIDITE ET RESPECT DES TERMES DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de signature du dernier signataire et durera tant que les équipements resteront en service.

ARTICLE 13 – LITIGES

Les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

ELOISE, le	**ANNECY, le**
Le Maire,	**Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie**
Marthe CUTELLE	***Christian MONTEIL***

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 06 MARS 2017

n° CP-2017-0165

OBJET : DOSSIER DE CONCERTATION PREALABLE AVEC LE PUBLIC
RD 2 - SECURISATION DU PASSAGE A NIVEAU N° 86 ET DE LA RD 2
COMMUNE DE REIGNIER-ESERY
PTOME 111049

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 février 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme DUBY-MULLER, M. DUVERNAY, Mme PETEX, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. MIVEL
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DION à M. MORAND, M. BOCCARD à Mme TEPPE-ROGUET	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme GONZO-MASSOL, Mme METRAL, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. HEISON	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**27**	**Voix Pour**	**29**
Représenté(e)(s) :	**2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**29**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103-6 et R.103-1,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu l'avis favorable émis par la 3ème Commission Infrastructures Routières, Transports et Mobilité, Bâtiments lors de sa réunion du 10 février 2017,

M. le Président du Conseil Départemental expose à la Commission Permanente l'intérêt de procéder sur la Commune de REIGNIER-ESERY à :

- améliorer la sécurité des usagers du passage à niveau n° 86 et de la RD 2,
- améliorer la fluidité du trafic.

Cet aménagement a pour principaux objectifs :

- sécuriser la traversée de la voie ferrée pour tous les modes de déplacement, véhicules routiers mais aussi modes doux,
- limiter les phénomènes de saturation du trafic routier sur la RD 2 lors des fermetures du passage à niveau et en conséquence, d'améliorer le fonctionnement du réseau routier à l'échelle de la Commune,
- mieux appréhender les impacts du fonctionnement du passage à niveau à l'échéance de la mise en service du CEVA, mise en service qui s'accompagnera de l'augmentation du trafic ferroviaire d'une part et de la limitation de la durée de fermeture du passage à niveau d'autre part,
- assurer la compatibilité des solutions envisagées avec les projets locaux de création du Pôle d'Echange Multimodal et de requalification de l'entrée Sud de la Commune, côté LA ROCHE-SUR-FORON.

Après avoir examiné les modalités de concertation suivantes, qui permettent d'associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, et qui permettent au public d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées :

- l'information du déroulement de la concertation au moyen d'un avis du Département dans la presse locale et d'un affichage par la Commune sur les panneaux d'information municipaux,
- la mise à disposition du public, dans la mairie de REIGNIER-ESERY aux heures habituelles d'ouverture du public, du vendredi 24 mars 2017 au mardi 25 avril 2017, d'un dossier de concertation et d'un registre d'observations,
- la tenue d'une permanence d'une demi-journée par un représentant de la Direction Adjointe Grands Projets du Conseil Départemental le jeudi 13 avril 2017 de 14 heures à 17 heures en mairie de REIGNIER-ESERY,
- la tenue d'une réunion publique,
- l'envoi d'un courrier les avisant du déroulement de la concertation aux services de l'Etat, à la Chambre d'Agriculture, à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, aux associations (FRAPNA, LPO, Asters, Fédération des Chasseurs, AGE21, Confédération des Familles),
- la mise en ligne sur le site internet du Département du dossier de concertation,
- la possibilité donnée au public d'envoyer un courrier à l'adresse « Département de la Haute-Savoie – Direction Adjointe Grands Projets – Concertation PN 86 – 23 rue de la Paix – CS 32444 – 74041 ANNECY » ou un mail à l'adresse ditm.sitc@hautesavoie.fr,
- l'établissement d'un bilan à l'issue de la concertation.

Considérant l'intérêt de procéder à l'aménagement de sécurisation du passage à niveau n° 86 et de la RD 2, sur le territoire de la Commune de REIGNIER-ESERY.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

SE PRONONCE favorablement sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'une concertation préalable concernant le projet de sécurisation du passage à niveau n° 86 et de la RD 2 sur la Commune de REIGNIER-ESERY.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à engager cette procédure.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 09 mars 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 10 mars 2017,
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 06 MARS 2017

n° CP-2017-0166

OBJET : FOURNITURE DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL SANS BANDE RÉFLÉCHISSANTE POUR LES SERVICES DÉPARTEMENTAUX (HORS E.P.I.).

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 février 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme DUBY-MULLER, M. DUVERNAY, Mme PETEX, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. MIVEL
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DION à M. MORAND, M. BOCCARD à Mme TEPPE-ROGUET	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme GONZO-MASSOL, Mme METRAL, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. HEISON	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**27**	**Voix Pour**	**29**
Représenté(e)(s) :	**2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**29**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.3221-11-1, L.1424-35 et suivants;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment ses articles 25, 66, 67, 78 et 80;

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier;

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente;

Vu l'avis favorable de la 3ème Commission Infrastructures Routières, Transports et Mobilité, Bâtiments réunie en date du 10 février 2017

Vu la délibération n° CD-2016-099 du 13 décembre 2016 adoptant le Budget Primitif 2017 – Budget Principal

M. le Président rappelle que le marché de fourniture de vêtements de travail sans bande réfléchissante (hors EPI) des agents des services départementaux se termine le 21 mars 2017; il convient de le renouveler et donc de lancer une consultation, sous la forme d'une procédure adaptée, en vertu des articles 24, 27, 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.
Il est précisé que ce marché est utilisé pour équiper les agents départementaux (services opérationnels et agents des collèges…).

Les prestations comprennent principalement la fourniture de :

- pantalons de travail, de combinaisons, de cottes à bretelles, de vestes et blousons de travail, de parkas et blousons d'hiver, d'ensembles imperméables et de polos coton.

Le contrat, dont les besoins ne sont pas aisément quantifiables, est un accord-cadre à bons de commande, et est conclu pour une durée de 2 ans fermes à compter de sa date de notification.

Estimation sur 2 ans	Montant minimum	Montant maximum
24 000 € HT	5 000 € HT	25 000 € HT

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées :

- des prix unitaires des articles figurant au BPU (90 % des besoins),
- pour ceux ne figurant pas au BPU, des tarifs des catalogues (et/ou tarifs et/ou listings) assortis du rabais consenti (10 % des besoins).

Les prix du BPU sont révisables une fois par an au 1er janvier de chaque année, de gré à gré avec le fournisseur sous réserve de la clause de sauvegarde de 4 % par an.

Le rabais consenti pour les articles hors BPU et figurant dans le catalogue est fixe sur la durée du marché.

Les parkas, les vestes de travail, les tee-shirts, les polos et les combinaisons seront logotypés.

Les variantes ne sont pas autorisées et aucune option n'est prévue.

Une avance, au taux de 5 % sera allouée au titulaire (sauf renoncement).

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

PREND ACTE des informations données par M. le Président sur le lancement de la consultation pour la fourniture de vêtements neufs de travail sans bande réfléchissante pour les services départementaux ;

AUTORISE, à l'issue de la consultation, M. le Président à signer le contrat et les actes d'exécution subséquents avec le candidat retenu ;

Délibération télétransmise en Préfecture
le 09 mars 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 10 mars 2017,
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 06 MARS 2017

n° CP-2017-0167

OBJET : PASSATION D'UNE CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT ET L'ASSOCIATION APIEME RELATIVE A L'ACQUISITION, L'UTILISATION ET L'ENTRETIEN D'UN ÉQUIPEMENT SPÉCIFIQUE SUR UNE SALEUSE

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 février 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme DUBY-MULLER, M. DUVERNAY, Mme PETEX, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. MIVEL
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DION à M. MORAND, M. BOCCARD à Mme TEPPE-ROGUET	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme GONZO-MASSOL, Mme METRAL, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. HEISON	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**27**	**Voix Pour**	**29**
Représenté(e)(s) :	**2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**29**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2002 relatif aux Marchés Publics,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2017 adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la convention cadre du 25 février 2011 pour la maîtrise environnementale de l'entretien routier hivernal des voiries du secteur,

Vu l'avis favorable émis par la 3ème Commission Infrastructures Routières, Transport et Mobilité Bâtiments, lors de sa réunion du 18 novembre 2016.

Désireux de diminuer l'impact des sels de déverglaçage dans le périmètre de la zone préférentielle d'infiltration du gisement hydrominéral des eaux d'EVIAN, reconnu d'importance Internationale par la convention Ramsar, les 16 communes du territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Evian, le Département de la Haute-Savoie, l'Association de Protection de l'Impluvium des Eaux Minérale d'Evian (APIEME) et la Société Anonyme des Eaux Minérales d'Evian (SAEME) ont cosigné le 25 février 2011 une convention cadre pour la maitrise environnementale de l'entretien routier hivernal des voiries du secteur.

En application de cette convention, diverses actions sont menées et testées dont une consistant à équiper une saleuse appartenant au Département d'un matériel spécifique visant à réduire la quantité de sel épandu sur les RD du secteur concerné.

Une convention, jointe en annexe, a été établie afin de fixer les conditions techniques et financières d'acquisition, d'utilisation et d'entretien concernant l'équipement d'une saleuse du CERD de MAXILLY et telles que déclinées ci-dessous :

- **A charge de L'APIEME :**
  - L'APIEME assume l'achat du matériel (préconfiguration du grammage de sel en fonction des températures et conditions météo, antenne GPS et logiciel WEB) ainsi que les coûts de formation et d'installation nécessaires pour un coût estimé à 15 578€ HT ;
  - L'APIEME met à disposition du Département le matériel pendant toute la durée de l'expérimentation ;
  - L'APIEME reste propriétaire du matériel.

- **A charge du Département :**
  - Le Département assume l'achat du système Autologic (préconfiguration des largeurs d'épandage) ainsi que les coûts de formation et d'installation nécessaires pour un coût estimé à 6 831€ HT ;
  - L'installation des matériels acquis par les deux parties sur la saleuse du Département est réalisée par le fournisseur en lien avec le service Parc du Département ;
  - L'ensemble des frais de maintenance, d'entretien et de remplacement du matériel acquis par les deux parties.

Chaque partie passe commande auprès du fournisseur retenu et règle directement les dépenses d'acquisition dont elle a la charge.

La 3ème Commission Infrastructures Routières, Transport et Mobilité Bâtiments, lors de sa réunion du 18 novembre 2016 a émis un avis favorable à ces dispositions.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE la passation d'une convention, jointe en annexe, entre le Département et l'association APIEME relative à l'acquisition, l'utilisation et l'entretien d'un équipement spécifique sur une saleuse du CERD de MAXILLY.

AUTORISE M. le Président à signer la convention à intervenir.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 09 mars 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 10 mars 2017,
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

CONVENTION RELATIVE A L'ACQUISITION, L'UTILISATION ET L'ENTRETIEN D'UN EQUIPEMENT SPECIFIQUE SUR UNE SALEUSE DU CERD DE MAXILLY

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du ..... et désigné ci-après dans ce qui suit par le « Département »,

D'une part,

et

L'Association de Protection de l'Impluvium des Eaux Minérales d'Evian (APIEME), représentée par son Président, Monsieur Jean-René BOURON et désignée dans ce qui suit par « l'Association ».

D'autre part,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Désireux de diminuer l 'impact des sels de déverglaçage dans le périmètre de la zone préférentielle d'infiltration du gisement hydrominéral des eaux d'Evian, reconnu d'importance Internationale par la convention Ramsar, les 16 communes du territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Evian, le Département de la Haute-Savoie, l'Association de Protection de l'Impluvium des Eaux Minérale d'Evian (APIEME) et la Société Anonyme des Eaux Minérales d'Evian (SAEME) ont cosigné le 25 février 2011 une convention cadre pour la maitrise environnementale de l'entretien routier hivernal des voiries du secteur. En application de cette convention, diverses actions sont menées et testées dont une consistant à équiper une saleuse appartenant au Département d'un matériel spécifique visant à réduire la quantité de sel épandu sur les RD du secteur concerné.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les conditions techniques et financières d'acquisition, d'utilisation et entretien d'un matériel spécifique sur une saleuse de type Schmidt affectée au CERD de Maxilly.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DU MATERIEL RETENU

- **Le matériel suivant sera pris en charge par l'APIEME :**
  - Un capteur infrarouge Thermologie avec station météo : pré-configuration du grammage de sel en fonction des températures et des conditions météo ;
  - Une antenne GPS ;
  - Logiciel Winter Report pour suivi (site WEB).

- **Le matériel suivant sera pris en charge par le Département :**
  - Un système Autologic (équipement + logiciel) : pré-configuration des largeurs d'épandage d'après un passage préalable sur les circuits.

ARTICLE 3 –FINANCEMENT ET ENTRETIEN DU MATERIEL

Les frais engendrés par la fourniture, l'installation, l'entretien et le remplacement de ce matériel sont répartis comme suit :

- **A charge de L'APIEME :**
  - L'APIEME assume l'achat du matériel ainsi que les coûts de formation et d'installation nécessaires pour un coût estimé à 15 578€ HT ;
  - L'APIEME met à disposition du Département le matériel pendant toute la durée de l'expérimentation ;
  - L'APIEME reste propriétaire du matériel.

- **A charge du Département :**
  - Le Département assume l'achat du système Autologic ainsi que les coûts de formation et d'installation nécessaires pour un coût estimé à 6 831€ HT ;
  - L'installation des matériels acquis par les deux parties sur la saleuse du Département est réalisée par le fournisseur en lien avec le service Parc du Département ;
  - L'ensemble des frais de maintenance, d'entretien et de remplacement du matériel acquis par les deux parties sont à la charge du Département.

Chaque partie passe commande auprès du fournisseur retenu et règle directement les dépenses d'acquisition dont elle a la charge.

ARTICLE 4 – REGLES D'UTILISATION DU MATERIEL

L'engin de salage équipé par le matériel précité et son circuit d'intervention principal seront définis conjointement par le Département et l'APIEME avant chaque saison hivernale. Pour la saison hivernale 2016-2017, le circuit principal concerné est MAX02R.

Les équipements précités sont impérativement :

- Affectés à un unique engin de salage par saison hivernale ;
- Affectés à un engin de salage appartenant au Département et non à un sous-traitant ;
- Affectés à un engin de salage intervenant exclusivement sur le territoire de l'APIEME ;
- Utilisés par un agent salarié du Département formé à cet effet et non à un intervenant d'une entreprise externe.

En cas d'impondérable ou de situation d'urgence, tout écart à ces conditions devra être temporaire et signalé à l'APIEME.

ARTICLE 5 – ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties et restera en vigueur tant que les équipements perdureront.

ARTICLE 6 – RESILIATION ET LITIGE

Le non respect des termes de la présente convention entrainera après discussion et désaccord persistant entre les parties la résiliation d'office de celle-ci.
La juridiction compétente saisie sera la partie la plus diligente.

Fait à ..... le..... en 2 exemplaires.

Le Président de l'APIEME
Jean-René BOURON

A.P.I.E.M.E.
Maison du Pays de Gavot
Gremey
74500 SAINT PAUL EN CHABLAIS

Le Président du Conseil Départemental
Christian MONTEIL

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 06 MARS 2017

n° CP-2017-0168

OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA TARIFICATION HARMONISÉE CAR+BUS AVEC GRAND ANNECY AGGLOMERATION

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 février 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme DUBY-MULLER, M. DUVERNAY, Mme PETEX, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. MIVEL
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DION à M. MORAND, M. BOCCARD à Mme TEPPE-ROGUET	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme GONZO-MASSOL, Mme METRAL, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. HEISON	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**27**	**Voix Pour**	**29**
Représenté(e)(s) :	**2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**29**	**Abstention(s)**	**0**

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L.1111-8 et L.1111-10,

Vu le Code des Transports, et plus particulièrement les articles L.1221-1, L.1231-1 et L.3111-1 à L.3111-13,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier du Département,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 donnant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2016-090 du 12 décembre 2016 portant sur la convention de délégation temporaire de compétence et la convention provisoire d'attribution de compensation pour 2017,

Vu la délibération n° CD-2016-099 du 13 décembre 2016 adoptant le Budget Primitif 2017,

Vu l'avis favorable émis par la 3ème Commission Infrastructures Routières, Transports et Mobilité, Bâtiments du 10 février 2017 concernant la signature de la convention.

En 2010, le Département et la C2A sont parvenus à un accord sur une tarification harmonisée Car+Bus qui concrétise leur volonté de favoriser « l'intermodalité » entre les transports urbains et interurbains. La précédente convention relative à la mise en place et au fonctionnement du dispositif concernait les prestations jusqu'au 31 décembre 2016.

Plusieurs formules sont proposées dans le cadre de cette convention.

Formules tickets :
Ticket unité simple y compris ticket unité simple Déclic' :
Tout usager détenteur de ce type de ticket, à destination de l'Agglomération annécienne, a la possibilité d'utiliser gratuitement le réseau urbain SIBRA pendant 2 heures à compter de l'heure d'émission indiquée sur le billet.

Ticket unité aller-retour y compris ticket aller-retour Déclic' :
Tout usager détenteur de ce type de ticket, à destination de l'Agglomération annécienne, a la possibilité d'utiliser gratuitement le réseau urbain SIBRA durant toute la journée d'émission du ticket indiquée sur le billet. Aucun remboursement ni report du voyage n'est assuré en cas de retour non consommé.

Formules abonnements annuels pour les - 26 ans
Abonnement annuel Déclic' 300 € et 400 €
Sur présentation auprès de l'Espace SIBRA de la carte Déclic' et de l'abonnement 300 ou 400, tout jeune détenteur de cet abonnement peut bénéficier de 50 % de réduction sur le prix d'un abonnement annuel « Jeune » SIBRA.

Ne sont pas concernés par le dispositif relatif aux abonnements :
- les abonnés scolaires subventionnés par le Département et détenteurs d'un abonnement délivré par un transporteur ou par une AO2 ;
- tout autre abonné ne relevant pas de la carte Déclic'.

La mise en œuvre de la « tarification Car + Bus » impacte les recettes commerciales de la SIBRA. C'est pourquoi, il a été convenu d'appliquer un principe de compensation tarifaire à destination de la SIBRA, qui était supportée, à parts égales, par la C2A et par le Département.

Le coût annuel (2015) pour le Département s'élevait à 39 199,50 € TTC (31 244,25 € TTC en 2014).

Ce coût prenait en compte les lignes Transalis, qu'il convient de sortir de l'accord à signer entre le Département et Grand Annecy Agglomération au profit d'un accord entre le GLCT et Grand Annecy Agglomération.

Les statistiques d'utilisation entre 2014 et 2015 montrent que sur un volume de 829 655 voyages sur les lignes du réseau LIHSA et Transalis concernées par ce dispositif, 24,62 % des voyageurs sont des usagers du réseau Transalis.

Depuis le 1er septembre 2016, les lignes Transalis T72 et T73 sont ainsi retranchées de l'accord qui ne porte désormais que sur le réseau LIHSA.

Vu le succès du dispositif, le Département de la Haute-Savoie et Grand Annecy Agglomération souhaitent le reconduire.

Ainsi, une convention est proposée pour une période du 1er janvier 2017 au 30 novembre 2017 portant sur les dépenses et les recettes se rattachant à la période du 1er janvier 2017 au 31 août 2017.

Le Département agissant par délégation de la Région, il sera remboursé des dépenses occasionnées dans le cadre de ce dispositif.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre d'une tarification harmonisée Car+Bus avec Grand Annecy Agglomération.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 09 mars 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 10 mars 2017,
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

Convention de partenariat entre Grand Annecy Agglomération & le Département de la Haute-Savoie pour la mise en œuvre d'une tarification harmonisée CAR + BUS

Vu la délibération de Grand Annecy Agglomération n°
Vu la délibération du Département de la Haute-Savoie n°

Entre :

D'une part,

le **Grand Annecy Agglomération**, sise 46 avenue des Iles à Annecy, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc RIGAUT, dûment habilité par délibération du Conseil n°

Ci-après désignée « le Grand Annecy ».

D'autre part,

le **Département de la Haute-Savoie** sis 1 avenue d'Albigny, Annecy représenté par son Président, M. Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération n°

Ci-après désigné « le Département ».

Il a été convenu ce qui suit.

Préambule :

Dans le cadre de la politique tarifaire, le Département a souhaité, en concertation avec Grand Annecy Agglomération, mettre en place des solutions techniques pour permettre aux usagers une utilisation combinée des transports interurbains et urbains. Ce dispositif multimodal est basé sur les systèmes tarifaires en place sans créer une nouvelle gamme tarifaire. Cette tarification concerne les usagers utilisant des lignes régulières interurbaines du Département et pénétrant dans le périmètre de transports urbains du Grand Annecy.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention définit les conditions de mise en place du dispositif de tarification harmonisée intitulé **« Tarification Car+Bus »** dans le cadre d'un partenariat entre le Grand Annecy et le Département.

Article 2 – Principes du système tarifaire

Le système tarifaire mis en œuvre dans le dispositif « Tarification Car + Bus » s'appuie sur des principes de simplicité et d'utilisation des tarifications existantes :

- **simplicité d'utilisation pour :**
  - les clients du réseau départemental qui utilisent ensuite le réseau SIBRA,
  - les conducteurs des différents exploitants du réseau départemental,
  - les conducteurs de la SIBRA,
  - les deux autorités organisatrices des transports (le Grand Annecy et le Département).

- **basé sur les systèmes tarifaires en place, sans créer de nouvelle gamme tarifaire.**

Article 3 – Conditions d'accès et tarification

Les conditions générales d'accès à la « tarification Car + Bus » sont indiquées dans **l'annexe 1** de la présente convention.

Article 4 – Suivi du dispositif

Afin de suivre ce dispositif, une réunion sera effectuée entre le Grand Annecy et le Département afin de faire un bilan sur le fonctionnement du dispositif, notamment en ce qui concerne :

- les éléments d'appréciation de l'utilisation du dispositif (comptages, flux, type de titre, statistiques de vente des abonnements…),
- la politique de communication à mettre en œuvre et notamment la mise à jour des documents commerciaux.

Article 5 – Fonctionnement et financement du dispositif

- *Compensation tarifaire :*

La mise en œuvre de la « tarification Car + Bus » impacte les recettes commerciales de la SIBRA. C'est pourquoi, il est convenu d'appliquer un principe de compensation tarifaire à destination de la SIBRA, qui sera supporté, à parts égales, par le Grand Annecy et par le Département. Les lignes Transalis T72 et T73 ne sont pas concernées par cette convention et ne font pas l'objet d'une compensation par le Département. Ces lignes feront l'objet d'une compensation organisée par une convention entre le Grand Annecy et le Groupement Local de Coopération Transfrontalière Transports (GLCT).
La compensation se répartit à hauteur de 75,38 % pour les lignes gérées par le Département et à hauteur de 24,62 % pour celles gérées par le GLCT.

Le montant de la compensation tarifaire sera établi à partir des tarifs en vigueur du ticket unitaire, du Pass Alizé 24 h et des abonnements annuels de la SIBRA sur les périodes considérées :

- pour l'utilisation d'un ticket unitaire départemental (y compris ticket issu du carnet de 10 trajets) sur le réseau SIBRA, c'est la valeur du ticket unitaire de la SIBRA qui sera prise en compte, soit 1,40 € au 01/01/2017 avec une revalorisation annuelle de son tarif ;
- pour l'utilisation d'un ticket aller-retour départemental (y compris ticket issu du carnet de 10 trajets) sur le réseau SIBRA, c'est la valeur du Pass Alizé 24 heures de la SIBRA qui sera prise en compte, soit 3,90 € au 01/01/2017 avec une revalorisation annuelle de son tarif ;
- pour l'utilisation d'un abonnement Déclic' départemental sur le réseau SIBRA, c'est la valeur réelle de l'abonnement acheté à la SIBRA qui sera prise en compte.

Des exemples de calculs de la compensation tarifaire sont intégrés **en annexe 2 et 3** de la présente convention.

Les visuels des titres de transport des lignes départementales concernés par le dispositif sont joints **en annexe 4** de la présente convention.

Le bilan financier des dépenses et des compensations sera adressé par le Grand Annecy au Département au plus tard le 31 octobre 2017. Le Département lui règlera sa quote-part, soit la moitié du montant à compenser (voir calcul en annexe 2 et 3).

- *Communication :*

Le Grand Annecy propose au Département la mise en place d'une communication qui comprend au minimum la mise à jour et la réédition de la plaquette de présentation du dispositif « Tarification Car + Bus ».

Les coûts liés à cette communication seront pris en charge par le Grand Annecy, le Département et le Groupement Local de Coopération Transfrontalière de transport. Le Département prendra en charge sa quote-part (définie selon les mêmes modalités que pour la compensation tarifaire), dans la limite de 1 500 € HT.

- *Financement du dispositif :*

Pour le paiement de l'ensemble du dispositif (prestations et compensations tarifaires), un titre de recettes ou une facture sera établi(e) par le Grand Annecy au plus tard le 31 octobre 2017 et adressé(e) au Département.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période du 1er janvier 2017 au 30 novembre 2017. Elle ne concerne toutefois que les dépenses et les recettes se rattachant à la période du 1er janvier 2017 au 31 août 2017.

Article 7 – Litiges

En cas de litiges pour l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher la meilleure solution de compromis. A défaut, le litige sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Annecy, le

Pour Grand Annecy Agglomération, Le Président	Pour le Département de la Haute-Savoie, Le Président
Jean-Luc RIGAUT	Christian MONTEIL

ANNEXE 1

CONDITIONS GENERALES
Tarification CAR + BUS

TICKET UNITE SIMPLE ET TICKET UNITE SIMPLE Déclic' (y compris ticket issu du carnet de 10 trajets) :

Tout usager détenteur de ce type de ticket, acheté auprès des exploitants du réseau départemental, à destination de l'agglomération annécienne, a la possibilité d'utiliser le réseau urbain SIBRA dans une limite de 2 heures à compter de l'heure d'émission indiquée sur le ticket (contremarque).

Le ticket est acheté soit auprès du conducteur soit dans une gare routière. Une contremarque est émise par le conducteur pour les tickets issus du carnet de 10 trajets.

Dans les 2 cas, c'est l'heure d'émission du ticket (contremarque) qui détermine la durée de validité.

Cette durée est de 2 heures entre sa date d'émission et la montée dans le bus (présentation au conducteur).

Un ticket délivré pour plusieurs personnes n'est pas valable. Seul un ticket émis pour un seul usager sera accepté.

TICKET UNITE ALLER RETOUR ET TICKET ALLER RETOUR Déclic' (y compris ticket issu du carnet de 10 trajets) :

Tout usager détenteur de ce type de ticket, acheté auprès des exploitants du réseau départemental, à destination de l'agglomération annécienne, a la possibilité d'utiliser le réseau urbain SIBRA durant toute la journée d'émission du ticket (contremarque) indiquée sur le ticket (contremarque).

Le ticket est acheté soit auprès du conducteur soit dans une gare routière. Une contremarque est émise par le conducteur pour les tickets issus du carnet de 10 trajets.

Dans les 2 cas, c'est le jour d'émission du ticket (contremarque) qui détermine la journée de validité. Un ticket délivré pour plusieurs personnes n'est pas valable. Seul un ticket émis pour un seul usager sera accepté.

Aucun remboursement ni report du voyage ne sera assuré en cas de retour non consommé.

ABONNEMENT ANNUEL DECLIC' 300 €

Sur présentation auprès de l'Espace SIBRA de sa carte Déclic' et de son abonnement 300, tout jeune détenteur de cet abonnement peut bénéficier de 50 % de réduction sur le prix d'un abonnement annuel Jeune SIBRA aux conditions générales de vente SIBRA :

« Abonnement annuel Jeune » : 71 € au lieu de 142 € (valeur 2016/2017).

ABONNEMENT ANNUEL DECLIC' 400 €

Sur présentation auprès de l'Espace SIBRA de sa carte Déclic' et de son abonnement 400, tout jeune détenteur de cet abonnement peut bénéficier de 50 % de réduction sur le prix d'un abonnement annuel Jeune SIBRA :

« Abonnement annuel Jeune » : 71 € au lieu de 142 € (valeur 2016/2017).

Pour chaque abonnement SIBRA, une Cartabus est délivrée (valeur de 5 € pour 2016/2017).

Ne sont pas concernés par le dispositif relatif aux abonnements :

- les abonnés scolaires subventionnés par le Département et détenteurs d'un abonnement délivré par un transporteur ou par une AO2 (Autorité Organisatrice de second rang) qui est soit une Communauté de Communes, soit un Syndicat Intercommunal.
- Tout autre abonné ne relevant pas de la carte Déclic'.

Toute autre ligne de car ne relevant pas du réseau départemental de la Haute-Savoie n'est pas concernée par l'ensemble du dispositif.

ANNEXE 2

COMPENSATION TARIFAIRE

Détails des calculs annuels pour les tickets (base année 2015) :

	RESULTATS "CAR+BUS" ANNEE 2015		
	Ticket aller simple valable 2H	Ticket aller /retour valable 1 journée	TOTAL
LIGNE 1	2	3	5
LIGNE 2	11	21	32
LIGNE 3	9	8	17
LIGNE 4	5	9	14
LIGNE 5	7	16	23
LIGNE 6	2	5	7
LIGNE 7	1	0	1
LIGNE 8	3	0	3
LIGNE 9	0	2	2
LIGNE 10	0	5	5
LIGNE 11	10	0	10
LIGNE 12	10	0	10
LIGNE 15	12	0	12
LIGNE 16	3	0	3
LIGNE 17	3	0	3
TOTAL COMPTAGE ANNEE 2015	78	69	147
ESTIMATION AVEC AJUSTEMENTS ARTICULES (+75%) SUR LIGNE 4 ET 5	Estimation : environ + 9	Estimation : environ + 19	28
TOTAL RESULTATS ANNEE 2015	87	88	175

COMPENSATION TARIFAIRE TICKET ALLER SIMPLE

	Année 2015												
	Janvier	**Février**	**Mars**	**Avril**	**Mai**	**Juin**	**Juillet**	**Aout**	**Septembre**	**Octobre**	**Novembre**	**Décembre**	**TOTAL an**
Nombre de jours période scolaire	**21**	**10**	**22**	**11**	**17**	**22**	**3**	**0**	**22**	**12**	**20**	**14**	**174**
Nombre de jours période vacances scolaires	**5**	**14**	**4**	**14**	**5**	**4**	**23**	**25**	**4**	**15**	**4**	**12**	**129**
Nombre de jours période dimanche et férié	**5**	**4**	**5**	**5**	**9**	**4**	**5**	**6**	**4**	**4**	**6**	**5**	**62**
Nombre de tickets par jour scolaire	**87**	**87**	**87**	**87**	**87**	**87**	**87**	**87**	**87**	**87**	**87**	**87**	**1044**
Nombre de tickets par jour vacances	**65**	**65**	**65**	**65**	**65**	**65**	**65**	**65**	**65**	**65**	**65**	**65**	**780**
Nombre de tickets par jour dimanche et férié	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prix du ticket unitaire	**1,40 €**	**1,40 €**	**1,40 €**	**1,40 €**	**1,40 €**	**1,40 €**	**1,40 €**	**1,40 €**	**1,40 €**	**1,40 €**	**1,40 €**	**1,40 €**	
Nombre de ticket par mois	2152	1780	2174	1867	1804	2174	1756	1625	2174	2019	2000	1998	23523
Montant de la compensation tarifaire	**3 013 €**	**2 492 €**	**3 044 €**	**2 614 €**	**2 526 €**	**3 044 €**	**2 458 €**	**2 275 €**	**3 044 €**	**2 827 €**	**2 800 €**	**2 797 €**	**32 932 €**

COMPENSATION TARIFAIRE TICKET ALLER/RETOUR JOURNEE

	Année 2015												
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL an
Nombre de jours période scolaire	21	10	22	11	17	22	3	0	22	12	20	14	174
Nombre de jours période vacances scolaires	5	14	4	14	5	4	23	25	4	15	4	12	129
Nombre de jours période dimanche et férié	5	4	5	5	9	4	5	6	4	4	6	5	62
Nombre de tickets par jour scolaire	88	88	88	88	88	88	88	88	88	88	88	88	1056
Nombre de tickets par jour vacances	66	66	66	66	66	66	66	66	66	66	66	66	792
Nombre de tickets par jour dimanche et férié	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Equivalence nombre de PASS par jour scolaire	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	528
Equivalence nombre de PASS par jour vacances	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	396
Equivalence nombre de PASS par dimanche et férié	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prix du PASS journée	3,50 €	3,50 €	3,50 €	3,50 €	3,50 €	3,50 €	3,50 €	3,50 €	3,70 €	3,70 €	3,70 €	3,70 €	
Nombre de PASS par mois	1089	902	1100	946	913	1100	891	825	1100	1023	1012	1012	11913
Montant de la compensation tarifaire	3 812 €	3 157 €	3 850 €	3 311 €	3 196 €	3 850 €	3 119 €	2 888 €	4 070 €	3 785 €	3 744 €	3 744 €	42 525 €

Total de la compensation ticket simple et aller retour pour l'année 2015 :
Total de la compensation tarifaire (ticket à 1€40) : 32 932 €
Total de la compensation tarifaire (ticket AR) : 42 525 €
Soit un total de compensation annuelle pour les tickets en 2015 de : 75 457 €
Ce montant est à répartir entre le Grand Annecy (50%), le Département et le GLCT (50%). La moitié de la compensation est payée à 75,38 % par le Département et à 24,62% par le GLCT.

ANNEXE 3

COMPENSATION TARIFAIRE
Détails des calculs annuels pour les abonnements (base année 2015) :

TARIFICATION HARMONISEE C2A - CONSEIL DEPARTEMENTAL 74
STATISTIQUES ABONNEMENTS SIBRA - DECLIC - ANNEE 2015

Source Gestab : logiciel abonnés Sibra
Dernière extraction des données : au 12/04/2016

ANNEE 2015 (RESULTATS AU 31/12/2015)		JANV	FEV	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUIL	AOUT	SEPT	OCT	NOV	DEC	TOTAL	VALORISATION PLEIN TARIF	MONTANT COMPENSATION
JEUNE	Nombre	1	0	0	0	0	1	1	13	15	2	1	0	34	4 590,00 €	2 295,00 €
	Montant annuel	135 €	135 €	135 €	135 €	135 €	135 €	135 €	138 €	138 €	138 €	138 €	138 €			
TOTAL		1	0	0	0	0	1	1	13	15	2	1	0			

NB : les titres "jeune" ont remplacé les titres "Pirate" et "Surf" en Septembre 2013 et s'adressent aux jeunes de moins de 26 ans.

Total de la compensation abonnements pour l'année 2015 : 2 295 €
Ce montant est à répartir entre le Grand Annecy (50%), le Département et le GLCT (50%). La moitié de la compensation est payée à 75,38 % par le Département et à 24,62% par le GLCT.

ANNEXE 4

TITRES DE TRANSPORT DES LIGNES DEPARTEMENTALES

LIGNES 21 ET 22

Les titres de transport

La carte Déclic'

Délivrée sous conditions par le CG74 au prix de 10 euros, cette carte donne droit à 50 % de réduction sur les tickets unitaires et carnets de 10 plein tarif.

L'abonnement 300

C'est un abonnement annuel de 300 € qui permet d'effectuer le trajet Domicile-Etablissement sur une ligne régulière interurbaine de réseau LIHSA, à savoir 1 aller/retour par jour.

L'abonnement 400

C'est un abonnement annuel de 400 € qui permet d'effectuer des déplacements illimités sur une ligne régulière interurbaine du réseau LIHSA, toute l'année et sur toutes les sections de la ligne régulière retenue.

Les titres de transport

Les tickets unitaires et carnet de 10 tickets

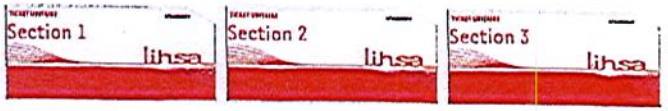

TU : 1.50 €	TU : 3.50 €	TU : 6 €
Carnet de 10 : 13.50	Carnet de 10 : 31.50	Carnet de 10 : 54 €

Les tickets unitaires Déclic' et carnet de 10 tickets Déclic'

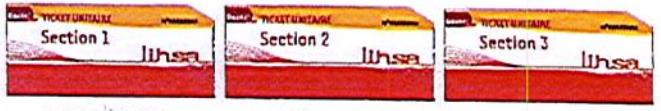

TU : 0.75 €	TU : 1.75 €	TU : 3 €
Carnet de 10 : 7.50 €	Carnet de 10 : 17.50 €	Carnet de 10 : 30 €

Les tickets aller-retour

Plein Tarif	Déclic'
Section 1 : 3,00 €	Section 1 : 1, 50 €
Section 2 : 7,00 €	Section 2 : 3,50 €
Section 3 : 12,00 €	Section 3 : 6,00 €

LIGNE 31 ET 171

Lignes 31 171

LOYET

M0001 C0793 S1710 L0171
28/08/14 14:46 COU1720
N 782

ALLER RETOUR+SIBRA

DE : ANNECY GARE
A : ALBENS PLACE

1 PASSAGER

PRIX = 3.00€
BON VOYAGE

lihsa
LIGNES INTERURBAINES DE HAUTE-SAVOIE

LOYET

TICKET RÉDUIT
- 26 ANS
À CONSERVER

LIGNE 171

N° 0211

N° carte déclic' ou de carte scolaire avec A02

Nom Prénom

CARNET DE TICKET RÉDUIT - - 26 ANS
A REMETTRE AU CONDUCTEUR

LIGNE ☐ 171 N° 0211

VALIDITÉ : 31/08/2015

N° carte déclic' ou de carte scolaire avec A02 :

SECTION ☐ 1

ORIGINE :

DESTINATION :

LOYET

M0001 C0793 S1710 L0171
28/08/14 14:46 COU1720
N 781

ALLER SIMPLE+SIBRA

DE : ANNECY GARE
A : ALBENS PLACE

1 PASSAGER

PRIX = 1.50€
BON VOYAGE

lihsa
LIGNES INTERURBAINES DE HAUTE-SAVOIE

LOYET

SOUCHE
CARNET DE
10 TICKETS
À CONSERVER

CARNET DE 10 TRAJETS · TARIF NORMAL
A REMETTRE AU CONDUCTEUR

LIGNE ☐ 171 N° 0201

ORIGINE :

DESTINATION :

Entrez un ticket ERG

N° 0201

LIGNE ☐ 171

lihsa
LIGNES INTERURBAINES DE HAUTE-SAVOIE

LOYET

VOYAGES LOYET
299 Route d'Orly - 73410 ALBENS

LIGNE ☐ 171 N° 00501

Tarif vendu ..... €

☐ Plein tarif ☐ 1/2 tarif

Origine : .....

Destination : .....

☐ ALLER SIMPLE

☐ ALLER / RETOUR

N° carte déclic' ou de carte scolaire avec A02 :

Date :

Souche comptable

lihsa LOYET
VOYAGES LOYET
299 Route d'Orly - 73410 ALBENS
LIGNE ☐ 171 N° 00501
Tarif vendu ..... €
☐ Plein tarif ☐ 1/2 tarif
Origine : .....
Destination : .....
☐ ALLER SIMPLE
☐ ALLER / RETOUR
N° carte déclic' ou de carte scolaire avec A02 :
Date :

A remettre au CG

lihsa LOYET
VOYAGES LOYET
299 Route d'Orly - 73410 ALBENS
LIGNE ☐ 171 N° 005(
Tarif vendu ..... €
☐ Plein tarif ☐ 1/2 tarif
Origine : .....
Destination : .....
☐ ALLER SIMPLE
☐ ALLER / RETOUR
N° carte déclic' ou de carte scolaire avec A02 :
Date :

Ticket client

31-171

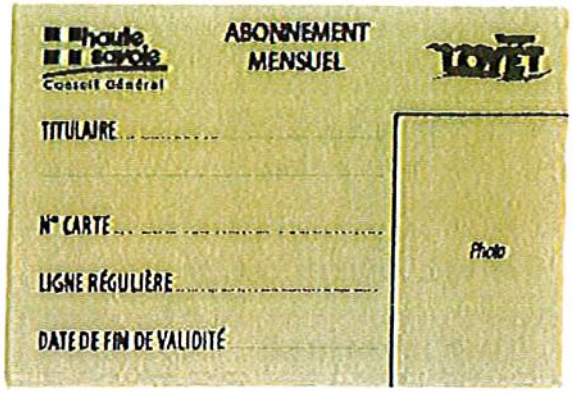

LOYET

M0001 C0793 S0171 L0171
21/08/14 16:33 COU1711
N 779

ABONNEMENT MENSUEL

DE : ALBY/CH COMBE
A : ANNECY GARE

1 PASSAGER

PRIX = 30.00€
BON VOYAGE

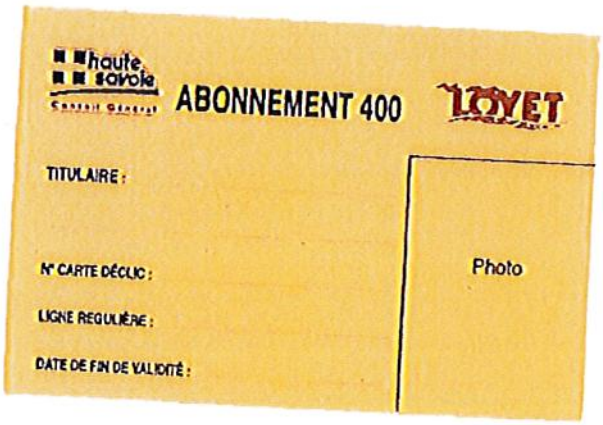

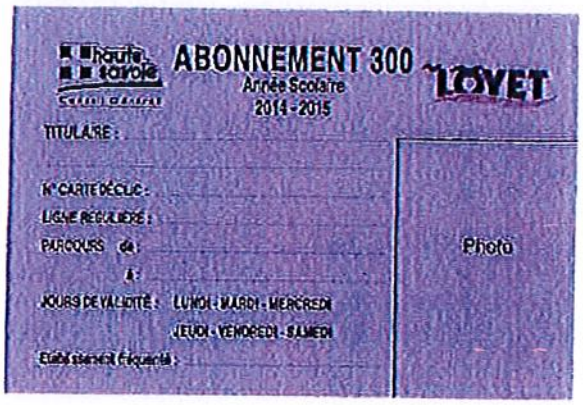

LOYET

M0001 C0793 S1710 L0171
20/08/14 14:47 COU1720
N 785

ALLER RETOUR DECLIC

DE : ANNECY GARE
A : ALBENS PLACE

1 PASSAGER

PRIX = 1.50€
BON VOYAGE

LOYET

M0001 C0793 S1710 L0171
20/08/14 14:47 COU1720
N 784

ALLER SIMPLE DECLIC

DE : ANNECY GARE
A : ALBENS PLACE

1 PASSAGER

PRIX = 0.75€
BON VOYAGE

31-171

LOYET

M0001 C0793 S1710 L0171
28/08/14 14:47 COU1720
N 783

ALLER SPLE CTQ+SIBR

DE : ANNECY GARE
A : ALBENS PLACE

1 PASSAGER

PRIX = 0.00€
BON VOYAGE

LOYET

M0001 C0793 S1710 L0171
28/08/14 14:47 COU1720
N 786

ALLER-RET CTQ+SIBRA

DE : ANNECY GARE
A : ALBENS PLACE

1 PASSAGER

PRIX = 0.00€
BON VOYAGE

LIGNES 32 ET 33

Lignes 32-33

TICKET UNITAIRE
Section 1
№ 1493
lihsa
Ticket vendu à l'unité.
Valable pour un aller sur la ligne 32 ou 33.

CARNET 10 TRAJETS
Section 1
№ 0501
lihsa
Ne peut être vendu séparément.
Valable pour un aller sur la ligne 32 ou 33.
À oblitérer obligatoirement à la montée.

Déclic
CARNET 10 TRAJETS
Section 1
№ 01601
lihsa
Ne peut être vendu séparément.
Valable pour un aller sur la ligne 32 ou 33.
Ticket à oblitérer à la montée et à présenter
avec une carte Déclic en cours de validité.

Déclic
Section 1
№ 00021
lihsa
Ticket vendu à l'unité
Valable pour un aller sur la ligne 32 ou 33
Ticket à oblitérer à la montée et à présenter
avec une carte Déclic en cours de validité.

CARTE D'ABONNEMENT
NOM :
Prénom :
Numéro de carte № 00001
lihsa

Valable du..... au.....
lihsa
SECTION 1

LIGNES 41 ET 42

TITRES DE TRANSPORT LIGNES LIHSA 41 et 42

Billet unitaire, aller simple ou aller-retour :

VOYAGES FRANCONY
Tel : 04 79 54 81 23
www.francony.com

le 10/10/2014 13:40

Machine : 4
Agent : SB
Ticket : 75
Num ligne : L41 CHATELARD ANNECY
H : 1 LE CHATELARD - Bureaux FRANCONY
D : 10 ANNECY

Tarif	Prix	Qte
PLEIN TARIF	3,50	1

PRIX TOTAL : 3,50 Euro
Mode de paiement : ESP Euro

****
BILLET A PRESENTER
A TOUS CONTROLES
****
Bon Voyages sur nos Lignes,..

VOYAGES FRANCONY
Tel : 04 79 54 81 23
www.francony.com

le 10/10/2014 12:35

Machine : 4
Agent : SB
Ticket : 71
Num ligne : L41 CHATELARD ANNECY
H : 1 LE CHATELARD - Bureaux FRANCONY
D : 10 ANNECY

Tarif	Prix	Qte
ALLER RETOUR	7,00	1

PRIX TOTAL : 7,00 Euro
Mode de paiement : ESP Euro

TICKET NON ECHANGEABLE, ET NON REMBOURSA BLE

****
BILLET A PRESENTER
A TOUS CONTROLES
****
Bon Voyages sur nos Lignes,..

BILLET RETOUR
Num ligne : L41 CHATELARD ANNECY
Nb passagers : 1
H : 10 ANNECY
D : 1 LE CHATELARD - Bureaux FRANCONY

PRIX TOTAL : 7,00 Euro

Billet unitaire (AS ou AR) DECLIC :

VOYAGES FRANCONY
Tel : 04 79 54 81 23
www.francony.com

le 10/10/2014 12:35

Machine : 4
Agent : SB
Ticket : 73
Num ligne : L41 CHATELARD ANNECY
H : 1 LE CHATELARD - Bureaux FRANCONY
D : 10 ANNECY

Tarif	Prix	Qte
AS 50% DECLIC	1,75	1

PRIX TOTAL : 1,75 Euro
Mode de paiement : ESP Euro

****
BILLET A PRESENTER
A TOUS CONTROLES
****
Bon Voyages sur nos Lignes,..

Billet unitaire (AS ou AR) enfants moins de 10 ans :

VOYAGES FRANCONY
Tel : 04 79 54 81 23
www.francony.com

le 10/10/2014 12:36

Machine : 4
Agent : SB
Ticket : 74
Mon ligne : L41 CHATELARD ANNECY
H : 1 LE CHATELARD - Bureaux FRANCONY
D : 10 ANNECY

Tarif	Prix	Qte
AS ENFANT<10 ANS	1,75	1

PRIX TOTAL : 1,75 Euro
Mode de paiement : ESP Euro

TARIF ENFANT MOINS 9 ANS INCLUS, AGE A J USEIFLER

****
BILLET A PRESENTER
A TOUS CONTROLES
****
Bon Voyages sur nos Lignes...

VOYAGES FRANCONY
Tel : 04 79 54 81 23
www.francony.com

le 10/10/2014 12:35

MOIS : OCTOBRE 2014

Machine : 4
Agent : SB
Ticket : 72
Mon ligne : L41 CHATELARD ANNECY
H : 1 LE CHATELARD - Bureaux FRANCONY
D : 10 ANNECY

Tarif	Prix	Qte
ABONNEMENT	70,00	1

PRIX TOTAL : 70,00 Euro
Mode de paiement : ESP Euro

COUPON ABONNEMENT MENSUEL, DOIT ETRE PR ESENTE AVEC LA CARTE D'IDENTITE MENTIONNE NT

****
BILLET A PRESENTER
A TOUS CONTROLES
****
Bon Voyages sur nos Lignes...

41-74

Carnets de 10 tickets plein tarif:

lihsa
LIGNES INTERDÉPARTEMENTALES DE HAUTE-SAVOIE
FRANCONY
SOUCHE CARNET DE 10 TICKETS À CONSERVER
CARNET DE 10 TRAJETS · TARIF NORMAL
A REMETTRE AU CONDUCTEUR
LIGNE ❑ 41 ❑ 42 N°
SECTION ❑ 1 ❑ 2
N°
ORIGINE :
DESTINATION :

Carnets 10 tickets tarif declic :

lihsa
LIGNES INTERDÉPARTEMENTALES DE HAUTE-SAVOIE
FRANCONY
TICKET RÉDUIT - 26 ANS À CONSERVER
CARNET DE TICKET RÉDUIT · - 26 ANS
A REMETTRE AU CONDUCTEUR
LIGNE ❑ 41 ❑ 42 N°
VALIDITÉ : 31/08/2015
N° carte déclic' ou de carte scolaire avec A02 :
SECTION ❑ 1 ❑ 2
ORIGINE :
DESTINATION :

Carnets de dépannage :

lihsa
VOYAGES FRANCONY
LIGNE 41 42 N°
Tarif vendu €
Plein tarif ½ tarif
Origine
Destination
ALLER SIMPLE
ALLER / RETOUR
N° carte déclic' ou de carte scolaire avec A02 :
Date
Souche comptable
A remettre au CG
Ticket client

Cartes DECLIC + Abonnement 300 et 400 :

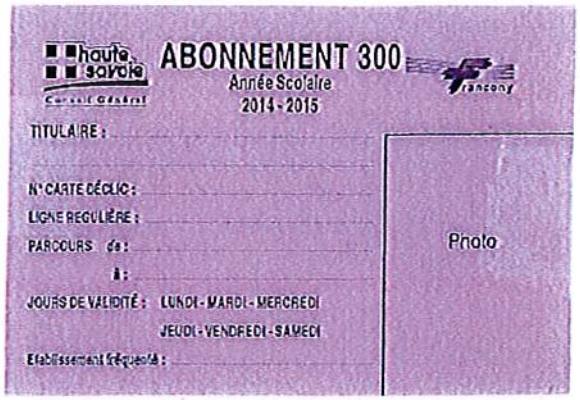

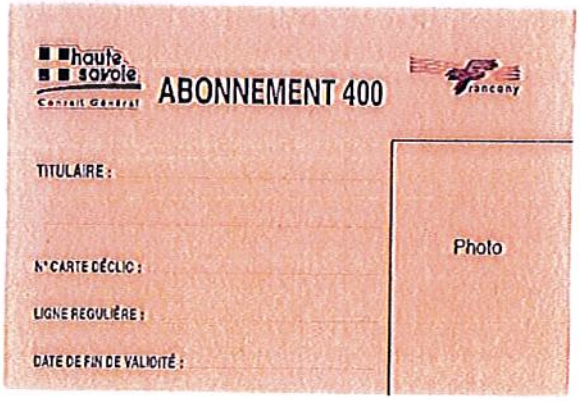

LIGNES 51 ET 52

Billet dépannage

PHILIBERT

VOUS SOUHAITE
LA BIENVENUE
M0666 C0084 J0002 L0052
2/12/14 14:35 SER1405
N 2442

TICKET UNITE PT

DE : SEU: BROUILLET2
A : ANNECY GR 2

1 PASSAGER

PRIX = 1.50€
INFORMATIONS AU :
0810 744 744

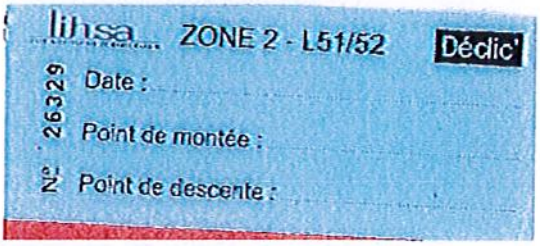

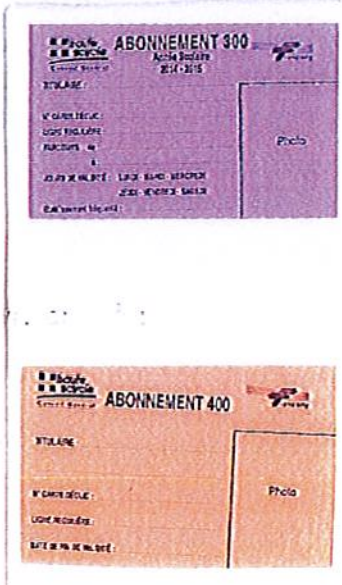

LIGNES 61, 62 ET 63

TRANSDEV
CROLARD
TEL. 04.50.45.08.12.
VOYAGES-CROLARD.COM
M0052 C1807 S0001 L0005
26/11/14 8:41 COU5002
N 516

PLEIN TARIF

DE : ANNECY
A : THONES

1 PASSAGER

PRIX = 3.50€
3/8 FETE LAC D'ANNECY
TARIF UNIQUE JOURNEE
SELON TRAJET

TRANSDEV
CROLARD
10, rue de la Césière
74600 SEYNOD
Tél. : 04 50 51 08 51
www.voyages-crolard.com

Carnets de 10 tickets
Valable sur le trajet
Montée :
Descente :
Prix du carnet : €

lihsa

TRANSDEV
CROLARD

Carnet de 10 tickets - Plein Tarif
Pour être valable, ce ticket doit être échangé contre un billet émis par le conducteur lors de votre montée à bord du véhicule.

☐L61 Talloires ☐L62 La Clusaz/Grand-Bornand ☐L63 Thônes
☐Section 1 ☐Section 2 ☐Section 3 ☐Section 4

Prix du carnet : €

Valable uniquement sur le trajet (trajet simple, 1 voyageur)

Point de Montée : Point de Descente :

31

ANNULATION
M0052 C1807 S0001 L0005
26/11/14 8:41 COU5002
N 516

PLEIN TARIF

DE : ANNECY
A : THONES

1 PASSAGER

PRIX = 3.50€

ANNULATION
M0052 C1807 S0001 L0005
26/11/14 8:42 COU5002
N 518

CARNETS TICKETS

DE : ANNECY
A : THONES

1 PASSAGER

PRIX = 0.00€

TRANSDEV
CROLARD
TEL. 04.50.45.08.12.
VOYAGES-CROLARD.COM
M0052 C1807 S0001 L0005
26/11/14 8:42 COU5002
N 518

CARNETS TICKETS

DE : ANNECY
A : THONES

1 PASSAGER

PRIX = 0.00€

TRANSDEV
CROLARD
10, rue de la Césière
74600 SEYNOD
Tél. : 04 50 51 08 51
www.voyages-crolard.com

Carnets de 10 tickets
Valable sur le trajet
Montée :
Descente :
Prix du carnet : €

N° 6D 18811

lihsa

TRANSDEV
CROLARD

Carnet de 10 tickets - DECLIC
Pour être valable, ce ticket doit être échangé contre un billet émis par le conducteur lors de votre montée à bord du véhicule. Vous devrez impérativement présenter soit la carte Déclic, soit votre carte de transport scolaire de l'année.

☐L61 Talloires ☐L62 La Clusaz/Grand-Bornand ☐L63 Thônes
☐Section 1 ☐Section 2 ☐Section 3 ☐Section 4

Prix du carnet : €

Valable uniquement sur le trajet (trajet simple, 1 voyageur)

Point de Montée : Point de Descente :

N° 6D 18811

LIGNES 161 ET 162

Lignes 161-162

Ticket unité

TU Tarif Déclic

(3)

PHILIBERT
VOUS SOUHAITE
LA BIENVENUE
M0100 C9999 J0001 L0162
7/11/14 14:09 SER0700
N 4708

TUTR D?CLIC

DE : THORENS
A : AVIERNOZ

1 PASSAGER

PRIX = 0.75€
INFORMATIONS AU :
0810 744 744

TU Plein Tarif

(1)

PHILIBERT
VOUS SOUHAITE
LA BIENVENUE
M0100 C9999 J0001 L0162
7/11/14 14:08 SER0700
N 4707

TICKET UNITE PT

DE : THORENS
A : AVIERNOZ

1 PASSAGER

PRIX = 1.50€
INFORMATIONS AU :
0810 744 744

TU A/R Tarif Déclic

(4)

PHILIBERT
VOUS SOUHAITE
LA BIENVENUE
M0100 C9999 J0001 L0162
7/11/14 14:09 SER0700
N 4710

TU DECLIC A-R TR

DE : THORENS
A : AVIERNOZ

1 PASSAGER

TU A/R Plein Tarif

(2)

PHILIBERT
VOUS SOUHAITE
LA BIENVENUE
M0100 C9999 J0001 L0162
7/11/14 14:09 SER0700
N 4709

A/R TU PT

DE : THORENS
A : AVIERNOZ

1 PASSAGER

lihsa PHILIBERT TRANSPORT

PHILIBERT TRANSPORT
1, route des Grands Bois - 74370 VILLAZ

LIGNE ☐ 161 ☐ 162 N°

Tarif vendu ..... €

❑ Plein tarif ❑ 1/2 tarif

Origine : .....

Destination : .....

❑ **ALLER SIMPLE**

❑ **ALLER / RETOUR**

N° carte déclic' ou de carte scolaire avec A02 : .....

Date : .....

Souche comptable

lihsa PHILIBERT TRANSPORT

PHILIBERT TRANSPORT
1, route des Grands Bois - 74370 VILLAZ

LIGNE ☐ 161 ☐ 162 N°

Tarif vendu ..... €

❑ Plein tarif ❑ 1/2 tarif

Origine : .....

Destination : .....

❑ **ALLER SIMPLE**

❑ **ALLER / RETOUR**

N° carte déclic' ou de carte scolaire avec A02 : .....

Date : .....

A remettre au CG

lihsa PHILIBERT TRANSPORT

PHILIBERT TRANSPORT
1, route des Grands Bois - 74370 VILLAZ

LIGNE ☐ 161 ☐ 162 N°

Tarif vendu ..... €

❑ Plein tarif ❑ 1/2 tarif

Origine : .....

Destination : .....

❑ **ALLER SIMPLE**

❑ **ALLER / RETOUR**

N° carte déclic' ou de carte scolaire avec A02 : .....

Date : .....

Ticket client

Carnet de dépannage

161 - 162

LIGNE 313

Ligne 313

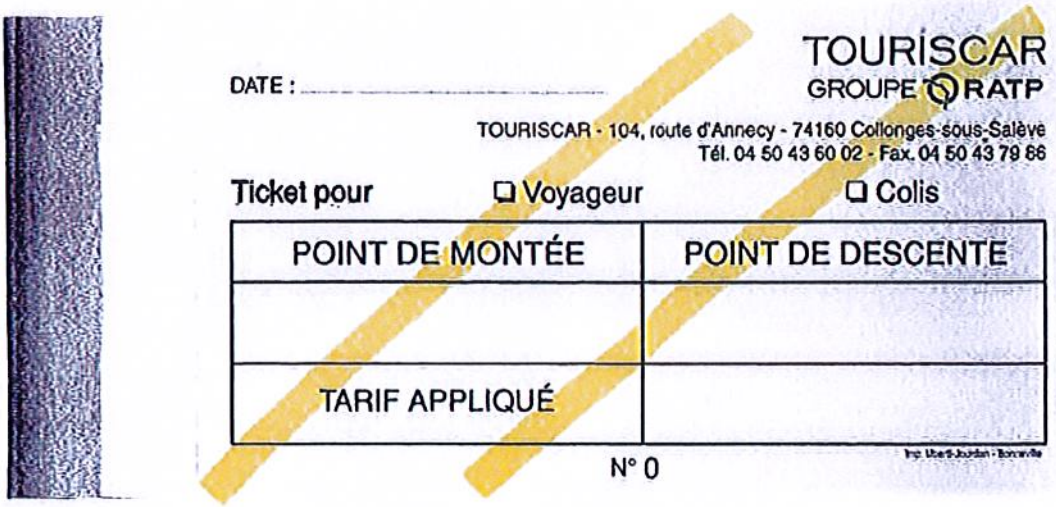

DATE : .....

TOURISCAR
GROUPE RATP

TOURISCAR - 104, route d'Annecy - 74160 Collonges-sous-Salève
Tél. 04 50 43 60 02 - Fax. 04 50 43 79 66

Ticket pour ❑ Voyageur ❑ Colis

POINT DE MONTÉE	POINT DE DESCENTE
TARIF APPLIQUÉ	

N° 0

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 06 MARS 2017

n° CP-2017-0169

OBJET : PARTICIPATION FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE A DIVERSES ASSOCIATIONS D'ÉLUS
VERSEMENT DES COTISATIONS 2017 A L'ASSEMBLÉE DES DÉPARTEMENTS DE FRANCE ET A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE HAUTE-SAVOIE

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 février 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme DUBY-MULLER, M. DUVERNAY, Mme PETEX, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. MIVEL
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DION à M. MORAND, M. BOCCARD à Mme TEPPE-ROGUET	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme GONZO-MASSOL, Mme METRAL, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. HEISON	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**l'unanimité**	
Présents :	**27**	**Voix Pour**	**21**
Représenté(e)(s) :	**2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**21**	**Abstention(s)**	**8**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier ;

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente ;

Vu la délibération du Budget Primitif n° CD-2016-083 du 12 décembre 2016 ;

Vu la demande de cotisation présentée par l'Assemblée des Départements de France par courrier du 12 janvier 2017 ;

Vu la demande de cotisation présentée par l'Association des Maires de Haute-Savoie par courrier du 17 janvier 2017 ;

Vu l'avis favorable émis par la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, lors de ses réunions des 10 octobre 2016 et 15 novembre 2016,

M. le Président rappelle que, dans le cadre du vote du Budget Primitif 2017, par délibération n° CD-2016-083 du 12 décembre 2016, l'Assemblée départementale a décidé d'inscrire un crédit global de 130 250 € pour adhérer à différentes associations d'élus, tant sur le plan national que local, et à diverses associations d'entraide.

Délégation a été donnée à la Commission Permanente pour arrêter le montant définitif de ces cotisations ou subventions dès réception des appels de fonds de ces associations, et autoriser le règlement des sommes correspondantes.

Il est proposé d'autoriser le versement de la cotisation annuelle aux organismes suivants :

Organismes	Cotisations 2016	Cotisations 2017
ASSEMBLEE DES DEPARTEMENTS DE FRANCE	60 034,81	61 083,91
ASSOCIATION DES MAIRES DE HAUTE-SAVOIE	31 213,00	31 733,00

Après en avoir délibéré et enregistré la non-participation au vote de Mmes DUBY-MULLER, LEI, MAHUT, TERMOZ, TOWNLEY-BAZAILLE, MM. MONTEIL, MUDRY et RUBIN,
LA COMMISSION PERMANENTE,
à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser le versement des cotisations figurant dans le tableau ci-dessous au titre de l'année 2017 :

Organismes	Cotisations 2017
ASSEMBLEE DES DEPARTEMENTS DE FRANCE	61 083,91
ASSOCIATION DES MAIRES DE HAUTE-SAVOIE	31 733,00

Délibération télétransmise en Préfecture
le 09 mars 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 10 mars 2017,
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 06 MARS 2017

n° CP-2017-0170

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNTS - DEMANDE DE NOUVELLE GARANTIE EN FAVEUR DE HAUTE-SAVOIE HABITAT POUR UN PROJET A ORCIER, "CHEF-LIEU"

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 février 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme DUBY-MULLER, M. DUVERNAY, Mme PETEX, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. MIVEL
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DION à M. MORAND, M. BOCCARD à Mme TEPPE-ROGUET	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme GONZO-MASSOL, Mme METRAL, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. HEISON	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**l'unanimité**	
Présents :	**27**	**Voix Pour**	**25**
Représenté(e)(s) :	**2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**25**	**Abstention(s)**	**4**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3212-4 instaurant la compétence du Conseil départemental en matière de garantie d'emprunts,

Vu l'article 2298 du Code Civil relatif à l'engagement de la caution envers le créancier,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R.431-57 relatif aux délibérations de garanties accordées aux organismes constructeurs d'habitations à loyer modéré,

Vu les articles L.441-1 et R.441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux contingents de réservation de logements en contrepartie d'une garantie d'emprunts,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation de certaines attributions du Conseil départemental à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2016-027 du 25 avril 2016 relative à la nouvelle politique départementale de garanties d'emprunts en faveur du logement aidé mise en place à titre expérimental jusqu'au 31 décembre 2017,

Vu le courrier de demande de nouvelle garantie formulée par HAUTE-SAVOIE HABITAT en date du 16 janvier 2017,

Vu l'avis favorable émis par la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines et Administration Générale, dans sa séance du 06 février 201.

Considérant que HAUTE-SAVOIE HABITAT est un Office Public de l'Habitat dont le siège social est situé à ANNECY et dont les Conseillers départementaux suivants sont membres du Conseil d'Administration : Mme DULIEGE, Mme METRAL, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. BARDET, M. PACORET et M. BOCCARD,

Considérant sa demande de nouvelle garantie formulée par courrier du 16 janvier 2017 et relative au projet de construction de 12 logements sociaux (7 PLUS, 4 PLAI et 1 PLS) à ORCIER, « Chef-lieu ».

Après en avoir délibéré et enregistré la non-participation au vote de Mmes DULIEGE, TOWNLEY-BAZAILLE, MM. BARDET et PACORET,
LA COMMISSION PERMANENTE,
à l'unanimité,

Article 1
ACCORDE la garantie départementale à HAUTE-SAVOIE HABITAT à hauteur de 50 % pour le remboursement de 6 lignes de prêt d'un montant global de 1 220 806 euros à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer la construction de 12 logements (7 PLUS, 4 PLAI et 1 PLS) à ORCIER, « Chef-lieu ».

Article 2
Les principales caractéristiques de ces lignes de prêt sont les suivantes :

	PLUS Travaux	PLUS Foncier	PLAI Foncier	PLAI Travaux	PLS Travaux	PLS Foncier
Montant maximum en euros	593 915	140 020	73 485	285 816	105 346	22 224
Garantie départementale	50 %					
Durée de la phase de préfinancement	De 3 à 24 mois maximum					
Durée de la période d'amortissement	40 ans	50 ans		40 ans		50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle					
Index	Livret A					
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %		Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20%		Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 %	
Révision du taux d'intérêt	A chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %					
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous la forme d'intérêts différés					
Modalité de révision	Double révisabilité (DR)					
Taux de progressivité des échéances	Si DR : de – 3% à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)					
Révision du taux de progressivité	A chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A					

Article 3
La garantie du Département de la Haute-Savoie est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans pour les lignes de prêt PLUS Travaux, PLAI Travaux et PLS Travaux, de 50 ans pour les lignes de prêt PLUS Foncier, PLAI Foncier et PLS Foncier, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4
Le Département s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5

En contrepartie de sa garantie et en application des articles L.441-1 et R.441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation et de la délibération n° CD-2016-027 du 25 avril 2016, le droit de réservation de logements au bénéfice du Département s'élève à un logement.

Article 6

M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie est autorisé à intervenir au nom du Département au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur et à tous les actes y afférents.

Délibération télétransmise en Préfecture le 09 mars 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 10 mars 2017,
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 06 MARS 2017

n° CP-2017-0171

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNTS - DEMANDE DE NOUVELLE GARANTIE EN FAVEUR DE HAUTE-SAVOIE HABITAT POUR UN PROJET A LA ROCHE SUR FORON, "LES TERRASSES FELIX"

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 février 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme DUBY-MULLER, M. DUVERNAY, Mme PETEX, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. MIVEL
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DION à M. MORAND, M. BOCCARD à Mme TEPPE-ROGUET	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme GONZO-MASSOL, Mme METRAL, M. BAUD-GRASSET, M. EXCOFFIER, M. HEISON	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**l'unanimité**	
Présents :	**27**	**Voix Pour**	**25**
Représenté(e)(s) :	**2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**25**	**Abstention(s)**	**4**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3212-4 instaurant la compétence du Conseil départemental en matière de garantie d'emprunts,

Vu l'article 2298 du Code Civil relatif à l'engagement de la caution envers le créancier,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R.431-57 relatif aux délibérations de garanties accordées aux organismes constructeurs d'habitations à loyer modéré,

Vu les articles L .441-1 et R.441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux contingents de réservation de logements en contrepartie d'une garantie d'emprunts,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation de certaines attributions du Conseil départemental à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2016-027 du 25 avril 2016 relative à la nouvelle politique départementale de garanties d'emprunts en faveur du logement aidé mise en place à titre expérimental jusqu'au 31 décembre 2017,

Vu le courrier de demande de nouvelle garantie formulée par HAUTE-SAVOIE HABITAT en date du 29 décembre 2016,

Vu l'avis favorable émis par la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines et Administration Générale, dans sa séance du 06 février 2017.

Considérant que HAUTE-SAVOIE HABITAT est un Office Public de l'Habitat dont le siège social est situé à ANNECY et dont les Conseillers départementaux suivants sont membres du Conseil d'Administration : Mme DULIEGE, Mme METRAL, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. BARDET, M. PACORET et M. BOCCARD.

Considérant sa demande de nouvelle garantie formulée par courrier du 29 décembre 2016 et relative au projet d'acquisition en VEFA de 6 logements sociaux (3 PLUS, 2 PLAI et 1 PLS) à LA-ROCHE-SUR-FORON, « Les Terrasses Félix ».

Après en avoir délibéré et enregistré la non-participation au vote de Mmes DULIEGE, TOWNLEY-BAZAILLE, MM. BARDET et PACORET,
LA COMMISSION PERMANENTE,
à l'unanimité,

Article 1
ACCORDE la garantie départementale à HAUTE-SAVOIE HABITAT à hauteur de 50 % pour le remboursement de 6 lignes de prêt d'un montant global de 647 722 euros à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer l'acquisition en VEFA de 6 logements (3 PLUS, 2 PLAI et 1 PLS) à LA-ROCHE-SUR-FORON, « Les Terrasses Félix ».

Article 2
Les principales caractéristiques de ces lignes de prêt sont les suivantes :

	PLUS Travaux	PLUS Foncier	PLAI Foncier	PLAI Travaux	PLS Travaux	PLS Foncier
Montant maximum en euros	184 686	125 987	86 624	132 486	79 505	38 434
Garantie départementale	50 %					
Durée de la phase de préfinancement	De 3 à 24 mois maximum					
Durée de la période d'amortissement	40 ans	50 ans		40 ans		50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle					
Index	Livret A					
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %		Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20%		Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 %	
Révision du taux d'intérêt	A chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %					
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous la forme d'intérêts différés					
Modalité de révision	Double révisabilité (DR)					
Taux de progressivité des échéances	Si DR : de – 3% à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)					
Révision du taux de progressivité	A chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A					

Article 3
La garantie du Département de la Haute-Savoie est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans pour les lignes de prêt PLUS Travaux, PLAI Travaux et PLS Travaux, de 50 ans pour les lignes de prêt PLUS Foncier, PLAI Foncier et PLS Foncier, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4
Le Département s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5

En contrepartie de sa garantie et en application des articles L.441-1 et R.441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation et de la délibération n° CD-2016-027 du 25 avril 2016, le droit de réservation de logements au bénéfice du Département s'élève à un logement.

Article 6

M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie est autorisé à intervenir au nom du Département au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur et à tous les actes y afférents.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 09 mars 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 10 mars 2017,
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 06 MARS 2017

n° CP-2017-0172

OBJET : AIDE A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS AIDES - SUBVENTIONS AUX ORGANISMES PUBLICS ET PRIVES - REALISATION DE LOGEMENTS EN PRET LOCATIF AIDE A USAGE SOCIAL (PLUS) ET EN PRET LOCATIF AIDE D'INTEGRATION (PLAI) A ANNECY (ANNECY, ANNECY-LE-VIEUX), ANNEMASSE – BALLAISON – CHENE-EN-SEMINE – DOUVAINE – EXCENEVEX – FAVERGES - LA FORCLAZ – LA ROCHE-SUR FORON – SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS - SAINT-SIXT – VEIGY-FONCENEX

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 février 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme DUBY-MULLER, M. DUVERNAY, Mme PETEX, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. MIVEL
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DION à M. MORAND, M. BOCCARD à Mme TEPPE-ROGUET	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme GONZO-MASSOL, Mme METRAL, M. EXCOFFIER, M. HEISON	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**l'unanimité**	
Présents :	**28**	**Voix Pour**	**24**
Représenté(e)(s) :	**2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**24**	**Abstention(s)**	**6**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L.312-2-1 ;

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier ;

Vu la délibération n° CG-2010-008 du 29 mars 2010 conditionnant l'octroi de l'aide à la construction à la réservation de logements au bénéfice du Conseil départemental ;

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente ;

Vu la délibération n° CD-2016-069 du 12 décembre 2016 fixant le Budget Primitif de l'exercice 2017 pour la politique en faveur du logement aidé, et notamment son dispositif de soutien à la production de logements locatifs aidés ;

Vu l'avis favorable émis par la 2ème Commission Action Sociale, Santé, Prévention, Insertion, Logement Social, lors de sa séance du 08 février 2017.

Par délibération n° CD-2016-069 du 12 décembre 2016, l'Assemblée départementale a débattu de ses orientations en matière de logement aidé. Concernant la réalisation de logements financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI), il a été notamment décidé, pour les opérations de construction relevant des programmations suivantes :

Programmation 2010, de poursuivre l'intervention du Département de la manière suivante :

- 60 € par logement pour les PLUS,
- 100 € par logement pour les PLAI familiaux,
- bonification de 10 € par m² de surface utile pour les PLUS et PLAI dans les seuls territoires couverts par des Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) approuvés ou en cours d'élaboration.

Programmation 2012, de poursuivre l'intervention du Département de la manière suivante :

- 20 € par m² de surface utile pour les PLUS, dans les seuls territoires couverts par des Programmes Locaux de l'Habitat (PLH),
- 100 € par m² de surface utile pour les PLAI familiaux.

Programmation 2014, de poursuivre l'intervention du Département de la manière suivante :

- 20 € par m² de surface utile pour les PLUS, dans les seuls territoires couverts par des Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) et avec un plafond d'acquisition de 2 300 € TTC par m² de surface utile pour les opérations en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA),
- 100 € par m² de surface utile pour les PLAI familiaux, avec un plafond d'acquisition de 2 300 € TTC par m² de surface utile pour les opérations en VEFA,
- bonification primo logement : 30 € par m² de surface utile pour les T1 PLUS et PLAI dans la limite de 20 % des logements de l'opération,
- bonification opération acquisition-amélioration : 50 € par m² de surface utile pour les logements PLUS et PLAI.

Programmations 2015 et 2016, de poursuivre l'intervention du Département de la manière suivante :

- 30 € par m² de surface utile pour les PLUS, dans les seuls territoires couverts par des Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) et avec un plafond d'acquisition de 2 300 € TTC par m² de surface utile pour les opérations en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA),

- 100 € par m² de surface utile pour les PLAI familiaux, avec un plafond d'acquisition de 2 300 € TTC par m² de surface utile pour les opérations en VEFA,
- bonification primo logement : 30 € par m² de surface utile pour les T1 PLUS et PLAI dans la limite de 20 % des logements de l'opération,
- bonification opération acquisition-amélioration : 50 € par m² de surface utile pour les logements PLUS et PLAI.

Dans le cadre de ces dispositifs, il est proposé d'accorder des subventions aux organismes et sociétés HLM figurants dans les tableaux ci-après :

A°) AU TITRE DE LA PROGRAMMATION 2010

Organismes privés

Organisme	**COMMUNE** Commune déléguée (*Canton*)	Opération	Logements PLUS		Logements PLAI		Subvention totale
			Nombre (surface utile)	Subvention	Nombre (surface utile)	Subvention	
HALPADES	**ANNECY** Annecy *(Annecy 2)*	Les Trésums Avenue des Trésums -Bât. B1	**37** (2 903,72 m²)	203 260,40 €	**11** (597,29 m²)	65 701,90€	268 962,30 €
HALPADES	**ANNECY** Annecy *(Annecy 2)*	Les Trésums Avenue des Trésums -Bât. D1	**57** (4 038,10 m²)	282 667,00 €	**13** (729,32 m²)	80 225,20€	362 892,20 €
						TOTAL PLUS/PLAI	**631 854,50 €**

B°) AU TITRE DE LA PROGRAMMATION 2012

Organismes privés

Organisme	**COMMUNE** Commune déléguée (*Canton*)	Opération	Logements PLUS		Logements PLAI		Subvention totale
			Nombre (surface utile)	Subvention	Nombre (surface utile)	Subvention	
SA MONT-BLANC	**ANNECY** Annecy-le-Vieux *(Annecy-le-Vieux)*	La Minoterie Les Berges du Fier	**22** (1 345,60 m²)	26 912,00 €	**9** (653,97 m²)	65 397,00 €	92 309,00 €
						TOTAL PLUS/PLAI	**92 309,00 €**

C°) AU TITRE DE LA PROGRAMMATION 2014

Organismes publics

Organisme	**COMMUNE** Commune déléguée (*Canton*)	Opération	Logements PLUS		Logements PLAI		Subvention totale
			Nombre (surface utile)	Subvention	Nombre (surface utile)	Subvention	
SA MONT-BLANC	**VEIGY-FONCENEX** *(Sciez)*	Résidence Entre Deux - Route des Trépets	**2** (169,64 m²)	3 392,80 €	**2** (136,36 m²)	13 636,00 €	17 028,80 €
						TOTAL PLUS/PLAI	**17 028,80 €**

D°) <u>AU TITRE DE LA PROGRAMMATION 2015</u>

D-1 Organismes publics

Organisme	**COMMUNE** Commune déléguée (*Canton*)	Opération	Logements PLUS		Logements PLAI		Subvention totale
			Nombre (surface utile)	Subvention	Nombre (surface utile)	Subvention	
HAUTE-SAVOIE HABITAT	**ANNECY** Annecy *(Annecy 2)*	Résidence La Villa 7 Avenue Lucien Boschetti	**5** (298,12 m² dont 1 T1 de 33,97 m² bonifié)	9 962,70 € (dont bonif. T1 de 1 019,10€)	**3** (159,67 m²)	15 967,00 €	25 929,70 €
HAUTE-SAVOIE HABITAT	**DOUVAINE** *(Sciez)*	Les Hutins Rue des Balaries	**17** (1 097,54 m²)	32 926,20 €	**3** (143,70m²)	14 370,00 €	47 296,20 €
HAUTE-SAVOIE HABITAT	**SAINT-SIXT** *(La Roche-sur-Foron)*	Les Champs de Chant	**6** (409,34 m²)	12 280,20 €	**2** (134,17 m²)	13 417,00 €	25 697,20 €
HAUTE-SAVOIE HABITAT	**SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS** *(Saint-Julien-en-Genevois)*	Le Saint-Georges Lieu-dit Sous la Feuillée	**22** (748,06 m² dont 6 T1 de 238,17 m² bonifiés + bonif. AA)	66 989,90 € (dont bonif. T1 de 7 145,10 € et bonif. AA de 37 403,00 €)	**13** (325,98 m² dont 1 T1 de 39,39 m² bonifié + bonif. AA)	50 078,70 € dont bonif. T1 de 1 181,70 € et bonif. AA de 16 299 €)	117 068,60 €
LEMAN HABITAT	**BALLAISON** *(Sciez)*	Carré de la Fruitière Chemin de la Fruitière	**0**	0,00 €	**1** (89,96 m²)	8 996,00 €	8 996,00 €
						TOTAL PLUS/PLAI	**224 987,70 €**

D-2 Organismes privés

Organisme	**COMMUNE** Commune déléguée (*Canton*)	Opération	Logements PLUS		Logements PLAI		Subvention totale
			Nombre (surface utile)	Subvention	Nombre (surface utile)	Subvention	
HALPADES	**ANNEMASSE** *(Annemasse)*	Intimity Rue des Echelles	**5** (389,09 m²)	11 672,70 €	**3** (128,86 m²)	12 886,00 €	24 558,70 €
HALPADES	**ANNEMASSE** *(Annemasse)*	Signature Rue d'Arve	**7** (536,47 m²)	16 094,10 €	**5** (394,16 m²)	39 416,00 €	55 510,10 €
HALPADES	**EXCENEVEX** *(Sciez)*	Cap Léman 75 Rue de la Fontaine	**3** (217,44 m²)	6 523,20 €	**2** (114,99 m²)	11 499,00 €	18 022,20 €
SA MONT-BLANC	**VEIGY-FONCENEX** *(Sciez)*	Résidence Entre Deux Route des Trépets	**1** (55,33 m²)	1 659,90 €	**0**	0,00 €	1 659,90 €
SEMCODA	**CHENE-EN-SEMINE** *(Saint-Julien-en-Genevois)*	Maison de Vie La Croisée 2	**0**	0,00 €	**4** (240,12 m²)	24 012,00 €	24 012,00 €
SEMCODA	**LA FORCLAZ** *(Evian-les-Bains)*	Centre Bourg	**0**	0,00 €	**1** (55,39 m²)	5 539,00 €	5 539,00 €
						TOTAL PLUS/PLAI	**129 301,90 €**

E°) AU TITRE DE LA PROGRAMMATION 2016

E-1 Organismes publics

Organisme	**COMMUNE** Commune déléguée (*Canton*)	Opération	Logements PLUS		Logements PLAI		Subvention totale
			Nombre (surface utile)	Subvention	Nombre (surface utile)	Subvention	
HAUTE-SAVOIE HABITAT	**LA ROCHE-SUR-FORON** *(La Roche-sur-Foron)*	Les Terrasses Félix Rue du Faure	**3** (227,66 m²)	6 829,80 €	**2** (156,53 m²)	15 653,00 €	22 482,80 €
						TOTAL PLUS/PLAI	**22 482,80 €**

E-2 Organismes privés

Organisme	**COMMUNE** Commune déléguée (*Canton*)	Opération	Logements PLUS		Logements PLAI		Subvention totale
			Nombre (surface utile)	Subvention	Nombre (surface utile)	Subvention	
SA MONT-BLANC	**ANNECY** – Annecy-le-Vieux *(Annecy-le-Vieux)*	L'Airain 22 Chemin des Cloches	**2** (83,53 m² dont 1 T1 de 33,63 m² bonifié)	3 514,80 € (dont bonif. T1 de 1 008,90 €)	**1** (49,83 m²)	4 983,00 €	8 497,80 €
SA MONT-BLANC	**FAVERGES** *(Faverges)*	Les Résidences du Boucheroz Chemin des Fourches	**2** (211,62 m²)	6 348,60 €	**2** (211,62 m²)	21 162,00 €	27 510,60 €
SEMCODA	**ANNEMASSE** *(Annemasse)*	Cœur d'Annemasse 33 Route des Vallées	**5** (383,10 m²)	11 493,00 €	**2** (99,60 m²)	9 960,00 €	21 453,00 €
						TOTAL PLUS/PLAI	**57 461,40 €**

Après en avoir délibéré et enregistré la non-participation au vote de Mmes DULIEGE, TOWNLEY-BAZAILLE, MM. BARDET, MIVEL, PACORET et RUBIN,
LA COMMISSION PERMANENTE,
à l'unanimité,

A°) AU TITRE DE LA PROGRAMMATION 2010

Organismes privés

ATTRIBUE une subvention de **631 854,50 €** à la société HALPADES pour la réalisation des projets de construction de logements sociaux définis dans les tableaux ci-dessus.

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 02021003017 intitulée : "Aide à la Production logt aidé prog. 2010" à l'opération définie ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Code affectation	Code de l'opération	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté			
					2017	2018	2019	2020 et suivants
ADL1D00018	AF17ADL006	10ADL00498	APROD-ORG.PRIVES- PROG.2010	631 854,50	631 854,50			
			Total	631 854,50	631 854,50			

AUTORISE le versement des subventions au bénéficiaire figurant dans le tableau ci-après selon la modalité suivante :

- en une fois, sur présentation de l'ordre de service ou de la déclaration d'ouverture de chantier.

DIT que les crédits seront prélevés sur l'imputation suivante :

Imputation : ADL1D00018		
Nature	**AP**	**Fonction**
20422	02021003017	72
Subventions d'équipement aux organismes de droit privés Bâtiments et installations	Subventions d'équipement aux organismes de droit privés Bâtiments et installations	

Code affectation	**N° d'engagement CP** Obligatoire sauf exception justifiée	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant global de la subvention**
AF17ADL006		HALPADES	631 854,50
		Total de la répartition	**631 854,50**

AUTORISE M. le Président à signer les conventions de réservation de logements ci-annexées avec l'organisme HLM figurant dans le tableau ci-dessus, pour les opérations d'ANNECY (Commune déléguée : ANNECY) : Les Trésums – Avenue des Trésums - Bât. B1 et Bât.D1.

B°) AU TITRE DE LA PROGRAMMATION 2012

Organismes privés

ATTRIBUE une subvention de **92 309,00 €** à la société SA MONT-BLANC pour la réalisation du projet de construction de logements sociaux défini dans les tableaux ci-dessus.

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 02021003019 intitulée : "Aide à la Production logt aidé prog. 2012" à l'opération définie ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Code affectation	Code de l'opération	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté			
					2017	2018	2019	2020 et suivants
ADL1D00018	AF17ADL007	12ADL00347	APROD-ORG.PRIVES- PROG.2012	92 309,00	92 309,00			
			Total	92 309,00	92 309,00			

AUTORISE le versement de la subvention au bénéficiaire figurant dans le tableau ci-après selon la modalité suivante :

- en une fois, sur présentation de l'ordre de service ou de la déclaration d'ouverture de chantier.

DIT que les crédits seront prélevés sur l'imputation suivante :

Imputation : ADL1D00018		
Nature	**AP**	**Nature**
20422	02021003019	72
Subventions d'équipement aux organismes de droit privés Bâtiments et installations	Subventions d'équipement aux organismes de droit privés Bâtiments et installations	

Code affectation	**N° d'engagement CP** Obligatoire sauf exception justifiée	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant global de la subvention**
AF17ADL007		SA MONT-BLANC	92 309,00
		Total de la répartition	**92 309,00**

AUTORISE M. le Président à signer la convention de réservation de logements ci-annexée, pour l'opération d'ANNECY (Commune déléguée : ANNECY-LE-VIEUX) : La Minoterie – Les Berges du Fier, avec l'organisme HLM figurant dans le tableau ci-dessus.

C°) AU TITRE DE LA PROGRAMMATION 2014

Organismes privés

ATTRIBUE une subvention de **17 028,80 €** à la société SA MONT-BLANC pour la réalisation du projet de construction de logements sociaux défini dans les tableaux ci-dessus.

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 02021003023 intitulée : "Aide à la Production logt aidé prog. 2014" à l'opération définie ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Code affectation	Code de l'opération	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté			
					2017	2018	2019	2020 et suivants
ADL1D00018	AF17ADL013	14ADL00258	APROD-ORG.PRIVES- PROG.2014	17 028,80	17 028,80			
			Total	17 028,80	17 028,80			

AUTORISE le versement de la subvention au bénéficiaire figurant dans le tableau ci-après selon la modalité suivante :

- en une fois, sur présentation de l'ordre de service ou de la déclaration d'ouverture de chantier.

DIT que les crédits seront prélevés sur l'imputation suivante :

Imputation : ADL1D00018		
Nature	**AP**	**Fonct.**
20422	02021003023	72
Subventions d'équipement aux organismes de droit privés Bâtiments et installations	Aide à la Production logt aidé prog. 2014	

Code affectation	**N° d'engagement CP** Obligatoire sauf exception justifiée	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant global de la subvention**
AF17ADL013		SA MONT-BLANC	17 028,80
		Total de la répartition	**17 028,80**

PRECISE que l'opération de VEIGY-FONCENEX (Résidence Entre Deux – Route des Trépets – Prog. 2014) ne donne pas droit à réservation de logements au vu des critères définis.

D°) AU TITRE DE LA PROGRAMMATION 2015

D-1 Organismes publics

ATTRIBUE une subvention totale de **224 987,70 €** pour la réalisation des projets de construction définis ci-après aux organismes HLM suivantes :

- HAUTE-SAVOIE HABITAT..... 215 991,70 €
- LEMAN HABITAT..... 8 996,00 €

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 02021003026 intitulée : "Aide à la Production logt aidé prog. 2015" à l'opération définie ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Code affectation	Code de l'opération	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté			
					2017	2018	2019	2020 et suivants
ADL1D00027	AF17ADL009	15ADL00790	APROD-ORG.PUBLICS- PROG.2015	224 987,70	224 987,70			
			Total	224 987,70	224 987,70			

AUTORISE le versement des subventions aux bénéficiaires figurant dans le tableau ci-après selon la modalité suivante :

- en une fois, sur présentation de l'ordre de service ou de la déclaration d'ouverture de chantier.

DIT que les crédits seront prélevés sur l'imputation suivante :

Imputation : ADL1D00027		
Nature	**AP**	**Fonct.**
204182	02021003026	72
Subventions d'équipement aux organismes publics divers Bâtiments et installations	Aide à la Production logt aidé prog. 2015	

Code affectation	**N° d'engagement CP** Obligatoire sauf exception justifiée	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant global de la subvention**
AF17ADL009		HAUTE-SAVOIE HABITAT	215 991,70
		LEMAN HABITAT	8 996,00
		Total de la répartition	**224 987,70**

AUTORISE M. le Président à signer les conventions de réservation de logements ci-annexées, pour l'opération de DOUVAINE (Les Hutins – Rue des Balaries) et SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS (le Saint-Georges – Lieu-dit Sous la Feuillée) avec l'organisme HLM figurant dans le tableau ci-dessus.

PRECISE que les opérations d'ANNECY (Commune déléguée : ANNECY) : Résidence La Villa – 7 Avenue Lucien Boschetti, SAINT-SIXT (Les Champs de Chant) et BALLAISON (Carré de la Fruitière- Chemin de la Fruitière) ne donnent pas droit à réservation de logements au vu des critères définis.

D-2 Organismes privés

ATTRIBUE une subvention totale de **129 301,90 €** pour la réalisation des projets de construction définis ci-après aux organismes HLM suivantes :

- HALPADES..... 98 091,00 €
- SA MONT-BLANC..... 1 659,90 €
- SEMCODA..... 29 551,00 €

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 02021003026 intitulée : "Aide à la Production logt aidé prog. 2015" à l'opération définie ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Code affectation	Code de l'opération	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté			
					2017	2018	2019	2020 et suivants
ADL1D00018	AF17ADL010	15ADL00788	APROD-ORG.PRIVES- PROG.2015	129 301,90	129 301,90			
			Total	129 301,90	129 301,90			

AUTORISE le versement des subvention aux bénéficiaires figurant dans le tableau ci-après selon la modalité suivante :

- en une fois, sur présentation de l'ordre de service ou de la déclaration d'ouverture de chantier.

DIT que les crédits seront prélevés sur l'imputation suivante :

Imputation : ADL1D00018		
Nature	**AP**	**Fonct.**
20422	02021003026	72
Subventions d'équipement aux organismes de droit privés Bâtiments et installations	Aide à la Production logt aidé prog. 2015	

Code affectation	**N° d'engagement CP** Obligatoire sauf exception justifiée	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant global de la subvention**
AF17ADL010		HALPADES	98 091,00
		SA MONT-BLANC	1 659,90
		SEMCODA	29 551,00
		Total de la répartition	**129 301,90**

AUTORISE M. le Président à signer la convention de réservation de logements ci-annexée, pour les opérations d'ANNEMASSE (Signature – Rue d'Arve) avec l'organisme HLM figurant dans le tableau ci-dessus.

PRECISE que les opérations d'ANNEMASSE (Intimity – Rue des Echelles), CHENE-EN-SEMINE (Maison de Vie La Croisée 2), EXCENEVEX (Cap Léman – 75 Rue de la Fontaine), LA FORCLAZ (Centre Bourg), VEIGY-FONCENEX (Résidence Entre Deux – Route des Trépets – Prog. 2015) ne donnent pas droit à réservation de logements au vu des critères définis.

E°) AU TITRE DE LA PROGRAMMATION 2016

E-1 Organismes publics

ATTRIBUE une subvention de **22 482,80 €** à l'organisme HLM HAUTE-SAVOIE HABITAT pour la réalisation du projet de construction de logements sociaux défini dans les tableaux ci-dessus.

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 02021003030 intitulée : "Aide à la Production logt aidé prog. 2016" à l'opération définie ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Code affectation	Code de l'opération	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté			
					2017	2018	2019	2020 et suivants
ADL1D00027	AF17ADL011	16ADL00087	APROD-ORG.PUBLICS- PROG.2016	22 482,80	22 482,80			
			Total	22 482,80	22 482,80			

AUTORISE le versement de la subvention au bénéficiaire figurant dans le tableau ci-après selon la modalité suivante :

- en une fois, sur présentation de l'ordre de service ou de la déclaration d'ouverture de chantier.

DIT que les crédits seront prélevés sur l'imputation suivante :

Imputation : ADL1D00027		
Nature	**AP**	**Fonct.**
204182	02021003030	72
Subventions d'équipement aux organismes publics divers Bâtiments et installations	Aide à la Production logt aidé prog. 2016	

Code affectation	**N° d'engagement CP** Obligatoire sauf exception justifiée	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant global de la subvention**
AF17ADL011		HAUTE-SAVOIE HABITAT	22 482,80
		Total de la répartition	**22 482,80**

PRECISE que l'opération de LA ROCHE-SUR-FORON (Les Terrasses Felix – Rue du Faure) ne donne pas droit à réservation de logements au vu des critères définis.

E-2 Organismes privés

ATTRIBUE une subvention totale de **57 461,40 €** pour la réalisation des projets de construction définis ci-après aux organismes HLM suivantes :

- SA MONT-BLANC..... 36 008,40 €
- SEMCODA..... 21 453,00 €

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 02021003030 intitulée : "Aide à la Production logt aidé prog. 2016" à l'opération définie ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Code affectation	Code de l'opération	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté			
					2017	2018	2019	2020 et suivants
ADL1D00018	AF17ADL012	16ADL00085	APROD-ORG.PRIVES- PROG.2016	57 461,40	57 461,40			
			Total	57 461,40	57 461,40			

AUTORISE le versement des subventions aux bénéficiaires figurant dans le tableau ci-après selon la modalité suivante :

- en une fois, sur présentation de l'ordre de service ou de la déclaration d'ouverture de chantier.

DIT que les crédits seront prélevés sur l'imputation suivante :

Imputation : ADL1D00018		
Nature	**AP**	**Fonct.**
20422	02021003030	72
Subventions d'équipement aux organismes de droit privés Bâtiments et installations	Aide à la Production logt aidé prog. 2016	

Code affectation	**N° d'engagement CP** Obligatoire sauf exception justifiée	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant global de la subvention**
AF17ADL012		SA MONT-BLANC	36 008,40
		SEMCODA	21 453,00
		Total de la répartition	**57 461,40**

PRECISE que les opérations d'ANNECY (Commune déléguée : ANNECY-LE-VIEUX) : l'Airain – 22 Chemin des Cloches, ANNEMASSE (Cœur d'Annemasse – 33 Route des Vallées) et FAVERGES (Les Résidences du Boucheroz – Chemin des Fourches) ne donnent pas droit à réservation de logements au vu des critères définis.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 09 mars 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 10 mars 2017,
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS AIDES
Au titre des aides départementales à la production de logement aidé

ENTRE
Le Département de la Haute-Savoie représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL,

ET
La Société HALPADES, 19 avenue du Stade, 74000 ANNECY, représentée par son Directeur Général, Monsieur Alain BENOISTON,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – subvention du Département :
Le Département de la Haute-Savoie a décidé, par délibération de la Commission Permanente en date du 6 mars 2017, d'accorder à la société HLM HALPADES une subvention d'un montant total de 268 962,30 €, pour la construction de 48 logements locatifs aidés sur **ANNECY** (commune déléguée : ANNECY), opération « **Les Trésums – Avenue des Trésums – Bât. B1** », soit :

- 203 260,40 € pour 37 logements PLUS
- 65 701,90 € pour 11 logements PLAI

ARTICLE 2 – réservation de logements :
Conformément aux dispositifs départementaux en vigueur, la société HLM HALPADES s'engage à attribuer au Département un droit de réservation d'une durée de 30 ans à compter de la signature de cette convention, portant sur **2 logements :**

N° …… Etage ……..… Type …… Financé en prêt locatif ……

N° …… Etage ……..… Type …… Financé en prêt locatif ……

ARTICLE 3 – utilisation du droit de réservation :
Le Département utilisera ce droit de réservation, par ordre de priorité, pour ses agents, les personnes dont il finance l'hébergement temporaire à l'hôtel et qui sont en mesure de vivre dans un logement de droit commun, les candidats proposés par le conseiller départemental local. En l'absence d'utilisation de ce droit de réservation par le Département, ceux-ci seront rétrocédés à la commune sur laquelle est située l'opération.

ARTICLE 4 – attribution des logements :
Le Département dispose d'un délai d'un mois pour présenter des candidatures à compter de la réception de la saisine du bailleur (avis d'attribution ou de vacance des logements).

ARTICLE 5 – agrément des candidats :
L'agrément des candidats présentés par le Département ou la commune sera souverainement exercé par la société HLM HALPADES, propriétaire des logements.

ARTICLE 6 – validité de la convention :
La validité de la présente convention est liée à celle du droit de réservation, soit une période de 30 ans à compter de sa date de signature. Elle s'éteint de facto à l'expiration de ce délai.

ARTICLE 7 – modification et résiliation de la convention :
Cette convention pourra être modifiée ou résiliée à l'initiative du Département en cas de modification de son dispositif de réservation de logements aidés lié à ses aides à la construction de logements.

ARTICLE 8 – litiges :
Les parties s'engagent à trouver une issue amiable en cas de litige, avant la saisine de la juridiction compétente.

Fait à ANNECY, le

Le Directeur Général de la société HLM HALPADES	**Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie**
Alain BENOISTON	**Christian MONTEIL**

CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS AIDES
Au titre des aides départementales à la production de logement aidé

ENTRE
Le Département de la Haute-Savoie représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL,

ET
La Société HALPADES, 19 avenue du Stade, 74000 ANNECY, représentée par son Directeur Général, Monsieur Alain BENOISTON,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – subvention du Département :
Le Département de la Haute-Savoie a décidé, par délibération de la Commission Permanente en date du 6 mars 2017, d'accorder à la société HLM HALPADES une subvention d'un montant total de 362 892,20 €, pour la construction de 70 logements locatifs aidés sur **ANNECY** (commune déléguée : ANNECY), opération « **Les Trésums – Avenue des Trésums – Bât. D1** », soit :

- 282 667,40 € pour 57 logements PLUS
- 80 225,20 € pour 13 logements PLAI

ARTICLE 2 – réservation de logements :
Conformément aux dispositifs départementaux en vigueur, la société HLM HALPADES s'engage à attribuer au Département un droit de réservation d'une durée de 30 ans à compter de la signature de cette convention, portant sur **3 logements :**

N° …… Etage ……..… Type …… Financé en prêt locatif ……

N° …… Etage ……..… Type …… Financé en prêt locatif ……

N° …… Etage ……..… Type …… Financé en prêt locatif ……

ARTICLE 3 – utilisation du droit de réservation :
Le Département utilisera ce droit de réservation, par ordre de priorité, pour ses agents, les personnes dont il finance l'hébergement temporaire à l'hôtel et qui sont en mesure de vivre dans un logement de droit commun, les candidats proposés par le conseiller départemental local. En l'absence d'utilisation de ce droit de réservation par le Département, ceux-ci seront rétrocédés à la commune sur laquelle est située l'opération.

ARTICLE 4 – attribution des logements :
Le Département dispose d'un délai d'un mois pour présenter des candidatures à compter de la réception de la saisine du bailleur (avis d'attribution ou de vacance des logements).

ARTICLE 5 – agrément des candidats :
L'agrément des candidats présentés par le Département ou la commune sera souverainement exercé par la société HLM HALPADES, propriétaire des logements.

ARTICLE 6 – validité de la convention :
La validité de la présente convention est liée à celle du droit de réservation, soit une période de 30 ans à compter de sa date de signature. Elle s'éteint de facto à l'expiration de ce délai.

ARTICLE 7 – modification et résiliation de la convention :
Cette convention pourra être modifiée ou résiliée à l'initiative du Département en cas de modification de son dispositif de réservation de logements aidés lié à ses aides à la construction de logements.

ARTICLE 8 – litiges :
Les parties s'engagent à trouver une issue amiable en cas de litige, avant la saisine de la juridiction compétente.

Fait à ANNECY, le

Le Directeur Général de la société HLM HALPADES	**Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie**
Alain BENOISTON	**Christian MONTEIL**

CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS AIDES
Au titre des aides départementales à la production de logement aidé

ENTRE
Le Département de la Haute-Savoie représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL,

ET
La Société SA MONT-BLANC, 9 rue André Fumex – B. P. 263 – 74007 ANNECY Cedex, représentée par son Directeur, Monsieur Jean-Pierre MONFORT,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – subvention du Département :
Le Département de la Haute-Savoie a décidé, par délibération de la Commission Permanente en date du 6 mars 2017, d'accorder à la société HLM SA MONT-BLANC une subvention d'un montant total de 92 309,00 €, pour la construction de 31 logements locatifs aidés sur **ANNECY** (commune déléguée : ANNECY-LE-VIEUX), opération « **La Minoterie – Les Berges du Fier** », soit :

- 26 912,00 € pour 22 logements PLUS
- 65 397,00 € pour 9 logements PLAI

ARTICLE 2 – réservation de logements :
Conformément aux dispositifs départementaux en vigueur, la société HLM SA MONT-BLANC s'engage à attribuer au Département un droit de réservation d'une durée de 30 ans à compter de la signature de cette convention, portant sur **2 logements :**

N° …… Etage ……..… Type …… Financé en prêt locatif ……

N° …… Etage ……..… Type …… Financé en prêt locatif ……

ARTICLE 3 – utilisation du droit de réservation :
Le Département utilisera ce droit de réservation, par ordre de priorité, pour ses agents, les personnes dont il finance l'hébergement temporaire à l'hôtel et qui sont en mesure de vivre dans un logement de droit commun, les candidats proposés par le conseiller départemental local. En l'absence d'utilisation de ce droit de réservation par le Département, celui-ci sera rétrocédé à la commune sur laquelle est située l'opération.

ARTICLE 4 – attribution des logements :
Le Département dispose d'un délai d'un mois pour présenter des candidatures à compter de la réception de la saisine du bailleur (avis d'attribution ou de vacance des logements).

ARTICLE 5 – agrément des candidats :
L'agrément des candidats présentés par le Département ou la commune sera souverainement exercé par la société HLM SA MONT-BLANC, propriétaire des logements.

ARTICLE 6 – validité de la convention :
La validité de la présente convention est liée à celle du droit de réservation, soit une période de 30 ans à compter de sa date de signature. Elle s'éteint de facto à l'expiration de ce délai.

ARTICLE 7 – modification et résiliation de la convention :
Cette convention pourra être modifiée ou résiliée à l'initiative du Département en cas de modification de son dispositif de réservation de logements aidés lié à ses aides à la construction de logements.

ARTICLE 8 – litiges :
Les parties s'engagent à trouver une issue amiable en cas de litige, avant la saisine de la juridiction compétente.

Fait à ANNECY, le

Le Directeur Général **de la société HLM** **SA MONT-BLANC**	**Le Président du Conseil** **Départemental de la Haute-Savoie**
Jean-Pierre MONFORT	**Christian MONTEIL**

CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS AIDES
Au titre des aides départementales à la production de logement aidé

ENTRE
Le Département de la Haute-Savoie représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL,

ET
L'organisme HLM « HAUTE-SAVOIE HABITAT », 2, rue Marc Leroux – 74000 ANNECY, représenté par son Directeur Général, Monsieur Pierre-Yves ANTRAS,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – subvention du Département :
Le Département de la Haute-Savoie a décidé, par délibération de la Commission Permanente en date du 8 mars 2017, d'accorder à l'organisme HLM HAUTE-SAVOIE HABITAT une subvention d'un montant total de 47 296,20 €, pour la construction de 20 logements locatifs aidés sur la commune de **DOUVAINE**, opération « **Les Hutins – Rue des Balaries** », soit :

- 32 926,20 € pour 17 logements PLUS
- 14 370,00 € pour 3 logements PLAI

ARTICLE 2 – réservation de logements :
Conformément aux dispositifs départementaux en vigueur, l'organisme HLM HAUTE-SAVOIE HABITAT s'engage à attribuer au Département un droit de réservation d'une durée de 30 ans à compter de la signature de cette convention, portant sur **1 logement :**

N° …… Etage ……..… Type …… Financé en prêt locatif ……

ARTICLE 3 – utilisation du droit de réservation :
Le Département utilisera ce droit de réservation, par ordre de priorité, pour ses agents, les personnes dont il finance l'hébergement temporaire à l'hôtel et qui sont en mesure de vivre dans un logement de droit commun, les candidats proposés par le conseiller départemental local. En l'absence d'utilisation de ce droit de réservation par le Département, celui-ci sera rétrocédé à la commune sur laquelle est située l'opération.

ARTICLE 4 – attribution des logements :
Le Département dispose d'un délai d'un mois pour présenter des candidatures à compter de la réception de la saisine du bailleur (avis d'attribution ou de vacance des logements).

ARTICLE 5 – agrément des candidats :
L'agrément des candidats présentés par le Département ou la commune sera souverainement exercé par l'organisme HLM HAUTE-SAVOIE HABITAT, propriétaire des logements.

ARTICLE 6 – validité de la convention :
La validité de la présente convention est liée à celle du droit de réservation, soit une période de 30 ans à compter de sa date de signature. Elle s'éteint de facto à l'expiration de ce délai.

ARTICLE 7 – modification et résiliation de la convention :
Cette convention pourra être modifiée ou résiliée à l'initiative du Département en cas de modification de son dispositif de réservation de logements aidés lié à ses aides à la construction de logements.

ARTICLE 8 – litiges :
Les parties s'engagent à trouver une issue amiable en cas de litige, avant la saisine de la juridiction compétente.

Fait à ANNECY, le

Le Directeur Général de HAUTE-SAVOIE HABITAT	**Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie**
Pierre-Yves ANTRAS	**Christian MONTEIL**

CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS AIDES
Au titre des aides départementales à la production de logement aidé

ENTRE
Le Département de la Haute-Savoie représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL,

ET
L'organisme HLM « HAUTE-SAVOIE HABITAT », 2, rue Marc Leroux – 74000 ANNECY, représenté par son Directeur Général, Monsieur Pierre-Yves ANTRAS,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – subvention du Département :
Le Département de la Haute-Savoie a décidé, par délibération de la Commission Permanente en date du 8 mars 2017, d'accorder à l'organisme HLM HAUTE-SAVOIE HABITAT une subvention d'un montant total de 117 068,60 €, pour la construction de 35 logements locatifs aidés sur la commune de **SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS**, opération « **Le Saint-Georges – Lieu-dit Sous la Feuillée** », soit :

- 66 989,90 € pour 22 logements PLUS
- 50 078,70 € pour 13 logements PLAI

ARTICLE 2 – réservation de logements :
Conformément aux dispositifs départementaux en vigueur, l'organisme HLM HAUTE-SAVOIE HABITAT s'engage à attribuer au Département un droit de réservation d'une durée de 30 ans à compter de la signature de cette convention, portant sur **2 logements :**

N° …… Etage ……..… Type …… Financé en prêt locatif ……

N° …… Etage ……..… Type …… Financé en prêt locatif ……

ARTICLE 3 – utilisation du droit de réservation :
Le Département utilisera ce droit de réservation, par ordre de priorité, pour ses agents, les personnes dont il finance l'hébergement temporaire à l'hôtel et qui sont en mesure de vivre dans un logement de droit commun, les candidats proposés par le conseiller départemental local. En l'absence d'utilisation de ce droit de réservation par le Département, celui-ci sera rétrocédé à la commune sur laquelle est située l'opération.

ARTICLE 4 – attribution des logements :
Le Département dispose d'un délai d'un mois pour présenter des candidatures à compter de la réception de la saisine du bailleur (avis d'attribution ou de vacance des logements).

ARTICLE 5 – agrément des candidats :
L'agrément des candidats présentés par le Département ou la commune sera souverainement exercé par l'organisme HLM HAUTE-SAVOIE HABITAT, propriétaire des logements.

ARTICLE 6 – validité de la convention :
La validité de la présente convention est liée à celle du droit de réservation, soit une période de 30 ans à compter de sa date de signature. Elle s'éteint de facto à l'expiration de ce délai.

ARTICLE 7 – modification et résiliation de la convention :
Cette convention pourra être modifiée ou résiliée à l'initiative du Département en cas de modification de son dispositif de réservation de logements aidés lié à ses aides à la construction de logements.

ARTICLE 8 – litiges :
Les parties s'engagent à trouver une issue amiable en cas de litige, avant la saisine de la juridiction compétente.

Fait à ANNECY, le

Le Directeur Général de HAUTE-SAVOIE HABITAT	**Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie**
Pierre-Yves ANTRAS	**Christian MONTEIL**

CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS AIDES
Au titre des aides départementales à la production de logement aidé

ENTRE
Le Département de la Haute-Savoie représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL,

ET
La Société HALPADES, 19 avenue du Stade, 74000 ANNECY, représentée par son Directeur Général, Monsieur Alain BENOISTON,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – subvention du Département :
Le Département de la Haute-Savoie a décidé, par délibération de la Commission Permanente en date du 6 mars 2017, d'accorder à la société HLM HALPADES une subvention d'un montant total de 55 510,10 €, pour la construction de 12 logements locatifs aidés sur la commune d'**ANNEMASSE**, opération « **Signature – Rue d'Arve** », soit :

- 16 094,10 € pour 7 logements PLUS
- 39 416,00 € pour 5 logements PLAI

ARTICLE 2 – réservation de logements :
Conformément aux dispositifs départementaux en vigueur, la société HLM HALPADES s'engage à attribuer au Département un droit de réservation d'une durée de 30 ans à compter de la signature de cette convention, portant sur **1 logement :**

N° …… Etage ……..… Type …… Financé en prêt locatif ……

ARTICLE 3 – utilisation du droit de réservation :
Le Département utilisera ce droit de réservation, par ordre de priorité, pour ses agents, les personnes dont il finance l'hébergement temporaire à l'hôtel et qui sont en mesure de vivre dans un logement de droit commun, les candidats proposés par le conseiller départemental local. En l'absence d'utilisation de ce droit de réservation par le Département, celui-ci sera rétrocédé à la commune sur laquelle est située l'opération.

ARTICLE 4 – attribution des logements :
Le Département dispose d'un délai d'un mois pour présenter des candidatures à compter de la réception de la saisine du bailleur (avis d'attribution ou de vacance des logements).

ARTICLE 5 – agrément des candidats :
L'agrément des candidats présentés par le Département ou la commune sera souverainement exercé par la société HLM HALPADES, propriétaire des logements.

ARTICLE 6 – validité de la convention :
La validité de la présente convention est liée à celle du droit de réservation, soit une période de 30 ans à compter de sa date de signature. Elle s'éteint de facto à l'expiration de ce délai.

ARTICLE 7 – modification et résiliation de la convention :
Cette convention pourra être modifiée ou résiliée à l'initiative du Département en cas de modification de son dispositif de réservation de logements aidés lié à ses aides à la construction de logements.

ARTICLE 8 – litiges :
Les parties s'engagent à trouver une issue amiable en cas de litige, avant la saisine de la juridiction compétente.

Fait à ANNECY, le

Le Directeur Général de la société HLM HALPADES	**Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie**
Alain BENOISTON	**Christian MONTEIL**

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 06 MARS 2017

n° CP-2017-0173

OBJET : POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES : SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE ALPESTRE : CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2016-2018 : PROGRAMMATION 2017

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 février 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme DUBY-MULLER, M. DUVERNAY, Mme PETEX, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. MIVEL
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DION à M. MORAND, M. BOCCARD à Mme TEPPE-ROGUET	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme GONZO-MASSOL, Mme METRAL, M. EXCOFFIER, M. HEISON	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**l'unanimité**	
Présents :	**28**	**Voix Pour**	**27**
Représenté(e)(s) :	**2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**27**	**Abstention(s)**	**3**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L113-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L211-7,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 2 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération du Budget Primitif n° CD-2016-080 du 12 décembre 2016,

Vu la délibération n° CP-2016-0068 du 8 février 2016 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs 2016-2018 avec la Société d'Economie Alpestre signée le 8 mars 2016,

Vu la délibération n° CP-2016-0513 du 4 juillet 2016 validant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles 2016-2022,

Vu la demande de subvention de la Société d'Economie Alpestre en date du 3 novembre 2016,

Vu l'avis favorable de la 7ème Commission Aménagement du Territoire, Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières du 23 janvier 2017.

La société d'Economie Alpestre de la Haute-Savoie, association loi 1901, créée dans les années 1920, a une vocation départementale d'animation et de coordination des acteurs pastoraux. Elle a acquis un savoir-faire en matière de connaissance, de protection et de proposition de gestion des alpages et du patrimoine naturel en montagne, de recueil et de gestion de données spécifiques à ce milieu.

Ses objectifs s'inscrivent dans le cadre de la politique départementale en faveur d'Espaces Naturels Sensibles.

Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2016-2018, il est prévu l'attribution d'une subvention annuelle de 180 000 € à la Société d'Economie Mixte (SEA) pour l'année 2017, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants.

Pour 2017, la subvention se répartit de la manière suivante :
- 120 000 € : fonctionnement annuel de l'association,
- 60 000 € : programmes d'actions (participation de 50 % par action).

Le tableau ci-après précise les actions qui seront mises en œuvre par la SEA en 2017 :

Objectif	Action	Montant total € TTC Action	Contribution du Département	Financements autres que le Département
Préservation des ENS Pastoraux	**1** développement des relations entre les propriétaires et les alpagistes	16 000 €	8 000 € soit 50 %	8 000 € soit 50 %
Connaissance et prise en compte de la biodiversité	**2.1** des semences d'espèces sauvages locales pour restauration des espaces en montagne	33 350 €	16 675 € soit 50 %	16 675 € soit 50 %
Connaissance et prise en compte de la biodiversité	**2.2** pour une bonne gestion pastorale des habitats favorables aux galliformes et à la biodiversité	20 650 €	10 325 € soit 50 %	10 325 € soit 50 %
Sensibilisation des publics	**3** pédagogie auprès des jeunes et information des familles	50 000 €	25 000 € soit 50 %	25 000 € soit 50 %
	Total	**120 000 €**	**60 000 €**	**60 000 €**

Après en avoir délibéré et enregistré la non-participation au vote de MM. AMOUDRY, BAUD et BAUD-GRASSET,
LA COMMISSION PERMANENTE,
à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 180 000 € à la Société d'Economie Alpestre pour l'année 2017.

AUTORISE M. le Président à signer l'avenant n°1 relatif au programme 2017 de la convention pluriannuelle d'objectifs 2016-2018 entre le Département et la Société d'Economie Mixte, ci-annexé.

AUTORISE le versement de la subvention de fonctionnement à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE2D00128		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6574	04031031	738
Subventions de fonctionnement - personnes de droit privé	Appui aux collectivités et associations fonctionnement	

N° d'engagement CP	**Bénéficiaire de la répartition**	**Montant à verser dans l'exercice**
17ADE00033	SEA Objets : - fonctionnement annuel - actions : préservation des ENS pastoraux, connaissance et prise en compte de la biodiversité, connaissance et prise en compte de la biodiversité, sensibilisation des publics	162 000,00
	Total de la répartition	**162 000,00**

PRECISE que le versement s'effectuera conformément aux modalités précisées à l'article 1 de l'avenant n°1 ci-annexé.

Délibération télétransmise en Préfecture le 09 mars 2017 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 10 mars 2017,
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

AVENANT N° 1
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2016-2018 PASSEE AVEC LA SEA 74

AIDE AU PROGRAMME 2017

Entre

Le Département de la Haute-Savoie,
Représenté par son Président, Christian MONTEIL, agissant es qualité au nom et pour le compte dudit Département, en vertu de la délibération n° CP-2017-0000 du 6 mars 2017, ci-après dénommé « Le Département »,

Et

La Société d'Economie Alpestre de la Haute-Savoie (SEA 74)
Association Loi 1901, dont le siège social est situé 105 avenue de Genève à ANNECY, dont la déclaration a été publiée au JO du 18 juin 1927, SIREN 312813777,
Représenté par son Président, Monsieur Jean-Paul AMOUDRY, agissant es qualité au nom et pour le compte de ladite association, ci-après dénommée « La SEA 74 »,

Vu la délibération de la Commission Permanente n° CP-2016-0068 du 8 février 2016 autorisant le Département à passer une convention pluriannuelle d'objectif avec la Société d'Economie Alpestre de la Haute-Savoie pour une durée de trois ans (2016-2018).

Vu la délibération de la Commission Permanente n° CP-2017-0000 du 6 mars 2017,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION DU DEPARTEMENT

Les dispositions suivantes viennent compléter les articles 4 et 5 de la convention pluriannuelle d'objectifs.

La subvention départementale est fixée à **180 000 € pour l'année 2017.**

Elle est répartie et versée comme suit :

• **120 000 €** affectés au fonctionnement de l'association et versés en totalité dès la signature du présent accord ;

• **60 000 €** affectés au volet « actions » (sur une dépense totale de 120 000 €) et versés selon les modalités suivantes :

- un premier acompte global de 70 % de cette subvention de 60 000 €, soit 42 000 € après signature du présent document,

- le solde peut être demandé action par action, au vu d'un **bilan qualitatif** et d'un **mémoire** récapitulant les dépenses réalisées par action, visé en original par le trésorier. Pour chaque action, si le montant des dépenses réellement exécutées n'atteint pas le montant de la dépense retenue pour le calcul de la subvention, le versement sera ajusté à 50 % du coût réel de l'action réalisée.

Toute demande de solde devra être effectuée au plus tard avant la fin de l'année N+1 du présent avenant. En cas d'absence de demande ou de demande de paiement parvenue hors délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par la SEA 74 sans l'accord écrit du Département, celui-ci peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre du présent accord après examen des justificatifs présentés. Le Département en informe la SEA 74 par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il est rappelé que dès lors que la subvention ne constitue pas un complément de prix au sens du droit fiscal en vigueur au moment de la signature du présent accord (instruction fiscale n° 100 du 16 juin 2006 notamment), la subvention sera versée « hors taxes » par le Département et enregistré « hors taxes » par la SEA 74.

ARTICLE 2

Les autres articles de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2016-2018 sont inchangés.

Fait à Annecy, le

Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie	Le Président de la Société d'Economie Alpestre de la Haute-Savoie
M. Christian MONTEIL	**M. Jean-Paul AMOUDRY**

Publication du Conseil départemental de la Haute-Savoie
Service de l'Assemblée

Directeur de la Publication : M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Publié le 10 mars 2017

Impression : Imprimerie du Conseil départemental

Dépôt légal : à parution / ISSN 1623-3395

Contact : Service de l'Assemblée - Conseil départemental de la Haute-Savoie
1, Avenue d'Albigny – CS 32444 – 74041 ANNECY CEDEX
Tel : 04-50-33-50-69